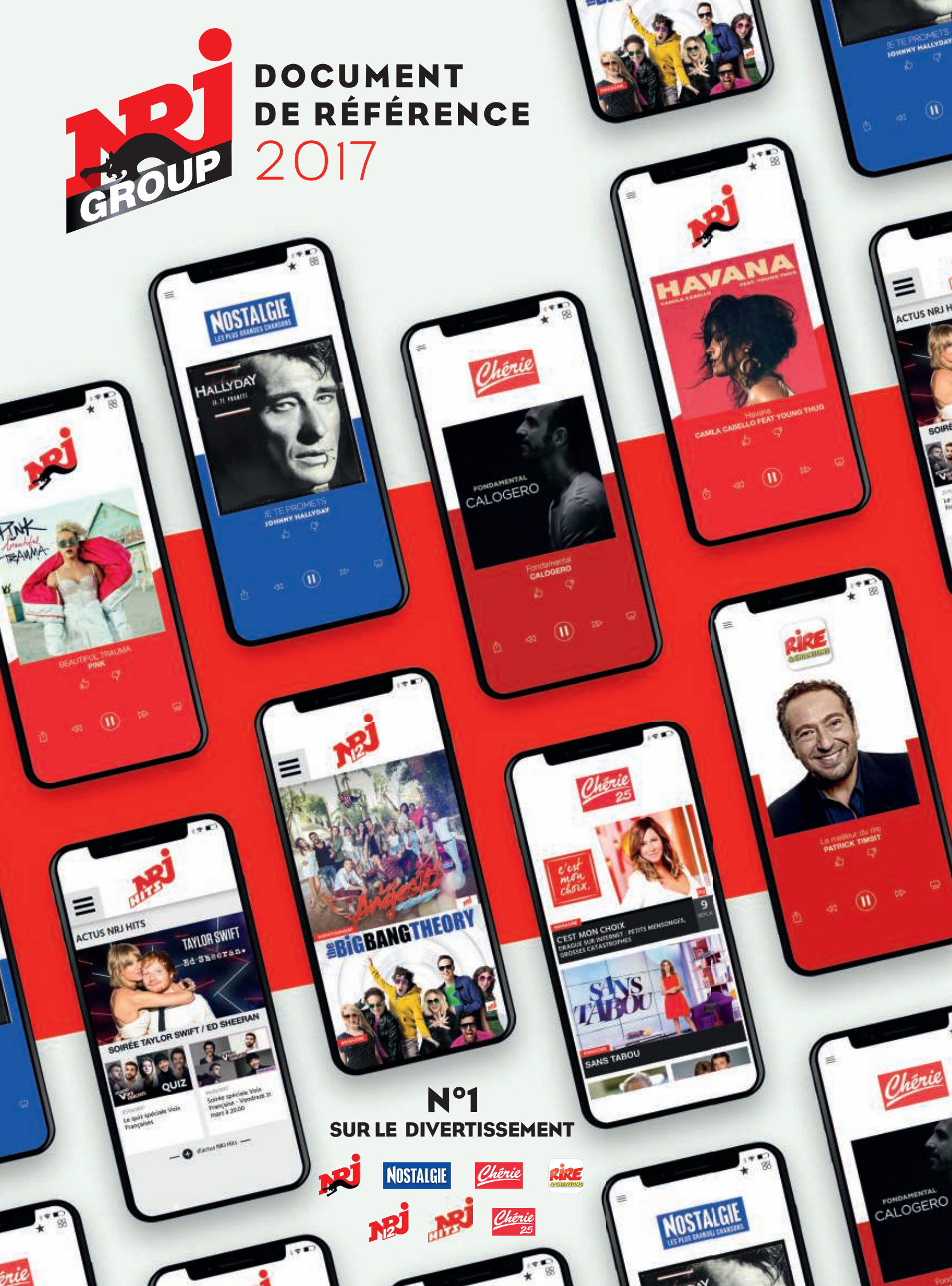




DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017



N°1
SUR LE DIVERTISSEMENT





Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 mars 2018.
Conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.
Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



**Document de référence 2017
incluant le rapport financier annuel**

Sommaire

Introduction	1		
1 PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES	3	6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	103
1.1 Responsable du Document de référence	4	6.1 Conseil d'administration	104
1.2 Attestation du Responsable du Document de référence	4	6.2 Gouvernance d'entreprise	111
1.3 Mandats des commissaires aux comptes	5	6.3 Rémunérations	119
1.4 Documents incorporés par référence	5	6.4 Informations complémentaires concernant les administrateurs	125
2 PRESENTATION DU GROUPE	7	7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL	127
2.1 Histoire et évolution	8	7.1 Statuts et fonctionnement	128
2.2 Organigramme simplifié	9	7.2 Capital et droits de vote	132
2.3 Chiffres clés	10	7.3 Marché du titre NRJ GROUP	139
2.4 Activité	12	7.4 Dividendes	141
3 ACTIVITE DE L'EXERCICE	19	8 COMPTES CONSOLIDES DE NRJ GROUP	143
3.1 Informations sur le Groupe	20	8.1 Etats financiers consolidés	144
3.2 Informations sur la société NRJ GROUP	38	8.2 Notes annexes	149
4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES	45	8.3 Rapport des commissaires aux comptes	200
4.1 Risques liés à l'activité de la société	46	9 COMPTES ANNUELS DE NRJ GROUP	205
4.2 Risques opérationnels, industriels et techniques	50	9.1 Comptes annuels	206
4.3 Risques environnementaux	54	9.2 Rapport des commissaires aux comptes	225
4.4 Risques juridiques	56	10 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2018	229
4.5 Risques financiers	63	10.1 Ordre du jour	230
4.6 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	63	10.2 Présentation des résolutions	231
4.7 Assurances et couverture des risques	71	10.3 Projet de résolutions	238
5 RESPONSABILITE SOCIETALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	73	10.4 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	249
5.1 Gouvernance et parties prenantes	75	11 TABLES DE CONCORDANCE	258
5.2 Engagement sociétal	77		
5.3 Performance sociale	85		
5.4 Performance environnementale	95		
5.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant	100		

Introduction

CONTENU DU PRESENT DOCUMENT

- ◆ Eléments du document de référence
- ◆ Eléments du rapport financier annuel
- ◆ Eléments du rapport de gestion
- ◆ Eléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise
- ◆ Autres informations réglementaires AMF : descriptif du programme de rachat d'actions.

COMMUNICATION FINANCIERE

Documents accessibles au public

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales, rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les informations réglementées et autres informations récurrentes communiquées au public sont disponibles sur le site internet du Groupe www.nrjgroup.fr. Par ailleurs, certaines informations réglementées sont disponibles sur le site www.info-financiere.fr.

AGENDA FINANCIER PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2018

- ◆ 17 avril 2018 : Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 1^{er} trimestre 2018
- ◆ 02 mai 2018 : Publication de l'information financière du 1^{er} trimestre 2018 (après bourse)
- ◆ 16 mai 2018 : Assemblée Générale Annuelle (14h30)
- ◆ 11 juillet 2018 : Début de la période d'embargo liée à la publication des résultats semestriels 2018
- ◆ 26 juillet 2018 : Publication des résultats semestriels 2018 (après bourse)
- ◆ 02 octobre 2018 : Début de la période d'embargo liée à la publication de l'information financière du 3^{ème} trimestre
- ◆ 17 octobre 2018 : Publication de l'information financière du 3^{ème} trimestre 2018

Cet agenda peut être soumis à des modifications.



CHAPITRE 1

PERSONNES RESPONSABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	4
1.3	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
1.4	DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	5

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du document

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant aux chapitres 2, 3, 4 et 7 et dont la table de concordance figure au chapitre 11.2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Jean-Paul BAUDECROUX
Président Directeur Général

Responsable de l'information

Jean-François MOINARD
Directeur Délégué Finances et Activités Internationales
Téléphone : 01 40 71 41 61

Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés
Olivier BROISSAND
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard BEJOT
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

1.3 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
Deloitte & Associés* Représenté par Olivier BROISSAND 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	27 février 2003	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par Richard BEJOT 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	28 mai 2009	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.
**Antérieurement le cabinet Calan Ramolino & Associés, membre du réseau Deloitte, était commissaire aux comptes entre 1987 et 2002.*

Commissaires aux Comptes suppléants

	Date de début du premier mandat	Date de fin de mandat
BEAS 7-9, villa Houssay 92200 Neuilly-sur-Seine	27 février 2003	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Jean-Christophe GEORGHIU 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	20 mai 2015	Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

BEAS et Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

1.4 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Conformément à l'article 28 du Règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 : les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 31 mars 2016 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.16-0245), respectivement aux pages 135 à 188 et 189 à 213.
- ♦ Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : les comptes consolidés et annuels ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 30 mars 2017 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (N°D.17-0260), respectivement aux pages 134 à 189 et 190 à 210.



CHAPITRE 2

PRESENTATION DU GROUPE

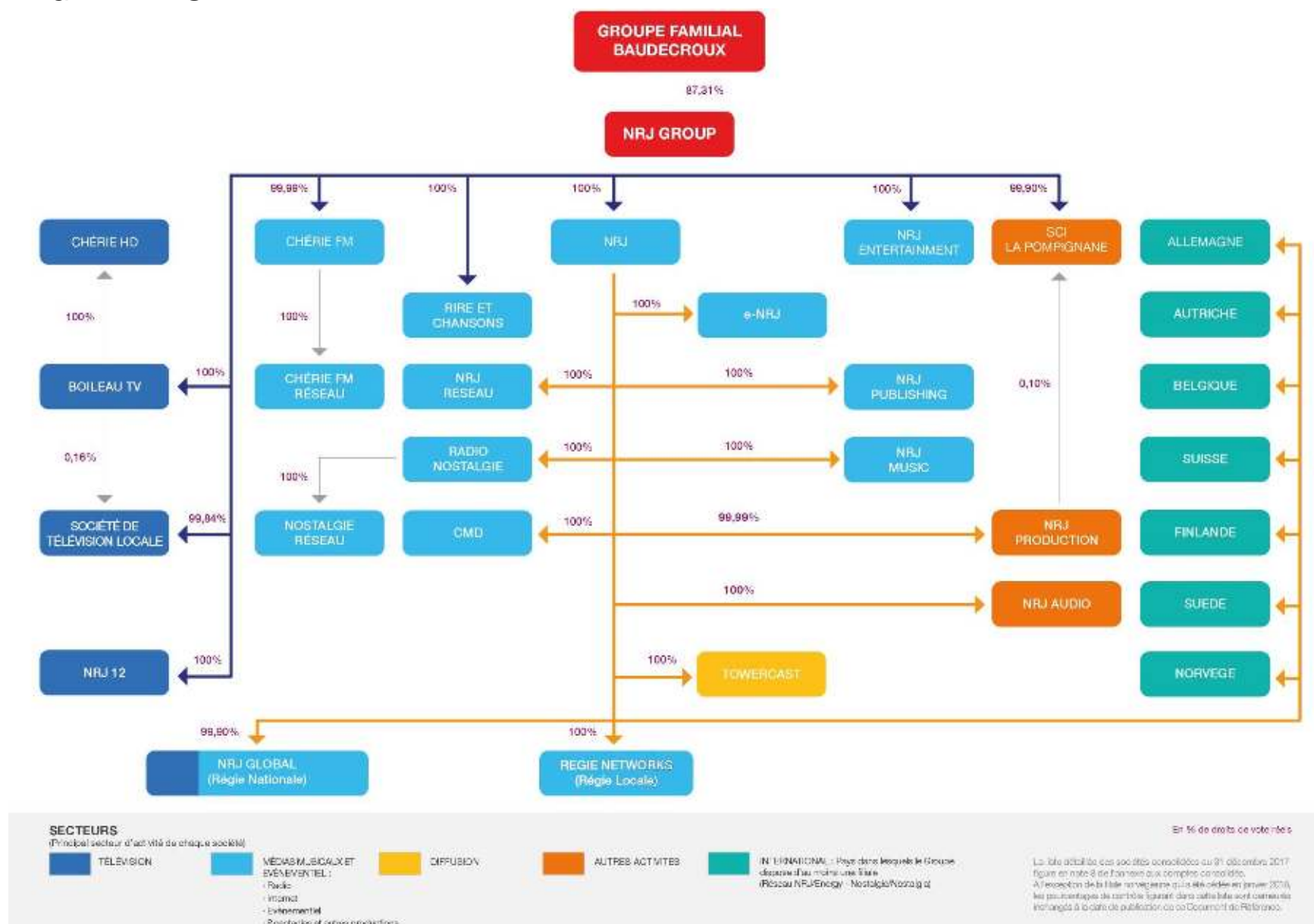
2.1	HISTOIRE ET EVOLUTION	8
2.2	ORGANIGRAMME SIMPLIFIE	9
2.3	CHIFFRES CLES	10
2.3.1	Informations financières historiques sélectionnées	10
2.3.2	Informations financières intermédiaires	11
2.4	ACTIVITE	12
2.4.1	Présentation des métiers et de leurs marchés	12
2.4.2	Evènements exceptionnels ayant affecté ces marchés	18

2.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

1981	Naissance de NRJ
1987	Naissance de CHERIE FM
1988	NRJ en Suisse et CHERIE FM en Belgique
1989	NRJ au Second Marché de la Bourse de Paris
1990	RIRE & CHANSONS en Ile-de-France
1991	NRJ à Berlin
1993	3 nouvelles stations NRJ en Allemagne. NRJ en Suède.
1994	NRJ au Règlement Mensuel de la Bourse de Paris. NRJ en Belgique.
1995	14 nouvelles stations NRJ en Suède. Lancement de NRJ à Helsinki. RIRE & CHANSONS en national
1998	NRJ à Vienne et à Oslo. NRJ acquiert 80% de NOSTALGIE
1999	7 nouvelles fréquences NRJ en Finlande
2000	NRJ GROUP au Premier Marché de la Bourse de Paris. Regroupement de tous les actifs au sein de NRJ GROUP. NRJ au Danemark. 3 nouvelles stations NRJ en Norvège
2001	NRJ détient 100% de NOSTALGIE
2002	NRJ devient la 1 ^{ère} radio en France en audience cumulée sur septembre-octobre 2002 ¹
2003	NRJ acquiert 49% de RADIO Z AG, à Zürich
2005	Lancement de NRJ 12, chaîne de télévision nationale numérique gratuite. Lancement de NRJ MOBILE, opérateur virtuel de téléphonie mobile
2006	Lancement des premières webradios
2007	Lancement de NRJ HITS, chaîne musicale sur le câble, satellite et ADSL. Lancement des offres d'abonnement NRJ MOBILE et C le Mobile en téléphonie mobile
2008	Adoption de la forme de Société Anonyme à Conseil d'administration Nomination de Jean-Paul BAUDECROUX, principal actionnaire et fondateur du Groupe, en qualité de Président Directeur Général. Recentrage sur les médias radio, TV et internet. Lancement de NRJ PARIS. Cession de NRJ MOBILE et poursuite sous forme de licence.
2010	Forte hausse des résultats dans un contexte de progression historique de l'audience de la station NRJ sur le second semestre et de records d'audience de NRJ 12, NRJ HITS et de NRJ PARIS en télévision. Cession de la chaîne de télévision locale 7L (Montpellier)
2011	Poursuite du fort développement du pôle TV et notamment de la chaîne NRJ 12 dans un contexte d'extinction du signal analogique en Télévision en France. Fort développement de towerCast, filiale de diffusion. NRJ en Grèce et NOSTALGIE au Portugal
2012	Lancement de CHERIE 25, 2 ^{ème} chaîne de télévision nationale numérique gratuite du Groupe. Lancement de la 200 ^{ème} webradio.
2013	NRJ atteint son plus haut niveau d'audience historique avec 6 785 000 auditeurs quotidiens (vague Médiamétrie novembre-décembre 2013). NOSTALGIE au Kazakhstan et NRJ HITS (TV) au Liban.
2014	Fermeture de la chaîne NRJ Paris. Décision du Groupe de renforcer la ligne éditoriale du pôle TV. Acquisition des activités d'auto-diffusion radio du Groupe Lagardère

¹ Enquête 75.000 + Médiamétrie-septembre-octobre 2002 – audience cumulée – lundi-vendredi-5h/24h – Cible 13 ans et +

2.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE



RELATIONS MERE-FILLES ET PRINCIPALES RELATIONS COMMERCIALES AU SEIN DU GROUPE

NRJ GROUP SA est la société mère du Groupe. Le détail de ses filiales et participations directes est présenté dans l'annexe de ses comptes annuels qui figurent dans le chapitre 9 du présent Document de Référence.

Les revenus de NRJ GROUP SA proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - *management fees* - effectuées principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licence de marque NRJ ainsi que de dividendes.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, les principales typologies de relations commerciales ayant existé, d'une part, entre les filiales françaises du Groupe et, d'autre part, entre les filiales françaises et les filiales étrangères du Groupe ont été les suivantes :

Régies publicitaires

- ◆ Commercialisation, par NRJ GLOBAL SAS, de l'espace publicitaire national français des quatre radios du Groupe (NRJ, NOSTALGIE, RIRE ET CHANSONS et CHERIE), des sites internet du Groupe, des webradios, des sites d'application mobile et de l'offre de replay TV et de VOD, des événements ainsi que de l'espace publicitaire télévisuel (Programmes NRJ 12, CHERIE 25 et NRJ HITS) ;
- ◆ Commercialisation, par REGIE NETWORKS SAS et ses filiales, de l'espace publicitaire local français des radios autorisées en catégorie C par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, des espaces publicitaires locaux d'internet, des événements et des animations locales.

Services de diffusion

- ◆ Diffusion partielle, en France, des programmes des quatre radios du Groupe ainsi que de ceux des chaînes de télévision NRJ 12 et CHERIE 25, par towerCast SAS.

Concessions de licence de marque

- ◆ Concession, par NRJ GROUP SA, de la licence des marques NRJ/ENERGY à NRJ SAS,
- ◆ Sous-licence de cette même marque, concédée par NRJ SAS aux filiales étrangères et françaises,
- ◆ Concession, par RADIO NOSTALGIE SAS, de la licence de marque NOSTALGIE à NOSTALGIE SA en Belgique,
- ◆ Concession, par CHERIE FM SAS, de la licence de marque CHERIE à NRJ Belgique SA.

Prestations de services

- ◆ Location par NRJ PRODUCTION SAS, propriétaire bailleur, de ses immeubles franciliens aux sociétés françaises du Groupe y ayant leur siège,
- ◆ Réalisation par NRJ AUDIO SAS de prestations informatiques, audio et audiovisuelles principalement en faveur des sociétés françaises du Groupe,
- ◆ Réalisation, par NRJ GROUP, de prestations de services au profit des sociétés du Groupe.

2.3 CHIFFRES CLES

2.3.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES SELECTIONNEES

2.3.1.1 BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Capitaux propres, part du Groupe	586,7	561,8	536,0
Excédent net de trésorerie ⁽¹⁾	192,1	159,6	168,5
Actifs non courants ⁽²⁾	350,7	354,9	361,9
Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité ⁽³⁾	61,1	71,3	53,8

⁽¹⁾ Trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des passifs financiers liés aux opérations de financement du Groupe

⁽²⁾ Montant net des dettes sur actifs non courants et montant hors actifs d'impôts différés

⁽³⁾ En valeur nette de dépréciation, hors impôts sur le résultat exigibles et différés et hors provisions courantes et non courantes

2 PRESENTATION DU GROUPE

2.3.1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

La définition des informations financières sélectionnées et des indicateurs alternatifs de performance présentés ci-après figure dans les notes annexes aux comptes consolidés, au Chapitre 8 de ce document, dans les notes 5.1.1, 6.1.1, 6.1.11, 6.5, 6.6 et 6.7.

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	Variation 2017/2016 en %
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	367,9	369,8	377,7	(0,5%)
Résultat Opérationnel Courant hors échanges dissimilaires (ROCAE)	27,3	29,1	28,9	(6,2%)
<i>Taux de marge opérationnelle courante hors échanges dissimilaires ⁽¹⁾</i>	<i>7,4%</i>	<i>7,9%</i>	<i>7,7%</i>	
EBITDA hors échanges dissimilaires	50,2	53,5	54,9	(6,2%)
Résultat opérationnel	27,9	42,8	28,4	(34,8%)
Résultat financier	(0,4)	(1,0)	1,6	
Impôts sur le résultat	(8,9)	(7,4)	(8,7)	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées et co-entreprises	1,6	(0,6)	1,4	
Résultat net d'ensemble	20,2	33,8	22,7	(40,2%)
Résultat net part du Groupe	20,2	33,7	22,6	(40,1%)

⁽¹⁾ Dans le Groupe, ce ratio s'entend du Résultat Opérationnel Courant rapporté au chiffre d'affaires. Il est hors échanges dissimilaires.

2.3.1.3 FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et charge d'impôts	50,9	70,1	54,6
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (hors impôts sur le résultat)	10,4	(17,5)	6,8
Impôts sur le résultat remboursés / (versés) ⁽¹⁾	(12,7)	(34,7)	3,3
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	48,6	17,9	64,7
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(12,8)	(18,5)	(19,5)
Décassements liés à des variations de périmètre	(0,2)	(0,3)	
Encaissements / (décaissements) nets liés à des actifs financiers non courants	(1,6)	0,1	1,8
Flux nets de trésorerie affectés aux investissements (B)	(14,6)	(18,7)	(17,7)
Free cash-flow (A) + (B)	34,0	(0,8)	47,00
Dividendes versés à des actionnaires minoritaires par les filiales du Groupe			(0,2)
Encaissements (remboursements) nets d'emprunts	(4,9)	(5,0)	(5,0)
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres	(1,0)	(7,0)	1,2
Produits / (charges) financiers nets perçus	(0,4)	(1,0)	1,6
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(6,3)	(13,0)	(2,4)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,3)	(0,1)	0,1
Variation de la trésorerie nette	27,4	(13,9)	44,7

⁽¹⁾ Après prise en compte du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

2.3.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant.

2.4 ACTIVITE

2.4.1 PRESENTATION DES METIERS ET DE LEURS MARCHES

NRJ GROUP figure parmi les principaux groupes de média privés français exerçant les métiers d'éditeur, de producteur, de diffuseur tout en assurant la commercialisation de ses propres espaces média.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHERIE, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) ; est un acteur significatif du marché de la télévision qui opère et développe deux chaînes nationales gratuites (NRJ 12 et CHERIE 25) et une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL) ; et est le 2^{ème} opérateur du marché français de la diffusion, à travers sa filiale towerCast.

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a également développé ces dernières années un écosystème digital lui permettant de suivre et d'anticiper l'évolution de la consommation des médias sur les nouveaux supports en prolongement de son territoire de marques initial : sites web, applications mobiles, multi-channel network et près de 240 radios digitales. NRJ GROUP est, en 2017, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France. Cette présence digitale permet aux régies publicitaires du Groupe, avec la data qui est un enjeu stratégique pour le Groupe, de proposer une offre élargie à ses clients avec un ciblage publicitaire affiné.

A l'international, le Groupe est implanté dans 15 autres pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque principalement NRJ/ENERGY, première marque radio internationale, et/ou NOSTALGIE /NOSTALGIA.

La ventilation des revenus du Groupe par secteur géographique est fournie dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés qui figure au Chapitre 8 de ce document.

PRESENTATION DES ACTIVITES MEDIAS

Le cœur de métier du Groupe consiste à créer et développer des médias que ce soit la radio, la télévision ou internet.

Dans ce contexte, les programmes et les contenus diffusés par le Groupe visent à réunir l'audience la plus large, c'est-à-dire le plus grand nombre d'auditeurs, de téléspectateurs ou d'internautes. Ainsi, plus de 80 % du chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires de l'année 2017 est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans de publicité auprès d'annonceurs désirant promouvoir un message, un produit ou une marque auprès de larges publics. Le chiffre d'affaires du Groupe est donc essentiellement issu du marché des investissements publicitaires dans les médias.

Après une baisse des investissements médias en 2008 et en 2009, le marché publicitaire a été en croissance (+ 2,9 % en 2010 et + 0,1 % en 2011), puis de 2012 à 2015, le marché publicitaire était en baisse (- 3,5 % en 2012, - 3,6 % en 2013, - 2,5 % en 2014 et - 1,1 % en 2015). Après une année 2016 stable, les recettes publi-

taires nettes des médias repartent à la hausse en France (+ 1,2 %) et se sont élevées à 13,7 milliards d'euros.

(En millions d'euros)	2017	Variation 2017/2016
Télévision	3 286	1,0 %
Presse	2 116	-7,4 %
Publicité extérieure	1 180	-2,0 %
Radio	694	-2,6 %
Internet	4 094	12,0 %
Annuaire	642	-8,0 %
Cinéma	95	8,6 %
Courrier publicitaire	961	-6,8 %
Imprimés sans adresse	622	3,5 %
TOTAL	13 691	1,2 %

Source BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB – IREP – KANTAR MEDIA) « Le marché publicitaire français en 2017 »).

Radio et TV : des médias puissants

ET

Complémentaires

Puissance et durée d'écoute quotidienne

Ecoute radio⁽¹⁾



- 42,9 millions des 13 ans et plus l'écoutent chaque jour, soit 79,4 % des français
- Près de 6,5 millions d'auditeurs en moyenne à chaque instant
- 172 minutes par jour par auditeur

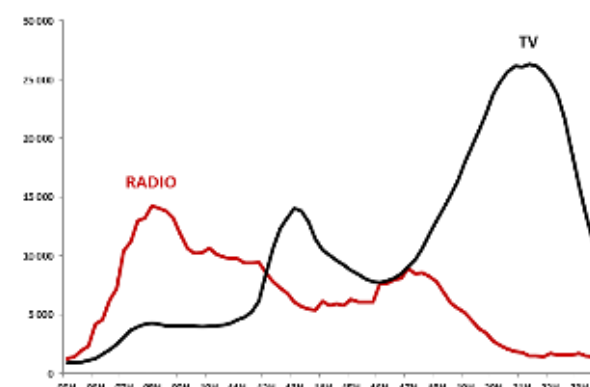
Ecoute télévision⁽²⁾



- Près de 43,6 millions des 4 ans et plus la regardent chaque jour, soit 75,0 % des français
- Plus de 10,6 millions de téléspectateurs en moyenne à chaque instant
- 277 minutes par jour par téléspectateur

Courbes d'audience⁽³⁾

Milliers d'auditeurs et de téléspectateurs



Sources :

⁽¹⁾ Médiamétrie, 126 000 Radio, Total radio, Novembre-Décembre 2017, 13 ans et plus, Lundi au Vendredi, 05h-24h, AC, QHM et DEA

⁽²⁾ Médiamétrie, Médiamat, Audience consolidée, Total TV, Novembre-Décembre 2017, 4 ans et plus, Lundi à Dimanche, 3h-27h, TCE, TME et DET

⁽³⁾ - Radio : Médiamétrie, 126 000 Radio, Total radio, Novembre-Décembre 2017, 13 ans et plus, Lundi au Vendredi, 05h-24h, QHM. - TV : Médiamétrie, Médiamat, Total TV, Novembre-Décembre 2017, 4 ans et plus, Lundi à Dimanche, 5h-24h, TME

Au sein de la tendance générale du marché médias, chaque média/support peut surperformer ou sous-performer celle-ci selon les années en fonction des décisions stratégiques prises par les annonceurs. De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés médias sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi surperformer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe dépend enfin de la pression commerciale que peuvent exercer les concurrents sur chacun des marchés médias.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire de coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Le Groupe précise cependant qu'un certain nombre de ses charges fixes peut évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités ou de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme les charges de diffusion. Sur ce dernier point, il convient de noter qu'une part importante de la diffusion radio et une part minoritaire de la diffusion TV du Groupe est assurée par une de ses filiales à 100%, la société towerCast SAS.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, la visibilité est limitée à quelques semaines, voire quelques jours notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet. En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

Parmi les charges variables dont le Groupe est tenu de s'acquitter, notamment au titre des activités de radio en France, en application de l'article L 214-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, figure une rémunération équitable au profit des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération est versée en contrepartie de la diffusion dans le cadre des programmes, des phonogrammes publiés à des fins de commerce, à laquelle les titulaires de droits voisins ne peuvent s'opposer.

Cette redevance légale a été étendue par une loi du 1^{er} août 2006 à la reproduction effectuée par ou pour le compte d'entreprises de communication audiovisuelle en vue de sonoriser leurs programmes propres diffusés sur leurs antennes. Cette rémunération, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, est collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE). Pour la radio, son barème résulte, depuis le 1^{er} janvier 2008, d'une décision de la commission créée par l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle

en date du 15 octobre 2007, publiée au Journal Officiel du 6 novembre 2007, et, pour la télévision, d'une décision de la même commission en date du 19 mai 2010, à effet du 1^{er} juillet 2010 (voir également § 4.1.2 – Risques liés au modèle économique).

Le Groupe est également tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM et la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP, SPPF) avec lesquelles il conclut, selon les activités concernées, des contrats généraux de représentation et de reproduction pour être autorisé à diffuser les œuvres de leurs répertoires en contrepartie du versement d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires publicitaire.

Par ailleurs, le Groupe mène toutes négociations appropriées avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

La loi promulguée le 8 juillet 2016 a étendu aux webradios le régime de la rémunération équitable en vigueur pour les radios hertziennes. Le barème y afférent sera arrêté par la commission prévue à l'article L 214-4 du Code de la Propriété Intellectuelle.

En télévision, en 2017, en application de l'article L 115-6 du Code du cinéma et de l'image animée, les chaînes du Groupe qui diffusent des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques éligibles aux aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée sont assujetties à la taxe sur les services de télévision (TST), ex « taxe COSIP », recouvrée par le CNC désormais auprès des régions, éditeurs et chaînes TV en fonction des encaissements hors taxes nettes de rétrocession des recettes publicitaires et de parrainage de chacun y compris sur les services de télévision de rattrapage (sommes faisant l'objet d'un abattement forfaitaire de 4 %), des recettes tirées des appels téléphoniques à revenus partagés, des connexions à des services télématiques et des envois de mini-messages liés à la diffusion de leurs programmes.

Par ailleurs, l'article 302 bis KG du Code Général des Impôts a instauré une taxe due par tous les éditeurs de services de télévision, assise sur le montant, hors TVA, des sommes versées par les annonceurs pour la diffusion de leurs messages publicitaires, déduction faite des sommes versées pour la taxe TST et après un abattement de 4 %.

2.4.1.1 MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL

RADIO

Sur le média radio en France, en moyenne en 2017, le Groupe est leader des groupes privés dans un marché très concurrentiel dans lequel les intervenants sont de taille et de nature différentes :

- ♦ radios généralistes, musicales, thématiques et locales,
- ♦ radios indépendantes et radios appartenant à un groupe de médias,
- ♦ radios commerciales et radios publiques,
- ♦ réseaux de radios nationales et radios locales.

Le service public radiophonique est assuré par trois sociétés : Radio France, Réseau France Outre-Mer (RFO) et Radio France Internationale (RFI). En métropole, Radio France regroupe des stations à diffusion nationale et des stations à diffusion régionale ou locale.

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel : <http://www.csa.fr/Radio/Les-stations-de-radio/Les-radios-FM/Les-stations-de-radio-publiques-hertziennes>).

Dans le secteur privé, 839 opérateurs sont autorisés à émettre dans la bande FM sur 5 271 fréquences. Ces autorisations sont délivrées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour une période de 5 ans, renouvelable deux fois. Au-delà, le Conseil procède à un nouvel appel à candidature. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a déterminé cinq catégories de radio, selon leur vocation (locale ou nationale) et leur contenu (thématique ou généraliste). Chaque catégorie est désignée par une lettre (de A à E). S'y ajoutent les radios d'autoroute qui constituent une catégorie particulière. L'ensemble de ces catégories structure le paysage radiophonique sur le territoire national.

Source : Conseil supérieur de l'audiovisuel : « Rapport annuel 2016 » et : <http://www.csa.fr/Radio/Les-stations-de-radio/Les-radios-FM/Les-stations-de-radio-privées-hertziennes>).

Afin de diffuser ses programmes, le Groupe disposait en France, à fin 2017, de 889 autorisations d'émettre (cf. § 4.4.1 - Risques liés à la réglementation - radio en France), dont 68 exploitées par des franchisés. Le Groupe a ainsi développé dans de nombreuses villes de France trois réseaux qui lui permettent de diffuser non seulement des programmes nationaux au bénéfice d'une large partie de la population française mais aussi, dans les villes pour lesquelles le Conseil supérieur de l'audiovisuel lui a accordé des autorisations d'émettre de catégorie C (295 autorisations pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE, y compris réémetteurs et stations franchisées), de diffuser des programmes locaux de proximité. Pour les trois radios précitées, le Groupe peut donc commercialiser des espaces pour de la publicité diffusée sur le plan national, multi-local et local. La société RIRE & CHANSONS SAS qui ne dispose pas d'autorisations d'émettre de catégorie D, ne peut en revanche diffuser qu'un programme national.

Sur longue période, on constate que le chiffre d'affaires des activités radio du Groupe évolue tout d'abord en fonction de la tendance générale des investissements publicitaires sur le média radio, mais aussi en fonction de sa part d'audience et de son dynamisme commercial.

En 2017, dans un marché publicitaire des médias en progression par rapport à 2016, selon les données du BUMP (baromètre unifié du marché publicitaire), les recettes publicitaires radio ont reculé de 2,6 % à 694 millions d'euros nets.

Source BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB – IREP – KANTAR MEDIA) « Le marché publicitaire français en 2017 ».

EVENEMENTIEL

L'activité « Evènementiel » regroupe principalement différents événements liés à la promotion des antennes du Groupe : NRJ Music Awards, NRJ DJ Awards, NRJ Music Tour, concerts exclusifs *Pop Love* CHERIE, concerts privés NOSTALGIE, Open du Rire, etc.

Ces événements sont commercialisés principalement par NRJ GLOBAL, la régie publicitaire nationale de NRJ GROUP, dans le cadre d'offres de partenariats permettant aux annonceurs de développer la notoriété et la proximité de leurs marques.

DIGITAL

Sur le digital, NRJ Group est un groupe média significatif avec une présence forte sur l'ensemble des supports digitaux : web, applications mobiles et tablettes, boxes opérateurs et TV connectées.

Chacune de ses marques radio et télévision dispose d'une présence digitale multi-support. Par ailleurs, le Groupe a entrepris une politique de diversification de ses marques avec le lancement de plusieurs sites thématiques 100% digitaux : NRJ ACTIVE sur la thématique de l'emploi et NRJ GAMES sur la thématique du *gaming*.

NRJ GROUP est le leader (1^{er} groupe privé) de l'offre de radios digitales en France avec près de 240 radios digitales et 42,4 millions d'écoutes actives Monde⁽¹⁾ ; l'application NRJ étant leader des applications mobiles dans la catégorie radios musicales⁽²⁾.

Sources : ACPM-OJD

(1) Diffusion globale des radios digitales, décembre 2017. NRJ Group (Données Monde : 42 399 919 écoutes actives de plus de 30 ; Données France : 33 933 689 écoutes actives de plus de 30s).

(2) Global Radio Volet 126 000 Septembre-Octobre 2017, L-V, 5h-24h, 13+, Audience cumulée, téléphone mobile

Enfin le Groupe a une présence forte sur la vidéo digitale avec près de 156 millions de vidéos vues sur ses propres supports⁽¹⁾ et plus de 500 millions de vidéos vues sur les plateformes vidéos extérieures (YouTube, Dailymotion...)⁽²⁾.

Sources :

(1) Cumuls des vidéos vues issues d'AT Internet XITI et des données Box FAI, Base Replay Sites + Applications TV + Box FAI, janvier-décembre 2017

(2) Youtube, vidéos vues sur l'ensemble des chaînes Youtube éditées par le Groupe, janvier-décembre 2017.

Cet écosystème digital permet au Groupe de monétiser des audiences sur le modèle économique de la publicité. Comme l'ensemble des groupes médias français et internationaux, le Groupe est engagé dans une logique de connaissance poussée de son audience et de création de segments affinitaires à destination des annonceurs afin d'augmenter la valeur de son inventaire publicitaire.

Fort de ces actifs, le Groupe souhaite désormais consacrer une part croissante de son développement digital à l'innovation avec un focus fortement axé mobile (70 % du trafic du Groupe se faisant désormais sur mobile), de se déployer sur l'ensemble des nouveaux supports et mode de consommation (assistant vocaux, home assistant, voitures connectées...) et de proposer de nouveaux services.

SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

L'activité Spectacles et Autres Productions regroupe principalement l'exploitation du label musical NRJ Music et l'activité générée par les comédies musicales.

Label Musical

Le label est, depuis plusieurs années, le leader incontesté sur le marché des compilations en France avec notamment la compilation NRJ Music Awards.

Spectacles

L'activité de spectacles est une activité non récurrente développée en association avec des professionnels de la production de spectacles et de comédies musicales.

Elle comprend également l'exploitation de contrats de licence relatifs à ces spectacles.

2.4.1.2 TELEVISION

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel régule l'usage des fréquences hertziennes et attribue les canaux aux différentes chaînes par l'intermédiaire d'une procédure d'autorisation, en tenant notamment compte de leur contribution à l'offre de télévision. Ces chaînes sont regroupées en multiplex.

Avec le basculement en avril 2016 de la quasi-totalité des chaînes en Haute Définition (utilisant désormais la norme de compression MPEG-4) - basculement rendu nécessaire par la vente de la bande des 700 MHz aux opérateurs de télécommunications -, les téléspectateurs métropolitains disposent, au 31 décembre 2017, de 32 chaînes de télévision nationales dont 28 en Haute Définition :

- ♦ 27 chaînes gratuites (18 chaînes privées et 9 chaînes publiques) dont 24 en Haute Définition,
- ♦ 5 chaînes payantes (toutes privées incluant Canal+ et ses déclinaisons) dont 4 en Haute Définition.

Par ailleurs, la métropole, comme les territoires ultramarins, dispose de nombreuses chaînes locales.

Parmi les 18 chaînes du secteur privé de la télévision hertzienne gratuite figurent 2 chaînes historiques, 9 chaînes entrées sur le marché de la TNT en 2005, 6 nouvelles chaînes HD entrées en 2012 et diffusées en Haute définition, et 1 chaîne d'information en continu désormais diffusée en gratuit en Définition standard.

Le secteur public de la télévision en France est quant à lui regroupé depuis la loi du 5 mars 2009 au sein de la société unique France Télévisions qui édite les services de télévision nationaux France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô et, depuis le 1^{er} septembre 2016, France Info. S'y ajoutent les décrochages et les services de télévision régionaux de France 3 et du réseau Outre-Mer 1^{ère}. Trois autres chaînes publiques sont accessibles aux téléspectateurs français sur la TNT : les deux chaînes parlementaires, LCP Assemblée Nationale et Public Sénat qui se partagent un canal, ainsi que la chaîne franco-allemande Arte.

Enfin, à côté de la télévision numérique terrestre, les chaînes de télévision sont diffusées sur d'autres réseaux

(fibre, câble, satellite et ADSL) sur lesquels il existe 268 services conventionnés ou déclarés depuis le 1^{er} janvier 2015 selon les derniers chiffres publiés par le CSA.

Source : <http://www.csa.fr/Television/Les-chaines-de-television/Les-chaines-de-television-terrestres/Les-chaines-de-television-diffusees-par-d-autres-reseaux>

En 2017, la Télévision se positionne comme un média privilégié par les annonceurs avec 3 286 millions d'euros d'investissements nets, juste derrière Internet avec 4 094 millions d'euros. Les recettes publicitaires en télévision ont progressé de 1 % par rapport à l'année précédente.

Source BUMP baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB – IREP - KANTAR MEDIA) « Le marché publicitaire français en 2017 »

Le marché de la télévision reste dynamique et la consommation de ce média est en constante évolution avec une convergence accrue des usages TV, internet et vidéo. Les nouveaux usages TV/Vidéo sont encore émergents, mais les 15-24 ans les pratiquent davantage et donnent peut être le « la » pour les années à venir.

L'étude « L'année TV 2017 » publiée par Médiamétrie pointe ces nouvelles pratiques :

« TV – Internet : un marché d'addition

En 2017, les Français regardent chacun en moyenne 3h42 la télévision quotidiennement sur un téléviseur. Ils passent également 1h23 chaque jour sur internet. Télévision et Internet continuent de progresser et les téléspectateurs savent en tirer le meilleur pour orchestrer sur tous les écrans leur consommation de programmes, toujours plus nombreux.

En 25 ans, l'expérience TV a beaucoup évolué, tirant ainsi la durée d'écoute quotidienne à un haut niveau (près de 25 minutes de croissance sur les 20 dernières années) :

- La première évolution concerne l'équipement avec des téléviseurs de plus en plus grands, qualitatifs et connectés ; en 2017, on compte 60,1 % de foyers équipés de TV connectées soit 8,2 points de plus qu'il y a 3 ans ou encore 88,6 % de foyers équipés de téléviseurs HD (+7 points par rapport à 2014).
- La réception joue également un rôle considérable dans les nouvelles façons de regarder la TV. La forte progression des connexions via les box ADSL (unique dans le Monde) permet d'accéder aux services de replay, un usage qui séduit chaque jour près de 6 millions de téléspectateurs, dont 1 million sur les écrans mobiles.
- Les écrans internet contribuent aussi largement à cette transformation de l'audience TV avec aujourd'hui près de 40% de foyers équipés de 4 écrans. Des écrans qui séduisent chaque jour près de 5 millions d'individus sur les 44,4 millions de téléspectateurs quotidiens tous écrans.

Et preuve qu'Internet nourrit aussi la TV et offre de nouvelles opportunités : chaque jour, 20% de français qui ne possèdent pas de téléviseur regardent des programmes sur un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Un chiffre qui s'élève à près de 30% pour les 15-24 ans.

Ainsi en 2017, écrans internet et replay représentent 8,7 % de la durée d'écoute individuelle (DEI) quotidienne de la télévision (3h51 sur les 4 écrans) soit 43 % de plus en 2 ans.

L'ère de l'OTT

Aujourd'hui, 91% du temps TV + Vidéo quotidien des français est consacré à regarder des programmes de télévision. L'émergence des plateformes OTT et de la SVoD qui proposent des contenus inédits à des tarifs attractifs va-t-elle bouleverser le marché ?

Si en 2017, près de 3 millions de français ont un boîtier OTT et 20 % utilisent des services de SVoD, ces nouvelles propositions ne s'opposent pas et elles se montrent même complémentaires avec l'offre des chaînes de télévision. Ces usages de vidéo sur internet et de SVoD pèsent aujourd'hui un peu moins de 10% des consommations TV + Vidéo.

Pour les plus jeunes, qui retardent de plus en plus leur départ du foyer familial et sont adeptes de consommation de contenus sur les écrans mobiles, ces usages sont plus importants : les 15-24 ans consacrent un peu plus de 30 % à ce temps TV + Vidéo quotidien ».

Extraits du communiqué de presse Médiamétrie du 24 janvier 2018 : «L'Année TV 2017».

La télévision reste un média particulièrement puissant et social. En 2017, chaque jour, ce sont en moyenne 44,4 millions de français qui ont un contact avec la télévision (4 écrans) et chaque semaine la télévision touche 90,1 % des français. En 2017, la Durée d'Ecoute par Individu (« DEI ») moyenne sur le poste de Télévision est de 3 heures et 42 minutes soit 1 minute de moins qu'en 2016. En 10 ans, cette DEI a progressé de +15 minutes.

Source : Médiamétrie-Médiamat

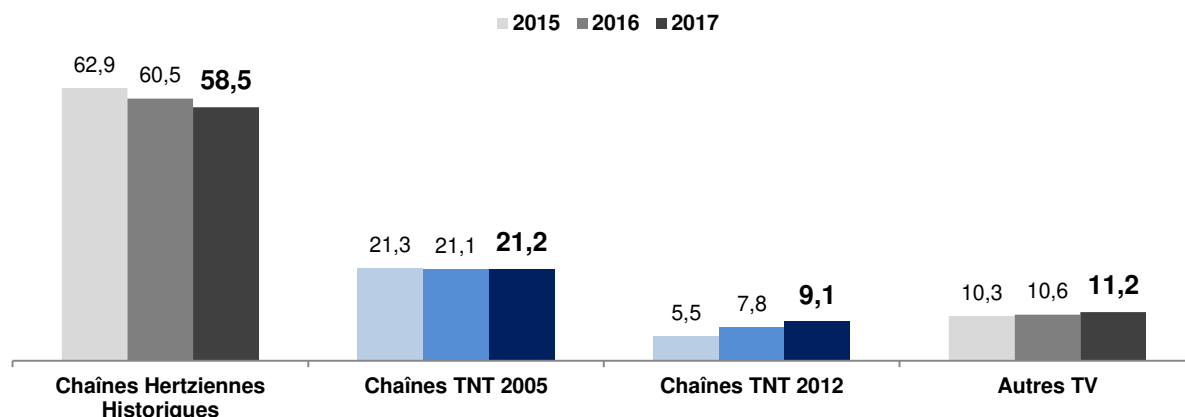
Dans cet environnement télévisuel, la part d'audience des chaînes hertziennes historiques a continué de s'éroder en 2017 (- 2 points) au profit principalement de la part d'audience des chaînes TNT 2^{ème} génération et des autres TV dont la part d'audience a progressé, en 2017, de respectivement 1,3 et 0,6 point.

2 PRESENTATION DU GROUPE

Evolution de la part d'audience annuelle en %

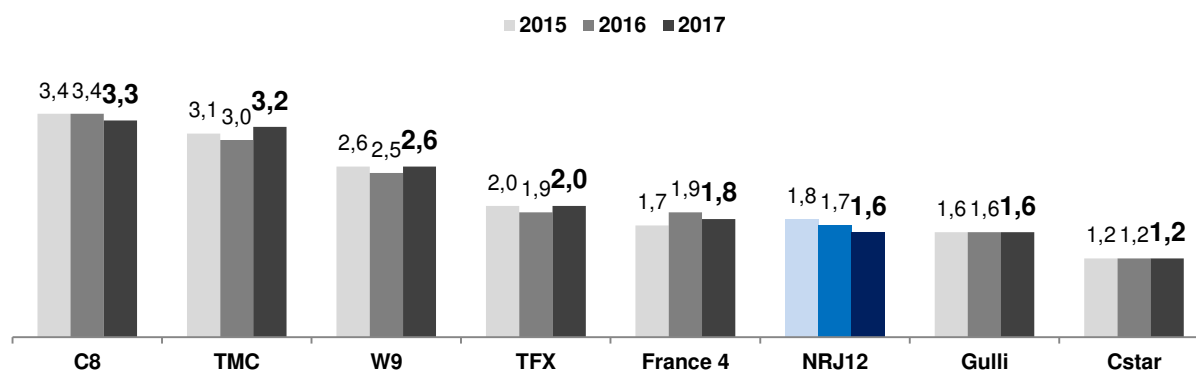
(Source : Médiamétrie-Médiamat, cible 4 ans et plus, jour de vision, Lundi à Dimanche, 3h-27h) :

Par catégorie de chaînes

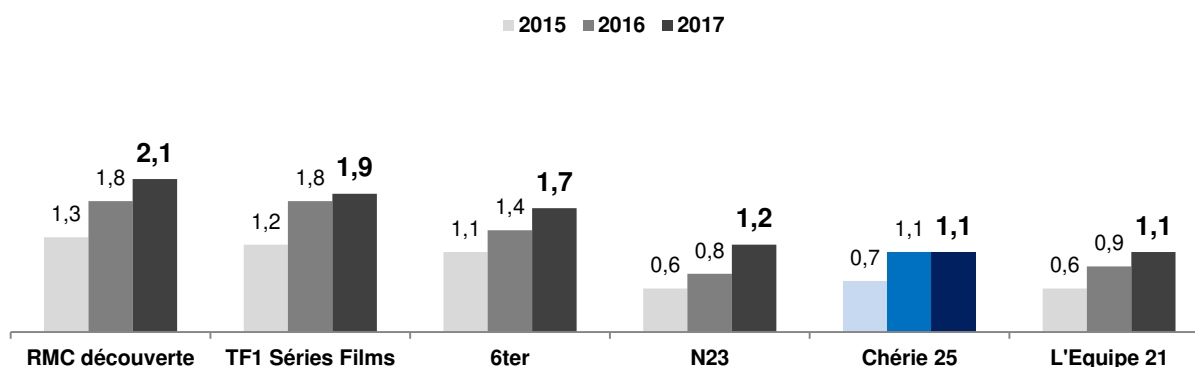


Agrégat chaînes TNT 2005 = C8, TMC, W9, TFX, France 4, NRJ 12, Gulli, Cstar, BFM TV, Cnews, France O

Principales chaînes de la TNT lancées en 2005 (hors chaînes d'information)



Chaînes commerciales de la TNT lancées en 2012



Définitions selon Médiamétrie

RADIO ET TELEVISION

Audience cumulée (indicateur d'audience de la radio et de la télévision) : Nombre ou pourcentage de personnes ayant eu au moins un contact avec le média étudié au cours d'une période (tranche horaire, journée, semaine, etc.), quelle qu'en soit la durée. L'audience cumulée est en relation avec les durées d'écoute : audience cumulée (en %) = DEI / DEA.

DEI ou Durée d'Ecoute par Individu : indicateur d'audience d'une station radio ou d'une chaîne de télévision. Moyenne du temps passé à l'écoute de la radio, de la télévision par un individu composant la population ou sous-population étudiée. Elle peut être calculée pour une émission, une tranche horaire ou l'ensemble de la journée. Elle est exprimée en minutes.

DEA ou Durée d'Ecoute par Auditeur : indicateur d'audience de la radio. Moyenne du temps passé par auditeur, à l'écoute d'une émission, d'une station ou du média radio, sur une tranche horaire ou sur l'ensemble de la

journée. Elle est exprimée en minutes. Le terme DEA est aussi parfois utilisé pour la télévision (il est cependant préférable de parler de Durée d'Ecoute par Téléspectateur).

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (station de radio, chaîne de télévision) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience du média ou d'un sous ensemble (exemple : programmes généralistes). Cet indicateur peut être calculé pour une émission ou une tranche horaire et par cible. Synonyme : part de marché.

INTERNET

Visiteur Unique : nombre total d'individus ayant visité un site web ou utilisé une application au moins une fois sur la période concernée. Les individus ayant visité le même site web ou utilisé la même application plusieurs fois ne sont comptés qu'une seule fois.

2.4.1.3 ACTIVITES INTERNATIONALES

Le Groupe s'est développé à l'international dès 1991 en s'appuyant sur ses marques et son savoir-faire.

Le Groupe gère aujourd'hui l'exploitation de ses marques, principalement NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA, selon des modalités variables selon les pays ou les zones géographiques :

- ♦ autorisations d'émettre exploitées en direct ou via des partenariats en Allemagne, Autriche, Belgique, Suisse, Suède, Norvège⁽¹⁾ et Finlande,
- ♦ exploitation de contrats de licence de marque.

⁽¹⁾ A compter de 2018, le partenariat se transforme en contrat de licence de marque.

Les licences de marque

Le Groupe est présent historiquement à travers des contrats de licence de marque en Bulgarie, au Liban, en Russie et en Côte d'Ivoire.

En 2017, le Groupe a accéléré son développement sur de nouveaux territoires via la signature d'accords de licences de marque au Maroc, en Egypte, en Géorgie et à l'île Maurice. Le développement du pôle « Activités Internationales » du Groupe s'effectuera désormais principalement par le *licensing* de marques.

2.4.1.4 DIFFUSION

Née en 1985 de la volonté de NRJ d'assurer sa propre diffusion hertzienne, l'activité de diffusion réalisée par la société towerCast SAS a tout d'abord été développée au fur et à mesure du déploiement des radios du Groupe. Elle s'est ensuite ouverte à des clients extérieurs puis, au cours des années 2000, au nouveau marché de la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

La société towerCast SAS est aujourd'hui le 2^{ème} opérateur français derrière TDF et assure cette activité de diffusion avec sa filiale finlandaise Telemast Nordic OY.

Son modèle économique consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de TNT en France, à partir d'un réseau dense d'antennes et de matériel technique audiovisuel. A fin décembre 2017, ces infrastructures techniques sont installées sur 834 sites répartis sur le territoire national : 65 d'entre eux sont détenus en pleine propriété par towerCast SAS, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF.

En FM, le réseau développé par towerCast SAS permet de couvrir environ 85 % de la population française (Bande II). La durée des contrats est de cinq ans. Historiquement, en FM, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5 %. En TNT, la durée des contrats est de cinq ans. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast SAS investit régulièrement dans ses infrastructures, i.e. pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.

2.4.1.5 AUTRES ACTIVITES

Les autres activités regroupent :

- ♦ les fonctions supports liées à l'activité de holding de NRJ GROUP,
- ♦ les activités informatiques audio et audiovisuelles réalisées par la société NRJ AUDIO SAS,
- ♦ les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe, les plus significatifs étant les immeubles situés au 22, rue Boileau et au 46/50, avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, propriétés de la société NRJ PRODUCTION SAS.

Ces activités étant effectuées au profit de filiales de NRJ GROUP consolidées par intégration globale, le pôle « autres activités » ne contribue pas au chiffre d'affaires consolidé.

2.4.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS AYANT AFFECTE CES MARCHES

Les marchés des activités du Groupe, leurs réglementations et leurs environnements concurrentiels et technologiques sont en constante évolution. Les risques liés à l'environnement économique, les contraintes réglementaires et technologiques et leurs évolutions sont décrits dans ce document au § 4.1 - Risques liés à l'activité de la société et au § 4.4 - Risques juridiques

En dehors de l'impact éventuel de ces éléments et des évolutions issues du cours normal des activités, il n'y a pas eu d'évènement exceptionnel ayant affecté significativement les marchés du Groupe.



CHAPITRE 3

ACTIVITE DE L'EXERCICE

3.1	INFORMATIONS SUR LE GROUPE	20
3.1.1	Résultats des activités du Groupe	20
3.1.2	Investissements et financement	33
3.1.3	Evolution récente et perspectives	35
3.1.4	Recherche et développement	35
3.1.5	Filiales importantes	36
3.1.6	Propriétés immobilières	37
3.2	INFORMATIONS SUR LA SOCIETE NRJ GROUP	38
3.2.1	Situation et activité de la société NRJ GROUP au cours de l'exercice écoulé et résultats chiffrés de l'exercice	38
3.2.2	Evolution récente et perspectives	41
3.2.3	Recherche et développement	41
3.2.4	Dépenses de nature somptuaire	41
3.2.5	Evolution des participations	42
3.2.6	Information sur les délais de paiement	42
3.2.7	Résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	43

3.1 INFORMATIONS SUR LE GROUPE

3.1.1 RESULTATS DES ACTIVITES DU GROUPE

3.1.1.1 FAITS MARQUANTS

En 2017, NRJ GROUP a généré un chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires de 367,9 millions d'euros (en léger retrait de 0,5% par rapport à 2016) et un résultat opérationnel courant hors échanges de 27,3 millions d'euros, en baisse de 6,2 % (- 1,8 million d'euros). Ce résultat reflète :

- ♦ une baisse de 6,8 millions d'euros du résultat opérationnel courant des activités Médias Musicaux et Événementiel, conséquence d'une part de la baisse du chiffre d'affaires (- 6,3 millions d'euros pour le pôle dont - 7,1 millions d'euros pour l'activité radio) et de la structure de coûts quasi fixes de cette activité d'autre part. La sanction financière de 1 million d'euros prononcée par le CSA pour la diffusion d'un canular de Cauet en 2016 (recours formé devant le Conseil d'Etat) pèse également sur la rentabilité du pôle,
- ♦ la stabilité de la perte opérationnelle courante du pôle Télévision : la progression du chiffre d'affaires (+ 1,7 million d'euros ou + 2 %) absorbant celle des charges (+ 1,6 million d'euros) due aux investissements dans le coût de grille dans un contexte d'optimisation des autres charges,
- ♦ la contribution accrue des Activités Internationales au résultat opérationnel courant avant échanges dissimilaires du Groupe (+ 3,2 millions d'euros), portée notamment par les succès commerciaux enregistrés en Allemagne et par la progression des revenus liés aux contrats de licences concédés,
- ♦ la progression du résultat opérationnel courant des activités Diffusion (1,9 million d'euros) qui bénéficie d'éléments non-récurrents favorables pour un montant de l'ordre de 2 millions d'euros et reflète notamment une amélioration de la rentabilité des activités de diffusion FM et TNT.

Le Groupe a également enregistré une baisse de son résultat opérationnel non courant de 13,8 millions d'euros. Pour rappel, le résultat opérationnel non courant de 2016 intégrait à hauteur de 13,7 millions d'euros l'impact du réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications : Indemnité de 18,2 millions d'euros versée par l'Etat en réparation du préjudice subi par le Groupe du fait de la rupture anticipée des contrats de diffusion qui liaient towerCast aux multiplexes R5 et R8 dont les autorisations ont été abrogées et, à l'inverse, constatation de charges opérationnelles inhérentes à la rupture de ces contrats, principalement constituées de pertes de valeur sur les équipements spécifiques dans lesquels towerCast avait investi.

3.1.1.2 POLE MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL

LA RADIO, UN MEDIA PUISSANT

Dans un paysage audiovisuel en pleine mutation, la radio reste un média puissant et continue de très bien se porter en Europe, notamment en Suède où le service de streaming musical Spotify est moins consommé que les seules radios musicales commerciales⁽¹⁾ dont le recueil d'audience est déjà passé à la mesure automatique. Le marché publicitaire radio y affiche une croissance de + 38 % depuis 2013⁽²⁾. Même au pays de Spotify, la radio musicale demeure indispensable aux annonceurs.

Sources :

⁽¹⁾ Kantar Sifo PPM Survey Janvier- Avril 2017, 16-79 ans, Couverture semaine stations commerciales : 70,1 % de la population & Kantar Sifo Orvesto Konsument, Janvier-Avril 2017, 16-79 ans, Couverture Spotify : 39,3 % de la population.

⁽²⁾ IRM 2016 : 843 millions de SEK vs 609 millions en 2013.

A fin 2017, selon la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre, le média radio en France a confirmé son dynamisme en enregistrant 42,9 millions d'auditeurs chaque jour⁽¹⁾, pendant une durée d'écoute moyenne de 2h52.

Source :

⁽¹⁾ Médiamétrie, 126 000 Radio, Total radio, Novembre-Décembre 2017, 13 ans et plus, Lundi au Vendredi, 05h-24h, AC, QHM et DEA

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe pour lequel il occupe une place de leader commercial en France et atteint un niveau élevé de rentabilité.

L'offre publicitaire radio est commercialisée par les deux régies publicitaires du Groupe : NRJ GLOBAL (régie nationale) et NRJ GLOBAL REGIONS (nom commercial de REGIE NETWORKS, régie locale) qui emploient plus de 360 commerciaux dont environ 75 % sont en régions.

Pour mémoire, le Groupe a découvert en mai 2016 des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant les auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place depuis a minima septembre 2015 et a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont les stations radios du Groupe.

La rémanence de ces agissements a subsisté à un niveau significatif au cours de l'exercice 2017 conduisant Médiamétrie à retraiter chaque vague de l'étude 126 000 Radio depuis novembre 2015 et jusqu'à la vague avril-juin 2017. NRJ GROUP et ses filiales radios et régies ont assigné en décembre 2016 Fun Radio, RTL et IP France devant le Tribunal de Commerce de Paris pour concurrence déloyale. La procédure est toujours pendante.

Nonobstant le contexte rappelé ci-dessus, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de quatre marques fortes et occupe une place de leader sur le marché privé de la radio. En effet, les quatre radios du Groupe dont les positionnements permettent de couvrir une large part de la population en termes d'âge et de sexe, ont représenté en moyenne en

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

2017 une audience cumulée de 21,1 % soit près de 11,4 millions d'auditeurs qui écoutent chaque jour une station du Groupe et une part d'audience de 14,1 %.

Source Médiamétrie : 126 000 Radio - cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi – Moyenne annuelle 2017, leadership en AC.

En France, NRJ GROUP représente avec ses 4 réseaux nationaux la 1^{ère} offre musicale et de divertissement. Son portefeuille de marques identitaires avec une promesse éditoriale forte, complémentaires et équilibrées, permet au Groupe de toucher globalement, avec ses 4 radios, 11,6 millions d'auditeurs quotidiens⁽¹⁾ et de proposer à ses annonceurs la 1^{ère} offre radio commerciale de France sur les 25-49 ans⁽²⁾. Le Groupe est également leader radio sur les deux cibles publicitaires principales : les 25-49 ans⁽³⁾ et les Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans⁽³⁾.

En 2017, le Groupe a poursuivi ses efforts visant à l'amélioration continue de la programmation musicale et des émissions de divertissement de ses 4 réseaux nationaux et maintenu un niveau élevé d'activité de son service Etudes (Call Out, Auditoriums, Focus Group, Enquêtes qualitatives et stratégiques...) avec pour objectif de toujours mieux appréhender et anticiper les attentes des auditeurs et de répondre au plus près aux besoins des antennes.

S'appuyant notamment sur ces études, le Groupe a posé sur la fin du 1^{er} semestre 2017 les jalons de la rentrée 2017-2018 visant à dynamiser chacune des 4 radios (plus de fraîcheur, de modernité et d'aspérités...).

NRJ



NRJ, la radio de référence de tous les nouveaux hits musicaux en France, réunit chaque jour près de 5,7 millions d'auditeurs⁽²⁾. L'antenne, transgénérationnelle car séduisant les plus jeunes auditeurs comme leurs aînés, est composée majoritairement de musique en journée et accueille dans ses matinées et ses soirées des émissions de divertissements originales et populaires. Toujours à l'écoute de son public, c'est aussi la radio partenaire des plus grands événements musicaux en proposant très régulièrement au grand public de se réunir pour des concerts gratuits organisés dans toute la France.

S'appuyant sur ses atouts en Région, le Groupe a multiplié en 2017, les délocalisations d'émissions locales en réalisant des émissions spéciales en direct et en public à l'extérieur de la radio à l'occasion du passage d'un artiste en tournée, comme par exemple :

- ♦ le 18 mars, Soprano à la Galerie Espace Fenouillet à Toulouse – environ 2 000 personnes,

- ♦ le 5 avril, Black M au Centre Commercial Beaulieu à Nantes – plusieurs centaines de personnes,
- ♦ le 2 juillet à Nice Etoile, près de 3 000 personnes pour écouter Amir.

Les événements (NRJ Music Tour, Tournée d'été, NRJ DJ Awards,...) se sont également succédés. Ces concerts gratuits contribuent à renforcer l'ancrage local et la proximité de nos radios en offrant la possibilité aux auditeurs d'aller à la rencontre des plus grandes stars. Ils rassemblent tous les publics et rencontrent un vrai succès (20 000 personnes au Futuroscope, 15 000 personnes à Compiègne et quelques 70 000 personnes réunies sur les berges de la Garonne le 14 juillet à Toulouse...).

Selon la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2017, NRJ, locomotive du Groupe, est la 1^{ère} radio de France sur les moins de 65 ans⁽²⁾ réunissant chaque jour près de 5,7 millions d'auditeurs⁽²⁾ et la 1^{ère} matinale de France avec « Manu dans le 6/9 » sur les 25-49 ans, les Millennials et les Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans⁽³⁾. Après avoir parié à la rentrée dernière sur de nouveaux talents et des programmes innovants, NRJ enregistre une forte dynamique sur ses nouvelles émissions par rapport à la vague précédente :

- ♦ + 72 % de PDA 13+ avec le Rico Show (du lundi au vendredi, 23h-01h)
- ♦ + 64 % de PDA 13+ avec Domingo Radio Stream (le dimanche, 20h-24h)
- ♦ + 21 % de PDA 13+ avec Guillaume Radio (du lundi au vendredi, 20h-23h).

CHERIE



CHERIE, la radio la plus féminine de France⁽⁴⁾, propose un univers musical de détente « Pop-Love » unique et mélodieux composé de titres dans l'air du temps des 10 dernières années mélangés à d'autres succès plus anciens. CHERIE est écoutée chaque jour par près de 2 millions d'auditeurs⁽²⁾.

CHERIE, qui est engagée dans un travail dans la durée afin de faire progresser son audience a procédé à la rentrée de la saison 2017-2018 à l'évolution de la formule de sa matinale « Le Réveil Chérie » autour de Stéphanie Loire désormais. La station a changé de nom : CHERIE a remplacé CHERIE FM et a changé l'horaire de l'émission locale dorénavant diffusée de 16h à 20h (versus 12h à 16h la saison précédente).

NOSTALGIE



NOSTALGIE, radio musicale adulte, est positionnée sur un fond de catalogue exclusif des « Plus Grandes Chansons » avec 2/3 de sa programmation musicale dédiée aux années 80. La radio diffuse une musique majoritairement francophone et touche un public de plus de 35 ans. La station réunit près de 3,4 millions d'auditeurs quotidiens⁽²⁾.

Avec les résultats de la dernière mesure d'audience réalisée par Médiamétrie sur la période novembre-décembre 2017, NOSTALGIE enregistre la plus forte progression toutes stations confondues⁽⁵⁾ et confirme son attractivité avec une place de 2^{ème} radio musicale de France⁽⁶⁾.

RIRE & CHANSONS

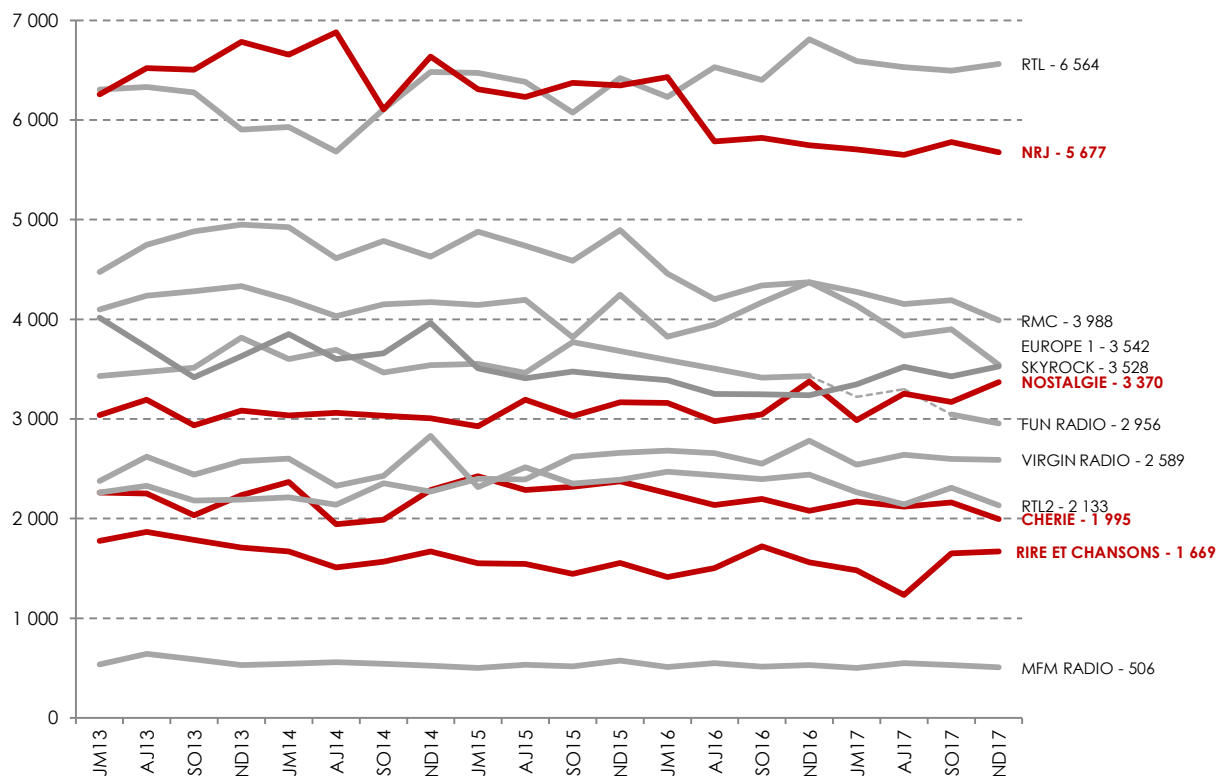


RIRE & CHANSONS, pendant de CHERIE en se positionnant comme la radio la plus masculine des radios musicales de France⁽⁷⁾, est la seule radio à proposer au grand public un programme reposant sur l'humour. Mélangeant les plus grands sketches à la découverte de la nouvelle scène des humoristes ainsi qu'un format musical à dominante Pop-Rock, la radio est écoutée quotidiennement par près de 1,7 million d'auditeurs⁽²⁾ et voit tous ses indicateurs en progression sur une vague⁽⁸⁾.

En 2017, RIRE & CHANSONS a consolidé la formule et l'équipe de la matinale « RIRE & CHANSONS 100% SKETCHES AVEC BRUNO ROBLES » mise en place à la rentrée 2016-2017.

Sources : Médiamétrie 126 000 Radio, Novembre-Décembre 2017, Lundi à Vendredi, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h ou tranches citées. Evolution annuelle : vague Novembre-Décembre 2017 vs vague Novembre-Décembre 2016
(1) AC NRJ GROUP (NRJ GLOBAL) : 11 568 000 auditeurs. (2) AC.
(3) AC, PDA, QHM. (4) QHM en structure. (5) Evolution de l'Audience cumulée vs Septembre-Octobre 2017. (6) QHM et PDA.
(7) AC en structure. (8) AC, PDA, QHM, DEA

Depuis 2013, l'audience cumulée des principaux réseaux nationaux de radios commerciales privées a évolué comme suit (Source : Médiamétrie, cible 13 ans et plus - de 5h à 24h - du lundi au vendredi – audience cumulée en milliers d'auditeurs quotidiens) :



LE DIGITAL

L'offre de NRJ GROUP est aujourd'hui structurée autour de :

- ♦ 8 sites internet,
- ♦ Près de 240 radios digitales,
- ♦ 14 applications mobiles qui placent le Groupe à la pointe des nouveaux usages,
- ♦ une offre de « replay TV » et VOD gratuite puissante.

L'offre digitale est commercialisée par les deux régies publicitaires du Groupe : NRJ GLOBAL (régie nationale) et NRJ GLOBAL REGIONS (régie locale).

Sites internet

8 sites internet : 4 sites vitrines des stations de radio, le site NRJ PLAY regroupant les offres vidéos des marques TV et de l'ensemble des marques du groupe, ainsi que l'offre audio (radios digitales) du groupe, le site de couponing de proximité reducavenue.com ainsi que les sites NRJ GAMES et NRJ ACTIVE.

- ♦ Près de 2,8 millions de visiteurs uniques sur les sites du Groupe en septembre 2017⁽¹⁾,
- ♦ nrj.fr, 1^{er} site de radio musicale de France⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : Médiamétrie/NetRatings, Internet Global, Septembre 2017. Base Ordinateur, Mobile, Tablette. Cible 15 ans et plus. Audience sites Parent NRJ Global et Channel NRJ.

Applications mobiles

NRJ GROUP, un groupe fortement tourné vers le mobile, à l'image de son audience :

- ♦ 14 applications mobiles,
- ♦ Près de 9 millions de visites par mois, dont près de 8 millions de visites sur smartphone et 1 million de visites sur tablette⁽¹⁾,
- ♦ NRJ est l'application radio N°1 avec près de 5,8 millions de visites chaque mois sur l'ensemble de ses supports⁽²⁾ et près de 13,3 millions d'applications téléchargées depuis son lancement⁽³⁾,
- ♦ NRJ, 1^{ère} radio de France sur téléphone mobile⁽⁴⁾.

Chaque jour, un auditeur sur 6 écoute NRJ sur les supports multimédia⁽⁵⁾.

Les applications du Groupe, disponibles sur iOS et Android, mais aussi Windows Phone, Samsung, Nokia, LG, Asus, Motorola et sur tablettes HP et Windows 8 proposent des contenus exclusifs et permettent notamment d'écouter en live chacune des 4 radios du Groupe, leurs près de 240 radios digitales associées mais aussi de revoir le meilleur de NRJ 12 ou de CHERIE 25 en replay et de consulter les podcasts des émissions phares.

Sources : ⁽¹⁾ AT Internet Xiti, applications NRJ Group, Décembre 2017. ⁽²⁾ ACPM-OJD. Classement unifié des applications, Décembre 2017, base marques mesurées, dont marques radios, ranking en nombre total de visites mobiles et tablettes, NRJ : 5 757 890 visites. ⁽³⁾ Téléchargements des applications marque NRJ : 13 254 388. Données constructeurs, cumul des applications téléchargées Décembre 2008 – Décembre 2017. ⁽⁴⁾ Médiamétrie Global Radio volet 126 000 Septembre-Octobre 2017, L-V, 5h-24h, cible 13 ans et +, audience cumulée. Support multimédias : téléphone mobile. ⁽⁵⁾ Médiamétrie Global Radio volet 126 000 Septembre-Octobre 2017, L-V, 5h-24h, audience cumulée : 958 000 auditeurs quotidiens, soit 16,6% de ses auditeurs, cible 13 ans et +. Cumul supports multimédias : téléphones mobiles, ordinateurs, postes de télévision, tablettes, baladeurs multimédias.

Radios digitales

Pionnier en décembre 2005 en matière de création de radios digitales, NRJ GROUP offre aujourd'hui à ses auditeurs un véritable écosystème musical avec près de 240 radios digitales organisées autour d'une vingtaine de thématiques et une promesse commune : retrouver les hits référents des univers NRJ, NOSTALGIE, CHERIE et RIRE & CHANSONS. Disponibles sur les sites internet et les applications radio du Groupe, les TV Connectées et les agrégateurs de flux audio, les radios digitales du Groupe accompagnent les auditeurs partout, tout le temps.

En décembre 2017, le Groupe enregistre 42,4 millions de sessions d'écoutes actives⁽¹⁾, dont près de 34 millions réalisées en France⁽¹⁾, ce qui en fait le groupe privé leader des radios digitales musicales en France. Sur cette même période, NRJ est 1^{ère} marque de radios digitales en France avec plus de 17 millions d'écoutes actives⁽¹⁾.

En mars 2017, le Groupe a enregistré un record historique sur ses radios digitales premiums (reprises du signal FM) avec plus de 22 millions de sessions d'écoutes actives⁽²⁾.

Sources : ⁽¹⁾ ACPM-OJD, diffusion globale des radios digitales, décembre 2017. NRJ Group (données Monde : 42 399 919 écoutes actives +30s, données France : 33 933 689 écoutes actives +30s), NRJ (données France : 17 548 411 écoutes actives +30s). ⁽²⁾ Mars 2017, sessions d'écoutes actives de +30 secondes. Données Monde. Sessions d'écoutes des radios premiums : NRJ : 10 635 309 - Chérie : 4 779 570 - Nostalgie : 4 241 624 - Rire & Chansons : 2 366 271 - soit 4 premiums NRJ Group : 22 022 774 sessions.

Replay

Le Groupe dispose d'une offre replay puissante avec plus de 156 millions de vidéos vues en 2017.

Sources : Cumuls des vidéos vues issues d'AT Internet XITI et des données Box FAI, Base Replay Sites + Applications TV + Box FAI, janvier-décembre 2017.

Réseaux sociaux

NRJ, marque de radio musicale n°1 sur Facebook et Twitter⁽¹⁾ avec respectivement 7,6 millions de fans⁽²⁾ et 4,8 millions de followers⁽³⁾, et première marque tous médias confondus (radio, TV, presse) en nombre de fans Français⁽¹⁾.

Sources : ⁽¹⁾ Classement socialbakers, page officielle NRJ au 30/01/2018. ⁽²⁾ Ensemble des pages officielles de l'univers NRJ sur Facebook au 30/01/2018 : nombre de fans non dé-dupliques. ⁽³⁾ Ensemble des comptes Twitter de l'univers NRJ au 30/01/2018 : nombre de followers non dé-dupliques.

NRJ 12, 5^{ème} chaîne TV nationale sur Facebook avec près de 2,2 millions de fans et 3^{ème} chaîne TV nationale sur Twitter, avec près de 3,0 millions de followers⁽¹⁾.

Source : ⁽¹⁾ socialbakers, classement ad'hoc Twitter et Facebook des marques TV hertzienne TNT & TNT HD, 10/01/2018, France.

En ce qui concerne l'activité digitale, le Groupe a traditionnellement privilégié une croissance organique basée sur le développement des sites et applications de ses propres médias radio et TV et de ses programmes phares.

En 2017, le Groupe a mis l'accent sur l'amélioration de la connaissance de ses audiences pour une monétisation affinitaire avec la mise en place d'incitations à la création de comptes pour regarder les contenus vidéos et écouter les radios digitales du groupe.

Le Groupe a également continué le développement de son offre digitale avec la création d'applications mobiles dédiées à ses programmes phares (C'est mon Choix, Le Mad Mag, Les Anges) et d'applis événementielles autour des animations de l'antenne (Le Fugitif). L'offre de la plateforme NRJ-Play.fr s'est également fortement étoffée avec la création d'une offre VOD gratuite, complémentaire au replay, et la diffusion live de ses chaînes TV, NRJ 12 et Chérie 25. La plateforme NRJ-Play.fr met désormais à disposition l'intégralité des épisodes et des saisons de ses programmes phares (Les Anges, Crimes, SOS Ma famille a besoin d'aide, Sous les Jupons de l'Histoire...) sans limitation de temps (contre 7 jours après diffusion TV auparavant).

En 2017, le Groupe a travaillé au renforcement de son expertise digitale avec la mise en place d'une cellule d'innovation digitale destinée à travailler sur les nouveaux usages (Assistant vocaux / Home assistant, Voitures connectées...) et de nouvelles offres, l'intégration de nouvelles compétences (UX design, outil d'AB Testing) et la refonte du back office permettant d'intégrer les dernières évolutions digitales.

Enfin en 2017, NRJ Group a intégré le projet Gravity, plateforme publicitaire commune aux grands groupes médias français, permettant d'offrir aux annonceurs des audiences ciblées et affinitaires, et le projet Label Digital Ad Trust, projet initié par le SRI, l'UDECAM, le GESTE, l'UDA, l'ARPP et l'IAB France et destiné à valoriser auprès des annonceurs l'audience des sites qui s'engagent dans des pratiques publicitaires responsables.

SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS

Label musical

En 2017, le marché de la musique enregistrée a progressé, en France, de 3,9 % au global, avec une évolution de + 14,7 % sur le marché numérique et - 4,7 % sur les supports physiques⁽¹⁾. Dans un marché français dynamisé par la progression du streaming mais où la part des ventes physiques reste importante (51,2 %)⁽¹⁾, le label a enregistré une progression de son chiffre d'affaires de plus de 15 % portée par l'effort de diversification de ses canaux de distribution (licences de marque, contrats de distribution et co-exploitation). Le Label musical du Groupe a confirmé sa place de leader et a occupé la place de n°1 pendant 50 semaines en 2017 avec l'une de ses compilations (32 nouvelles compilations dans les bacs sur l'exercice, dont 23 à la marque NRJ)⁽²⁾.

⁽¹⁾ Source SNEP : bilan 2017 du marché de la musique enregistrée

⁽²⁾ Source GFK.

NRJ MUSIC a poursuivi le développement des autres marques du Groupe (CHERIE, NOSTALGIE et NRJ 12 notamment) avec le lancement de 9 compilations (Nostalgie Cette Année-là, Nostalgie Chansons Françaises, Nostalgie Summer, Nostalgie 80, NRJ 12 Spring Break

2017, NRJ 12 best of 2017, L'été 2017 d'NRJ 12, Les plus belles voix CHERIE FM 2017, Chérie Noël 2017, etc.) et conclu de nouveaux accords de co-exploitation avec les artistes Keen'V pour son album « 7 » et Ridsa pour son album « Libre ».

Ce sont ainsi près de 730 000 compilations qui ont été vendues sur l'exercice 2017.

Au printemps, pour l'édition 2017 du concours NRJ Talent Summer Edition, le label est parti à la recherche du hit de cet été. C'est l'artiste Djany qui a gagné l'enregistrement de son single coproduit par NRJ MUSIC et Universal Music France.

NRJ Publishing a confirmé son dynamisme, elle a déposé en 2017, 49 nouvelles œuvres (300 œuvres en 4 ans) exploitant ainsi au 31 décembre 2017, un catalogue de 797 œuvres.

Spectacles

Les trois comédies musicales « Le Roi Soleil » (2005-2007), « Cléopâtre, La Dernière Reine d'Egypte » (2009-2010) et « 1789, Les Amants de la Bastille » (2012-2014) ont été des réussites commerciales et économiques, notamment « Le Roi Soleil » qui a atteint un fort niveau de rentabilité compte tenu du très grand succès commercial rencontré et d'un budget de production maîtrisé.

En 2017, le Groupe n'a pas lancé de nouvelle comédie musicale, mais via des licences de marque, a effectué une exploitation patrimoniale internationale (au Japon notamment) de certaines de ses comédies musicales.

Les résultats comptables de la société de comédie musicale « Les 3 Mousquetaires » font l'objet d'un traitement de consolidation par mise en équivalence.

3.1.1.3 POLE TELEVISION

En télévision, le Groupe développe en France deux chaînes nationales gratuites, NRJ 12 et CHERIE 25 ainsi qu'une chaîne du câble, du satellite et de l'ADSL, NRJ HITS.

L'offre publicitaire en Télévision est commercialisée par la régie nationale du Groupe, NRJ GLOBAL.

A date, la principale source de revenus du pôle TV est NRJ 12, l'une des chaînes nationales de la télévision numérique terrestre (TNT) lancée en mars 2005.

La chaîne CHERIE 25 a été lancée le 12 décembre 2012. Elle est l'une des six chaînes numériques Haute Définition sélectionnées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel le 27 mars 2012 et autorisées à émettre en juillet de la même année.

En 2017, le PAF a d'ailleurs continué sa mutation avec une nouvelle progression importante des chaînes TNT 2^{ème} génération lancées en décembre 2012. Ces six nouvelles chaînes - dont fait partie CHERIE 25 - ont réalisé en 2017 une PDA cumulée de 9,1 % sur l'ensemble du public, soit un gain de 1,3 point versus 2016. Les chaînes thématiques et d'information, comme les chaînes TNT 1^{ère} génération enregistrent

également une progression de leur PDA (respectivement 0,6 point et 0,1 point). Face à ces progressions, les chaînes hertziennes historiques accusent de nouveau une baisse conséquente avec une PDA globale de 58,5 % sur l'ensemble du public, soit - 2,0 points en un an (cf. graphique au § 2.4.1.2).

NRJ 12

Dans ce contexte de recomposition du PAF, NRJ 12 enregistre en 2017 une part d'audience de 1,6 %⁽¹⁾ sur l'ensemble du public, en retrait de - 0,1 point par rapport à 2016.

Chaque jour, ce sont en moyenne près de 6,4 millions de téléspectateurs qui regardent NRJ 12⁽²⁾.

En comparaison avec l'audience tout public, NRJ 12 enregistre toujours des audiences plus élevées sur les cibles commerciales prioritaires avec, en 2017⁽¹⁾ :

- ♦ 2,3 % de PDA sur les 25-49 ans (+ 0,1 point en un an)
- ♦ 2,5 % de PDA sur les Femmes RDA-50 (stable sur un an).

En 2017, la chaîne se positionne également comme la 1^{ère} chaîne de France en After School sur les 15-24 ans avec une PDA de 14,2 %⁽³⁾. NRJ 12 a par ailleurs capitalisé sur des programmes fédérateurs, comme par exemple son magazine hebdomadaire « Crimes » avec une PDA de 2,9% sur les Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans⁽⁵⁾, et ses soirées cinéma avec une PDA de 2,4 % sur les 25-49 ans⁽⁶⁾.

Parmi les succès 2017⁽⁴⁾ de la chaîne, on note :

une consolidation des marques de télé-réalité et du Mad Mag en After School

- ♦ 931 000 téléspectateurs pour LES ANGES 9 – BACK TO PARADISE le lundi 15 mai 2017
- ♦ 530 000 téléspectateurs pour LES VACANCES DES ANGES BIENVENUE CHEZ LES GRECS le 2 novembre 2017
- ♦ 441 000 téléspectateurs pour LE MAD MAG le 11 mai 2017.

le succès des divertissements et magazines en Prime Time

- ♦ 971 000 téléspectateurs pour CRIMES le lundi 20 février 2017 (record historique depuis sa création en 2013)
- ♦ 819 000 téléspectateurs pour LE SUPER BÊTI-SIER le samedi 30 décembre 2017.

les excellentes performances du cinéma en Prime Time

- ♦ 947 000 téléspectateurs pour PIEGE EN HAUTE MER le mardi 25 avril 2017
- ♦ 937 000 téléspectateurs pour LA FUREUR DE VAINCRE le mardi 2 mai 2017
- ♦ 842 000 téléspectateurs pour LA FUREUR DU DRAGON le mardi 9 mai 2017.

le succès des séries emblématiques ou inédites

- ♦ 590 000 téléspectateurs pour THE BIG BANG THEORY le samedi 25 janvier 2017
- ♦ 375 000 téléspectateurs pour THE MIDDLE le samedi 20 mai 2017
- ♦ 330 000 téléspectateurs pour AMERICAN DAD le dimanche 2 avril 2017

Sources : Médiamétrie-Médiamat

⁽¹⁾ Médiamat annuel 2017, du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017, PDA en jour de vision, cible 4+ et cibles citées, 03h-27h, L à D.

⁽²⁾ Janvier-Décembre 2017, TCE 4+, 03h-27h, L à D

⁽³⁾ Audience en jour de vision, lundi-vendredi 17h35-19h00 hors juillet-août.

⁽⁴⁾ Audience consolidée 2017, TME 4+.

⁽⁵⁾ PDA FRDA-50 ans sur les émissions en Prime Time le lundi.

⁽⁶⁾ PDA 25-49 ans de l'ensemble des films diffusés en prime time.

CHERIE 25

Chérie 25 a enregistré sur l'année 2017 une PDA sur l'ensemble du public de 1,1%⁽¹⁾ et de fortes progressions sur un an sur les cibles commerciales privilégiées : +10 % sur la PDA Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans⁽²⁾ et + 11% sur la PDA 25-49 ans⁽²⁾, grâce notamment à la force de sa promesse « tous les soirs un film ». La PDA 4+ du prime-time de Chérie 25 a ainsi progressé de 8% sur un an et s'élève à 1,3%⁽³⁾.

Chaque jour, ce sont en moyenne plus de 4,8 millions de téléspectateurs qui regardent CHERIE 25⁽⁴⁾.

Parmi les succès 2017⁽⁵⁾ de la chaîne on note :

les excellentes performances du Prime Time

- ♦ 853 000 téléspectateurs pour le téléfilm DE SANG ET D'ENCRE le mercredi 25 octobre 2017 - Record historique de la chaîne,
- ♦ 701 000 téléspectateurs pour le téléfilm WALLANDER LES MORTS DE LA SAINT JEAN le mercredi 6 décembre 2017,
- ♦ 693 000 téléspectateurs pour le téléfilm WALLANDER MEURTRIERS SANS VISAGES le mercredi 20 décembre 2017,
- ♦ 675 000 téléspectateurs pour le film PEUR PRIMAIRE le jeudi 7 décembre 2017.

les bonnes audiences des magazines et divertissements emblématiques de la chaîne

- ♦ 343 000 téléspectateurs pour TOUS POUR UN le mercredi 4 janvier 2017
- ♦ 264 000 téléspectateurs pour C'EST MON CHOIX le vendredi 10 février 2017
- ♦ 171 000 téléspectateurs pour SOUS LES JUPONS DE L'HISTOIRE le samedi 23 décembre 2017
- ♦ 151 000 téléspectateurs pour SANS TABOU le lundi 1^{er} mai 2017.

Sources : Médiamétrie-Médiamat

⁽¹⁾ Médiamat annuel 2017, du 2 janvier 2017 au 31 décembre 2017, PDA en jour de vision, cible 4+ et cibles citées, 03h-27h, L à D.

⁽²⁾ PDA en jour de vision cible 4+, 03h-27h, L à D, 2017 vs. 2016 Evolution de la PDA en %.

⁽³⁾ PDA en jour de vision, 4+, 20h45-22h30, L à D, année 2017, année 2017 versus année 2016, évolution de la PDA en %.

⁽⁴⁾ Janvier-Décembre 2017, TCE 4+, 03h-27h, L à D.

⁽⁵⁾ Audience consolidée 2017, TME 4+.

NRJ HITS, leader incontesté des chaînes musicales du câble, satellite et ADSL

En 2017, NRJ HITS s'affiche toujours comme la chaîne musicale leader de l'univers câble, satellite et ADSL.

En cohérence avec la programmation musicale de la radio NRJ, elle propose une programmation 100 % musicale, avec tous les clips du moment, les nouveautés, les hits et les concerts des plus grandes stars.

Ainsi, grâce à la notoriété de la marque NRJ et à son savoir-faire en matière de programmation musicale, la chaîne NRJ HITS a confirmé son statut de 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite et ADSL⁽¹⁾ sur l'ensemble des cibles commerciales⁽²⁾ avec près de 4,5 millions de téléspectateurs chaque mois⁽³⁾ et près de 440 000 téléspectateurs chaque jour⁽⁴⁾. NRJ HITS confirme son leadership avec une avance de 110% sur le suivant immédiat⁽⁵⁾.

Sources : Médiamétrie, Médiamat'Thematik, Audience Consolidée, vague 34 (septembre 2017-février 2018), L à D, 3h-27h,

⁽¹⁾ Ranking des chaînes musicales sur le TME

⁽²⁾ 25 cibles standards leadership en TME

⁽³⁾ Couverture 4 semaines seuil de vision 10 secondes consécutives TCE

⁽⁵⁾ Avance en % de TCE, 2^{ème} = RFM TV

3.1.1.4 POLE ACTIVITES INTERNATIONALES

Avec plus de 600 fréquences dans 16 pays (y compris la France), rassemblant plus de 28 millions d'auditeurs par semaine, NRJ/ENERGY est la 1^{ère} marque de radio musicale dans le monde.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a continué de développer les marques, notamment NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/NOSTALGIA, à l'international et a conforté son attractivité sur l'univers digital pour la marque NRJ/ENERGY avec :

- ♦ près de 11,7 millions de sessions d'écoute de ses radios digitales hors France par mois,
- ♦ près de 4 millions de fans sur Facebook hors France,
- ♦ et plus de 9,9 millions d'applications téléchargées hors France.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi les synergies et le déploiement des meilleures pratiques françaises ou internationales (commercialisation, programmes, recherche musicale, événements, promotion, label, digital...).

ALLEMAGNE

En Allemagne, selon la dernière mesure d'audience, la marque ENERGY⁽¹⁾ totalise 296 000 auditeurs par heure moyenne en baisse de 11,6 % par rapport à la même vague de l'année précédente⁽²⁾. Pour rappel, l'Allemagne avait enregistré entre 2014 et 2016 une évolution très positive de son audience avec un record historique en 2016.

Les stations contrôlées majoritairement et commercialisées par le Groupe (ENERGY CITY KOMBI⁽³⁾ + ENERGY Région de Stuttgart) sont écoutées par 214 000⁽²⁾ auditeurs par heure moyenne, en baisse de

14,1 % par rapport à la même vague de l'année dernière. Sur la cible publicitaire des 14-49 ans, ce chiffre est de 174 000 auditeurs par heure moyenne, en baisse de 14,3 % sur un an.

⁽¹⁾ ENERGY CITY KOMBI + ENERGY Région Stuttgart + ENERGY Saxe + ENERGY Brême

⁽²⁾ Source : MA 2017 Radio II - base population germanophone 14 ans et + - Lundi/Vendredi. Progression par rapport à la vague MA 2015 Radio II- base population germanophone 14 ans et + - Lundi/Vendredi

⁽³⁾ ENERGY Berlin + ENERGY Hambourg + ENERGY Munich + ENERGY Nuremberg

AUTRICHE

En Autriche, selon la dernière mesure d'audience, les stations ENERGY sont particulièrement bien positionnées sur la cible publicitaire des 14-49 ans qui est une cible privilégiée par les annonceurs. En effet, ENERGY est :

- ♦ 1^{ère} radio privée régionale à Vienne avec une audience cumulée jour de 9,2 %⁽¹⁾.
- ♦ 1^{ère} radio privée à Salzbourg avec une audience cumulée jour de 7,7 %⁽¹⁾.
- ♦ 2^{ème} radio privée à Innsbruck avec une audience cumulée jour de 6,7 %⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : Radiotest Q1-Q4 2017 - Lundi/Dimanche - Cible 14-49 ans.

BELGIQUE

- ♦ NRJ en Belgique francophone : Sur l'année 2017, NRJ obtient une part de marché de 5,7 %, sur la cible « ensemble 12 ans et plus », à comparer à 6,5% en 2016⁽¹⁾.
- ♦ NOSTALGIE en Belgique francophone : Détendue à 50 % avec le groupe MEDIAHUIS, NOSTALGIE enregistre une part de marché historique de 13,6 % en 2017 à comparer à 13,3 % en 2016⁽¹⁾.
- ♦ CHERIE en Belgique francophone, diffusée uniquement en digital depuis son lancement en février 2015, obtient une part de marché de 0,1 % en 2017⁽²⁾.
- ♦ Avec 823 629 auditeurs quotidiens à l'écoute des trois stations, le Groupe obtient en Belgique francophone une part d'audience de 19,7 %⁽¹⁾ et séduit ainsi près d'un auditeur francophone sur cinq.
- ♦ NOSTALGIE en Flandre : VLAANDEREN EEN, détenue à 50 % par NOSTALGIE en Belgique et à 50 % par le groupe MEDIAHUIS NV, obtient une part de marché de 5,6 % en 2017, à comparer à 5,7 % en 2016⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : CIM Radio 2017 (W.2017 1+2+3), Evolution par rapport à la vague CIM Radio 2016 (W.2016 1+2+3), Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche 0h - 24h

⁽²⁾ Source : Chérie, CIM Radio 2017 (W.2017 1+2+3), Cible 12 ans et +, Lundi-Dimanche 0h - 24h

SUISSE

En Suisse alémanique, ENERGY réunit 502 000 auditeurs quotidiens, en légère baisse de 0,4 % sur un an et confirme son leadership sur la cible publicitaire des 15-49 ans, dans chacune des trois villes dans lesquelles elle est implantée : Zurich, Berne et Bâle⁽¹⁾.

- ♦ A Zurich, avec 273 000 auditeurs quotidiens, ENERGY conserve son leadership à la fois sur la cible « ensemble », sur la cible publicitaire des 15-49 ans et sur celle des jeunes 15-24 ans et 15-34 ans.
- ♦ A Berne, ENERGY renforce son leadership à la fois sur la cible « ensemble » avec 131 000 auditeurs quotidiens, sur la cible publicitaire des 15-49 ans et sur les cibles jeunes 15-24 ans et 15-34 ans.
- ♦ A Bâle, ENERGY est écoutée par 98 000 auditeurs quotidiens, et confirme sa position de numéro 1 sur la cible publicitaire des 15-49 ans et sur les cibles jeunes 15-24 ans et 15-34 ans.

⁽¹⁾ Source: Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2017 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Alémanique.

En Suisse romande, il est rappelé que le Groupe diffuse les programmes NRJ et NOSTALGIE à partir de la France. Avec respectivement 60 340 et 58 370 auditeurs sur l'ensemble de la Suisse romande⁽¹⁾, les radios NRJ et NOSTALGIE ont consolidé leur position sur leur zone de diffusion :

- ♦ NRJ est ainsi la 2^{ème} radio à Genève sur la cible ensemble 15+ ainsi que sur les cibles jeunes 15-24 et 15-34 ans⁽²⁾,
- ♦ NOSTALGIE est la 3^{ème} radio à Genève sur la cible ensemble 15+ ainsi que sur la population des 35 ans et plus⁽²⁾.

⁽¹⁾ Source: Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2017 - Lundi/Vendredi - Cible 15 ans et + - Suisse Romande.

⁽²⁾ Source: Publicadata - RadioControl 2^{ème} semestre 2017 - Lundi/Vendredi - Genève.

FINLANDE

Le Groupe opère en Finlande en partenariat, via un accord de coopération commerciale avec la société 3N RADIOT OY, filiale de la société BAUER MEDIA HOLDING OY du groupe BAUER RADIO Ltd,

Selon la dernière mesure d'audience :

- ♦ NRJ : la station rassemble 446 000 auditeurs par semaine⁽¹⁾, en recul de 18,0 % par rapport à la même vague en 2016.
- ♦ RADIO NOSTALGIA, avec 389 000 auditeurs par semaine, affiche une légère baisse de 0,8 % par rapport à la même vague en 2016⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Source : KRT 9-11/2017 – audience cumulée hebdomadaire – Groupe cible 9 ans et plus – Evolution par rapport à la vague 09-11/2016.

NORVEGE

En 2017, la Norvège est devenue le premier pays au monde à éteindre définitivement la bande FM pour passer intégralement à la radio numérique. Dans ce contexte, les 5 licences FM dont disposait la société ENERGY HOLDING NORWAY AS, contrôlée à 100 % par le Groupe et qui lui permettaient de couvrir 40% de la population sous le format NRJ, sont arrivées à échéance. Le Groupe a donc achevé en décembre son partenariat avec le groupe suédois MODERN TIMES GROUP (MTG) et lui a concédé un contrat de licence de marque après lui avoir cédé, le 1^{er} janvier 2018, sa filiale Energy Holding Norway As.

SUEDE

Il est rappelé que le Groupe opère en partenariat, via un accord de coopération avec la société BAUER MEDIA GROUP AB, filiale de la société BAUER RADIO Ltd, suite au rachat par cette dernière de la société SBS DISCOVERY RADIO AB le 1^{er} juillet 2015.

En 2017, NRJ a réuni en moyenne 585 000 auditeurs quotidiens, en baisse de 21,5 %⁽¹⁾ par rapport à l'année 2016. NRJ enregistre une part d'audience de 8,6 %⁽¹⁾ avec une couverture de 65 % de la population.

Source : TNS SIFO PPM/2017

⁽¹⁾ Lundi-Dimanche - Cible 12 ans et plus. Evolution par rapport à TNS SIFO PPM/2016.

Suite à un appel à candidature, le Groupe a été retenu pour obtenir un réseau FM national et une licence FM locale en Suède. Cette attribution est uniquement conditionnée au paiement des 8 années (durée de l'attribution de la licence) de redevances auprès de l'état suédois, au plus tard le 1^{er} août 2018. Par ailleurs, le Groupe a signé un nouvel accord de coopération avec le groupe BAUER. Le Groupe va ainsi pouvoir continuer à investir sur le long terme en Suède et renforcer sa collaboration avec le groupe BAUER autour de la marque NRJ.

ACCORDS DE LICENCE

En 2017, le Groupe a poursuivi l'exploitation et le développement de concessions de licences de marques, assurant ainsi sa présence dans 15 pays (hors France) dont 4 nouveaux sur l'exercice : l'Egypte, le Maroc, la Géorgie et l'Ile Maurice.

Le modèle économique des accords de licence de marque est basé sur la perception d'une redevance s'élevant généralement à 5 % du chiffre d'affaires assortie d'un minimum garanti, les partenaires étant sélectionnés en fonction de leur solidité financière et de la qualité de leur positionnement sur leur marché.

3.1.1.5 POLE DIFFUSION

En 2017, le Groupe a poursuivi le développement de son activité de diffusion sur le marché de la Télévision Numérique Terrestre avec le gain de nouveaux contrats remportés à l'occasion des premières remises en concurrence des diffusions du multiplexe R7 et le renouvellement pour 5 années supplémentaires de la

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

quasi-totalité des contrats R1 à R6 arrivant à échéance en 2017.

Ainsi, towerCast a « allumé » près de 36 nouvelles diffusions en TNT dans un contexte toujours maintenu sous une forte pression concurrentielle et assure désormais plus de 2 150 prestations de diffusion concernant les réseaux primaire et secondaire, soit environ 23 % de part de marché.

En 2017, towerCast a également déployé près de 260 nouvelles prestations de diffusion en FM (privées et publiques), notamment par le gain de contrats à l'occasion d'appels à candidature du Conseil supérieur de l'audiovisuel et à des appels d'offres clients. A fin 2017, towerCast assure désormais près de 2 140 prestations de diffusion, soit environ 25 % de part de marché en FM (dont 30 % de part de marché en FM privée).

Enfin, en 2017, towerCast a continué d'investir significativement dans ses infrastructures, afin, d'une part, de proposer aux éditeurs de radio et de télévision une offre en infrastructures plus compétitives et, d'autre part, de réduire sa propre dépendance vis-à-vis de l'opérateur historique dominant TDF.

3.1.1.6 RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	367,9	369,8	-0,5 %
EBITDA ⁽¹⁾ hors échanges dissimilaires	50,2	53,5	-6,2 %
Résultat Opérationnel Courant hors échanges dissimilaires (ROCAE)	27,3	29,1	-6,2 %
Marge opérationnelle courante ⁽²⁾	7,4%	7,9%	
Résultat opérationnel courant	27,8	28,9	-3,8 %
Charges et produits opérationnels non courants	0,1	13,9	N.A
Résultat opérationnel	27,9	42,8	-34,8 %
Résultat financier	(0,4)	(1,0)	+60,0%
Impôts sur le résultat	(8,9)	(7,4)	-20,3%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	1,6	(0,6)	N.A
Résultat net de l'ensemble consolidé	20,2	33,8	-40,2 %
Dont part attribuable aux intérêts minoritaires	0,0	0,1	N.A
Résultat net part du Groupe	20,2	33,7	-40,1%

⁽¹⁾ Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires (ROCAE), avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant mais après dépréciations sur actifs courants. La variation des provisions s'entend hors reprises de provisions utilisées (portées en déduction de la charge supportée)

⁽²⁾ ROCAE / Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires

En 2017, le **chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires** de NRJ GROUP s'est élevé à 367,9 millions d'euros contre 369,8 millions d'euros en 2016, soit un léger retrait de 0,5 %.

Au titre de l'exercice 2017, l'**EBITDA hors échanges dissimilaires** s'inscrit en baisse de 6,2 % (soit - 3,3 millions d'euros) à 50,2 millions d'euros contre 53,5 millions d'euros en 2016, la baisse du chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros s'accompagnant d'une hausse des charges (hors amortissements et variation des provisions, tel que défini en ⁽¹⁾) de 1,4 million d'euros.

Le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires s'établit à 27,3 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 6,2 % par rapport à celui de 2016. Après prise en compte du résultat sur échanges dissimilaires, le **résultat opérationnel courant** s'est élevé à 27,8 millions d'euros en 2017 contre 28,9 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 3,8 %.

Le résultat opérationnel non courant n'a enregistré aucune opération significative en 2017 alors qu'il intégrait, en 2016, l'impact positif, d'un montant net global de 13,7 millions d'euros, du réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications.

Le **résultat financier** de l'exercice 2017 est un déficit de 0,4 million d'euro, à comparer à un déficit de 1 million d'euros à la clôture de l'exercice 2016. Dans un contexte de taux historiquement faibles, le résultat de l'exercice 2016 avait été impacté par des éléments non récurrents constitués de produits d'intérêts moratoires afférents à un contentieux fiscal d'un montant de 0,4 million et, à l'inverse, de charges d'intérêts de retard d'un montant de 1,8 million d'euros réglées à l'Administration Fiscale. En 2017, le résultat financier a continué à être pénalisé par la faiblesse des taux

d'intérêt proposés par les marchés financiers pour des placements sans risque et enregistré par ailleurs l'impact de l'évolution défavorable du cours de change du franc suisse contre l'euro qui minore certaines créances du Groupe.

La charge d'**impôts sur le résultat** s'établit à 8,9 millions d'euros en 2017 à comparer à 7,4 millions d'euros en 2016, ce qui se traduit, du fait de la diminution du résultat imposable, par un taux d'impôt effectif de 32,29% en 2017 à comparer à 17,54% en 2016. Cet accroissement du taux d'impôt effectif résulte du fait que l'exercice 2016 avait bénéficié de la comptabilisation de produits d'impôt non récurrents, liés, notamment, à l'activation de déficits fiscaux qui n'avaient pas été reconnus auparavant, à la conclusion favorable de litiges fiscaux et, par ailleurs, à l'abaissement du taux d'impôt sur les sociétés prévu par la loi de finances pour 2017. Le nouvel abaissement du taux d'impôt sur les sociétés prévu par la loi de finances pour 2018 a un impact favorable, mais moindre, sur les comptes de l'exercice 2017.

En 2017, la **quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises** est un gain net de 1,6 million d'euros à comparer à une perte nette de 0,6 million d'euros en 2016. Cette amélioration traduit une progression de la quote-part des résultats de Nostalgie SA en Belgique (impact de 0,3 million) mais surtout une progression de la quote-part du Groupe dans les résultats de la société « Les Trois Mousquetaires », positive de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2017 à comparer à un déficit de 1,7 million d'euros au 31 décembre 2016.

Au total, le **résultat net part du Groupe** s'établit à 20,2 millions d'euros en 2017, à comparer à 33,7 millions d'euros.

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (HORS ECHANGES DISSIMILAIRES) PAR SECTEUR

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	187,2	193,5	-3,3 %
Télévision	87,3	85,6	+2,0 %
Activités Internationales	39,0	35,5	+9,9 %
Diffusion	54,4	55,2	-1,4 %
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	367,9	369,8	- 0,5 %

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Médias Musicaux et Événementiel	25,8	32,6	-20,9 %
Télévision	(28,5)	(28,6)	+0,3 %
Activités Internationales	14,4	11,2	+28,6 %
Diffusion	14,9	13,0	+14,6 %
Autres activités	0,7	0,9	-22,2 %
ROC hors échanges dissimilaires	27,3	29,1	-6,2 %
Résultat sur échanges dissimilaires	0,5	(0,2)	N.A
Résultat Opérationnel Courant	27,8	28,9	-3,8 %

Médias Musicaux et Événementiel

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	187,2	193,5	-3,3%
ROC hors échanges dissimilaires	25,8	32,6	-20,9%

Le pôle Médias Musicaux et Événementiel enregistre, en 2017, un chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires de 187,2 millions d'euros, en baisse de 3,3 % (-6,3 millions d'euros). Pour l'année 2017, l'activité radio enregistre un repli de 4,0 %, dans un contexte rappelé en 3.1.1.2

Sur l'ensemble de l'année 2017, les activités digitales affichent une croissance de 4,0 %. Cette croissance est portée au sein de l'écosystème digital du Groupe par la performance des formats audio et par le succès des offres commerciales de la régie locale.

Les activités Événementiel ont enregistré une belle dynamique sur l'exercice 2017 (hausse de 0,9 million d'euros), portée, d'une part, par les principaux événements liés à la promotion des antennes du Groupe et, d'autre part, par les opérations réalisées avec la comédie musicale «Les 3 Mousquetaires».

Le chiffre d'affaires des activités Spectacles et Autres Productions enregistre une baisse de 0,5 million d'euros sur l'exercice. La progression du chiffre d'affaires réalisé par le Label ne permet pas d'absorber la baisse d'activité liée à l'exploitation par licences de marque des comédies musicales à l'étranger.

Les charges du pôle Médias Musicaux et Événementiel enregistrent en 2017 une progression de 0,5 million d'euros. Cette stabilité par rapport à 2016 reflète :

- ♦ une hausse significative des charges directement liées au développement de l'activité Événementiel,
- ♦ la progression de celles affectées au développement du digital,
- ♦ et une baisse des charges en radio minorée par la sanction d'un million d'euros prononcée par le CSA pour la diffusion d'un canular de Cauet en 2016 (recours formé devant le Conseil d'Etat).

En conséquence, le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires du pôle Médias Musicaux et Événementiel s'est élevé à 25,8 millions d'euros en 2017 à comparer à 32,6 millions d'euros en 2016, en baisse de 20,9 %.

L'activité digitale contribue encore marginalement au résultat opérationnel courant du pôle (environ 2 %).

Télévision

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	87,3	85,6	+2,0%
ROC hors échanges dissimilaires	(28,5)	(28,6)	+0,3%

En 2017, le chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires du pôle Télévision s'établit à 87,3 millions d'euros, en augmentation de 2 % par rapport à 2016.

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

Sur l'exercice, les deux chaînes gratuites du pôle TV (NRJ 12 + Chérie 25) affichent une progression des audiences sur les cibles commerciales privilégiées par les annonceurs, avec une PDA de 3,6 %⁽¹⁾ sur la cible Femmes Responsables Des Achats de moins de 50 ans en progression de 3 %⁽²⁾ sur un an et une PDA de 3,3%⁽¹⁾ sur la cible 25-49 ans, en progression de 6%⁽²⁾ sur un an. Sur l'ensemble du public, la PDA cumulée des deux chaînes gratuites s'établit à 2,7 %⁽¹⁾.

En 2017, les charges du pôle Télévision ont progressé de 1,6 million d'euros en raison d'investissements soutenus dans le coût de grille au premier semestre de l'exercice qui masquent par ailleurs la baisse des coûts de diffusion TNT.

La hausse du chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires de 1,7 million d'euros absorbe celle des charges de 1,6 million d'euros. La perte opérationnelle courante hors échanges dissimilaires du pôle Télévision à 28,5 millions d'euros en 2017 est comparable à celle de 2016.

(1) Médiamétrie, Médiamat, PDA en jour de vision, Pôle TV NRJ Group = agrégat NR12 + Chérie 25, 4+ ou cibles citées, 03h-27h, LâD, année 2017.

(2) Médiamétrie, Médiamat, PDA en jour de vision, Pôle TV NRJ Group = agrégat NR12 + Chérie 25, 4+ ou cibles citées, 03h-27h, LâD, année 2017 versus année 2016, évolution en %.

Activités Internationales

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	39,0	35,5	+9,9%
ROC hors échanges dissimilaires	14,4	11,2	+28,6%

Pour l'année 2017, les activités à l'international ont dégagé un chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires de 39,0 millions d'euros en croissance de 9,9 % par rapport à 2016 (+3,5 millions d'euros). Toutes les zones du pôle sont en augmentation.

Au total, les activités à l'international ont contribué de manière significative aux résultats du Groupe. Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires s'élève à 14,4 millions d'euros en 2017 à comparer à 11,2 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 28,6 %.

Zone germanophone

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires de la zone germanophone s'est élevé à 5,7 millions d'euros en 2017 contre 3,7 millions d'euros en 2016 (+ 54,1 %). Cette progression de 2 millions d'euros est due à la solide performance de l'Allemagne qui enregistre une activité en hausse de 11,4 % sur l'exercice 2017 grâce, notamment, à la mise en place d'un nouveau modèle de rémunération des commerciaux dans un contexte favorable en termes d'audiences commercialisables.

Zone francophone

En 2017, la Belgique affiche une belle croissance de son chiffre d'affaires hors échanges publicitaires

(+4,1 %) portée par la commercialisation de NRJ Hits et celle de la radio NRJ, quand la Suisse voit ses activités en retrait (-14,3 %). Par conséquent le chiffre d'affaires hors échanges publicitaires de la zone francophone affiche une légère progression de 0,1 million d'euros ou +1,1 %.

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges de la zone francophone s'est élevé à 2,2 millions d'euros en 2017 stable par rapport à 2016. La progression des charges s'explique par les investissements soutenus en Belgique dans la jeune chaîne de télévision NRJ HITS et dans le coût des programmes de la radio NRJ.

Zone nordique

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires de la zone nordique s'élève à 3,0 millions d'euros en 2017 contre 2,8 millions d'euros en 2016, soit une progression de 7,1 %.

Multi-pays

Le résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires des autres activités internationales provenant, d'une part, des produits issus des contrats de licences (tous pays) et, d'autre part, de la prise en charge des coûts centraux de la direction des activités internationales, s'élève à 3,5 millions d'euros en 2017 contre 2,5 millions d'euros en 2016. La forte progression du chiffre d'affaires de l'Allemagne (base de calcul pour le versement de la redevance de marque) et celle des revenus des licences concédées ont contribué significativement à la progression de 1,0 million d'euros du résultat opérationnel courant hors opérations d'échanges dissimilaires.

Diffusion

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	54,4	55,2	-1,4%
EBITDA ⁽¹⁾	27,3	26,8	+1,9%
ROC hors échanges dissimilaires	14,9	13,0	+14,6%

(1) Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du résultat opérationnel courant mais après dépréciations sur actifs courants. La variation des provisions s'entend hors reprises de provisions utilisées (portées en déduction de la charge supportée).

Pour le pôle Diffusion, le niveau d'activité sur l'année 2017 ressort à 54,4 millions d'euros, en repli de 1,4 % par rapport à l'exercice 2016, du fait de l'impact de l'arrêt des prestations de diffusion des multiplexes R5 et R8 (effectif depuis le 5 avril 2016). Corrigé de cet effet, le chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires de l'exercice 2017 affiche une croissance de 3,8 %.

L'activité de diffusion FM enregistre une croissance de 10 % grâce, notamment, au développement des prestations réalisées pour les stations de Radio France. La progression du chiffre d'affaires 2017 s'explique également à hauteur de 0,4 million d'euros

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

par des prestations de réaménagement des fréquences demandées par l'ANFR.

L'EBITDA s'est élevé à 27,3 millions d'euros en 2017 contre 26,8 millions d'euros en 2016 (+1,9 %) et le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires s'est élevé à 14,9 millions d'euros en 2017 à comparer à 13,0 millions d'euros en 2016, soit une progression de 1,9 million d'euros (+14,6 %).

Le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires 2017 bénéficie d'éléments non-récurrents favorables pour un montant de l'ordre de 2 millions d'euros et reflète notamment une amélioration de la rentabilité des activités de diffusion FM et TNT.

Autres activités

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	-	-	-
ROC hors échanges dissimilaires	0,7	0,9	-22,2%

Le résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires du pôle Autres Activités, qui inclut les charges et produits liés à la gestion et à la refacturation des fonctions supports (audiovisuel, informatique, immobilier, services généraux et fonctions de direction) est un profit de 0,7 million d'euros en 2017, en baisse de 0,2 million par rapport à 2016.

3.1.2 INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT

FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en millions d'euros)	2017	2016
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et charge d'impôts sur le résultat	50,9	70,1
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (hors impôts sur le résultat)	10,4	(17,5)
Impôts sur le résultat (versés) / remboursés y compris CICE et autres crédits d'impôt	(12,7)	(34,7)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	48,6	17,9
Décaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(12,8)	(18,5)
Encaissements (décaissements) liés à des variations de périmètre	(0,2)	(0,3)
Encaissements (décaissements) nets sur cessions (acquisitions) d'actifs financiers non courants	(1,6)	0,1
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	(14,6)	(18,7)
Free cash-flow (A) + (B)	34,0	(0,8)
Souscription (remboursements) d'emprunts	(4,9)	(5,0)
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité	(1,0)	(7,0)
Produits (charges) financiers nets encaissés (décaissés)	(0,4)	(1,0)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	(6,3)	(13,0)
Incidence de la variation des cours des devises	(0,3)	(0,1)
Variation de la trésorerie nette	27,4	(13,9)

Au 31 décembre 2017, la trésorerie nette s'élève à 199,7 millions d'euros à comparer à 172,3 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une progression de 27,4 millions d'euros qui s'explique comme suit :

Flux nets de trésorerie générés par l'activité

Ces flux s'élèvent à + 48,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 à comparer à + 17,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2016, soit une contribution en progression de 30,7 millions d'euros qui résulte :

- ♦ de l'impact favorable des flux nets d'impôts sur le résultat, avec une réduction de 22 millions des décaissements liée à une situation atypique en 2016 : Cet exercice avait en effet été marqué par le versement de 25,3 millions d'euros au titre de redressements portant sur le bénéfice fiscal consolidé ;
- ♦ d'une diminution du Besoin en Fonds de Roulement de 10,4 millions d'euros à comparer à une augmentation de 17,5 millions à la clôture de l'exercice 2016, soit une variation nette cumulée favorable de 27,9 millions d'euros d'un exercice à l'autre ;
- ♦ et, à l'inverse de l'impact défavorable de la diminution de la Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et charge d'impôts (- 19,2 millions d'euros), principalement expliquée par le fait que l'exercice 2016 avait été marqué par la perception d'une indemnité de 18,2 millions d'euros versée par l'Etat au titre du réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz.

Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement

Ces flux s'élèvent à un montant net de 14,6 millions d'euros en 2017, soit un montant en retrait de 4,1 millions par rapport à 2016 qui s'explique :

- ♦ par des décaissements nets à caractère financier en progression de 1,5 million, notamment expliqués par le versement d'une avance de 1,5 million à la société de comédie musicale Les 3 Mousquetaires,
- ♦ par de moindres investissements en 2017, notamment dans le pôle « diffusion » dont les décaissements ont été ramenés de 11,8 millions d'euros en 2016 à 7,9 millions en 2017.

Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement

L'année 2017 a vu la poursuite du remboursement des emprunts souscrits en 2014 pour une durée de 5 ans ainsi que des rachats d'actions propres dont le montant a été limité à 1 million d'euros.

BILAN CONSOLIDE

(en millions d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill	133,2	133,2
Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, nettes des dettes y afférentes	201,7	211,0
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	7,2	7,1
Actifs financiers non courants (nets des dettes sur acquisitions de titres)	8,6	3,6
Actifs non courants ⁽¹⁾	350,7	354,9
Stocks	35,2	39,2
Clients et autres débiteurs	144,4	158,8
Fournisseurs et autres créditeurs (hors dettes sur actifs non courants)	(118,5)	(126,7)
Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité ⁽²⁾	61,1	71,3
Provisions	(19,9)	(24,1)
Provisions	(19,9)	(24,1)
Impôts différés passif nets	(3,4)	(1,8)
Créance nette d'impôts exigibles	6,2	1,9
Créances et dettes d'impôts	2,8	0,1
Passifs financiers non courants liés aux opérations de financement	(2,6)	(7,6)
Passifs financiers courants liés aux opérations de financement	(5,0)	(5,1)
Trésorerie courante	199,7	172,3
Excédent net de trésorerie ⁽³⁾	192,1	159,6
Capitaux propres, part du Groupe	586,7	561,8
Capitaux propres, part des minoritaires	0,1	-
Capitaux propres consolidés	586,8	561,8
TOTAL BILAN	745,7	738,0

(1) Hors actifs d'impôts différés et nets des dettes sur actifs non courants

(2) En valeur nette de dépréciation, hors impôts exigibles et différés et hors provisions courantes et non courantes

(3) Trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des passifs financiers liés aux opérations de financement du Groupe

Le total du bilan s'élève à 745,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit un montant comparable à celui de l'exercice précédent. Les évolutions les plus significatives sont commentées ci-après.

Actifs non courants

La structure des différents postes composant la rubrique «actifs non courants» est très comparable d'un exercice à l'autre.

En l'absence d'évolution du périmètre de consolidation et de dépréciation complémentaire sur la valeur des goodwill, leur valeur nette est restée inchangée d'un exercice à l'autre.

Le montant total de la valeur nette des immobilisations incorporelles et corporelles (net des dettes y afférentes) a diminué de 9,3 millions d'un exercice à l'autre, ce qui, hors impact marginal de cessions, résulte d'un montant de dotations aux amortissements (21,8 millions d'euros) supérieur à celui des investissements décaissés de l'exercice (12,8 millions d'euros).

La progression de 5 millions d'euros des actifs financiers non courants résulte principalement d'une appréciation des titres de participation non consolidés.

Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité

Le Besoin en Fonds de Roulement a été ramené de 71,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 61,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une variation hors écarts de conversion et variations de périmètre, de 10,4 millions d'euros. Cette diminution a principalement été permise par les éléments suivants :

- ♦ une baisse des stocks en télévision et des avances et acomptes versés sur l'achat de programmes et de droits de diffusion en télévision d'un montant total de 9 millions d'euros avec, parallèlement, une baisse des dettes à l'égard des fournisseurs en télévision de 5 millions d'euros, soit un impact net global favorable de 4 millions d'euros ;
- ♦ une réduction significative des créances sociales et fiscales (hors impôts sur les résultats) de 10,7 millions, principalement expliquée par l'encaissement de crédits de TVA à hauteur de 11,8 millions d'euros ;

- ♦ et, à l'inverse, une diminution de 3,1 millions d'euros des dettes à l'égard des fournisseurs d'exploitation hors télévision et des autres dettes d'exploitation ainsi qu'une légère progression des créances clients (2,1 millions d'euros, soit 1,9%).

Provisions

Le montant des provisions est en diminution de 4,2 million d'euros d'un exercice à l'autre, ce qui résulte de 3 éléments distincts :

- ♦ les provisions pour indemnités de départ en retraite sont en diminution de 1,1 million d'euros, la baisse du taux d'actualisation et la prise en compte des ajustements liés à l'expérience venant plus que compenser la charge de l'exercice ;
- ♦ les provisions pour risques et charges sont en diminution de 1,4 million sous l'effet de la résolution de litiges ou de l'extinction de risques ;
- ♦ enfin, les provisions liées à des entreprises associées et co-entreprises sont en diminution de 1,7 million, l'engagement de financement à l'égard de la société « Les Trois Mousquetaires » comptabilisé au travers de ces provisions à la clôture de l'exercice 2016 s'étant traduit par une avance consentie en 2017.

Impôts

Le solde des impôts différés est une dette nette de 3,4 millions d'euros, soit un montant en augmentation de 1,6 million par rapport à celui du 31 décembre 2016. Cette variation s'explique à hauteur de 1,3 million d'euros par la réduction du montant des déficits fiscaux activés.

Le solde des impôts exigibles est une créance nette de 6,2 millions d'euros à comparer à une créance nette de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2016, variation qui s'explique par le règlement, en 2017, d'acomptes d'impôt sur les sociétés excédant le montant de l'impôt exigible dû au titre de l'exercice.

Excédent net de trésorerie

Après prise en compte de l'endettement, l'excédent net de trésorerie s'élève à 192,1 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 32,5 millions par rapport au 31 décembre 2016. Les éléments ayant conduit à la progression de la trésorerie courant disponible à hauteur de 27,4 millions d'euros sont décrits dans les commentaires du tableau du financement présenté à la page précédente.

Capitaux propres

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 586,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 25 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette hausse s'explique par l'impact positif du résultat global de l'exercice (26 millions) et, à l'inverse, par l'impact des rachats d'actions propres (- 1 million).

INVESTISSEMENTS EN COURS

Au cours des premiers mois de l'exercice 2018, le Groupe a engagé des investissements d'un montant total de 3,6 millions dont 3,1 millions relatifs à son activité de diffusion en France.

Les organes de direction du Groupe n'ont pas pris d'engagements fermes relatifs à des investissements significatifs futurs.

3.1.3 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Les perspectives du Groupe pour l'année 2018 sont les suivantes :

♦ Pôle Médias Musicaux et Événementiel

Le Groupe entend dynamiser son activité en s'appuyant en radio sur une organisation commerciale optimisée et sur les atouts, notamment, de sa marque phare NRJ. Le Groupe accélérera sa mue digitale grâce à l'intégration de nouvelles expertises.

♦ Pôle Télévision

Le Groupe souhaite renforcer l'attractivité de ses chaînes NRJ 12 et Chérie 25, en s'appuyant notamment sur le potentiel de croissance de Chérie 25, et entend ainsi réduire les pertes opérationnelles du Pôle TV en 2018.

♦ Pôle Activités Internationales

Le Groupe, tout en consolidant ses fondamentaux éditoriaux en radio et en poursuivant ses investissements sur ses relais de croissance, s'attend en 2018 à une normalisation de son ROC⁽¹⁾. Il reste par ailleurs confiant sur les perspectives de ses activités internationales.

(1) Hors échanges dissimilaires

♦ Pôle Diffusion

Le Pôle Diffusion poursuivra en 2018 sa conquête de parts de marché notamment en FM. Le Groupe mène toujours ses réflexions stratégiques et continue d'étudier les options qui permettraient à towerCast d'accélérer son développement.

3.1.4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement susceptible de donner droit à un crédit d'impôt. Cependant, compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe est très attentif aux évolutions technologiques et comportementales et mobilise une partie de ses ressources humaines, techniques et financières en particulier dans les domaines décrits ci-après.

Recherche en matière de programmation

Une part significative des activités du Groupe dépend de l'analyse opérationnelle des audiences des programmes radio et TV et donc de leur succès auprès des auditeurs et des téléspectateurs.

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

Dans ce contexte, le Groupe attache une importance particulière au développement de son service Etudes.

En radio

En 2017, le Service des Etudes et de la Recherche Musicale a continué d'adapter ses outils propriétaires avec pour objectifs de toujours mieux comprendre et anticiper les attentes des auditeurs et de répondre au mieux aux besoins des antennes en améliorant la qualité des études réparties selon quatre typologies distinctes :

- ♦ **Call Out** : depuis septembre 2011, ces sondages téléphoniques quotidiens sont réalisés depuis un terrain d'appels internalisé. Reposant sur les dernières technologies afin d'améliorer la qualité de restitution, ils informent en temps réel l'ensemble des responsables des antennes du Groupe sur les attentes musicales des auditeurs. Les titres diffusés en playlist et leurs évolutions sont ainsi analysés afin d'ajuster leur rotation musicale en fonction de leur degré de maturité.
- ♦ **Enquêtes Stratégiques** : ces sondages téléphoniques nationaux permettent de dresser une cartographie des différents contenus éditoriaux et du positionnement des marques du Groupe dans leurs univers de concurrence. Ils permettent d'identifier les potentiels des contenus existants ou en cours de réflexion, les promesses pour les qualifier et la stratégie de communication la plus adéquate.
- ♦ **Auditoriums** : ces études musicales réalisées dans plusieurs villes de France permettent de tester le fond de catalogue de chaque antenne sur plusieurs centaines de titres afin de renouveler les titres en rotation et d'en optimiser la diffusion.
- ♦ **« Focus Groups »** : ces réunions de groupes qualitatives permettent d'analyser en profondeur les raisons d'adhésion ou de rejet d'un programme, d'une marque ou d'un animateur en restituant des conclusions et recommandations opérationnelles.

En télévision

Les audiences sont analysées quotidiennement par le Service Etudes en étroite collaboration avec les responsables des antennes afin d'optimiser les résultats de l'exposition de chaque programme.

Concernant les contenus exclusifs et propriétaires, des outils spécifiques comme les « Focus groups » ou des baromètres de satisfaction de téléspectateurs sont ponctuellement réalisés. Ils permettent d'élaborer des recommandations opérationnelles en matière de facteurs d'attractivité des programmes et de ressorts de fidélisation des téléspectateurs.

Recherche en matière de marché

Les directions marketing des régies publicitaires et des antennes effectuent ou s'appuient sur de nombreuses études de marché et d'audience afin d'anticiper les évolutions de comportement, de marché et de consommation relatives aux différentes activités de NRJ GROUP.

Recherche en matière de technologies

Fort de son savoir-faire et de sa capacité historique à intégrer les nouvelles technologies et les nouveaux modes de diffusion dans ses activités, NRJ GROUP effectue une veille technologique permanente. Cette expertise est notamment reconnue et exploitée par le Forum de l'Audiovisuel Numérique (ex HD Forum).

Cette veille technologique porte tant sur les nouveaux modes de diffusion (modulation, codage vidéo & audio, web radio, téléphonie mobile, IPTV etc.) que sur les services associés en collaboration avec les différentes directions marketing : interactivité, téléchargement, catch-up TV, streaming etc. Après avoir, par exemple, procédé en décembre 2016 à des évaluations de codage HEVC en Ultra Haute Définition avec une modulation DVB-T2 depuis la Tour Eiffel (Signal également repris par le satellite Astra), le Groupe a contribué en 2017 à des travaux sur le futur DVB-T2 dans le cadre des groupes de travail du Conseil supérieur de l'audiovisuel et du Forum de l'Audiovisuel Numérique et a participé aux études de la 5G orientée broadcast dans le cadre du Forum des Médias Mobiles.

3.1.5 FILIALES IMPORTANTES

Comme il apparaît dans la présentation de l'organigramme simplifié du Groupe (cf. § 2.2 du Chapitre 2 de ce document), au travers de nombreuses filiales implantées principalement en France mais également en Europe, le Groupe est présent dans les métiers :

- ♦ de la radio, en France ainsi qu'à l'international. Les filiales les plus significatives du Groupe sont celles qui sont titulaires des autorisations d'émettre en France, notamment les sociétés NRJ SAS (programme NRJ), RADIO NOSTALGIE SAS (programme NOSTALGIE), CHERIE FM SAS (programme CHERIE) et RIRE & CHANSONS SAS (programme RIRE & CHANSONS),
- ♦ de la télévision, avec la société NRJ 12 SARL, titulaire de l'autorisation d'émettre un service de télévision à caractère national diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en haute définition (programme NRJ 12) et éditrice sur le câble et le satellite de la chaîne musicale NRJ HITS, et la société CHERIE HD SAS, titulaire de l'autorisation d'émettre un service de télévision à caractère national diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en haute définition (programme CHERIE 25),
- ♦ de la régie publicitaire (au travers principalement, en France, de NRJ GLOBAL SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires nationaux et de REGIE NETWORKS SAS pour la commercialisation des espaces publicitaires locaux),
- ♦ de la diffusion, la principale filiale du Groupe dans ce métier étant la société française towerCast SAS,
- ♦ de l'internet avec e-NRJ SARL,
- ♦ des activités événementielles exercées notamment par la société VIVE LA PROD SAS,

Par ailleurs, les sociétés NRJ PRODUCTION SAS et NRJ AUDIO SAS portent respectivement :

- ♦ les activités immobilières du Groupe à Paris : détention en pleine propriété des immeubles sis à Paris 16^{ème}, avenue Théophile Gautier et rue Boileau (cf. § 3.1.6),
- ♦ les moyens informatiques, audio et audiovisuels : détention des équipements et matériels correspondants.

3.1.6 PROPRIETES IMMOBILIERES

Les actifs immobiliers les plus significatifs du Groupe sont les immeubles situés au 22 rue Boileau et au 46/50 avenue Théophile Gautier à Paris dans le 16^{ème} arrondissement.

Outre le siège social, ces sites regroupent les studios nationaux des radios, les studios et la régie finale du pôle télévision ainsi que les différents matériels techniques audiovisuels nécessaires.

Ces deux sites abritent également l'essentiel des installations et des équipements informatiques du Groupe.

En régions, le Groupe exploite des studios de radio et des sites de diffusion radio et TV dont il est, en général locataire.

A l'international, le Groupe est locataire des immeubles qui accueillent ses studios de radio dans chaque ville où il est présent. Il est en revanche propriétaire des équipements nécessaires à leur exploitation.

Le Groupe procède régulièrement à des contrôles techniques et qualité de ses installations tant pour les activités de radio que pour celles de diffusion.

3.2 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE NRJ GROUP

3.2.1 SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE NRJ GROUP AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET RÉSULTATS CHIFFRES DE L'EXERCICE

Faits marquants de l'année 2017 / Résultats de l'année 2017 / Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

NRJ GROUP est la société mère du Groupe. Ses recettes proviennent essentiellement de la facturation de prestations de services - management fees - effectuées principalement pour le compte des sociétés françaises du Groupe, de redevances de licences de marque ainsi que de dividendes reçus de ses filiales directes. Dans ce contexte, les résultats sociaux de NRJ GROUP et leur évolution d'une année sur l'autre ne traduisent que partiellement la performance du Groupe et ne reflètent pas forcément les mêmes tendances que les comptes consolidés.

Les comptes sociaux de NRJ GROUP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont commentés ci-après.

3.2.1.1 Faits marquants de l'exercice

L'estimation, à la clôture de l'exercice, de la valeur des immobilisations financières a notamment conduit à constater :

- une reprise de provision sur les titres de participation dans la société NRJ SAS de 123,8 millions d'euros,
- une dotation sur les titres de participation dans la société NRJ 12 de 40,2 millions d'euros,
- une reprise de provision sur le compte courant avec la société BOILEAU TV de 12,3 millions d'euros.

3.2.1.2 Résultats de l'exercice 2017

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
Production vendue de services	26,3	27,5	(1,2)
Chiffre d'affaires	26,3	27,5	(1,2)
Charges d'exploitation nettes des autres produits d'exploitation	(27,2)	(27,8)	0,6
Résultat d'exploitation	(0,9)	(0,3)	(0,6)
Résultat financier	95,3	28,7	66,6
Résultat courant	94,4	28,4	66,0
Résultat exceptionnel	(0,2)	(0,2)	0,0
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(0,4)	(0,6)	0,2
Impôt sur les bénéfices	16,5	11,6	4,9
Résultat net	110,3	39,2	71,1

Résultat d'exploitation

Au 31 décembre 2017, le résultat d'exploitation s'établit à une perte de 0,9 million d'euros à comparer à une perte de 0,3 million d'euros au 31 décembre 2016. Sa formation est commentée ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 à comparer à 27,5 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de 1,2 million d'euros qui s'explique par :

- ♦ une diminution des *management fees* à hauteur de 0,4 million d'euros, cette baisse s'expliquant principalement par une baisse des charges refacturables,
- ♦ une baisse des autres refacturations pour 0,4 million d'euros, suite à l'arrêt d'un contrat groupe de prestations radio.

- ♦ une baisse des redevances de marque de 0,4 million d'euros principalement liée à une baisse de chiffre d'affaires, base de calcul des redevances.

Charges d'exploitation nettes

Les charges d'exploitation, nettes des autres produits d'exploitation et des reprises sur amortissements et provisions, s'élèvent à 27,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 27,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une baisse de 0,6 million d'euros. Cette variation traduit une légère baisse des charges malgré une hausse de l'effectif moyen qui s'élève à 167 salariés en 2017 à comparer à 162 en 2016.

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

Résultat financier

Le résultat financier de NRJ GROUP a été porté de 28,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 95,3 millions au 31 décembre 2017. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(en millions d'euros)		2017	2016	Variation
Résultat financier sur actions propres		(0,1)	(0,0)	(0,1)
Reprise nette de provisions sur titres de participation	(i)	81,7	28,9	52,8
Produits financiers sur placements à terme et autres produits financiers		0,0	0,3	(0,3)
Reprise nette des provisions sur créances rattachées à des participations	(ii)	12,5	0,8	11,7
Autres charges financières	(iii)	1,3	(1,3)	2,6
Total		95,3	28,7	66,6

(i) Reprise nette de provisions sur titres de participation

Les dépréciations de l'exercice 2017 portent sur les titres RIRE ET CHANSONS pour 1,9 million d'euros et sur les titres NRJ 12 pour 40,2 millions d'euros. Une reprise de provision a été constatée sur les titres NRJ SAS pour 123,8 millions d'euros.

(ii) Reprise nette des provisions sur créances rattachées à des participations

Les dépréciations de l'exercice 2017 portent sur la société NRJ ENTERTAINMENT pour 0,8 million d'euros (conséquence de la dépréciation d'une avance en compte courant consentie à la société « Les 3 mousquetaires » par sa société mère VIVE LA PROD, elle-même filiale de la société NRJ ENTERTAINMENT). Les reprises de provisions concernent BOILEAU TV pour 12,3 millions d'euros et SOCIETE DE TELEVISION LOCALE pour 1 million d'euros.

(iii) Autres charges financières

Les autres produits financiers sont constitués d'une reprise de provision pour risque de situation nette de la filiale NRJ ENTERTAINMENT pour 1,3 million d'euros à rapprocher à la dotation enregistrée sur l'avance financière faite à NRJ ENTERTAINMENT (0,8 million) - voir ci-avant -.

Résultat courant

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, au 31 décembre 2017, le résultat courant avant impôt est un bénéfice de 94,4 millions d'euros à comparer à un bénéfice de 28,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2017, le résultat exceptionnel de NRJ GROUP est une perte de 0,2 million d'euros, soit un montant identique à celui du 31 décembre 2016. Il se compose principalement d'indemnités de départ liées au personnel.

Résultat net

Le bénéfice net de l'exercice 2017, après prise en compte de la participation des salariés pour 0,4 million d'euros et d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 16,5 millions d'euros, s'établit à 110,3 millions d'euros à comparer à un bénéfice net de 39,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

3.2.1.3 Bilan 2017

(en millions d'euros)		2017	2016	Variation
Immobilisations incorporelles et corporelles		49,4	49,4	0,0
Participations	(i)	724,3	642,6	81,7
Créances rattachées à des participations	(ii)	302,3	271,0	31,3
Autres immobilisations financières		8,7	7,8	0,9
Actif immobilisé		1 084,7	970,8	113,9
Clients et autres débiteurs		14,7	15,5	(0,8)
Fournisseurs et autres créditeurs		(13,2)	(13,7)	0,5
Besoin en fonds de roulement		1,5	1,8	(0,3)
Disponibilités et dépôts à terme	(iii)	52,5	56,7	(4,2)
Trésorerie courante nette disponible		52,5	56,7	(4,2)
Provisions		(1,7)	(2,5)	0,8
Capitaux propres	(iv)	(1 137,0)	(1 026,8)	(110,2)
Total du bilan		1 151,9	1 043,0	108,9

(i) Participations

L'augmentation de 81,7 millions d'euros de la valeur nette des titres de participation d'un exercice à l'autre résulte uniquement de la reprise de provisions pour dépréciation :

Société	Variation des provisions
RIRE ET CHANSONS SAS	(1,9)
NRJ SAS	123,8
NRJ 12 SARL	(40,2)
Total	81,7

(ii) Créances rattachées à des participations

La variation, d'un exercice à l'autre, de la valeur nette des créances rattachées à des participations, se détaille ainsi :

Société	Variation de la valeur brute		Variation des dépréciations		Variation de la valeur nette
	Augmentation	Diminution	Dotations	Reprises	
NRJ SAS		(9,4)			(9,4)
BOILEAU TV SAS	6,2			12,3	18,5
STL SAS		(0,7)		1,0	0,3
NRJ 12 SARL	21,5				21,5
NRJ ENTERTAINMENT SARL	1,5		(0,8)		0,7
AUTRES		(0,3)			(0,3)
Total	29,2	(10,4)	(0,8)	13,3	31,3

(iii) Trésorerie courante nette disponible

La trésorerie courante nette disponible, hors actions propres, est positive mais en baisse de 4,2 millions d'euros d'un exercice à l'autre. Elle a en effet été ramenée de 56,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 52,5 millions d'euros au 31 décembre 2017.

3 ACTIVITE DE L'EXERCICE

La variation de la trésorerie de décembre 2016 à décembre 2017 s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Variation de la trésorerie nette courante disponible
Capacité d'autofinancement	15,3
Evolution favorable du besoin en fonds de roulement	0,3
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissements ⁽¹⁾	(19,8)
Total	(4,2)

⁽¹⁾ Opérations d'investissements se ventilant ainsi :

- évolution des participations et des créances rattachées aux participations (cf. supra : + 29,2 millions - 10,4 millions soit + 18,8 millions)
- achat d'actions propres (cf. ci-après) pour un montant net de 1 million

Actions propres auto-détenues

Au 31 décembre 2017, NRJ GROUP détient 853 753 actions propres, soit 1,09 % de son capital.

La variation, au cours de l'exercice, de la valeur nette des actions propres auto-détenues se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Ouverture de l'exercice	Achats	Ventes	Variation des provisions	Clôture de l'exercice
Actions comptabilisées en titres immobilisés					
Au titre du contrat de liquidité	0,3	2,8	(1,8)	(0,1)	1,2
Au titre d'opérations de croissance externe et en vue d'annulation	7,5	0,1			7,6
Total	7,8	2,9	(1,8)	(0,1)	8,8

(iv) Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 137,0 millions d'euros contre 1 026,8 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit une augmentation de 110,2 millions d'euros correspondant au résultat net de l'exercice.

Total de bilan

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de la Société s'élève à 1 151,9 millions d'euros à comparer à 1 043,0 millions d'euros au 31 décembre 2016, en augmentation de 108,9 millions.

3.2.2 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif susceptible d'affecter le résultat de l'exercice 2017 n'est à signaler.

L'activité de la société NRJ GROUP devrait, durant l'exercice 2018, demeurer très proche de celle qu'elle a été durant l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3.2.3 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, la société NRJ GROUP n'a comptabilisé aucune charge en matière de recherche et développement susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt.

3.2.4 DEPENSES DE NATURE SOMPTUAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 42 251 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3.2.5 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas, directement, pris ou cédé de participation ni pris le contrôle d'une ou plusieurs sociétés.

3.2.6 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des articles L.441-6-1 alinéa 1 et D.441-4 du Code de Commerce, figure ci-après la décomposition, à la clôture de l'exercice 2017, du solde des créances clients (hors échanges) et des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance (hors échanges et immobilisations) et en milliers d'euros :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

(en milliers d'euros)	Article D. 441 I.-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	41					3	41					6
Montant total des factures concernées (HT)	1 193 464	0	1 200	0	1 223	2 423	6 398 540	0	62 500	0	312 500	375 000
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	12,56%	0,00%	0,01%	0,00%	0,01%	0,03%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							24,35%	0,00%	0,24%	0,00%	1,19%	1,43%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total des factures exclues (HT)	0					0	0					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x délais contractuels : 45 jours fin de mois						x délais contractuels : 60 jours date de facture					
	☐ délais légaux :						☐ délais légaux :					

3.2.7 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	810,815	810,815	784,178	784,178	784,178
Nombre d'actions	81 081 535	81 081 535	78 417 846	78 417 846	78 417 846
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	23 432	22 742	25 210	27 519	26 278
Résultat avant impôt, participation des salariés et charges calculées	(972)	2 797	92 591	(1 102)	(646)
Impôt sur les bénéfices (produit)	(10 619)	(29 449)	(19 660)	(11 656)	(16 449)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	448	498	486	593	397
Résultat après impôt, participation des salariés et charges calculées	13 436	(1 171)	91 600	39 241	110 264
Résultat distribué	Néant	Néant	Néant	Néant	11 763 ⁽¹⁾
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant charges calculées	0,11	0,39	1,43	0,13	0,20
Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées	0,17	(0,01)	1,17	0,5	1,41
Dividende distribué (hors avoir fiscal)	Néant	Néant	Néant	Néant	0,15 ⁽¹⁾
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	127	127	160	162	167
Montant de la masse salariale de l'exercice	10 618	10 028	11 244	11 502	11 666
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	4 588	4 018	5 035	4 967	4 998

⁽¹⁾ Conformément au projet de résolution proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017



CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	46
4.1.1	Risques liés à l'environnement économique et à la position concurrentielle	46
4.1.2	Risques liés au modèle économique	48
4.1.3	Risque relatif à l'évolution des prévisions d'activité	50
4.1.4	Autres risques de nature économique	50
4.2	RISQUES OPERATIONNELS, INDUSTRIELS ET TECHNIQUES	50
4.2.1	Risques liés à la production et à la diffusion d'un signal radio	50
4.2.2	Risques liés à la production et à la diffusion d'une chaîne de télévision numérique	51
4.2.3	Risques liés à la diffusion de la publicité	53
4.2.4	Risques liés aux systèmes d'information	53
4.2.5	Dépendance à l'égard de fournisseurs	53
4.2.6	Risques liés à l'organisation d'événements et de spectacles	54
4.3	RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	54
4.3.1	Exposition aux champs électromagnétiques	54
4.3.2	Autres mesures de protection des sites et des salariés	56
4.4	RISQUES JURIDIQUES	56
4.4.1	Risques liés à la réglementation	56
4.4.2	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	62
4.4.3	Risques liés à la qualité d'éditeur de contenus	62
4.4.4	Risques liés à des litiges et aux procédures judiciaires et d'arbitrage	62
4.5	RISQUES FINANCIERS	63
4.6	PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	63
4.6.1	Approche globale de la gestion des risques et du contrôle interne au sein du Groupe	63
4.6.2	Principes généraux de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	63
4.6.3	Principes généraux du contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	64
4.6.4	Dispositif interne de production de l'information comptable et financière publiée	69
4.7	ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES	71
4.7.1	Domages aux biens et pertes d'exploitation	71
4.7.2	Responsabilité Civile	71
4.7.3	Responsabilité Civile des Dirigeants	71
4.7.4	Autres Risques Assurés	72
4.7.5	Assurances des filiales à l'international	72

Selon la définition du cadre de référence de l'AMF, le risque représente la possibilité que survienne un événement dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation.

Le Groupe a procédé à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés dans ce Chapitre.

La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs du Groupe ; elle vise à être globale et à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs du Groupe.

4.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

4.1.1 RISQUES LIES À L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET À LA POSITION CONCURRENTIELLE

Comme indiqué dans la partie 2.4.1 « Présentation des métiers et de leurs marchés » de ce document, le métier cœur du Groupe consiste à créer et développer des médias. Ainsi, en 2017, 81 % du chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires est issu de la commercialisation d'espaces ou d'écrans publicitaires auprès d'annonceurs.

Le chiffre d'affaires du Groupe dépend donc essentiellement de l'évolution du marché des investissements publicitaires effectués par les annonceurs dans les médias. L'activité du Groupe dépend donc indirectement de la santé économique des annonceurs et de leurs perspectives de croissance et de rentabilité, notamment sur le marché français.

Le Groupe étant essentiellement présent en radio et télévision, son activité dépend également des arbitrages que les annonceurs peuvent effectuer entre les différents médias - presse, télévision, affichage, radio et internet - mais aussi entre les différents acteurs au sein de chaque catégorie de média. Dans un contexte de crise ou de reprise économique, les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts chez les annonceurs désireux de s'engager dans des restrictions budgétaires.

De façon plus générale, toute contrainte extérieure faisant peser une menace sur le niveau de rentabilité des annonceurs constitue un risque pour le marché publicitaire et par conséquent pour le Groupe.

En 2017, le marché des recettes publicitaires progresse de 1,2 % (versus stabilité en 2016). Il affiche des évolutions contrastées par média : les recettes publicitaires télévision et internet sont respectivement en hausse de +1 % et de + 12 % quand celles de la radio sont en baisse de 2,6 %.

Source BUMP – baromètre unifié du marché publicitaire (FRANCE PUB - IREP – KANTAR MEDIA) « Le marché publicitaire français en 2017 »

Au sein de la tendance générale du marché média, chaque média/support peut surperformer ou sous-performer celle-ci selon les années en fonction des arbitrages effectués par les annonceurs.

De manière générale, la visibilité sur le marché publicitaire est faible et dépend de la santé et du dynamisme économique des annonceurs et donc du contexte économique national et international.

La position concurrentielle du Groupe sur chacun des marchés média sur lequel il est présent dépend également de l'audience ou de la part d'audience qu'il développe. Il peut ainsi surperformer ou sous-performer la tendance positive ou négative des investissements publicitaires observée pour un média selon que sa part d'audience évolue favorablement ou non.

La position concurrentielle du Groupe peut enfin varier en fonction de la politique commerciale de ses concurrents et de leur positionnement prix.

MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL

Radio en France

Sur le média radio en France, le Groupe bénéficie d'un portefeuille de radios musicales « équilibré » autour de 4 marques fortes, et occupe, parmi les radios privées, une place de leader en audience cumulée⁽¹⁾. Sa forte attractivité lui procure un avantage commercial qui lui permet d'afficher une part de marché supérieure à sa part d'audience commerciale.

(1) Source : Médiamétrie, 126 000 Radio, Année 2017, L-V, 5h-24h, NRJ GLOBAL, AC : 11.411.000 auditeurs quotidiens

En ce qui concerne l'avènement de la Radio Numérique Terrestre (RNT) selon la norme DAB+ en bande III, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, après avoir modifié en avril 2012 l'appel à candidature pour la RNT gratuite en bande III (notamment pour tenir compte de la disparition de certaines radios initialement sélectionnées et de la modification de la ressource disponible susceptible d'être attribuée) a publié le 27 décembre 2017, après consultation publique, une « Feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+ ».

Cette feuille de route se veut une approche pragmatique qui tire les enseignements des appels aux candidatures lancés jusqu'à présent.

L'objectif affiché est désormais de mener à bien dans les trois ans à venir (2018 à 2020) une première phase de déploiement du DAB+, partielle mais économiquement saine, restreinte aux zones les plus denses du territoire et aux grands axes autoroutiers et routiers qui les relient.

Cette stratégie implique notamment :

- ♦ de n'ouvrir désormais des appels aux candidatures locaux que pour les centres des grandes agglomérations ainsi que pour les bassins de vie les plus importants ;
- ♦ de poursuivre, tout en l'accélégrant, la mise en appel de tous les allotissements étendus renfermant un bassin de vie de plus de 175 000 habitants ;

- ♦ d'ouvrir les deux couches de la ressource métropolitaine, jusqu'à présent mises en réserve.

Ainsi, le seuil de 20% de couverture serait atteint avant la fin 2018, déclenchant l'obligation faite aux constructeurs d'installer la puce DAB+ dans tous les récepteurs radio-phoniques (en sus de la FM).

S'agissant de la RNT payante (en bande L), le Conseil supérieur de l'audiovisuel a abrogé le 27 octobre 2016 la décision d'autorisation accordée début 2013 à la société Onde Numérique, avec laquelle le Groupe avait signé un préaccord pour la fourniture de quatre programmes dans l'éventualité de son démarrage.

Au regard des nouveaux modes de consommation des médias, le Groupe poursuit le développement de son offre de radios et web radios sur l'internet et l'internet mobile en France à travers les applications disponibles sur supports multimédias, notamment smartphones et tablettes (voir § 2.4.1.1- Activité - Médias Musicaux et Événementiel). Cette activité en phase de développement offre un potentiel de revenus publicitaires additionnels.

Sur internet, le Groupe exploite également les sites de ses marques de radio et de télévision. Il s'agit de sites d'images et de contenus visant à développer une audience dans un modèle économique fondé sur la publicité. Ce marché présente en 2017 une concentration sur le *search* et les réseaux sociaux durablement installée. Ces deux leviers représentent à eux-seuls 78% du marché global, captent 90% des revenus sur le mobile, sont portés principalement par deux acteurs et contribuent à 92% de la croissance de la publicité digitale.

Source : 19^{ème} édition de l'Observatoire de l'e-pub du SRI.

Autres activités du Pôle MME

L'activité du Pôle MME intègre une activité de licence de marque sur le marché du disque, dont le niveau de redevance dépend du nombre de compilations vendues. Dans un marché de la musique enregistrée qui reste dominé par la vente des supports physiques, le Groupe anticipe le nécessaire développement de relais de croissance, notamment liés à l'évolution du streaming. Cette activité présente donc un risque essentiellement lié à l'évolution du marché de la musique enregistrée, risque qui demeure néanmoins limité à l'échelle du Groupe compte tenu du caractère marginal du chiffre d'affaires qu'elle génère.

Le Groupe exploite par ailleurs, de manière non récurrente, des activités de comédies musicales dont le risque lié à l'environnement économique est celui de la consommation des ménages. Le risque économique maximum reste cependant limité à l'investissement de pré-production et aux engagements de location de salles de spectacles. Seule une exploitation patrimoniale, via des licences de marque, a été opérée en 2017.

TELEVISION

En France, le Groupe exploite 3 chaînes de télévision dont une chaîne du câble, satellite et ADSL (NRJ HITS) et deux chaînes nationales gratuites que sont CHERIE 25 et NRJ 12.

La principale chaîne et source de revenus du Groupe est NRJ 12, l'une des chaînes nationales gratuites de la

Télévision Numérique Terrestre (TNT) lancées en 2005, et qui est diffusée en Haute Définition depuis le 5 avril 2016. La chaîne CHERIE 25, quant à elle, est l'une des six nouvelles chaînes HD lancées le 12 décembre 2012. Conformément à la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 21 janvier 2015, la dernière phase de déploiement du réseau R7 sur lequel CHERIE 25 est diffusée, s'est achevée courant avril 2016. Les deux chaînes ont désormais une couverture TNT nationale sur 97% de la population.

Le Groupe peut s'appuyer sur les synergies techniques, de programmes et commerciales existant non seulement entre ses deux chaînes nationales mais aussi avec NRJ HITS.

D'une manière générale, après le mouvement de concentration du secteur audiovisuel survenu en 2010 et 2011, marqué notamment par le retrait total (groupe AB) ou partiel (groupe LAGARDERE) de groupes audiovisuels du secteur de la télévision hertzienne terrestre gratuite et par le renforcement de groupes de télévision historiques leaders (rachat des actuelles C8 et CStar par le groupe Canal+ en septembre 2012), puis le lancement de 6 nouvelles chaînes nationales gratuites de la TNT en HD en 2012, le paysage concurrentiel de la télévision en France n'est pas totalement stabilisé et reste encore soumis à d'éventuelles évolutions.

Différents acteurs ont cherché à renforcer ou à défendre leurs positions en recourant au régulateur ou aux instances étatiques afin, par exemple, de faire annuler des rachats de chaînes ou de faire passer des chaînes de la TNT payante à la TNT gratuite.

En 2014, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a ainsi notamment été saisi de demandes de 2 chaînes de la TNT payante, Paris Première et LCI. L'arrêt du Conseil d'Etat du 13 juillet 2016, qui a rejeté les recours contre les décisions (i) accordant l'agrément à LCI et (ii) rejetant le passage en chaîne gratuite de Paris Première, a marqué le terme de cette procédure. La diffusion en clair de la chaîne LCI est entrée en vigueur le 5 avril 2016.

Par ailleurs, le 6 juillet 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a donné une suite favorable à la demande de réservation prioritaire présentée par la Ministre de la Culture et de la Communication pour la diffusion du nouveau service public de télévision, dont le lancement a eu lieu le 1^{er} septembre 2016 sur le canal 27 de la TNT.

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 2016, rejetant la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel d'abroger l'autorisation de diffusion accordée à la société DIVERSITE TV France pour l'exploitation de sa chaîne Numéro 23, NextRadioTV a pris une participation de 39% dans DIVERSITE TV France.

De plus, après avoir porté sa participation dans NextRadioTV à 49 % en février 2016, le groupe ALTICE a regroupé au sein de sa filiale SFR Media toutes ses activités médias en juillet 2016. En janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont soumis au Conseil supérieur de l'audiovisuel une demande d'agrément de prise de contrôle exclusif par SFR de NextRadioTV.

Enfin, en décembre 2016, le groupe M6 avait annoncé être entré en négociations exclusives avec son action-

naire de référence RTL Group dans le cadre du projet d'acquisition de 100 % des titres du pôle radio français de RTL Group qui comprend RTL, RTL2 et Fun Radio, ainsi que leur régie publicitaire et leurs activités internet.

Le CSA a agréé, par décisions des 20 juillet 2017 et 8 août 2017, à compter du 1^{er} octobre 2017, le changement de titulaire des autorisations d'émettre par le service RTL, initialement délivrées à la SA CLT-UFA, au profit de la SAS RTL France Radio, ainsi que la cession du capital des sociétés RTL France Radio, SODERA (RTL 2) et SERC (FUN RADIO) à la SA Métropole Télévision.

L'environnement concurrentiel des chaînes de télévision évolue désormais avec des services directement proposés en OTT (SVOD, VOD, Streaming) sur les téléviseurs connectés (près de 57 % des foyers en 2017 ont un téléviseur connecté selon le SNPTV). Cette technologie permet notamment aux usagers d'accéder à divers types de contenus audiovisuels, via une liaison internet, directement sur leur téléviseur et/ou via la box de leur opérateur.

En la matière, le Groupe poursuit le développement de ses applications dédiées aux téléviseurs connectés (dits Smart Tv), selon la norme européenne HbbTV, avec l'exploitation de services de compléments tels que « NRJ 12 replay » et « CHERIE 25 replay » pour la télévision de rattrapage et les web radios de ces marques. Cette offre de rattrapage est également disponible sur les box des différents opérateurs câble, Fibre et ADSL.

RADIO A L'INTERNATIONAL

S'agissant des activités de radio à l'international qui représentent 10,6 % du chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires en 2017, le Groupe gère différents modes d'exploitation selon les pays ou les zones géographiques (voir § 2.4.1.3 - Présentation des métiers et de leurs marchés - International) :

- ♦ les exploitations en direct, qui se font dans des pays de la zone européenne qui présentent un profil de risque lié à l'environnement économique comparable à celui des activités média en France,
- ♦ les exploitations qui sont gérées via des partenariats (Suède, Finlande) ou à travers des contrats de licence de marque et qui comporte un risque lié à l'environnement économique et concurrentiel beaucoup plus limité.

DIFFUSION

L'activité de diffusion, principale activité récurrente du Groupe en dehors des médias et dont la contribution au chiffre d'affaires consolidé a représenté près de 15 % en 2017, évolue sur le marché de la diffusion hertzienne en radio et télévision dominé par le groupe TDF, ancien monopole d'Etat.

Le marché de la diffusion s'est consolidé sur les 3 dernières années. En effet, le groupe ITAS a fait l'acquisition de la société ONECAST en 2014, avant d'être à son tour racheté par le groupe TDF le 13 octobre 2016. La société towerCast est désormais le seul concurrent du groupe TDF sur le marché de la diffusion.

L'activité de diffusion consiste à offrir des prestations de diffusion du signal radio ou télévision aux opérateurs de médias. Cela se traduit par le transport des signaux, l'hébergement d'équipements audiovisuels, le déploiement, la maintenance et l'exploitation des réseaux de diffusion.

Cette activité offre une forte visibilité sur le chiffre d'affaires dans la mesure où les contrats de prestations de services couvrent plusieurs années. De ce fait, cette activité n'est pas sensible aux aléas économiques à court terme. En revanche, elle peut être sensible à la santé économique sur longue période de ses clients que sont les groupes de média ainsi qu'à l'évolution du cadre réglementaire (cf. 4.4.1 - Risques liés à la réglementation).

4.1.2 RISQUES LIES AU MODELE ECONOMIQUE

METIERS MEDIAS

Parmi les médias, la radio est le premier métier du Groupe, métier sur lequel il est leader en France et qui a atteint un niveau élevé de rentabilité.

Le Pôle Télévision du Groupe présente pour caractéristique essentielle de nécessiter des investissements importants, notamment en matière de programmes. Ses résultats restent déficitaires à ce jour.

Compte tenu du fort développement des nouveaux usages sur les supports multimédias et des potentiels publicitaires en découlant, l'activité internet, bien qu'encore marginale à l'échelle du Groupe, est bénéficiaire.

De manière générale, l'activité d'éditeur de médias est fondée sur un modèle économique présentant une forte proportion de coûts fixes, c'est-à-dire des coûts non liés directement au chiffre d'affaires. Ainsi, toute variation du chiffre d'affaires peut avoir un fort impact sur les résultats dans l'hypothèse d'une stabilité des coûts fixes.

Comme indiqué au § 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs marchés, un certain nombre de ces charges fixes peuvent évoluer en fonction des moyens que le Groupe souhaite affecter à ses activités, de l'évolution générale des prix des biens et services achetés par le Groupe ou encore en fonction des taux d'indexation pour les charges indexées comme par exemple les charges de diffusion, rappel étant fait qu'une part importante de la diffusion radio et une part minoritaire de la diffusion TV du Groupe est assurée par sa filiale towerCast.

En télévision, une part importante des charges provient de la consommation de stocks de programmes qui sont achetés en amont avec des engagements à plus ou moins longue échéance. La qualité, la maturité des stocks et les incidences sur leur performance attendue d'audience peuvent conduire à constater une provision comptable.

Concernant le chiffre d'affaires publicitaire, comme décrit dans le § 4.1.1 ci-dessus, l'horizon de visibilité est limité à quelques semaines, voire à quelques jours, notamment pour les médias très réactifs comme la radio ou internet.

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

En effet, sur ces médias, le délai et le coût de préparation des campagnes publicitaires sont faibles et permettent aux annonceurs de mettre en place ou au contraire d'annuler une campagne de publicité en quelques jours.

En télévision, la visibilité, bien que légèrement supérieure à celle observée sur la radio, reste limitée. De ce fait, le Groupe ne peut anticiper de tendances sur le chiffre d'affaires de manière fiable.

Comme indiqué au § 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs activités, le Groupe doit régler une rémunération collectée par la Société de Perception de la Rémunération Equitable (SPRE) au profit des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes. Cette rémunération, liée à la diffusion musicale, affecte principalement la rentabilité des radios du Groupe.

En radio, le taux de redevance de cette rémunération, défini selon un barème, est compris entre 4 % et 7 % du chiffre d'affaires et est proratisé en fonction du taux d'utilisation de phonogrammes du commerce. En 2017, les dépenses enregistrées en radio au titre de la SPRE se sont élevées à 6,8 millions d'euros (à comparer à 7,2 millions d'euros en 2016), soit environ 4 % du chiffre d'affaires consolidé des activités de radio en France, hors opérations d'échanges dissimilaires.

Par ailleurs, le Groupe est tenu de rémunérer les ayants droits des œuvres appartenant aux répertoires des sociétés d'auteurs que sont la SACEM, la SACD, la SCAM, la SDRM, et, dans certains cas, les sociétés de producteurs (SCPP, SPPF).

Le Groupe mène toute négociation appropriée avec les sociétés de perception de droits d'auteurs et de droits voisins, en fonction de l'évolution et du développement de ses activités, notamment sur internet.

En télévision, comme indiqué au § 2.4.1 - Présentation des métiers et de leurs marchés, le Groupe est redevable de la taxe COSIP (Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels), calculée en pourcentage du chiffre d'affaires.

Une révision à la hausse de ces barèmes aurait un impact défavorable sur les performances financières du Groupe.

National / local

En radio en France, le Groupe est présent à la fois sur le marché de la publicité nationale et sur le marché de la publicité locale et multi-locale.

Le chiffre d'affaires national est réalisé auprès d'annonceurs nationaux, grandes et moyennes entreprises. Il dépend en premier lieu des grandes tendances économiques comme indiqué au § 4.1.1. Le chiffre d'affaires purement local est réalisé auprès d'un grand nombre de petits et moyens annonceurs locaux. Il dépend moins des grandes tendances économiques des différents secteurs annonceurs et présente un profil plus stable.

En télévision, le chiffre d'affaires du Groupe provient d'annonceurs du marché national de la publicité télévisuelle.

Sur internet, le Groupe s'adresse tant au marché national qu'au marché local.

Régie

En France principalement, le Groupe assure lui-même la commercialisation de ses espaces publicitaires au travers d'une régie nationale et d'une régie locale puissantes employant au total près de 360 commerciaux dont environ 75 % en régions.

De ce fait, en France où il réalise la plus grande part de son activité, le Groupe ne supporte pas de risque sur son niveau de marge lié à une renégociation des taux de régie.

Secteurs annonceurs et dépendance commerciale

Comme indiqué au § 2.4.1, les premiers secteurs annonceurs diffèrent selon les médias et varient en fonction de leurs besoins en matière de communication et des contraintes réglementaires qui leur sont applicables.

Par ailleurs, sans que le Groupe soit en position de dépendance commerciale, quelques clients au sein des grands secteurs annonceurs peuvent représenter une part non négligeable de son chiffre d'affaires publicitaire.

Dans ce contexte, des opérations de concentration ou de convergence de marques comme par exemple dans les secteurs de la grande distribution, des télécommunications ou des câblo-opérateurs, l'arrêt de certaines initiatives du gouvernement ayant permis de redynamiser un secteur, comme la prime à la casse, ainsi que des évolutions réglementaires - possibilité par exemple d'accéder à la publicité télévisée - ou de stratégie de communication - arbitrage en faveur de nouveaux médias etc. - ont pu et peuvent affecter le chiffre d'affaires et, par conséquent, la rentabilité du Groupe.

Cependant, le choix d'une organisation commerciale intégrée sur le plan national comme sur le plan local, le nombre important d'annonceurs, le renouvellement des marques ainsi que le fort environnement concurrentiel limitent les risques de dépendance commerciale.

Enfin, le Groupe mène une politique de diversification de sa clientèle, tant par la conquête de nouveaux secteurs d'activité que par celle de nouveaux clients au sein des secteurs annonceurs investissant traditionnellement en radio.

Spectacles et autres productions

Les autres activités de divertissement ne sont pas individuellement majeures à l'échelle du Groupe.

L'activité de spectacles est une activité non récurrente, liée à des opportunités saisies par le Groupe en fonction de la qualité des projets qui lui sont proposés le cas échéant ; elle n'impacte en tout état de cause le Groupe que dans la limite de la participation au capital qu'il décide de prendre.

METIER DE DIFFUSEUR

Le modèle économique de l'activité de diffusion consiste à commercialiser des services de diffusion, essentielle-

ment de radio FM et de TNT en France, à partir d'un maillage dense de pylônes équipés d'antennes et de matériels techniques audiovisuels.

A fin décembre 2017, ces infrastructures techniques sont installées sur 834 sites répartis sur le territoire national dont 65 sites pour lesquels les terrains sont détenus en pleine propriété par towerCast, les autres sites étant loués à divers bailleurs et à TDF.

A nombre de pylônes équivalent, toute nouvelle prestation de services générant du chiffre d'affaires permet d'augmenter le résultat de cette activité après prise en compte des charges liées à l'installation des nouvelles infrastructures techniques (coût de déploiement, investissements) et des charges liées à l'exécution de la nouvelle prestation de services (loyer, électricité, etc.). A titre d'information, il convient de se référer à la note 6.1.10.1 de l'annexe des comptes consolidés qui indique le montant des engagements pris par le Groupe au titre de l'hébergement et de la location de sites de diffusion, rappel étant fait que les locations font l'objet de contrats pluriannuels.

En FM, le réseau développé par towerCast permet de couvrir environ 85 % de la population française (Bande II). La durée des contrats est de cinq ans. Par ailleurs, historiquement, le taux de rotation des contrats en fin de période est inférieur à 5 % en FM. En TNT, la durée des contrats sur ce marché est également de cinq ans. Il s'agit donc d'une activité stable dans le temps et qui offre une bonne visibilité en matière de chiffre d'affaires.

Il convient néanmoins de noter qu'en 2016 le transfert de la bande des 700 MHz aux opérateurs de télécommunications a eu pour conséquence la résiliation anticipée des contrats qui avaient été conclus par towerCast avec les multiplexes R5 et R8 pour la diffusion de services de télévision. Cet arrêt anticipé fait suite à l'abrogation des autorisations détenues par ces multiplexes telle que décidée le 18 novembre 2015 par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, avec effet au 5 avril 2016.

De manière générale, en radio comme en télévision, towerCast investit régulièrement dans ses infrastructures (i.e. : pylônes, locaux accueillant l'électronique, installations électriques, etc.).

4.1.3 RISQUE RELATIF A L'EVOLUTION DES PREVISIONS D'ACTIVITE

Figurent à l'actif du bilan du Groupe des actifs à durée de vie indéterminée (goodwill et marques) s'élevant, au 31 décembre 2017, à un montant net total de 228,4 millions d'euros. Conformément à la norme IAS 36, ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité déterminée sur la base d'estimation de flux de trésorerie futurs estimés.

Les modalités d'établissement des flux de trésorerie actualisés ainsi que les taux utilisés pour les tests de dépréciation sont décrits dans la note 6.4.5 de l'annexe aux comptes consolidés. Cette note précise que des tests de sensibilité aux hypothèses retenues sont réalisés : varia-

tion des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini et dégradation des flux de trésorerie actualisés.

4.1.4 AUTRES RISQUES DE NATURE ECONOMIQUE

Il n'existe aucun actif utilisé par le Groupe et qui appartient majoritairement à un/aux dirigeant(s) ou à des membres de leur famille.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement hors bilan significatif qui n'aurait pas été mentionné dans les notes annexes aux comptes consolidés (Notes 6.1.10, 6.5.6 et 6.10.1).

4.2 RISQUES OPERATIONNELS, INDUSTRIELS ET TECHNIQUES

Pour les principales activités du Groupe (radio et télévision), l'interruption de la diffusion constitue un risque majeur.

4.2.1 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UN SIGNAL RADIO

Le Groupe assure directement la production de ses programmes radio depuis son site parisien et ses sites de province pour les décrochages locaux, notamment à partir des moyens techniques décrits ci-après :

- ♦ des studios numériques ou analogiques à Paris et en province,
- ♦ des salles de post production (centres de modulation) à Paris et en province.

Le Groupe sous-traite ensuite le transport et la diffusion des signaux de ses radios. A noter cependant que le Groupe assure lui-même une grande part de la diffusion de ses radios à travers sa filiale towerCast.

Afin d'assurer une diffusion permanente des quatre réseaux radiophoniques du Groupe en France, des contrôles sont effectués aux stades de la production, du transport et de la diffusion des signaux.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement exceptionnel qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau du siège du Groupe rue Boileau à Paris où sont produits les quatre programmes nationaux du Groupe, serait de nature à paralyser en grande partie les activités radiophoniques.

Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ♦ l'ensemble du matériel technique utilisé pour les studios et la fabrication du signal est redondé. Chaque antenne dispose d'un studio de secours et des programmes de secours sont automatiquement déclenchés en cas de blanc à l'antenne,
- ♦ une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène et d'onduleurs en premier niveau,

- ◆ le Centre de Modulation par lequel transitent les quatre signaux radio est entièrement sécurisé grâce à un ensemble de caméras et à une procédure de restriction d'accès par badge au seul personnel habilité,
- ◆ un système de climatisation est en place afin d'assurer la pérennité de fonctionnement des équipements de diffusion en période de fortes chaleurs sur les centres de modulations,
- ◆ des équipes de maintenance sont présentes de 5h à 21h chaque jour de la semaine et une astreinte téléphonique est en place en dehors de ces horaires,
- ◆ les outils de production critiques des signaux audio font l'objet d'un contrat de maintenance offrant un support 24h/24h et 7J/7J sur toutes les plateformes stratégiques de production de contenus,
- ◆ en cas d'indisponibilité totale des installations du siège, par exemple en cas d'incendie généralisé ou d'inondation majeure, un système de diffusion de secours musical est opérationnel depuis le site « Les Mercuriales » à Bagnolet qui dispose de serveurs de diffusion automatiques avec 24 heures de matière pour chaque antenne, publicité incluse. Ce système fait l'objet de tests opérationnels annuels,
- ◆ au-delà de 24 heures, pour la reprise d'un programme live ou en cas d'indisponibilité concomitante du bâtiment principal et du site « Les Mercuriales », des technologies audio sous IP, déployées sur les principaux studios de province, permettent de maintenir la diffusion quotidienne des programmes des radios du Groupe depuis Rouen pour RIRE & CHANSONS et depuis Lyon pour NRJ, NOSTALGIE et CHERIE. En outre, depuis 2015, un dispositif permet de produire les programmes live de l'antenne NRJ, sans qu'il soit nécessaire aux équipes éditoriales de se déplacer à Lyon.

Les bâtiments et installations techniques au sein desquels sont élaborés les programmes locaux font également l'objet de mesures de protection. Le matériel nécessaire à la fabrication et à la diffusion du signal bénéficie d'une maintenance régulière effectuée par des équipes spécialisées.

En cas de panne ou d'indisponibilité d'un site au niveau des antennes locales, l'antenne nationale prendrait automatiquement le relais évitant ainsi toute coupure d'antenne.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

En France, la diffusion des programmes du Groupe est assurée par des émetteurs installés sur tout le territoire national.

Le transport des signaux vers les sites de diffusion installés en région est assuré par la société towerCast, associée à la société GLOBECAST, via le satellite AB 3 en mode FM/IP/DVB.

L'acheminement des signaux vers le satellite AB 3, leur transport et le traitement des sons correspondant pour alimenter les émetteurs terrestres relèvent donc de la responsabilité de la société towerCast, associée à la société GLOBECAST. Les signaux sont acheminés vers les sites de montée sur le satellite, basés en région parisienne, via deux modes de transport différenciés redondants : faisceau hertzien et boucle en Fibre Optique sécurisée. La tête de réseau nationale est également redon-

dée. Le basculement vers un site de départ satellite de secours est prévu en cas de défaillance du site principal.

En cas de dysfonctionnement du satellite, la diffusion des programmes en province ne serait plus assurée. Dans ce contexte, une solution de secours est prévue par contrat avec la société GLOBECAST afin que, le cas échéant, une bascule des signaux sur un satellite de même capacité soit opérée. En cas de chute du satellite, la société GLOBECAST s'est engagée contractuellement à trouver une solution de secours dans les plus brefs délais.

NRJ GROUP se trouve ainsi dans une situation de dépendance pour la transmission des signaux vers les stations locales autres que celles de la région parisienne. Toutefois, certains sites sont équipés de système de secours permettant une continuité de diffusion des programmes.

En régions, les deux principaux diffuseurs sont TDF et towerCast. Concernant cette dernière société, l'ensemble des sites de diffusion est équipé de matériel professionnel et modulaire permettant une plus grande fiabilité. Un entretien régulier de ces matériels est en outre assuré par des techniciens dédiés, installés en régions. De plus, afin de connaître en temps réel l'état de fonctionnement des équipements installés, une grande partie des émetteurs est équipée d'un système de télésurveillance raccordé à un centre de supervision basé à Paris.

En cas de défaillance d'un émetteur, le préjudice est proportionnel au bassin d'auditeurs desservis par cet émetteur. C'est pourquoi un plan d'urgence a été élaboré afin d'assurer le rétablissement du service dans les meilleurs délais et d'assurer ainsi une continuité de la diffusion. Ce plan prévoit par exemple la mise en place d'émetteurs de secours, le recours au déploiement de groupes électrogènes mobiles, de pylônes mobiles ou la « réquisition » de fournisseurs « pylônistes ».

Compte tenu du nombre important d'auditeurs en région Ile-de-France, il existe pour cette population, outre le site de diffusion principal situé à la Tour Eiffel, le site de secours des Mercuriales à Bagnolet, tous deux alimentés en redondance par faisceau hertzien et lignes filaires sécurisées directement à partir du siège du Groupe, rue Boileau à Paris. Ces deux sites de diffusion bénéficient notamment d'émetteurs de secours et d'alimentation électrique autonome.

4.2.2 RISQUES LIES A LA PRODUCTION ET A LA DIFFUSION D'UNE CHAÎNE DE TÉLÉVISION NUMÉRIQUE

Le Groupe assure directement la production de ses chaînes de télévision depuis son site parisien, notamment à partir des moyens techniques suivants :

- ◆ Deux plateaux,
- ◆ Une régie de production en Haute Définition,
- ◆ Une régie finale qui contrôle l'ensemble des départs antenne,
- ◆ Des salles de post production.

Le transport et la diffusion des signaux sont ensuite confiés à des prestataires extérieurs. Il est à noter qu'une petite part de la diffusion terrestre (TNT) de NRJ 12 et de

CHERIE 25 est assurée par le Groupe lui-même à travers sa filiale towerCast. Les opérateurs de réseaux effectuent eux-mêmes la majorité des opérations techniques (codage, diffusion) sur les réseaux distribués : Satellite, ADSL, Câble et Fibre.

Afin d'assurer une diffusion permanente des chaînes de télévision du Groupe en France, des contrôles sont effectués à tous les stades de la production, du transport et de la diffusion des signaux, via des moyens internes (monitoring) ou grâce aux outils de supervision des prestataires.

PRODUCTION DES SIGNAUX

Tout événement qui entraînerait une indisponibilité partielle ou totale ou des accidents techniques majeurs au niveau de l'immeuble du Groupe avenue Théophile Gautier à Paris où sont produits les programmes des 3 chaînes du Groupe serait de nature à paralyser en grande partie les activités de télévision.

Dans ce contexte, des mesures importantes de protection et de sécurité ont été mises en place :

- ♦ Une alimentation électrique continue est assurée grâce à la présence d'un groupe électrogène et de batteries,
- ♦ Les équipements critiques et notamment les serveurs de diffusion sont sécurisés et redondés. L'alimentation électrique de l'ensemble des éléments actifs de la chaîne est sécurisée. En outre, l'accès aux locaux techniques est limité aux personnes habilitées via un système de badges,
- ♦ Le stock de programmes est archivé localement et le Groupe a mis en place une duplication de ce stock sur un site distant dans un data center sécurisé,
- ♦ Les équipements de diffusion de la régie finale commune à NRJ 12, NRJ HITS et CHERIE 25, notamment les serveurs vidéo, sont totalement redondés localement avec des commutations transparentes. De plus, le Groupe a mis en place une solution de régie finale PRA (plan de reprise d'activité) sur un site distant avec pour objectif que ce site puisse reprendre la diffusion des programmes sous un délai maximal de 4 heures en cas d'indisponibilité de l'immeuble de l'avenue Théophile Gautier.

Pour exploiter l'ensemble des solutions techniques mises en place au sein du pôle télévision du Groupe, un personnel spécialisé est présent en permanence au sein de la régie finale afin d'assurer les opérations de contrôle du départ antenne ainsi que la maintenance. Le personnel d'exploitation de la régie finale est ainsi présent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

DIFFUSION ET TRANSPORT DES SIGNAUX

Afin de garantir la mise à l'antenne et la diffusion nationale, principalement sur le réseau TNT ainsi que sur le câble, l'ADSL et le satellite de ses 3 chaînes, le Groupe fait appel à différentes catégories de prestataires techniques :

- ♦ « TF1 tête de réseau » opère les têtes de réseau pour la compression/multiplexage depuis Boulogne pour NRJ 12 et CHERIE 25,

- ♦ GLOBECAST opère pour NRJ 12, via le multiplex SMR6, la liaison montante vers le satellite EUTELSAT W5 depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance,
- ♦ Pour SMR6, le site principal d'émission situé sur la commune de Sainte-Assise est secouru par un second site distant situé à Brookmans Park, à proximité de Londres. L'alimentation électrique est secourue. La transmission sécurisée et non interceptable est émise vers le satellite qui alimente les sites terrestres,
- ♦ ARQIVA et TDF, pour la sécurisation, sont chargés, dans le cadre du multiplex TNT MHD7, de la liaison montante de CHERIE 25 vers le satellite EUTELSAT W5,
- ♦ Pour le multiplex MHD7, le site principal d'émission est situé sur la commune de Bedford en Grande-Bretagne, depuis une installation redondée au niveau du modulateur et des étages de puissance. Une station satellite de secours est exploitée par TDF sur le site de Nantes et pourrait commuter instantanément si celle d'ARQIVA devenait indisponible,
- ♦ TDF et towerCast réalisent la diffusion TNT nationale de NRJ 12 et de CHERIE 25 en DVB-T via des sites terrestres,
- ♦ Le Centre de Numérisation de CANALSATELLITE opère les têtes de réseau NRJ HITS et NRJ 12 ainsi que la liaison montante sur le satellite ASTRA qui dessert les bouquets CANALSATELLITE et TNT SAT,
- ♦ ARQIVA opère la tête de réseau (codage, cryptage et multiplexage) tandis que la société SES assure la liaison montante en HD pour CHERIE 25 sur le satellite ASTRA, qui alimente les offres CANALSATELLITE et TNT SAT, tout en servant de contribution de secours pour Numéricable,
- ♦ EUTELSAT opère la tête de réseau et réalise la montée sur le satellite EUTELSAT W5 au profit de NRJ 12 et de CHERIE 25, adressant ce faisant le bouquet FRANSAT,
- ♦ CANALSATELLITE opère directement l'encodage, le multiplexage et la diffusion cryptée de NRJ 12 et NRJ HITS pour ses offres satellites et ADSL,
- ♦ Un départ de NRJ 12, de NRJ Hits et de CHERIE 25 en Haute Définition sur fibre optique dédiée est réalisé depuis le pôle TV du Groupe vers les différents opérateurs TNT, Satellite, ADSL et Câble.

En cas de défaillance du répéteur satellite, un autre répéteur peut immédiatement prendre la relève. En outre, dans l'hypothèse d'une défaillance complète du satellite EUTELSAT W5, NRJ 12 a souscrit auprès de TDF, via son multiplex SMR6, une liaison de secours terrestre utilisant un réseau fibré IP (TMS) desservant le réseau primaire de la diffusion TNT correspondant à plus de 85% de la population.

Il convient de préciser que le site de la Tour Eiffel n'est pas alimenté depuis le satellite mais directement depuis Boulogne, par la tête de réseau opérée par TF1 via une fibre optique haut débit sécurisée par un faisceau hertzien.

Les équipements du centre de numérisation de CANALSATELLITE et d'EUTELSAT sont totalement redondés tant au niveau des codeurs que pour la montée satellite.

Les différentes têtes de réseau font appel à des équipements redondés tant pour les encodeurs vidéo que pour le multiplexeur. La commutation est automatique en cas

de défaillance éventuelle d'un élément détectée par un équipement de supervision. Après avoir été multiplexés, les signaux partent, selon les cas, sur deux fibres optiques aux cheminements différenciés, vers les centres de CANALSATELLITE, GLOBECAST, ARQIVA et EUTELSAT.

Pour la diffusion en TNT de NRJ 12 et de CHERIE 25, les diffuseurs TDF et towerCast exploitent sur l'ensemble du territoire français différents sites de diffusion où sont localisés les émetteurs terrestres. Ces derniers sont redondés au niveau de leur modulateur et majoritairement au niveau de leurs étages d'amplification pour les sites de forte puissance.

Les systèmes de supervision clients mis à disposition par les prestataires de diffusion permettent aux chaînes de connaître en temps réel l'état de leur réseau de diffusion TNT.

4.2.3 RISQUES LIES A LA DIFFUSION DE LA PUBLICITE

La publicité constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe. Les procédés de fabrication et de diffusion des publicités font donc l'objet d'une attention particulière.

En radio, le Groupe doit traiter quotidiennement un très grand nombre de spots publicitaires au travers de ses antennes nationales et de ses décrochages locaux. Des services spécialisés situés à Paris, Rouen, Lyon ainsi que Montpellier sont chargés de numériser les sons associés à chaque campagne, de préparer les écrans publicitaires pour la diffusion et de suivre la facturation.

Des moyens logiciels ad hoc permettent d'automatiser un certain nombre d'opérations et de réaliser de nombreux contrôles.

Afin de sécuriser le processus de diffusion, plusieurs dispositifs ont été mis en place au sein du Groupe et notamment la numérisation et la sauvegarde sur des serveurs redondés des sons des spots de publicité.

Depuis 2012, la redondance des liens de télécommunication vers les principales antennes locales du Groupe améliore la sécurisation de l'envoi de la publicité en local. L'ensemble des outils de production et de diffusion des messages publicitaires fait l'objet d'un contrat de maintenance dédié, incluant une maintenance 24H/24H et 7J/7J ainsi qu'une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4 heures.

En télévision, les films publicitaires sont désormais très majoritairement directement reçus par voie IP au format numérique définitif (format broadcast prêt à diffuser) et sont sauvegardés après contrôle sur des serveurs redondés.

4.2.4 RISQUES LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Le Groupe dépend de plus en plus d'applications informatiques intégrées du type ERP, notamment pour ses processus de facturation en France et de reporting financier sur lesquels il s'appuie dans certaines de ses décisions opérationnelles. Toute défaillance de ces applications ou

des réseaux de communication des données pourrait retarder ou biaiser certaines prises de décision et entraîner des pertes financières pour le Groupe.

EXPLOITATION DE L'ERP

L'ensemble des filiales françaises, à l'exception de la société NTCA Productions et de l'activité de sonorisation des points de vente exercée par la société CMD, utilisent le même système d'information intégré SAP.

Les principales fonctionnalités développées concernent les achats, les ventes média et la comptabilité/finances.

Le système d'information intégré SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines présentés ci-après :

- ◆ contrôle des accès,
- ◆ unicité des données de base,
- ◆ fiabilité des données,
- ◆ traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- ◆ accès à l'information en temps réel,
- ◆ approbation des engagements,
- ◆ optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

SECURITE INFORMATIQUE

Afin de préserver la sécurité des systèmes d'information et de protéger leurs utilisateurs, le Groupe a formalisé des règles régissant leur utilisation (charte informatique, procédures de contrôle interne) et dont l'objet est de préciser les principales précautions et recommandations d'usage que tout utilisateur doit observer dans l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique au sein des filiales françaises du Groupe.

La Direction des Systèmes d'Information pilote la démarche de sécurisation des systèmes d'information pour l'ensemble des activités françaises du Groupe. Cette démarche a notamment pour objectif d'atténuer les impacts d'éventuelles attaques informatiques, notamment en termes de perte de données sensibles ou de discontinuité d'exploitation.

En outre, la Direction des Systèmes d'Information est chargée de veiller au respect des règles internes qui régissent l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique au sein des filiales françaises du Groupe.

4.2.5 DEPENDANCE A L'EGARD DE FOURNISSEURS

Afin de prévenir d'éventuels risques de dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs, la Direction des Achats du Groupe s'assure de la garantie de la continuité de service et de la sécurisation des approvisionnements et des conditions financières. Par son action constante sur le rapport qualité/prix des fournisseurs, elle contribue à l'amélioration de la performance économique du Groupe

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

et maintient les fournisseurs en situation de saine concurrence.

Au niveau du Groupe en France, le poids des principaux fournisseurs, en % du montant total des règlements effectués dans l'année, se présente comme suit :

	2017	2016
Poids du principal fournisseur	15%	16%
Poids des 5 principaux fournisseurs	32%	30%
Poids des 10 principaux fournisseurs	43%	42%

Les relations commerciales du Groupe avec son principal fournisseur font l'objet de nombreux contrats et sont liées, pour une large partie, au développement de l'activité. Ces contrats sont signés pour une durée de 5 ans et les tarifs font l'objet d'une indexation.

4.2.6 RISQUES LIES A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS ET DE SPECTACLES

En marge de ses activités principales de radio et de télévision, le Groupe conçoit ou est partenaire d'un certain nombre d'événements (*NRJ Music Tour*, délocalisations d'émissions *live* en dehors des studios par exemple) qui visent à promouvoir l'image de marque de ses radios ou à proposer à ses clients des solutions de communication en complément d'une campagne radio.

Dans les deux cas, ces événements sont financés en tout ou partie par des recettes publicitaires.

Les risques inhérents à de tels événements sont notamment les suivants :

- ♦ Risque d'annulation : la bonne exécution d'un événement peut dépendre d'un certain nombre de paramètres indépendants du Groupe comme la présence effective des artistes, les conditions météorologiques, la livraison de certains matériels, etc. En cas d'annulation d'un événement pour les raisons évoquées ci-dessus, le Groupe risque de perdre des recettes publicitaires alors qu'il a engagé des frais. Selon les besoins, le Groupe couvre ce type de risque en souscrivant une assurance annulation ad hoc.
- ♦ Risque lié à la sécurité des personnes : Le Groupe veille à respecter ou à faire respecter strictement les règles de sécurité applicables en matière d'organisation d'événements, dans le cadre des dispositions contractuelles propres à chaque événement. Le risque d'accident ne pouvant cependant être totalement exclu, le Groupe a souscrit une assurance ad hoc garantissant des moyens financiers et humains permettant de prendre en charge d'éventuelles victimes.
- ♦ Risque d'image : le Groupe est attentif au risque d'image, c'est-à-dire au risque de réputation susceptible de constituer une perte de valeur en cas de survenance d'un risque. Parmi les facteurs générateurs de risque d'image pour le Groupe figurent entre autres les risques liés à la sécurité des personnes (voir ci-avant) mais également les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Le Groupe a mis en

place diverses mesures destinées à couvrir ces risques (voir § 4.2 et § 4.3) et a souscrit des assurances (voir § 4.7). A ce titre, il dispose d'une couverture spécifique lui permettant notamment de bénéficier de l'assistance d'une cellule de crise en cas de survenance d'un risque majeur susceptible d'entacher son image.

4.3 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Par nature, le fait que le Groupe soit un groupe de médias exerçant sur le marché de la radio et de la télévision tend à limiter ses impacts environnementaux. Depuis plusieurs années, le Groupe est toutefois attentif à ses consommations de ressources (eau, énergie, papier, etc.) et, a, dans ce cadre, pris un certain nombre de mesures visant à réduire leur consommation. Ses actions sont présentées dans le chapitre 5 de ce Document de Référence, dédié à la Responsabilité Sociétale, Sociale et Environnementale du Groupe.

Parallèlement, l'une des filiales significatives du Groupe, la société towerCast, exerce une activité de transport et de diffusion de signaux radio. Ses consommations énergétiques la conduisent à être le plus gros contributeur du Groupe en termes d'émission indirecte de gaz à effet de serre. Cette activité est également susceptible de comporter d'éventuels risques liés à l'exposition aux champs magnétiques mais aussi à la sécurité et à l'environnement des sites sur lesquels elle opère. Ces deux thématiques sont traitées ci-après.

4.3.1 EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les émissions électromagnétiques soulèvent des questions quant aux effets à long terme que ces rayonnements sont susceptibles d'avoir sur la santé, rappel étant toutefois fait qu'à ce jour, aucune étude scientifique n'a prouvé qu'ils soient susceptibles d'en produire.

En Europe, le Conseil de l'Union Européenne a adopté en 1999 une Recommandation (1999/519/CE) visant à limiter l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Les limites d'exposition qui y sont mentionnées ont pour but d'assurer que les expositions se situent à des niveaux suffisamment en deçà de ceux pour lesquels les études biologiques démontrent un effet nocif reproductible. Deux marges de sécurité ont été déterminées :

- ♦ la première concerne les travailleurs,
- ♦ la deuxième concerne le public.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Une première Directive (2004/40/CE) concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) avait été adoptée par le Parlement Européen et le Conseil en avril 2004. Toutefois, en raison de difficultés pratiques, sa transposition en droit français avait été reportée à deux reprises et elle n'avait par ailleurs jamais été totalement

réalisée dans les autres Etats membres de l'Union Européenne.

Cette Directive a été abrogée le 23 juin 2013 par la Directive 2013/35/UE. Cette dernière reprend en substance les obligations de l'employeur telles qu'elles étaient décrites dans la Directive de 2004 (obligation d'évaluer les niveaux d'exposition, nécessité de mettre en place des dispositions visant à éviter ou à réduire les risques et une information et une formation des travailleurs) mais elle introduit également des modifications sur les valeurs limites d'exposition et les valeurs déclenchant l'action de prévention. Cette Directive a été transposée dans le droit français par le Décret 2016-1074 du 3 août 2016 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux champs électromagnétiques, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Un Arrêté du 5 décembre 2016 a par ailleurs précisé les grandeurs physiques que représentent les valeurs limites d'exposition professionnelle et les valeurs déclenchant l'action décrivant l'exposition à des champs électromagnétiques en milieu de travail.

PROTECTION DU PUBLIC

S'agissant du public, la réglementation française relative à sa protection contre les champs électromagnétiques s'appuie sur plusieurs textes :

- ◆ le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 qui a transposé en droit français la Recommandation européenne relative aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications par les installations radioélectriques,
- ◆ le Décret n° 2003-961 du 8 octobre 2003 relatif à l'évaluation de conformité des équipements terminaux de télécommunications et des équipements radioélectriques et à leurs conditions de mise en service et d'utilisation qui complète le dispositif réglementaire. Ce Décret définit le Débit d'Absorption Spécifique (DAS) comme unité de mesure d'exposition et prévoit des sanctions pénales en cas de mise en service d'équipements ne respectant pas les valeurs limites,
- ◆ l'Arrêté du 8 octobre 2003 qui fixe les valeurs limites d'exposition du public que doivent respecter les équipements terminaux radioélectriques mis en service et utilisés en France,
- ◆ l'Arrêté du 3 novembre 2003 (modifié par l'Arrêté du 12 décembre 2005), relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence et d'exposition du public aux champs électromagnétiques, prévu par le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002,
- ◆ l'Arrêté du 4 août 2006 précisant les modalités de réalisation de mesures des champs électromagnétiques au titre de l'article L.1333-21 du Code de la santé publique et énonçant que les Préfets peuvent prescrire des mesures de champs électromagnétiques à la charge des opérateurs,

- ◆ l'Arrêté du 4 août 2006 définissant le contenu et les modalités de transmission au Maire, au titre de l'article L.96-1 du Code des postes et des communications électroniques, du dossier établissant l'état des lieux d'une ou de plusieurs installations radioélectriques exploitées sur le territoire de la commune,
- ◆ La Loi ABEILLE du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques. Cette loi est venue renforcer l'obligation de concertation et d'information du maire et du public quant à l'implantation et à la modification d'installations radioélectriques,
- ◆ Les deux décrets d'application de la loi ABEILLE :
 - Le Décret n° 2016-1106 du 11 août 2016 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de l'instance de concertation départementale mentionnée au E du II de l'article L.34-9-1 du code des postes et des communications électroniques, entré en vigueur le 14 août 2016,
 - Le Décret n° 2016-1211 du 9 septembre 2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences (« ANFR »). Ce Décret, entré en vigueur le 12 septembre 2016, définit les conditions d'information obligatoire des collectivités et des administrés lorsque le projet d'implantation ou de modification d'une installation est soumis à l'accord ou à l'avis de l'ANFR.

En complément, deux textes sont venus préciser le contenu du dossier d'information à produire pour les nouvelles installations ou pour les modifications substantielles à opérer sur des installations existantes :

- ◆ l'Arrêté du 12 octobre 2016 pris en application des A et B du II de l'article L. 34-9-1 du code des postes et des communications électroniques et relatif au contenu et aux modalités de transmission des dossiers d'information et des dossiers établissant l'état des lieux des installations radioélectriques soumises à avis ou à accord de l'Agence nationale des fréquences. Cet arrêté est entré en vigueur dès sa publication (15 octobre 2016),
- ◆ une Note Interministérielle du 9 mai 2017 relative à l'implantation ou la modification substantielle des installations radioélectriques, qui vise à faciliter la mise en œuvre des textes d'application de la loi ABEILLE.

Au regard de cette réglementation, la société towerCast, en sa qualité d'exploitant de sites de diffusion de communications électroniques, doit veiller à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques soit inférieur aux valeurs limites fixées en annexe du Décret n° 2002-775 précité. Dans le respect de la loi ABEILLE, la société veille par ailleurs à fournir une information préalable à toute modification substantielle de ses installations radioélectriques afin d'apprécier la sobriété de l'exposition aux champs électromagnétiques.

En outre, conformément au Décret 2013-1162 du 14 décembre 2013 et à l'arrêté de la même date qui s'y réfère, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail,

à l'école de ses enfants ou, plus généralement, en tout lieu de vie peut demander gratuitement la mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques, soit dans les locaux d'habitation, soit dans des lieux accessibles au Public.

Le formulaire de demande (disponible sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088) doit être signé par un organisme habilité (collectivités territoriales, associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales, etc.), puis adressé par le demandeur à l'Agence nationale des fréquences qui instruit la demande et dépêche un laboratoire accrédité indépendant pour effectuer la mesure.

Les mesures sont réalisées sur la base du protocole de mesure V3.1 retenu par l'Agence nationale des fréquences en juillet 2015 concernant l'application du Décret n°2002-775 évoqué ci-dessus, et conformément aux exigences de la norme NF EN 50492. Leurs résultats sont ensuite rendus publics par l'Agence sur le site www.cartoradio.fr.

4.3.2 AUTRES MESURES DE PROTECTION DES SITES ET DES SALAIRES

En marge des obligations légales et réglementaires, la société towerCast poursuit sa démarche visant à améliorer la sécurité et la qualité de ses sites d'émissions.

A ce titre, elle a mis en place des plans de maintenance et de contrôles afin d'assurer la pérennité des ouvrages et d'identifier les risques éventuels relatifs à la sécurité et à l'environnement sur les sites où elle opère. Par ailleurs, ses techniciens bénéficient d'un plan continu de formation et d'habilitation à la sécurité et ses collaborateurs continuent à être sensibilisés à l'impact environnemental de leur activité.

4.4 RISQUES JURIDIQUES

4.4.1 RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION

De manière générale, le Groupe évolue dans le cadre légal et réglementaire qui régit les médias et prévient notamment les positions dominantes et le risque d'influence. Comme pour tout secteur d'activité, une modification majeure de ces règlements pourrait influencer significativement la situation économique et concurrentielle. L'attribution de nouvelles autorisations d'émettre en radio et télévision serait notamment de nature à modifier le paysage concurrentiel.

RADIO EN FRANCE

Autorisations d'émettre

NRJ, NOSTALGIE, CHERIE FM et RIRE & CHANSONS sont soumises aux dispositions de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986, modifiée et complétée, relative à la liberté de la communication ainsi qu'aux dispositions des textes d'application de la loi précitée qui organisent la régulation du secteur.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'émettre pour exploiter une fréquence FM sur un territoire donné. Cette autorisation est accordée « intuitu personae » et pour un programme déterminé. En conséquence, toute modification substantielle du contrôle de l'entité attributaire, des conditions d'exploitation ou du programme est soumise à l'accord de l'autorité de tutelle sous peine de retrait de ladite autorisation.

Depuis le 1^{er} février 1994, les autorisations sont accordées pour une durée de cinq années et renouvelables, hors appel aux candidatures, dans la limite de deux fois en sus de l'autorisation initiale.

Au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, des appels aux candidatures sont lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour procéder à la délivrance de nouvelles autorisations dans le ressort des comités territoriaux concernés.

A fin 2017, les quatre radios contrôlées par le Groupe disposaient de 889 autorisations d'émettre en France (dont 68 autorisations exploitées par des franchisés). Les échéances de renouvellement ou de fin d'autorisation sont les suivantes :

Nombre total d'autorisations d'émettre détenues	Echéance de renouvellement ou de fin d'autorisation		
	Dans moins d'un an	Dans plus d'un an et moins de 5 ans	Dans plus de 5 ans
889	232	531	126

Radio Numérique Terrestre

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a publié, le 21 janvier 2015, un rapport intitulé « Evolution des modes de diffusion de la radio : quel rôle pour la radio numérique terrestre ? ». Aux termes de ce rapport, il préconisait une stratégie de déploiement prudente de la RNT, donnant la priorité, pour les appels à candidature, aux zones déterminées selon trois critères : zones où sont déployées des expérimentations ayant eu des résultats positifs, zones frontalières dans lesquelles la ressource hertzienne est rare, zones de pénurie de l'offre en radio analogique.

Dans ce contexte, le 30 novembre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a sélectionné 96 radios candidates à l'appel lancé le 1^{er} juin 2016 dans les régions de Lille, Lyon et Strasbourg.

A l'issue du processus d'attribution des autorisations par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, les autorisations ainsi délivrées sur les régions de Lille, Lyon et Strasbourg s'ajouteront à la centaine d'autorisations d'exploiter un service de radio numérique terrestre délivrées depuis le 15 janvier 2013 sur les zones de Paris, Marseille et Nice.

Le 27 décembre 2017, le Conseil a publié une « Feuille de route 2018-2020 pour le déploiement du DAB+ » faisant suite à une consultation préalable, lancée le 27 juillet 2017, relative à « l'accélération du déploiement local du DAB+ et sur les modalités d'organisation d'un appel aux candidatures métropolitain ».

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Cette feuille de route tenant compte de ces premières expériences, prévoit de couvrir, d'ici 2020, les grands bassins de population ainsi que les axes routiers selon trois types d'allotissements :

- ♦ locaux (globalement sur une agglomération : ces appels sont déjà initialisés et se poursuivent) ;
- ♦ étendus (appels en cours et à venir sur de larges plaques de type « régional ») ;
- ♦ métropolitains (nationaux, appels en attente du choix du modèle de distribution entre « éditeurs » ou « distributeur »).

Le CSA a lancé le 21 février 2018 une consultation publique préalable au lancement d'appel aux candidatures en DAB+ sur les zones de Bordeaux et Toulouse.

Non-respect des engagements de diffusion

Lors de l'attribution d'une fréquence, chaque titulaire signe une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel et s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et de règles.

Le titulaire de l'autorisation est le seul responsable du programme diffusé sur son antenne, quelles que soient les modalités de sa fabrication. Il doit également communiquer chaque année un rapport sur l'exécution de ses obligations au cours de l'année précédente et pouvoir mettre à disposition du Conseil toutes les informations lui permettant d'exercer le contrôle du respect des obligations qui lui sont imposées.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des stipulations de chaque convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure, notamment suspension de l'autorisation pour une durée d'un mois au plus, sanction pécuniaire, réduction de la durée d'autorisation dans la limite d'une année.

Afin de respecter ces obligations, le Groupe, soucieux de diffuser un contenu en adéquation avec ses valeurs, donne régulièrement des consignes, concernant le cadre légal et réglementaire applicable, aux équipes de production (internes et externes, locales ou nationales) ainsi qu'aux équipes des émissions de radio, et réalise un suivi régulier de la programmation de ses radios.

Recettes publicitaires

Les radios du Groupe NRJ diffusent la publicité dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°87-2-39 du 6 avril 1987 fixant le régime applicable à la publicité et au parrainage sur les services de radio et les conventions conclues avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

RADIO A L'INTERNATIONAL

Autorisations d'émettre

Le développement à l'international est assuré par le Groupe, notamment sous les marques NRJ/ENERGY et NOSTALGIE/RADIO NOSTALGIA.

D'une façon générale, les pays dans lesquels le Groupe est présent via une exploitation en direct disposent en matière audiovisuelle d'une réglementation applicable sur

le plan national. Tel n'est pas le cas en Allemagne, pays fédéral, où ce sont les différentes régions (14 Länder) qui fixent la réglementation applicable et sont responsables de la nomination de leur propre autorité de régulation.

Les autorisations d'émettre sont accordées pour des durées variables selon les pays, allant généralement de quatre à dix ans.

Compte tenu de la date de démarrage des activités internationales (1991), des différents lancements de stations intervenus depuis lors, ainsi que des renouvellements déjà obtenus, les demandes de renouvellement ou les réattributions de fréquence correspondant aux autorisations actuellement délivrées par les autorités de médias s'étalent jusqu'en 2031.

Allemagne

- ♦ Les autorisations d'émettre détenues par les entreprises associées du Groupe en Saxe ont été renouvelées en 2014, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- ♦ Le 22 juillet 2014, l'autorité Media du Bade-Wurtemberg a attribué à la société Radio 100,7 MHz Stuttgart GmbH dont les 12 fréquences arrivaient à échéance le 31 décembre 2015, 7 fréquences qui ont permis à ENERGY d'étendre sa couverture technique dans la région de Stuttgart depuis le 1^{er} janvier 2016 et pour une durée de 10 ans. Cette décision s'est inscrite dans le contexte d'un appel à candidatures initié par l'autorité locale du Bade-Wurtemberg, à l'occasion de la redéfinition des zones géographiques d'attribution des licences dans cette région.
- ♦ Le 10 novembre 2015, l'autorité Media de Berlin et Brandebourg a accordé à la société Radio 103,4 MHz Berlin GmbH le renouvellement de sa licence dont les cinq fréquences arriveront désormais à échéance le 2 avril 2023.
- ♦ Le 15 avril 2017, l'autorité Media de Bavière a confirmé officiellement le renouvellement pour 8 ans :
 - des licences détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH à Nuremberg, Munich et Erlangen,
 - des deux licences locales en DAB+ détenues par les sociétés Radio 106,9 MHz Nürnberg GmbH et Radio 93,3 MHz München GmbH, à Nuremberg et à Munich.

Le prochain renouvellement de licences en Allemagne concernera les fréquences de Hamburg et Bergedorf, détenues par la société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH, et qui arrivent à échéance le 31 juillet 2020.

La société Radio 97,1 MHz Hamburg GmbH dispose également d'une licence nationale en DAB+ qui a fait l'objet d'une prolongation. Cette licence est désormais valable jusqu'au 31 mai 2026.

Le Groupe diffuse ainsi sur le DAB+ un programme national en Allemagne depuis le 1^{er} août 2011 et ses programmes locaux en Bavière en *simulcast* depuis 2012.

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Autriche

Le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH, est présent à Vienne, Salzbourg et Innsbruck, villes dont les licences sont valables respectivement jusqu'au 21 juin 2021, 1^{er} octobre 2022 et 2 août 2027.

Au cours de l'année 2014, cette société avait obtenu des fréquences de complément à Vienne et à Innsbruck, sans que cela fasse toutefois l'objet de nouvelles licences.

En 2017, la licence détenue par N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH à Innsbruck a été renouvelée pour une durée de 10 ans.

Belgique

En Belgique francophone, la société NRJ BELGIQUE SA et la société NOSTALGIE SA, contrôlée à 50% par le Groupe, ont obtenu chacune un des quatre réseaux communautaires par décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel belge (CSA) du 23 octobre 2008.

Cette décision du CSA a fait l'objet de divers recours dont deux restaient pendants devant le Conseil d'Etat au 31 décembre 2012. Depuis lors :

- ♦ Par arrêt du 18 janvier 2013, le Conseil d'Etat a décrété le désistement du recours en annulation qui avait été formé par la SA JOKER FM (format MINT) contre la décision du CSA et qui concernait NRJ BELGIQUE SA,
- ♦ Par arrêt du 31 janvier 2013, le Conseil d'Etat a décrété le désistement du recours en annulation qui avait été formé par la SA CIEL IPM (format TWIZZ, anciennement format CIEL) contre cette même décision et qui visait notamment NOSTALGIE SA et NRJ BELGIQUE SA.

A la suite de ces deux décisions du Conseil d'Etat, l'attribution des troisième et quatrième réseaux de fréquence en Communauté Française de Belgique, respectivement à NOSTALGIE SA et à NRJ BELGIQUE SA, est devenue définitive.

Dans ce contexte, NRJ BELGIQUE SA et NOSTALGIE SA disposaient au 31 décembre 2016 respectivement de 39 autorisations d'émettre et de 46 autorisations d'émettre, toutes valables jusqu'au 21 juillet 2017. Par décret du 6 juillet 2017, les autorisations accordées ont toutes été prolongées jusqu'à la veille du jour où une nouvelle autorisation sera accordée dans le cadre d'un appel d'offre.

Les caractéristiques techniques de certaines fréquences, dont les deux fréquences Bruxelles 100 MHz et Bruxelles 103.7 MHz, appartenant auxdits réseaux communautaires attribués à NOSTALGIE SA et à NRJ BELGIQUE SA font encore l'objet de contestations de la Communauté flamande devant le Conseil d'Etat.

NOSTALGIE SA dispose par ailleurs d'une participation de 50 % dans le capital de la société VLAANDEREN EEN NV, le coactionnaire à 50 % de cette société étant le groupe MEDIAHUIS NV. La société VLAANDEREN EEN NV diffuse depuis le 20 mars 2008 un programme NOS-

TALGIE sur la Flandre. La durée de l'autorisation d'émettre est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Suisse alémanique

Le 15 janvier 2010, le Département Fédéral de l'Environnement des Transports de l'Energie et de la Communication Suisse (D.E.T.E.C) a autorisé le transfert de la licence n°24 permettant d'émettre sur la zone de Zurich à la société ENERGY ZÜRICH AG, dont le Groupe détient 49 %, le groupe RINGIER AG détenant les 51 % restants. Cette autorisation est entrée en vigueur au mois de mars 2010. La licence est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Début 2012, NRJ GROUP et son partenaire RINGIER AG ont indirectement pris une participation minoritaire de respectivement 5,2 % et 9,8 % dans la société ENERGY BASEL AG. A la suite de l'autorisation de transfert de la licence de RADIO BASEL AG accordée par l'Office Fédéral de la Communication (O.F.C.O.M) en août 2012, ENERGY BASEL AG détient directement la licence ENERGY Basel, valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Au même titre que les sociétés ENERGY ZURICH AG et ENERGY BERN AG (contrôlée à 100 % par RINGIER AG), ENERGY BASEL AG a conclu un contrat de sous-licence de marque avec la société ENERGY HOLDING SCHWEIZ AG détentrice de la licence ENERGY pour la Suisse alémanique et contrôlée à 35 % par le Groupe et à 65 % par RINGIER AG. Dans le cadre de l'accord de licence susvisé, ENERGY est ainsi présent dans les 3 premières agglomérations de Suisse alémanique : Zürich, Bâle et Berne.

Finlande

En Finlande, la société NRJ FINLAND OY AB, contrôlée à 100 % par le Groupe, dispose de 47 licences diffusant le format NRJ, correspondant à une couverture technique de 93 %.

La société dispose par ailleurs, pour le format RADIO NOSTALGIA, de 18 licences correspondant à une couverture technique de 71,6 % de la population finlandaise.

Les 65 licences détenues par la société NRJ FINLAND OY AB sont valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Norvège

En 2015, le Ministère norvégien de la culture a décidé de mettre fin à l'usage de la bande FM au profit de la RNT, progressivement au cours de l'année 2017.

Les 5 licences FM dont disposait la société ENERGY HOLDING NORWAY AS, contrôlée à 100 % par le Groupe, sont arrivées à échéance au cours de l'année 2017, à une date coïncidant avec les dates d'extinction de la bande FM dans chaque région. Dans ce contexte, le Groupe a achevé en décembre 2017 son partenariat avec le groupe MTG et lui a concédé un contrat de licence de marque après lui avoir cédé, au 1^{er} janvier 2018, sa filiale norvégienne.

A titre d'information, il est précisé que la société ENERGY HOLDING NORWAY AS disposait d'une licence DAB+ et émettait en national sous le format NRJ.

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Cette licence est valable jusqu'au 31 décembre 2031 et est conditionnée à un contrat de diffusion.

Suède

En Suède, la société RBS BROADCASTING AB, contrôlée à 100 % par le Groupe, dispose de 20 licences valables jusqu'au 31 juillet 2018 à la suite du renouvellement intervenu en juillet 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre du partenariat conclu avec la société SBS DISCOVERY RADIO AB, rachetée en 2015 par la société BAUER RADIO Ltd, qui développe notamment les formats MIX MEGAPOL, ROCKKLASSIKER et VINYL, la société RBS BROADCASTING AB émet :

- ♦ sous le format NRJ dans 16 agglomérations dont notamment Stockholm, Göteborg et Malmö,
- ♦ sous le format MIX MEGAPOL dans 3 agglomérations,
- ♦ et sous le format VINYL dans une agglomération.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'accord de partenariat désormais en vigueur avec la société BAUER MEDIA GROUP AB, filiale de BAUER RADIO Ltd, le format NRJ est diffusé dans 7 autres agglomérations, suite à l'obtention par BAUER MEDIA GROUP AB d'une nouvelle licence à Östersund/Åre en octobre 2015.

Dans le cadre de l'examen du partenariat par l'autorité suédoise de la concurrence, un accord est entré en vigueur le 15 juin 2015, aux termes duquel :

- ♦ une partie de la commercialisation des espaces publicitaires locaux de 10 stations situées dans des villes de taille petite à moyenne, pourra être confiée, sous certaines conditions, à d'autres acteurs que BAUER MEDIA GROUP AB,
- ♦ RBS BROADCASTING AB s'engage à rendre compte semestriellement à l'autorité de la concurrence des démarches effectuées en vue d'assurer l'accès au marché de la publicité locale de tout acteur et non exclusivement de BAUER MEDIA GROUP AB, sans que des résultats en la matière s'imposent à RBS BROADCASTING AB.

Dans l'éventualité où RBS BROADCASTING AB ou BAUER MEDIA GROUP AB ne respecteraient pas les engagements pris aux termes de cet accord, l'autorité suédoise de la concurrence pourrait leur infliger des sanctions pécuniaires.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, RBS BROADCASTING AB a remis 6 rapports semestriels à l'autorité de la concurrence.

Le 31 octobre 2017, RBS BROADCASTING AB a été retenue pour obtenir une nouvelle licence FM nationale qui sera valable à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026. Un concurrent a fait appel de cette décision d'attribution auprès des autorités media.

Le 22 décembre 2017, elle a également été retenue pour obtenir une nouvelle licence FM locale à Stockholm, valable également à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Ces attributions ont été attribuées sous la condition suspensive du paiement de 8 années de redevances auprès de l'Etat suédois.

Le 2 octobre 2014, elle avait obtenu 2 licences nationales en DAB+, pour les formats NRJ et Radio Nostalgie. Ces licences DAB+ sont valables jusqu'au 30 septembre 2022 et sont conditionnées à un début de diffusion effective au 1^{er} octobre 2018. Après diverses consultations publiques, le Gouvernement suédois a décidé en juin 2015 de suspendre le projet de migration vers la Radio Numérique Terrestre, qui prévoyait notamment un arrêt de l'usage de la bande FM en 2022 ou 2024

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

En synthèse, les échéances des attributions de licences à l'international se présentent comme suit :

Pays	Format	Nombre de licences actives	Echéance de renouvellement au 31 décembre 2017		
			Inférieure ou égale à un an	Supérieure à un an et inférieure ou égale à 5 ans	Supérieure à 5 ans
Allemagne (hors Saxe)	ENERGY	5		1	4
Autriche	ENERGY	3		2	1
Suède	NRJ	20	20		
Norvège	NRJ	1			1 ⁽¹⁾
Finlande	NRJ	47		47	
Finlande	RADIO NOSTALGIA	18		18	
Belgique	NRJ	39	39		
Belgique	NOSTALGIE	46	46		

(1) licence DAB+

TELEVISION

Autorisations d'émettre

Les chaînes du Groupe sont soumises aux dispositions de la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 modifiée et complétée. NRJ 12 et CHERIE 25 ont été autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à utiliser respectivement une partie de la ressource hertzienne en mode numérique conformément à l'article 30-1 de ladite loi.

En mode numérique, une même fréquence, dans une zone donnée, étant partagée par cinq à six chaînes regroupées dans un multiplex, l'utilisation des fréquences se fait en commun avec les autres chaînes regroupées au sein du même multiplex.

- NRJ 12 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 10 juin 2003. Cette autorisation a pris effet le 31 mars 2005 pour une durée initiale de 10 ans. Par décision du 15 mai 2012, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a, en application des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de l'article 7 du décret 2007-789 du 10 mai 2007, et au regard des engagements de couverture de la chaîne, prorogé cette autorisation jusqu'au 29 février 2020.

Par décision du 18 novembre 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a autorisé NRJ 12 à diffuser la chaîne en Haute Définition sur la TNT, à compter du 5 avril 2016.

- CHERIE 25 a obtenu une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre en mode numérique le 2 juillet 2012. Cette autorisation a pris effet le 12 décembre 2012, pour une durée initiale de 10 ans.

Outre la possibilité de prorogation de 5 ans résultant des dispositions combinées de l'article 97 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée et de l'article 7 du décret 2007-789 du 10 mai 2007 dont NRJ 12 a déjà bénéficié, les services de télévision par voie hertzienne en mode numérique sont susceptibles de bénéficier d'un renouvellement de leur autorisation pour 5 ans, hors appel à candidature, dans les conditions de l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

- La société NRJ 12 a par ailleurs conclu avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel une convention en date du 12 avril 2007 fixant les règles applicables à NRJ HITS, s'agissant d'un service distribué par câble et satellite et n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

NRJ 12 a renouvelé, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 5 ans, la convention pour le service NRJ HITS.

Respect des engagements de diffusion

Les chaînes du Groupe ont conclu une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel en vue de mettre en application les règles prévues par la loi n°86-107 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et ses décrets d'application.

Il s'agit essentiellement :

- pour NRJ 12 et CHERIE 25, de règles d'usage de la ressource hertzienne,
- pour la totalité des chaînes, d'obligations déontologiques (respect de la personne humaine, pluralisme de l'information et des courants d'opinion, protection de l'enfance, diversité des composantes de la société française, droit des femmes) et d'obligations liées aux programmes (format de la chaîne, quotas de diffusion et obligations d'investissement dans la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles).

Aux termes de leur convention, les chaînes sont seules responsables des programmes diffusés sur leur antenne. Elles sont soumises au contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel quant au respect de leurs obligations de diffusion et doivent à ce titre communiquer chaque année un rapport portant sur leurs activités de l'année précédente.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut, en cas de non-respect par le titulaire de l'une des dispositions de la convention ou en cas de fausse déclaration, infliger des sanctions, après mise en demeure.

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute : suspension de l'édition, de la diffusion, de la

distribution du service, d'une catégorie de programmes, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires, pour une durée d'un mois au plus, mais aussi sanction pécuniaire, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, retrait de l'autorisation.

En application de leur convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel en date, respectivement, du 10 juin 2003 pour NRJ 12 et du 2 juillet 2012 pour CHERIE 25 et, conformément aux dispositions du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié relatif à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles à la télévision, NRJ 12 et CHERIE 25 sont notamment tenues de réserver (cf. § 5.2.1.1 de ce document de référence) :

- ◆ dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion d'œuvres audiovisuelles : Au moins 60 % à la diffusion d'œuvres européennes et 40 % à la diffusion d'œuvres d'expression originale française,
- ◆ dans le nombre total annuel de diffusions et rediffusions d'œuvres cinématographiques de longue durée : Au moins 60 % à la diffusion d'œuvres européennes et 40 % à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

Par ailleurs, les deux services sont tenus de diffuser leurs programmes en Haute Définition avec respectivement, pour 2017, 83 % du total de la diffusion pour CHERIE 25 et 72 % pour NRJ 12.

Ces obligations peuvent être sources de difficultés en raison du contexte concurrentiel du marché. En effet :

- ◆ les acteurs du marché ont un intérêt économique à proposer leur catalogue prioritairement aux acteurs puissants et ces derniers disposent souvent d'un droit de préférence pour l'ensemble de leurs chaînes sur les programmes disponibles, ce qui leur permet d'avoir une certaine mainmise sur les programmes à venir et de bloquer l'accès à toute nouvelle chaîne qui tenterait de les acquérir,
- ◆ les acteurs historiques du marché français sont les premiers producteurs d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française.

Ces obligations pouvant se révéler inflationnistes du fait de la tension concurrentielle sur les catalogues préexistants sur le marché, NRJ GROUP a adopté une stratégie visant à satisfaire autant que possible ses besoins d'œuvres audiovisuelles françaises par une production propre et à avoir recours, pour ce faire, à une très grande diversité de producteurs tiers.

Cette politique permet au Groupe de relativiser le risque de voir augmenter le coût de la grille des programmes, du fait du respect des obligations de diffusion d'œuvres d'expression originale française, ainsi que le risque de dépendance à l'égard d'un producteur unique ou d'un petit nombre de producteurs dominants sur une ou plusieurs cases horaires de la grille des programmes.

Respect des engagements de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les conventions signées avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel définissent par ailleurs les obligations des chaînes du Groupe en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Le respect de cette obligation légale de soutien à la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques nécessite un niveau minimum d'investissement, calculé en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires net de chaque chaîne, au titre de l'exercice précédent.

Deux accords professionnels relatifs, d'une part, à la contribution à la production audiovisuelle des chaînes diffusées par voie numérique terrestre et, d'autre part, à la contribution à la production audiovisuelle patrimoniale de ces chaînes, ont été conclus le 22 octobre 2009 entre les chaînes gratuites de la TNT dont NRJ 12, les sociétés d'auteurs et les syndicats de producteurs dans la perspective de la modification des dispositions du décret 2001-1333 du 28 décembre 2001 applicable aux éditeurs de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique (Décret « TNT »).

Ce dernier décret a été abrogé et lui a été substitué le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre qui intègre les dispositions de ces accords professionnels et fixe un régime unique applicable à l'ensemble des services diffusés par voie hertzienne terrestre, nationaux et locaux, publics et privés, en métropole et outre-mer.

Dans le cadre de ce décret et de la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 18 octobre 2011 portant sur l'appel à candidature pour l'édition de 6 services de télévision à vocation nationale diffusés par voie hertzienne en Haute Définition, deux accords interprofessionnels complémentaires ont été conclus les 5 et 7 mars 2012 entre NRJ 12, CHERIE 25, la SACD et certains syndicats de producteurs.

Ces accords visaient, dans l'hypothèse de l'attribution d'une autorisation d'émettre de TNT gratuite à CHERIE 25, à définir les taux et montants des engagements de CHERIE 25 au titre du soutien et du développement de la production d'œuvres audiovisuelles.

Aux termes de ces accords, NRJ 12 s'est engagée à aligner un certain nombre de ses engagements sur ceux souscrits par CHERIE 25. Ces accords permettant, sous certaines conditions et dans une certaine mesure, une mutualisation des obligations et des droits des deux chaînes, dans le cadre d'un accord Groupe.

En application des dispositions du décret du 2 juillet 2010 et des accords susvisés, entrés en vigueur compte tenu de l'obtention de l'autorisation d'émettre de CHERIE 25, NRJ 12 est actuellement tenue de consacrer :

- (i) 3,2 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5 % de ce même chiffre d'affaires à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale

française, dont au moins trois quarts des œuvres pré-achetées ou coproduites à la production d'œuvres indépendantes.

- (ii) 15 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part de 8,5 % au développement de la production d'œuvres patrimoniales.

En application des dispositions du Décret du 2 juillet 2010, des accords susvisés et de la convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, CHERIE 25 est actuellement tenue de consacrer :

- (i) 15 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française, dont une part de 8,5 % au développement de la production d'œuvres patrimoniales,
- (ii) 3,2 % de son chiffre d'affaires annuel net de l'exercice précédent au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes et 2,5 % à la production d'œuvres cinématographiques d'expression originale française, dont au moins trois quarts des œuvres préachetées ou coproduites à la production d'œuvres indépendantes.

NRJ HITS, en tant que chaîne musicale, consacre l'essentiel de sa programmation à la musique via des vidéos musicales.

RISQUES LIES A L'EVOLUTION DU SPECTRE HERTZIEN

Par un communiqué de décembre 2014 confirmé par un arrêté du 6 janvier 2015, le Premier Ministre a arrêté les échéances du calendrier de transfert, aux opérateurs de télécommunication, de la bande des 700 MHz, qui représentait 30 % de la ressource hertzienne jusqu'ici exploitée par la TNT, ainsi que la généralisation de la diffusion en Haute Définition selon la norme de compression MPEG-4 pour la diffusion de la TNT à partir d'avril 2016, avec, pour conséquence, l'arrêt de la diffusion en qualité standard dans la norme MPEG-2.

Au terme de cette procédure de réattribution des fréquences de la bande des 700 MHz et suite à la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 18 novembre 2015, les autorisations détenues par les multiplexes R5 et R8 ont été abrogées avec effet au 5 avril 2016.

L'abrogation de ces autorisations ayant causé un préjudice économique à la société towerCast qui assurait la diffusion de ces multiplexes, l'Agence Nationale des Fréquences lui a versé en 2016, pour le compte de l'Etat, une indemnisation de 18,2 millions d'euros.

Conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques, les opérateurs de télécommunications qui se sont vus attribuer des fréquences dans la bande des 700 MHz, doivent supporter les coûts des réaménagements de fréquences nécessaires à la libération de la bande des 700 MHz, selon des conditions précisées par décret du 17 novembre 2015.

4.4.2 RISQUES LIES AUX DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Groupe est titulaire de droits de propriété intellectuelle, notamment des marques, logos et noms de domaine qu'il utilise dans le cadre de ses activités.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en œuvre un système de surveillance et de défense de ses droits mais ne peut être certain que les démarches entreprises pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne pourront pas contrefaire, détourner ou faire annuler ses droits de propriété intellectuelle.

Étant donné l'importance de la reconnaissance des marques du Groupe, toute contrefaçon ou détournement de ce type pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Toutefois, à ce jour, les droits de propriété intellectuelle du Groupe n'ont fait l'objet d'aucune atteinte susceptible d'avoir un impact significatif sur le Groupe.

4.4.3 RISQUES LIES A LA QUALITE D'EDITEUR DE CONTENUS

Pour les contenus de ses programmes radiophoniques ou audiovisuels ainsi que les contenus, informations et annonces publiés sur ses sites Internet, qu'ils soient produits en interne ou fournis par des tiers, le Groupe, en tant qu'éditeur, est soumis aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et pourrait voir sa responsabilité éditoriale engagée pour les contenus édités, s'ils venaient à être jugés illégaux en application des dispositions de la loi de 1881 précitée.

Le Groupe est par ailleurs soumis aux législations applicables en matière de droit à l'image et de protection de la vie privée, ainsi qu'en matière de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et droits voisins.

Le Groupe est enfin soumis aux délibérations du CSA et aux obligations résultant des conventions conclues par ses radios et télévisions.

Le Groupe s'efforce de se conformer à l'ensemble de ces dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles mais aucun dispositif ne permet d'exclure tout risque de revendications ou de recours.

De telles actions pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

4.4.4 RISQUES LIES A DES LITIGES ET AUX PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges auxquels le Groupe est confronté font l'objet, le cas échéant et sous réserve que cela ne soit pas susceptible de nuire à ses intérêts, d'une description dans la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés (Chapitre 8) et dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels de NRJ GROUP (Chapitre 9).

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant découler de ces contrôles ou litiges, estimées probables par le Groupe et ses conseils, font l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir. Ces provisions couvrent des litiges avec le personnel, des litiges commerciaux avec des clients et des fournisseurs, des litiges avec des ayant-droits et des litiges liés au droit de la concurrence.

En dehors de ce qui est mentionné ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

4.5 RISQUES FINANCIERS

Les commentaires relatifs aux risques financiers auxquels le Groupe est exposé sont présentés dans le Chapitre 8 du présent document, au sein de la note 6.5.7 des notes annexes aux comptes consolidés.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.6 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

4.6.1 APPROCHE GLOBALE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTROLE INTERNE AU SEIN DU GROUPE

4.6.1.1 REFERENTIEL

La méthodologie retenue par le Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'AMF ainsi que sur son guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) tels que réactualisés le 22 juillet 2010.

4.6.1.2 PERIMETRE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne décrits ci-après sont ceux applicables à la société mère du Groupe, NRJ GROUP, aux entités qu'elle contrôle ainsi qu'aux co-entreprises sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint.

4.6.1.3 LIMITES

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe. La probabilité

d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté du Groupe en raison principalement des limites inhérentes à tout système et processus.

4.6.2 PRINCIPES GENERAUX DE LA GESTION DES RISQUES RELATIFS A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

4.6.2.1 DEFINITION ET OBJECTIFS

La gestion des risques est un dispositif dynamique du Groupe défini et mis en œuvre sous sa responsabilité et comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés permettant à ses dirigeants de maintenir un niveau de risques jugé acceptable.

Les objectifs principaux du dispositif de la gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont, notamment, les suivants :

- ♦ créer et préserver la valeur des actifs dont en premier lieu les marques ainsi que la réputation, par l'identification et l'analyse des principales menaces et opportunités potentielles permettant l'anticipation des risques,
- ♦ sécuriser la prise de décision et les processus stratégiques, opérationnels et supports du Groupe afin de favoriser l'atteinte des objectifs par la vision objective et globale des menaces et opportunités potentielles aboutissant à une prise de risques appropriée ainsi qu'à une attribution adéquate des ressources humaines et financières.

4.6.2.2 COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Cadre organisationnel

La gestion des risques est encadrée selon les sujets par la Direction Déléguée du Pôle Technique, la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales ou la Direction Déléguée à la Direction Générale, avec l'appui du Service Audit interne.

Les Directeurs opérationnels ainsi que les Directeurs des fonctions supports traitent les principaux risques auxquels ils sont confrontés et ils sont assistés dans le recensement de ces risques par le Service Audit interne et la Direction Déléguée du Pôle Technique.

Processus de gestion des risques

- Identification et analyse des risques

Le Groupe est confronté à diverses natures de risques menaçant l'atteinte de ses objectifs et dont les conséquences notamment financières, humaines, juridiques ou de réputation peuvent présenter un caractère significatif.

Ces principaux risques décrits au début de ce Chapitre sont répertoriés dans une cartographie des risques. Cette

dernière, présentée au Comité d'Audit, a été établie selon la méthodologie suivante :

- a) Une segmentation des processus clés tels que :
 - ◆ processus stratégiques,
 - ◆ processus cœur de métier,
 - ◆ processus support métier,
 - ◆ processus supports fonctionnels.
- b) La détermination des risques associés à chaque processus clé ainsi que l'attribution d'une notation fondées principalement sur :
 - ◆ une analyse approfondie de chaque processus,
 - ◆ des entretiens avec les dirigeants concernés,
 - ◆ une actualisation régulière des risques avec les opérationnels à l'issue des différents travaux de revue opérés.
 - Traitement du risque

Chaque risque ayant fait l'objet d'une cotation en termes de gravité (combinaison d'occurrence et d'impact) est détaillé et les contrôles mis en place afin de réduire / limiter ces risques sont précisés.

Par ailleurs, conformément à l'application de l'article 17 de la loi dite « Sapin II » (Loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), le Groupe a élaboré une cartographie des risques anticorruption.

La cartographie des risques de corruption, vise deux séries d'objectifs :

- ◆ identifier, évaluer, hiérarchiser et gérer les risques de corruption pour garantir un programme de conformité anticorruption efficace et adapté au modèle économique des organisations concernées,
- ◆ donner la visibilité nécessaire pour la mise en œuvre de mesure de prévention et de détection proportionnées aux enjeux identifiés par la cartographie.

Pilotage en continu du dispositif de gestion des risques

Dans le cadre des missions qu'il réalise, le Service Audit interne vérifie la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et identifie les risques résiduels éventuels. Les recommandations formulées à l'issue des différentes missions effectuées dans le cadre des plans d'audit annuels ou à la demande de la Direction Générale permettent de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. De surcroît, le service Audit interne procède régulièrement à des audits de suivi qui visent à s'assurer de la réduction concrète des risques identifiés lors de missions précédentes.

Par ailleurs, la Direction des Systèmes d'Information, rattachée à la Direction Déléguée du Pôle Technique, définit la politique de sécurité informatique du Groupe au regard des enjeux et évolutions. Dotée d'un Responsable de la sécurité des systèmes d'information et accompagnée le cas échéant par des prestataires experts en cybersécurité, la Direction des Systèmes d'Information garantit la conformité des dispositifs de sécurité avec l'environnement réglementaire propre au Groupe et contribue à l'identification des nouveaux risques.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière grâce au travail conjoint réalisé par le Service Audit interne et la Direction Déléguée du Pôle Technique. Ils concourent ainsi à l'amélioration continue du dispositif.

4.6.2.3 ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTROLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne dont le socle commun est constitué par l'environnement général de contrôle du Groupe participent de manière complémentaire à la maîtrise des activités :

- ◆ Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques du Groupe,
- ◆ Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques et les dispositifs à maîtriser. Il met en place les contrôles appropriés et est garant de leur efficacité.

L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne trouve notamment sa traduction dans la cartographie des risques qui comporte pour chaque risque identifié la présentation des dispositifs de contrôles associés.

4.6.3 PRINCIPES GENERAUX DU CONTROLE INTERNE RELATIFS A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

4.6.3.1 DEFINITION ET OBJECTIFS

Selon le cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous sa responsabilité.

Il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions propres aux caractéristiques de chacune de ses filiales et du Groupe. Le dispositif de contrôle interne vise plus particulièrement à assurer :

- ◆ la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- ◆ l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'administration,
- ◆ le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- ◆ la fiabilité des informations financières et comptables.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle central dans la conduite et le pilotage des différentes activités.

Dans ce contexte, le Groupe s'inscrit dans une démarche dynamique d'adaptation de son dispositif de contrôle interne à la nature et au développement de ses activités.

4.6.3.2 COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne repose sur les cinq composantes suivantes :

- ♦ l'organisation du Groupe,
- ♦ la diffusion en interne d'informations pertinentes,
- ♦ le dispositif de gestion des risques,
- ♦ les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus,
- ♦ une surveillance permanente du dispositif.

4.6.3.2.1 Organisation

L'organisation du Groupe constitue la base de l'environnement général du contrôle interne. Elle repose notamment sur :

Une gouvernance d'entreprise fixant les pouvoirs et les responsabilités

Le Conseil d'administration délibère sur les questions majeures de la vie du Groupe et détermine les grandes orientations stratégiques. La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations), ainsi que l'organisation de leurs travaux décrits dans la partie 6 « Gouvernement d'entreprise », concourent au bon fonctionnement du Groupe et à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de l'activité du Groupe et s'assure, avec l'appui du Comité d'audit, de l'adéquation du dispositif de contrôle interne avec ces orientations.

Les orientations stratégiques Groupe sont mises en œuvre par 7 Directeurs :

- ♦ Le Directeur Délégué à la Direction Générale,
- ♦ Le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales,
- ♦ Le Directeur Délégué du Pôle Technique,
- ♦ Le Directeur Général Opérationnel du Pôle Télévision,
- ♦ La Directrice Générale en charge du Développement Commercial et des Développements Numériques du Groupe,
- ♦ Le Directeur Délégué des Medias Musicaux et des sites internet y afférents,
- ♦ Le Directeur Général des programmes et des antennes du pôle TV.

Les principales activités opérationnelles du Groupe sont placées sous la responsabilité des Directeurs Opérationnels, également mandataires sociaux des sociétés qui dépendent de leur pôle d'activité.

En outre, le Directeur Délégué du Pôle Technique est mandataire social des sociétés dépendant de son pôle d'activité.

Enfin, des délégations de pouvoirs ont été mises en place au sein du Groupe afin d'assurer une prise de décision au niveau pertinent, par des personnes disposant des moyens et compétences dans le domaine délégué. Ainsi, des délégations de pouvoirs sont notamment consenties à la Direction des Ressources Humaines, au Directeur

des Achats, au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales ainsi qu'au Directeur Délégué du Pôle Technique.

Les différentes délégations/subdélégations de pouvoirs et de signatures du Groupe constituent un référentiel dont l'application est vérifiée par le Service Audit interne.

Des objectifs s'organisant autour d'un processus budgétaire précis représentatif des engagements pris par le management.

Budget annuel

Le processus d'élaboration budgétaire débute par l'envoi par le Président Directeur Général d'une lettre d'orientation budgétaire fixant aux Directions Déléguées et aux Directeurs Opérationnels concernés les directions stratégiques pluriannuelles, notamment en termes d'évolution d'audience ou de rentabilité cible.

Chaque Direction Déléguée et Directeur Opérationnel concerné prépare ensuite un budget d'exploitation (« Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires ») conforme aux orientations budgétaires avec l'appui des équipes administratives et financières de son périmètre : responsable(s) administratif et financier, contrôleur(s) de gestion opérationnel, etc.

Les budgets, présentés individuellement, dans le cadre de réunions budgétaires, à la Direction Générale et à la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales, donnent lieu à des discussions et font l'objet, le cas échéant, des amendements jugés nécessaires.

A l'issue de ces réunions, la Direction du contrôle de gestion Groupe, dépendant du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, établit le budget d'exploitation (Résultat Opérationnel Courant hors échanges dissimilaires - « ROCAE ») consolidé du Groupe qui est ensuite présenté au Conseil d'administration.

Après son adoption par le Conseil d'administration, le budget du ROCAE constitue le référentiel pour l'exercice à venir.

Au moins une fois par an, un budget prévisionnel actualisé du ROCAE de l'année en cours est préparé par les différents responsables budgétaires, consolidé par la Direction du contrôle de gestion Groupe et présenté aux Directeurs Délégués et principaux Responsables Opérationnels.

Plan à 3 ans

Ce plan correspond à une estimation des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles et consolidés par la Direction du contrôle de gestion Groupe après adoption par le Conseil d'administration du budget Groupe.

Ce plan à 3 ans qui sert notamment de base aux tests de perte de valeur est présenté au Comité d'audit puis arrêté en Conseil d'administration.

Des reportings permettant de mesurer l'atteinte des objectifs

Reporting mensuels

Un reporting de gestion comprenant un reporting de chiffre d'affaires consolidé ainsi qu'un reporting sur le Résultat Opérationnel Courant avant échanges dissimilaires est produit mensuellement. Il permet d'analyser les résultats, de mesurer l'adéquation avec les objectifs et, en tant que de besoin, de mettre en œuvre des plans d'actions opérationnels. Il constitue également un outil de mise en perspective de la contribution des filiales et de leurs unités opérationnelles à la performance globale du Groupe. Ce reporting est produit à partir des différents reportings mensuels opérationnels qui sont consolidés par la Direction du Contrôle de Gestion Groupe. Le reporting mensuel Groupe est adressé au Président Directeur Général, aux Directeurs Délégués ainsi qu'aux principaux Responsables Opérationnels.

Reportings spécifiques

Les principaux reportings spécifiques suivants sont également produits au sein du Groupe afin de couvrir différents besoins opérationnels :

- ♦ un suivi du chiffre d'affaires publicitaire national et Ile de France radio et télévision, web et événementiel, communiqué quotidiennement notamment au Président Directeur Général, au Directeur Délégué à la Direction Générale, au Directeur Délégué en charge du Développement Commercial et des Développements Numériques du Groupe NRJ et au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales ; les principaux directeurs opérationnels des antennes radio et du Pôle télévision ainsi que les directeurs de NRJ GLOBAL, société de régie publicitaire nationale, reçoivent pour leur part le suivi du chiffre d'affaires publicitaire sur leur périmètre de responsabilité,
- ♦ un reporting de trésorerie Groupe établi mensuellement notamment à l'intention du Président Directeur Général, des Directeurs Délégués et des principaux Responsables Opérationnels sur le niveau de la trésorerie courante nette du Groupe, la répartition des placements par catégorie ainsi que l'évolution des comptes courants intra-Groupe,
- ♦ un reporting mensuel des stocks et engagements hors bilan du pôle Télévision, incluant une analyse des fins de droits, remis notamment au Président Directeur Général, au Directeur Délégué à la Direction Générale, au Directeur Général Opérationnel du pôle Télévision et au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales.
- ♦ Un reporting hebdomadaire du coût de diffusion des programmes destinés au Président Directeur Général, au Directeur Délégué à la Direction Générale, au Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, au Directeur Général Opérationnel du Pôle Télévision, au Directeur Général des programmes et des antennes du pôle TV, à la Direction des programmations et à la Direction du Contrôle de Gestion Groupe.

Des référentiels internes constitutifs des pratiques communément admises

Note sur la prévention et les manquements des délits d'initiés

Cette note, mise en place en 2007, rappelle notamment aux mandataires sociaux et salariés du Groupe et de ses filiales directes ou indirectes, (i) les devoirs légaux et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente des titres NRJ GROUP et (ii) les fenêtres négatives et périodes d'embargo en vigueur au sein du Groupe. Elle a été mise à jour en décembre 2016 dans le cadre de la réforme Abus de Marché.

Code de conduite Anti-Corruption

Le Groupe s'est lancé dans le déploiement du dispositif anti-corruption rendu obligatoire et couvrant les critères de l'article 17 relative à la Loi du 9 décembre 2016 dite « Sapin II ». Ce code est décrit au sein du « Chapitre 5 » du présent document.

Procédures Groupe et Mode opératoire

Chaque pôle d'activité dispose de processus propres liés à la nature de ses produits et à son modèle économique. La mise en œuvre de ces processus est encadrée par des politiques, procédures et pratiques, établies au sein de chaque pôle, et qui s'appuient sur le socle des procédures Groupe. Ces dernières sont définies et formalisées principalement autour :

- ♦ d'un système d'information intégré (SAP) en France constitué de modes opératoires et de règles de gestion associées,
- ♦ de procédures opérationnelles notamment sur les principaux flux du Groupe (Achats, Finances, Ventes ...).

Le respect des procédures propres à chaque activité relève de la responsabilité du Directeur Délégué du pôle concerné tandis que le respect des procédures Groupe relève de celle des Directions et Services fonctionnels : Direction Juridique, Direction Juridique Corporate, Direction des relations institutionnelles, Direction des Ressources Humaines, Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux, Direction des Systèmes d'Information, Services Techniques et Direction Financière.

Au-delà des objectifs généraux rappelés ci-dessus, les politiques, procédures et pratiques de contrôle interne actuellement en vigueur au sein du Groupe ont essentiellement pour objet :

- ♦ de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'administration et qu'ils soient conformes aux règles internes du Groupe ainsi qu'aux objectifs budgétaires,
- ♦ de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées au Conseil d'administration et aux actionnaires reflètent avec sincérité et exactitude, l'activité et la situation du Groupe.

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de son système de contrôle interne par une plus grande formalisation et centralisation des procédures existantes, notamment celles relatives aux processus opérationnels clefs.

4.6.3.2.2 Diffusion des informations pertinentes en interne

Organisation

La diffusion d'informations au sein du Groupe s'effectue à travers la tenue de comités internes propres à chaque activité ou transversaux.

Le Comité de Direction est une des composantes du dispositif de diffusion transversale d'informations. Il est composé des 7 directeurs chargés de la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe et s'est réuni en moyenne une fois par mois en 2017.

Le Comité d'investissement composé de 3 membres dont le Président Directeur Général du Groupe qui en assure la présidence examine, à titre consultatif, notamment les projets d'investissements ou d'engagements (autres que ceux liés à l'hygiène et à la sécurité des locaux et du personnel du Groupe). Le Comité d'investissement s'est réuni une fois par mois en 2017.

Enfin, le Comité de Suivi, composé des membres du Comité de Direction et des principaux managers des fonctions support du Groupe s'est réuni une fois par trimestre pour l'année 2017. Il a pour vocation d'échanger sur les sujets majeurs du Groupe.

Ces comités contribuent à l'atteinte des objectifs suivants :

- ♦ établir un socle d'informations notamment financières uniformément partagées par ses membres,
- ♦ mettre les enjeux de chacun au regard des orientations stratégiques du Groupe,
- ♦ inscrire les actions portées par chaque direction dans un cadre cohérent propice à l'atteinte des objectifs définis lors de l'établissement du budget.

Enfin, le Comité Général d'Information, qui réunit les principaux managers du Groupe, s'est réuni une fois en 2017. Il permet notamment à la Direction :

- ♦ de communiquer sur les orientations commerciales et éditoriales du Groupe et sur leur mise en œuvre,
- ♦ et, d'une manière générale, d'optimiser la circulation de l'information au sein du Groupe quant à ses développements et à son fonctionnement.

Les managers sont invités à partager les informations diffusées lors de ces comités, notamment à l'occasion de réunions ad hoc avec leurs collaborateurs.

Confidentialité

Chaque collaborateur ayant accès dans le cadre de son activité professionnelle à des informations confidentielles, relatives ou non à NRJ GROUP, est soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis des tiers ou d'autres membres du Groupe non habilités à en prendre connaissance.

De surcroît, conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement n°596/2014 relatif aux abus de marché, les collaborateurs amenés à avoir accès de façon régulière à des informations privilégiées dans le cadre de leurs fonctions sont inscrits sur la liste des Initiés NRJ GROUP. Les inscriptions ainsi que les radiations sur ces listes font systématiquement l'objet d'une information personnelle.

Enfin, le Groupe s'est doté, conformément aux recommandations de l'AMF, de procédures internes relatives à la qualification d'une information en information privilégiée et de la communication de cette information à l'extérieur.

4.6.3.2.3 Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est décrit ci-dessus.

4.6.3.2.4 Activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus

Le Groupe attache une importance particulière aux processus définis et mis en œuvre par les différents Services et Directions fonctionnels du Groupe qui supervisent et/ou assistent dans leurs domaines de compétence les différentes entités du Groupe. Les Services et Directions fonctionnels diffusent les procédures transverses et contrôlent leur correcte application.

Direction Juridique

La Direction Juridique définit et anime la politique juridique du Groupe à travers le réseau des juristes internes ou de prestataires extérieurs.

Une évaluation trimestrielle concrète des risques juridiques est effectuée par la Direction Juridique qui informe la Direction Comptable et le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales afin qu'elle soit reflétée dans les comptes.

Direction Juridique Corporate

La Direction Juridique Corporate gère les aspects relatifs au droit des sociétés de NRJ GROUP et de ses filiales françaises et assure le suivi des informations «corporate» des filiales et participations étrangères. La Direction Juridique Corporate intervient également dans la mise en place et le suivi des délégations de pouvoirs du Groupe.

Direction des Relations Institutionnelles

La Direction des Relations Institutionnelles suit et coordonne les relations des sociétés françaises avec les différents organes institutionnels ou de tutelle, avec les autorités administratives ou réglementaires, ainsi qu'avec les diverses sociétés de perception de droits.

Elle informe le Directeur Délégué à la Direction Générale de toute évolution ou modification législative ou réglementaire, de nature à impacter les activités du Groupe. Le cas échéant, elle suit par ailleurs les dossiers contentieux liés aux conventions et en informe la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales afin qu'ils soient, si nécessaire, traduits dans les comptes.

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Direction des Ressources Humaines

La gestion des Ressources Humaines est organisée par pays, chaque filiale appliquant les dispositions réglementaires en vigueur localement en s'appuyant sur les compétences de spécialistes de la profession. La Direction des Ressources Humaines transmet trimestriellement l'évaluation des risques liés aux litiges sociaux en cours à la Direction Comptable afin que les provisions suffisantes soient constituées.

Elle gère également les relations avec les partenaires sociaux, l'élaboration et la mise en œuvre du règlement intérieur, l'administration du personnel et elle assure le suivi des évolutions réglementaires.

Direction des Achats

La Direction des Achats établit et gère les conditions générales d'achat du Groupe en France à l'exception des achats de programmes, droits et redevances qui sont gérés par la Direction Opérationnelle du Pôle TV. Elle référence et évalue la performance des fournisseurs du Groupe. Elle dirige les négociations commerciales et participe activement aux négociations contractuelles, dans le respect de cahiers des charges définis conjointement avec les opérationnels.

Elle maintient une table des seuils d'engagements autorisés selon les natures et les montants des opérations, table établie en étroite collaboration avec la Direction Déléguée à la Direction Générale et la Direction Déléguée Finances.

Les opérations courantes sont engagées par les Responsables des Services concernés dans le cadre de leur budget. Les procédures d'engagement de dépenses prévoient différents niveaux d'approbation de la part des Directions financières, des Directions Déléguées, voire du Conseil d'administration du Groupe, en fonction des montants engagés.

Dans ce contexte, et à l'exception de certaines catégories de dépenses dûment identifiées, le suivi des engagements de dépenses et des bons à payer est effectué via le système d'information intégré (SAP) dans lequel ont été prédéfinis des circuits d'approbation et de validation électroniques (« workflow achats »). A l'international des procédures strictes d'engagements, d'autorisations et de flux de dépenses sont également en place.

La Direction des achats est par ailleurs responsable de la collecte puis de la mise à jour, auprès des fournisseurs du Groupe, des documents obligatoires en application de la réglementation visant à lutter contre le travail dissimulé.

Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux

La gestion de la sécurité, des assurances, de l'immobilier et des services généraux est organisée par pays.

En France, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux définit et met en œuvre la politique hygiène et sécurité sur son périmètre de responsabilité. Elle est également chargée de veiller strictement au respect des diverses réglementations relatives à l'hygiène, à

la santé, à la sécurité et la sûreté du personnel de la Société et des tiers présents dans les locaux, ainsi que de tout événement à l'extérieur des locaux.

Direction des Systèmes d'Information

La Direction des Systèmes d'Information, rattachée à la Direction Déléguée du Pôle Technique en France, est responsable de la définition du schéma directeur informatique du Groupe et s'assure de l'adéquation entre les besoins du Groupe et les solutions informatiques retenues, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette Direction gère en France l'ensemble des systèmes informatiques - bureautique, architecture réseau et serveurs, applications - et pilote les projets et développements informatiques des filiales, afin d'en assurer la bonne fin dans le respect des calendriers, budgets et attentes du Groupe.

Elle pilote les contrats de prestations avec ses sous-traitants et contrôle la conformité et l'efficacité des réalisations et services fournis par ces derniers. Elle applique la politique de sécurité informatique du Groupe. En outre, elle définit et met en œuvre les plans d'actions requis pour remédier à d'éventuelles vulnérabilités de sécurité informatique.

4.6.3.2.5 Surveillance permanente du dispositif

Outre les contrôles mis en œuvre par les différentes Directions opérationnelles et fonctionnelles, le dispositif de contrôle interne fait l'objet de contrôles et d'évaluations de la part d'acteurs indépendants des opérations, n'ayant ni autorité ni responsabilité directe sur les opérations.

Service Audit interne

Outre son rôle actif dans le processus de gestion des risques, le Service Audit Interne composé d'un responsable et d'un auditeur interne a pour mission de contrôler le respect des politiques, règles et procédures Groupe, de vérifier l'efficacité des processus et de détecter d'éventuelles fraudes. Il conduit une activité indépendante de contrôle et de conseil avec pour objectif l'amélioration de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. Il contribue ainsi à l'identification et à la réduction des risques, à la sauvegarde des actifs et à l'amélioration des contrôles au sein du Groupe.

Le plan d'audit pour l'année en cours ainsi que le rapport d'activité relatif aux travaux de l'année précédente sont examinés chaque début d'année par le Comité d'audit. Dans le cadre de ce plan d'audit annuel et des missions ad hoc effectuées sur demande de la Direction Générale, le Service Audit interne procède notamment à des audits de conformité pouvant concerner des processus transversaux, des filiales françaises ou étrangères.

Le Service Audit interne met à jour par ailleurs périodiquement les matrices de risques-contrôles des principaux processus de la Société, qui permettent d'évaluer le dispositif de maîtrise des risques déployé. Les matrices de risques-contrôles ainsi établies sont diffusées aux directions opérationnelles et fonctionnelles concernées et constituent un support partagé d'évaluation du dispositif de maîtrise des risques.

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

Les enjeux de cette démarche sont d'améliorer la maîtrise et l'efficacité des opérations dans un cadre de progrès continu et d'impliquer les dirigeants et les collaborateurs du Groupe dans la surveillance du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques.

Comités spécialisés au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté par deux comités spécialisés qui sont le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Les missions et compositions de ces deux Comités sont précisées au Chapitre 6 de ce document.

Audit externe

Dans l'exercice de leurs mandats, les Commissaires aux comptes du Groupe revoient périodiquement les procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe. Dans ce contexte, ils échangent de manière régulière avec le service Audit interne et présentent une fois par an les conclusions de leurs travaux au Comité d'audit.

Par ailleurs, ils communiquent de façon approfondie avec le comité d'Audit auquel ils présentent leur approche d'audit et leur évaluation des principaux risques d'audit en amont et à l'issue de leur mission.

4.6.4 DISPOSITIF INTERNE DE PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

Le dispositif spécifique de contrôle interne comptable et financier, contribuant à la conformité et à la fiabilité de l'information comptable et financière, repose sur les composantes suivantes :

- ♦ une organisation et des acteurs,
- ♦ des systèmes d'information financiers,
- ♦ des activités encadrant la production de l'information comptable et financière publiée.

4.6.4.1 ORGANISATION ET ACTEURS

La Direction Financière du Groupe est supervisée par le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales. Elle veille notamment au respect de la réglementation applicable aux émetteurs, en lien avec la Direction Juridique Corporate, et à la bonne application des règles comptables et fiscales. Elle est responsable du traitement de l'information financière et comptable du Groupe et de ses filiales.

Services Comptables

La comptabilité de toutes les entités françaises contrôlées majoritairement est supervisée par la Direction Comptable Groupe à l'exception de celle de la filiale de diffusion towerCast et de celle de la régie locale Régie Networks, ces deux sociétés disposant de leurs propres services comptables. A l'international, la production de l'information comptable est organisée soit par zone - Allemagne/Autriche, Scandinavie (Norvège/Suède) -, soit par pays - Belgique, Suisse et Finlande - .

Service Trésorerie

Le Service Trésorerie gère au quotidien la trésorerie de l'ensemble des filiales françaises contrôlées majoritairement et effectue le suivi de leurs placements. Il assure également de façon centralisée le suivi de leurs relations bancaires.

Services Contrôle de Gestion et Financier des filiales

En France comme à l'international, les principaux pôles d'activité disposent de responsables de la gestion, qu'il s'agisse de Directeurs ou de Responsables Administratifs et Financiers. Leur rôle consiste notamment à vérifier le bon fonctionnement du pôle sur le plan administratif et financier et à assurer le rôle d'interface entre les filiales et les Services supports et financiers centraux du Groupe. Ils contribuent également à vérifier la qualité de l'information comptable et financière et s'appuient sur le travail des contrôleurs de gestion dédiés aux filiales du Groupe.

Service Consolidation

Le Service Consolidation s'assure de la cohérence des remontées d'informations des filiales, avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. En particulier, pour les filiales internationales significatives, il s'assure que les remontées d'informations prennent en compte toute éventuelle observation formulée par les Commissaires aux Comptes ou autres cabinets d'expertise-comptable, intervenant conformément à la réglementation locale ou, à défaut, dans le cadre de revues limitées.

A ce titre, les informations financières transmises par les filiales incluses dans le périmètre de consolidation sont établies selon un plan de compte identique pour l'ensemble du Groupe, via l'utilisation du logiciel Hyperion Financial Management. Les responsables comptables de l'ensemble des entités francophones et germanophones du Groupe disposent de manuels de consolidation adaptés à leur propre environnement et décrivant les principes comptables retenus par le Groupe pour l'établissement de ses comptes consolidés.

Ce manuel a été élaboré et mis en place avec pour objectifs de renforcer, en tant que de besoin :

- ♦ l'harmonisation des principes comptables retenus au sein du Groupe,
- ♦ l'identification des éventuelles divergences comptables significatives liées aux spécificités de l'activité de l'entité concernée ou à la réglementation locale et nécessitant des retraitements en central,
- ♦ l'aide à la saisie dans la liasse de consolidation de l'ensemble des données financières requises par le Groupe pour l'établissement des notes annexes aux comptes consolidés.

Les responsables financiers des filiales sont responsables de la conformité des informations financières transmises avec le plan de compte et les principes comptables du Groupe ainsi que du respect des instructions détaillées transmises par la Direction de la Consolidation.

Service Contrôle de Gestion Groupe

Le service Contrôle de Gestion Groupe, sur la base d'un reporting mensuel détaillé établi par chaque entité de gestion, via le logiciel Hyperion Financial Management, mesure la performance économique du Groupe, analyse la cohérence et la pertinence des informations reportées et prépare la synthèse des indicateurs à l'attention de la Direction Générale.

4.6.4.2 SYSTEME D'INFORMATION FINANCIERS

Comptes sociaux

La quasi-totalité des filiales françaises ainsi que certaines filiales étrangères utilisent le même système d'information intégré (SAP). Les principales fonctionnalités développées concernent les achats, les ventes d'espaces média et la comptabilité/finances.

SAP permet d'avoir une visibilité et un contrôle renforcés sur une part significative du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles courantes du Groupe. Il contribue de ce fait au processus de contrôle interne notamment dans les domaines suivants :

- ♦ contrôle des accès,
- ♦ unicité des données de base,
- ♦ fiabilité des données,
- ♦ traçabilité des données en termes d'intégration des processus et des flux de documents,
- ♦ accès à l'information en temps réel,
- ♦ approbation des engagements,
- ♦ optimisation de la gestion des contrats et de la facturation.

Consolidation statutaire et de gestion

Le Groupe produit sa consolidation statutaire et de gestion dans un outil unifié de reporting et de consolidation : Hyperion Financial Management (HFM).

La Direction Financière Groupe privilégie l'automatisation des échanges d'informations bancaires, notamment aux moyens de protocoles de communication sécurisés. Elle réalise le suivi de la trésorerie quotidienne ainsi que la gestion prévisionnelle à court terme de la trésorerie au travers d'un logiciel de gestion de trésorerie.

L'utilisation de SAP, de HFM et des outils de trésorerie est encadrée par des procédures strictes, qui ont pour objectifs prioritaires de garantir l'intégrité des données de base qui y figurent (telles que les contreparties bancaires) et de sécuriser les flux de paiement.

4.6.4.3 ACTIVITES ENCADRANT LA PRODUCTION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

Processus de production et de consolidation des comptes

- Contexte général

La Direction Comptable Groupe ainsi que la Direction de la Consolidation informent régulièrement les collaborateurs concernés des évolutions des règles et méthodes

comptables applicables à l'élaboration des comptes sociaux et consolidés du Groupe. Il en va de même en matière d'évolution de la réglementation fiscale applicable aux différentes déclarations devant être établies par le Groupe ou ses filiales.

Lors des arrêtés semestriels et annuels, les principales options comptables et les principales estimations, hypothèses retenues sont préalablement soumises pour validation aux Commissaires aux comptes puis sont présentées au Comité d'audit.

- Comptes sociaux

L'ensemble des filiales établit un arrêté de gestion mensuel et un arrêté comptable trimestriel.

Ces arrêtés servent de base aux reportings mensuels établis par chaque filiale et comprennent des éléments d'analyses relatifs aux principaux écarts apparaissant entre les réalisations et les prévisions et aux principales variations constatées d'un exercice à l'autre. Ils font l'objet d'échanges avec le Service Contrôle de Gestion Groupe.

- Comptes consolidés

La Direction de la Consolidation établit des comptes consolidés trimestriels à usage interne, des comptes consolidés condensés semestriels ainsi que des comptes consolidés annuels qui font l'objet d'analyses approfondies par rapport aux données prévisionnelles et par rapport aux données de l'exercice précédent.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés condensés semestriels ainsi que les comptes consolidés annuels établis par la Direction Déléguée Finances sont arrêtés par le Conseil d'administration après avoir été examinés par le Comité d'audit auquel sont présentées les conclusions des travaux des Commissaires aux comptes. Le projet de communiqué financier est revu par le Comité d'audit puis validé par le Conseil d'administration avant sa diffusion.

Processus de gestion de l'information financière externe

Outre le Président Directeur Général et le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, seules les personnes dûment autorisées à cet effet sont habilitées à diffuser à l'extérieur du Groupe des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie.

Il s'agit en particulier du Directeur Délégué à la Direction Générale et du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales

La Direction Déléguée Finances, assistée par une société de conseil en communication financière, diffuse l'information réglementée et s'attache à accroître la visibilité et la lisibilité par les tiers des informations et opérations à caractère financier concernant le Groupe.

La Direction Juridique Corporate établit un calendrier de diffusion au Public des informations financières concernant le Groupe et sa stratégie, dont l'adéquation avec les

exigences du marché et la réglementation de l'AMF est vérifiée avec le concours du Directeur Délégué Finances. Ce calendrier fait ensuite l'objet d'une communication en interne. La Direction Déléguée Finances et la Direction Juridique Corporate s'assurent également que la communication financière est effectuée dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements dont ils assurent ensemble une veille permanente. Dans ce cadre, les informations financières concernant NRJ GROUP et sa stratégie sont notamment communiquées au Public au travers :

- ♦ de communiqués financiers, qu'ils soient périodiques, à savoir ceux relatifs aux informations financières trimestrielles et aux résultats semestriels et annuels, ou, le cas échéant, spécifiques, tels ceux publiés à l'occasion de la survenance d'événements particuliers d'importance significative,
- ♦ de présentations de résultats à destination des analystes financiers et des investisseurs,
- ♦ des rapports financiers semestriels et annuels,
- ♦ du document de référence,
- ♦ de présentations faites lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Ces documents, élaborés à partir des données et informations produites et communiquées par les différentes filiales et services support du Groupe font l'objet d'un processus de contrôle et de validation faisant notamment intervenir, selon les documents, la Direction Déléguée à la Direction Générale, la Direction Déléguée Finances et Activités Internationales, la Direction Juridique Corporate, la Direction des Ressources Humaines et le Conseil d'administration.

L'information financière fait l'objet par les Commissaires aux comptes du Groupe, de diligences consistant à vérifier la concordance des informations relatives à la situation financière et aux comptes avec les informations financières historiques, ainsi qu'à effectuer une lecture d'ensemble desdits documents. Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les communiqués financiers sont diffusés via un diffuseur agréé par l'AMF (informations réglementées) et mis en ligne sur le site internet www.nrjgroup.fr.

4.7 ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique d'assurance du Groupe est associée à une démarche forte de prévention et de protection des risques et prend en compte la couverture des sinistres majeurs.

En France, la Direction Sécurité, Assurances, Immobilier et Services Généraux, rattachée à la Direction Déléguée du Pôle Technique, a notamment pour missions :

- ♦ de participer à l'identification, à l'analyse et à la quantification des risques assurables ;
- ♦ de contribuer à la politique de prévention des risques, notamment techniques ;
- ♦ de souscrire et de gérer de façon centralisée des polices d'assurances destinées à couvrir certains risques inhérents à l'activité du Groupe en France ;
- ♦ de gérer et de superviser l'instruction des sinistres.

Une démarche analogue d'analyse, de prévention et de couverture des risques est menée à l'international. Les filiales étrangères du Groupe sont autonomes dans la gestion de leurs assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile ». Les garanties souscrites à ce titre par ces entités sont présentées au paragraphe 4.7.5.

Les couvertures d'assurances mises en place par le Groupe permettent principalement de couvrir les risques liés au capital humain et aux dirigeants, aux actifs immobiliers et techniques, à l'image de marque du Groupe, aux pertes d'exploitation mais aussi aux sanctions pécuniaires susceptibles d'être prononcées en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe.

Le Groupe ne pratique pas de politique d'auto-assurance (pas de compagnie d'assurance captive) et il couvre ses risques auprès de compagnies d'assurance de premier rang.

4.7.1 DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

L'assurance couvre l'ensemble des dommages causés aux biens du Groupe ainsi que les pertes d'exploitation consécutives aux événements ayant généré ces dommages. Sont donc notamment couverts les sinistres liés à un incendie, une explosion, un bris de machine, un dégât des eaux, etc.

Limite annuelle de garantie	120 millions d'euros (avec sous-limites)
Franchise	De 3 000 à 50 000 euros selon la nature du dommage

4.7.2 RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance du Groupe garantit notamment les conséquences encourues par la mise en jeu de la responsabilité civile de la société NRJ GROUP et de ses filiales créées ou à créer.

La couverture est acquise pour les dommages causés à des tiers par le Groupe et ses filiales, dans le cadre de ses activités et notamment ses activités de radios, webradios, chaînes de télévision, communication, conseil et organisation d'événements.

Limite annuelle de garantie	20 millions d'euros (avec sous limites)
Franchise	De 0 à 15 000 euros selon la nature des sinistres

4.7.3 RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

Les assurés sont les dirigeants de droit et de fait de toutes les sociétés détenues directement ou indirectement ⁽¹⁾ par NRJ GROUP, y compris les sociétés domiciliées à l'international.

⁽¹⁾ A défaut de contrat souscrit par ailleurs

Cette assurance a pour principal objet de prendre en charge les frais de comparution, de défense ainsi que les éventuelles conséquences pécuniaires découlant de toute réclamation mettant en cause la responsabilité

4 FACTEURS DE RISQUES ET ASSURANCES

personnelle d'un assuré en raison d'un acte fautif commis en sa qualité de dirigeant. Elle couvre également certains employés du Groupe si leur responsabilité est mise en cause conjointement avec celle d'un dirigeant.

Limite annuelle de garantie	15 millions d'euros (avec sous limites)
Franchise	De 0 à 50 000 euros selon la nature des sinistres

Des couvertures complémentaires d'assurances ont également été souscrites pour protéger les sociétés du Groupe face aux risques susceptibles de résulter des réclamations liées à l'emploi - harcèlement, discrimination et licenciement abusif -, à la fraude et à la malveillance ainsi qu'à certaines formes de menaces contre ses propres intérêts.

Le Groupe n'a pas souscrit d'assurance couvrant les risques de maladie, démission ou décès de ses femmes et hommes clefs.

4.7.4 AUTRES RISQUES ASSURES

Le Groupe assure par ailleurs ses salariés au-delà de l'assurance prévoyance de manière générale en cas d'accident, et en particulier lors de leurs déplacements professionnels, ainsi que les salariés techniciens du Groupe lors de leurs interventions sur le matériel audio, sur les matériels de diffusion de towerCast SAS et lors de la préparation des opérations événementielles.

D'autres programmes d'assurances destinés à couvrir des risques de moindre intensité sont également souscrits comme par exemple la police d'assurance « Tous Risques Matériels » couvrant le matériel audiovisuel mobile, la police flotte automobile du Groupe ou encore des polices assurance annulation qui sont souscrites ponctuellement et en fonction des besoins et qui couvrent notamment les frais ou pertes liés à l'interruption ou annulation de concerts ou spectacles.

4.7.5 ASSURANCES DES FILIALES A L'INTERNATIONAL

Des assurances couvrant les risques «dommages» et «responsabilité civile» ont été souscrites dans chaque pays dans lequel le Groupe dispose d'une filiale et d'une présence locale. Les plafonds de garantie sont synthétisés ci-après (en millions d'euros) :

Pays	Dommages		Responsabilité civile	
	Plafond		Plafond	
	par sinistre	par an	par sinistre	par an
Allemagne	0,5	1,361	5	10
Autriche	0,545	1,5	1,5	4
Belgique	n/a ⁽¹⁾	n/a ⁽¹⁾	0 à 2,5	2,5 à 10
Finlande	0,2	n/a	1	n/a
Finlande ²	2,770	n/a	2,5	n/a
Norvège	n/a ⁽⁴⁾	n/a ⁽⁴⁾	1,1 ⁽³⁾	n/a
Suède	n/a ⁽⁴⁾	n/a ⁽⁴⁾	1 ⁽³⁾	2 ⁽³⁾

⁽¹⁾ Remplacement valeur à neuf

⁽²⁾ Assurance souscrite par Telemast, filiale de diffusion

⁽³⁾ Chiffres convertis en euros au taux de clôture

⁽⁴⁾ Assurance prise en charge par le partenaire



CHAPITRE 5

RESPONSABILITE SOCIETALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

AVANT PROPOS	74
5.1 GOUVERNANCE ET PARTIES PRENANTES DU GROUPE	75
5.1.1 Gouvernance d'entreprise et référentiels internes	75
5.1.2 Parties prenantes externes du Groupe	76
5.2 ENGAGEMENT SOCIETAL	77
5.2.1 Respecter les obligations déontologiques et conventionnelles dans les contenus Audiovisuels	77
5.2.2 Favoriser les actions sur l'ensemble du territoire et la proximité avec le public	81
5.2.3 Soutenir la fondation NRJ et le monde associatif	82
5.2.4 Organiser les relations avec les annonceurs dans le respect de la réglementation	84
5.2.5 Prendre en compte les enjeux sociétaux et environnementaux dans la politique d'achat et lors du recours à la sous-traitance	84
5.2.6 Garantir un haut niveau d'exigence sur l'éthique des affaires	85
5.3 PERFORMANCE SOCIALE	85
5.3.1 Collaborateurs	85
5.3.2 Rémunérations et avantages	87
5.3.3 Organisation du travail	87
5.3.4 Relations sociales	89
5.3.5 Conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	90
5.3.6 Mesures d'accompagnement et de gestion de carrière	91
5.3.7 Mesures prises en faveur de l'égalité des chances et de traitement	93
5.4 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	95
5.4.1 Prévention des nuisances sonores et de l'exposition aux ondes électromagnétiques	95
5.4.2 Prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	96
5.4.3 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	96
5.4.4 Consommation d'eau et mesures prises pour limiter sa consommation	97
5.4.5 Consommation d'électricité et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	97
5.4.6 Consommation de gaz et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	98
5.4.7 Consommation de carburant et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	99
5.4.8 Emissions de gaz à effet de serre	99
5.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDEPENDANT	100

AVANT PROPOS

Cadre de référence du reporting RSE

En tant qu'acteur majeur des médias en France, le Groupe NRJ GROUP est conscient de l'influence qu'il exerce sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble. Cette influence lui confère une certaine responsabilité, d'une part à travers les contenus de ses émissions de radio et de télévision et ses sites internet, et, d'autre part, à travers la gestion de ses activités et de leurs impacts sociaux et environnementaux.

Face à ces enjeux et afin de se conformer à l'obligation réglementaire découlant de l'article L225-102-1 du Code de Commerce, depuis l'exercice 2012, le Groupe intègre, un chapitre sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (« RSE ») dans son Document de Référence. Par ailleurs, depuis l'exercice 2013, le Groupe fait vérifier la présence et la sincérité des données fournies dans ce chapitre par un Organisme Tiers Indépendant.

En 2016, le volet environnemental du reporting RSE a été enrichi afin d'intégrer les obligations de publication découlant de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application du 19 août 2016 pris pour application de l'article L225-102-1 du Code de Commerce. La table de concordance de cet article, présentée dans le chapitre 11 de ce Document de Référence, renvoie à l'ensemble de l'information requise et précise, le cas échéant, les rubriques qui ne trouvent pas à s'appliquer au Groupe.

Enjeux et responsabilité

L'activité du Groupe étant avant tout divertissante et culturelle, la proposition de valeur et sa contribution à la société passent exclusivement par un contenu immatériel : Programmes TV ou radios, univers numérique. C'est à travers ses médias que le Groupe peut exprimer et diffuser ses valeurs auprès d'un large public. Au regard de cette contribution, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement et apparaît donc en première partie de ce rapport. La prise en compte de la diversité est importante pour le Groupe, tant au niveau des contenus audiovisuels qu'il diffuse que des publics auxquels il s'adresse. Elle se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme dans les médias.

L'ambition du Groupe est par ailleurs de placer le respect de ses valeurs essentielles au cœur de la gestion des ressources humaines afin de fidéliser les talents et de leur permettre de s'épanouir dans un environnement professionnel motivant et enrichissant. Ici encore, le Groupe souhaite promouvoir la diversité dans toutes ses dimensions (genre, sociétale et culturelle, générationnelle) ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, à tous les niveaux du Groupe.

Enfin, si les activités médiatiques ont, par nature, un impact environnemental limité, le Groupe est conscient de la nécessité pour lui de continuer à progresser dans la mesure et la maîtrise de cet enjeu. NRJ GROUP souhaite ainsi poursuivre ses efforts afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique et la gestion des déchets produits. Le Groupe est également attentif aux impacts spécifiques de ses activités de diffusion, principalement exercées par sa filiale

towerCast, et s'attache au respect de la réglementation sur les ondes magnétiques, l'intégration des antennes dans le territoire ou encore le dialogue avec les riverains.

Ce chapitre a pour objet de présenter, successivement pour chacune de ces 3 thématiques, les actions mises en œuvre par le Groupe afin de répondre aux enjeux auxquels il est confronté et aux responsabilités qui sont les siennes ainsi que les performances réalisées mais également les marges de progrès qui subsistent encore.

Périmètre du reporting RSE

Depuis 2012, première année de production du chapitre RSE, le Groupe adopte une démarche de progrès continu en termes de reporting et de mise en œuvre de bonnes pratiques. C'est à ce titre qu'en 2015, il a étendu le reporting, jusqu'alors limité à ses filiales françaises, à ses filiales belges et allemandes. Restreint sur ce dernier périmètre au volet social et environnemental la première année, le reporting a été étendu au volet sociétal à partir de 2016. Le reporting RSE couvre ainsi l'ensemble des thématiques pour toutes les entités françaises, belges et allemandes du Groupe consolidées par intégration globale. La liste complète de ces entités est fournie dans l'annexe des comptes consolidés du Groupe qui est présentée dans le chapitre 8 de ce Document de Référence.

En termes d'effectifs, les entités françaises, belges et allemandes employaient au total 1 593 personnes au 31 décembre 2017, soit près de 97 % des effectifs du Groupe à cette date et elles ont contribué, en 2017, à la réalisation de plus de 98 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Elles sont donc largement représentatives de l'activité du Groupe et de ses performances sur le plan social, sociétal et environnemental.

Afin de faciliter leur comparaison dans le temps, les indicateurs quantitatifs fournis dans ce reporting sont présentés sur deux, voire trois exercices. Par ailleurs, lorsque cela s'avère nécessaire, le mode de calcul de ces indicateurs est fourni sous la forme d'une note méthodologique dans le paragraphe dans lequel l'indicateur est présenté.

Méthodologie de reporting des indicateurs RSE

La définition et la méthode de collecte des indicateurs quantitatifs sociaux et environnementaux ont fait l'objet d'un guide méthodologique (« Protocole de reporting ») partagé entre les contributeurs et l'Organisme Tiers Indépendant. Les indicateurs quantitatifs sociétaux relèvent, quant à eux, pour une large part des données requises par le CSA en France et en Belgique et par les *Medienanstalten* en Allemagne.

L'élaboration du chapitre RSE est le fruit de la collaboration de nombreux contributeurs (Direction des Ressources Humaines, Pôle Technique, Direction des Achats, Direction des Relations Institutionnelles, etc.) dont l'action est coordonnée par le département Finances qui met à jour et enrichit les supports de reporting, organise le processus de collecte des données et s'assure de leur vraisemblance puis veille à la cohérence d'ensemble du document au regard de la politique définie par le Groupe et des textes réglementaires.

5.1 GOUVERNANCE - PARTIES PRENANTES DU GROUPE

Le Groupe fonde le développement de ses activités sur un ensemble de valeurs et de principes éthiques auxquels ses dirigeants et ses salariés doivent se conformer en toutes circonstances. En outre, du fait de son statut d'entreprise dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la société NRJ GROUP est soucieuse du respect des règles de bonne gouvernance des sociétés cotées. Conscient de la responsabilité de ses activités dans toutes leurs formes d'interaction avec la société, le Groupe est par ailleurs très attentif à la qualité de ses échanges avec ses parties prenantes avec lesquelles il développe, autant que possible, des relations de confiance transparentes et équitables.

5.1.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET REFERENTIELS INTERNES

Le chapitre 6 de ce Document de Référence présente la gouvernance d'entreprise du Groupe. Certains éléments de ce chapitre, repris ci-dessous, méritent d'être soulignés car ils reflètent l'importance qu'accorde le Groupe au respect de valeurs et principes fondamentaux.

Conseil d'administration

Depuis 2008, date à laquelle il a adopté une forme de gouvernance à Conseil d'Administration, le Groupe respecte la parité hommes/femmes au sein de cet organe. En effet, depuis cette date le Conseil d'Administration est composé de 6 membres dont 3 femmes. Le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes est donc respecté, au-delà même des obligations légales.

Conformément au code de gouvernance MiddleNext auquel se réfère la société, le Conseil d'Administration est composé de deux membres indépendants. Le Conseil d'Administration s'assure chaque année que les critères d'indépendance (cf. Chapitre 6), fixés par ce code et repris dans le Règlement Intérieur du Conseil, sont bien respectés.

Le Règlement Intérieur du Conseil comporte par ailleurs des règles de gestion des conflits d'intérêts dont l'application peut, dans certains cas, conduire à la démission même de l'administrateur concerné. Enfin, le Groupe s'est doté d'un Comité des Nominations et des Rémunérations ainsi que d'un Comité d'Audit.

Référentiels internes et dispositifs associés

Le Groupe s'est doté de divers référentiels internes dont les principaux sont présentés ci-après.

La Charte d'éthique

Cadre de référence éthique du Groupe, elle formalise les valeurs et principes éthiques fondamentaux auxquels les dirigeants et les salariés doivent se référer et se conformer en toutes circonstances. En vigueur au sein du Groupe en France depuis 2007, elle a fait l'objet d'une refonte en 2017 (mise en application à compter de 2018), afin de prendre en compte la mise en place d'un Code de conduite anti-corruption.

Un exemplaire de la Charte, accessible sur les sites intranet du Groupe, est remis à tout nouvel arrivant.

Dans son préambule, il est indiqué que le respect de la personne, la rigueur, la performance économique, la recherche de l'excellence, la confiance, l'équité, l'honnêteté, la transparence et l'intégrité sont les valeurs essentielles du Groupe. Ces valeurs se traduisent dans des principes d'action professionnelle et de comportement individuel.

Dans le cadre de cette Charte, les administrateurs indépendants exercent le rôle de Déontologue, chargé de traiter de toute question relative à un conflit d'intérêts auquel un collaborateur du Groupe est susceptible d'être confronté.

Le Code de conduite anti-corruption

Conformément aux nouveaux dispositifs introduits par l'article 17 de la loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin 2 », le Groupe s'est lancé dans la mise en place des 8 mesures prévues par cet article et visant à prévenir et détecter des éventuels faits de corruption.

Dans ce cadre, le Groupe s'est notamment doté d'un code de conduite anti-corruption applicable à l'ensemble des collaborateurs des sociétés françaises du Groupe. Disponible sur les sites intranet du Groupe, ce code est remis à tout nouvel entrant. Il prône le rejet par tous de la corruption et précise que le Groupe entend appliquer 3 grands principes : « Tous concernés », « Tous irréprochables » et « Tous vigilants ». Il rappelle notamment ce qu'on entend par le terme « corruption » et les principes qui permettent de qualifier un fait de corruption. Ce code illustre par ailleurs les différents types de comportements à proscrire et les règles à respecter.

Dispositif d'alerte professionnelle associé à la lutte contre la corruption

Dans un souci de mise en conformité avec l'article 17 de la « Loi Sapin 2 » et avec son article 8 qui impose de mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle (procédure dite des « lanceurs d'alerte »), le Groupe s'est doté d'un dispositif d'alerte professionnelle. Ce dispositif permet à tout collaborateur des sociétés françaises du Groupe d'émettre, de manière désintéressée et de bonne foi, tout signalement dont il a personnellement connaissance et relatif notamment à un crime, à un délit, à une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement ou à l'existence de conduites ou de situations contraires au Code anti-corruption et susceptibles de constituer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Au-delà de ces référentiels internes clés et dispositifs, le Groupe a produit une note portant sur la prévention des délits et manquements d'initiés. Cette note, mise à jour en décembre 2016 dans le cadre de la réforme « Abus de Marché », rappelle notamment aux mandataires sociaux et aux collaborateurs du Groupe détenteurs d'une information privilégiée sur le Groupe, les devoirs légaux et réglementaires qui leur sont imposés en matière d'achat et de vente de titres NRJ GROUP ainsi que les fenêtres négatives et périodes d'embargo en vigueur au sein du Groupe.

5.1.2 PARTIES PRENANTES EXTERNES DU GROUPE

Le tableau ci-dessous présente les principales parties prenantes externes⁽¹⁾ du Groupe et résume leur rôle, les enjeux pour le Groupe ainsi que les modalités d'échanges du Groupe avec chacune d'entre elles.

Parties prenantes	Rôle/ Enjeux	Supports du dialogue
Instances de régulation professionnelles Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et ses homologues à l'international ; Autorité de la Concurrence ; organisations professionnelles telles que l'ARPP, l'ARCEP et l'ANFR en France.	Les instances de régulation définissent le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit l'activité du Groupe. Les conventions et autres documents signés avec ces instances orientent et organisent fortement son activité.	Signature de conventions, de chartes ; procédures d'information convenues à un rythme périodique ou ponctuellement à la demande du CSA ; participation à des groupes de travail, échanges, réunions.
Public	Auditeurs, téléspectateurs et internautes sont directement impactés par les choix de programmation et par les messages diffusés sur les antennes et sur les sites internet du Groupe. A ce titre, les enjeux du Groupe portent notamment sur l'éthique et la déontologie des contenus mais également sur l'accessibilité à tous et la sensibilisation du public aux grands enjeux sociétaux contemporains. Le Groupe s'attache par ailleurs à maintenir un dialogue constant avec son public.	Prises de parole à l'antenne ; réponses personnalisées aux emails ; sites internet des radios et des chaînes de télévision du Groupe ; tournées ; opérations spécifiques pour rencontrer des acteurs et des animateurs ; médias sociaux (NRJ est la première marque radio sur Facebook et Twitter) ; <i>tchat en visio</i> sur internet avec les acteurs et les animateurs ; présence sur les plateaux d'enregistrement des émissions.
Annonces et leurs mandataires	La publicité constitue la principale source de revenus du Groupe : Les annonceurs investissent sur les médias du Groupe pour communiquer auprès de leur(s) cible(s) privilégiée(s). Ils souhaitent ainsi orienter leurs comportements d'achat.	Evénements, conférences, Rencontres directes avec les annonceurs, site internet www.nrjglobal.com et www.nrjglobalregions.com , Relations contractuelles conformes aux Conditions Générales de Vente.
Fournisseurs et prestataires	L'activité du Groupe engendre un grand nombre d'achats, y compris de prestations de services liées aux émissions diffusées (productions télévisées par exemple). Le Groupe est attentif à valoriser les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux de ses fournisseurs et prestataires.	En France, <i>Charte d'éthique</i> et <i>Directive Achats Groupe</i> ; Consultations et appels d'offres ; Enquêtes de <i>sourcing</i> en amont ;
Secteur associatif	Ancré en régions et présent à l'échelle nationale et internationale, le Groupe s'engage auprès du secteur associatif afin de partager ses valeurs et de soutenir certaines causes sociétales.	Actions ponctuelles, interventions dans les programmes diffusés sur les antennes de radio et de télévision ; partenariats, mise à disposition d'espaces publicitaires ;
Communauté financière (AMF, Banque de France, établissements de crédit, investisseurs, analystes financiers)	NRJ Group est une société cotée sur le marché Euronext Paris ; elle agit dans une démarche de dialogue basée sur la pertinence et la transparence de l'information relative aux résultats du Groupe.	Site internet <i>corporate</i> du Groupe, Publication des résultats financiers semestriels et annuels, publication du Document de Référence ; Assemblée Générale des actionnaires ; Rencontres avec les investisseurs, <i>road shows</i> ; Réunions et conférences téléphoniques avec les analystes financiers (SFAF), contacts réguliers par téléphone.

⁽¹⁾ Les parties prenantes internes sont évoquées dans d'autres chapitres du Document de Référence. Ainsi, les actionnaires, administrateurs et membres du Comité d'Audit sont présentés au Chapitre 6. Les éléments concernant les salariés du Groupe sont traités ci-après, dans la partie 5.3 - PERFORMANCE SOCIALE.

5.2 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Les informations figurant dans cette section sont relatives à l'activité de radio exercée en France, en Belgique et en Allemagne ainsi qu'à l'activité de télévision qui n'est exercée qu'en France.

5.2.1 RESPECTER LES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES ET CONVENTIONNELLES DANS LES CONTENUS AUDIOVISUELS

En tant qu'éditeur de contenus audiovisuels, le Groupe évolue dans un environnement réglementaire très structuré : Une convention, qui décrit notamment les engagements pris par le Groupe, est signée par chaque service de radio et de télévision autorisé ou conventionné avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel français (CSA) en France, le Conseil supérieur de l'audiovisuel belge (CSA) en Belgique et avec le *Medienanstalt* du Land concerné en Allemagne.

Le Groupe est attentif au respect de l'ensemble des obligations générales et déontologiques découlant de ces conventions qui portent, notamment, en France, sur :

- ◆ le respect du pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion,
- ◆ l'absence d'incitation à des comportements ou pratiques délinquants ou inciviques,
- ◆ la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République,
- ◆ le respect de la dignité de la personne humaine et des droits de la personne,
- ◆ l'honnêteté de l'information et des programmes,
- ◆ la protection de l'enfance et de l'adolescence.

En télévision, les conventions comprennent également des engagements qui portent sur :

- ◆ l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes, malentendantes et malvoyantes,
- ◆ la représentation de la diversité.

Le dispositif mis en place par le Groupe afin de s'assurer du respect de ses engagements intègre en particulier, en télévision, le comité de visionnage qui contrôle les programmes acquis ou préenregistrés, notamment au regard des obligations déontologiques des chaînes et des règles de protection de l'enfance et de l'adolescence. Ce comité, composé des responsables de l'antenne, de la programmation, des acquisitions et de la conformité réglementaire, établit des recommandations de classification et de programmation appropriées. En radio, les équipes sont sensibilisées aux obligations légales, réglementaires et conventionnelles en la matière.

En France, le rapport annuel sur les conditions d'exécution des obligations et engagements est adressé au CSA au plus tard le 31 mai de l'année suivante pour les services de télévision gratuite et le 31 juillet de l'année suivante pour les services de radio. Certains faits marquants et données présentés ci-dessous sont issus de ce rapport ⁽¹⁾ et correspondent ainsi à l'année 2016.

(1) Ce rapport est disponible via le lien internet suivant : <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-comptes-rendus-et-les-bilans/Les-comptes-rendus-et-les-bilans-des-chaines-de-tel%C3%A9vision-publiques-et-priv%C3%A9es/Respect-des-quotas-de-diffusion-d-oeuvres-des-chaines-hertziennes-nationales-priv%C3%A9es-gratuites-et-du-service-Canal-Exercice-2016>

5.2.1.1 RESPECTER LES ENGAGEMENTS DE DIFFUSION

Télévision en France

En application des conventions signées par les chaînes de télévision du Groupe avec le CSA, les services de télévision sont tenus de réserver, dans le total du temps annuellement consacré à la diffusion et rediffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques de longue durée, une proportion d'au moins 60 % à la diffusion d'œuvres européennes et d'au moins 40 % à la diffusion d'œuvres d'expression originale française.

Au titre de l'année 2016, les résultats de la diffusion des 3 chaînes du Groupe présentés ci-après attestent du respect de ces engagements. Ainsi, aucune procédure de sanction n'a été engagée en 2016 à l'encontre d'une des chaînes du Groupe quant aux quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques.

Indicateurs : Volume d'heures de diffusion d'œuvres audiovisuelles, part des œuvres européennes et des œuvres d'Expression Originale Française

Au titre de l'année 2016, les résultats de la diffusion des 3 chaînes du Groupe présentés ci-dessous attestent du respect des engagements contractés :

	NRJ 12	CHERIE 25	NRJ HITS
Volume annuel	5 135h 47mn	4 902h 27mn	8 230h 02mn
Dont OE ⁽¹⁾	73,9%	85,7%	68,5%
Dont EOF ⁽²⁾	62,4%	83,4%	41%

(1) Œuvres Européennes

(2) Œuvres d'Expression Originale Française

Source : Rapport du CSA 2016

Indicateurs : Nombre d'heures de diffusion d'œuvres cinématographiques, part des œuvres européennes et des œuvres d'Expression Originale Française

	NRJ 12	CHERIE 25
Nombre de diffusions 24/24	192	192
Dont œuvres cinématographiques européennes	60,9%	60,4%
Dont œuvres cinématographiques d'expression originale française	40,1%	42,7%

Source : Rapport du CSA 2016

Radio

En France, conformément à l'article 3.2 de leur convention signée avec le CSA, les services de radios du Groupe sont également tenus de respecter les dispositions relatives à la diffusion de chansons d'expression française.

Aucune antenne française du Groupe n'a été sanctionnée par le CSA en 2016.

En Belgique, le CSA belge impose aux radios d'assurer un minimum de 70 % de production propre (production interne) et d'émettre en langue française, obligations qui ont été respectées par les radios du Groupe en 2017. Par ailleurs, en 2017, ces radios ont respecté les engagements pris avec le CSA quant à la diffusion de musiques sur des textes en langue française et d'œuvres musicales de compositeurs, d'artistes interprètes ou de producteurs de la Communauté française.

Le Groupe n'a donc fait l'objet d'aucune sanction émanant du CSA belge en 2017.

Il est précisé qu'une instruction avait été ouverte en novembre 2016 par le CSA belge à la suite de propos jugés susceptibles de heurter la sensibilité du public lors de la rediffusion d'une émission de nuit de NRJ France par NRJ Belgique. A ce titre, le 4 mai 2017, NRJ Belgique a été condamnée à la diffusion - 3 fois par jour, pendant la semaine du 19 au 25 juin - d'un communiqué mettant en exergue l'atteinte à la dignité humaine envers un mineur insulté gratuitement.

En Allemagne, la réglementation relative aux radios privées est basée sur plusieurs textes : Le « Rundfunkstaatsvertrag » au niveau fédéral (traité de radiodiffusion) et les « Medienstaatsvertrag » (traité média) au niveau de chaque Land. La protection de la jeunesse est quant à elle régulée au niveau fédéral dans le « Jugendmedienschutz-Staatsvertrag » (traité d'État pour la protection de la jeunesse dans les médias).

Le secteur audiovisuel privé est règlementé par les Länder. A cette fin, ces derniers se sont dotés de structures spécifiques, les « Landesmedienanstalten ». Ces « CSA régionaux » ont pour mission d'accorder les autorisations d'émettre aux stations de radios privées, d'examiner la composition de l'actionnariat des diffuseurs privés, leur concentration mais également les programmes diffusés. Chaque Medienanstalt définit à ce titre la réglementation qui lui est propre.

Dans chacun des Länder dans lesquels le Groupe exerce son activité, des conventions ont été signées avec le Medienanstalt local ; le Groupe est particulièrement attentif au respect des obligations qu'il a contractées.

Ainsi, au titre de l'exercice 2017, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ni sanction émanant des autorités allemandes de surveillance des médias.

5.2.1.2 PROTEGER L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

Les adolescents représentant une part importante du public des antennes de radio et des chaînes de télévision du Groupe, des dispositifs adéquats ont été mis en place depuis plusieurs années afin de garantir la protection de cette catégorie de personnes particulièrement sensibles.

Télévision

La protection de l'enfance et de l'adolescence joue un rôle essentiel dans les programmations des chaînes de télévision du Groupe, qui respectent les dispositions de la Recommandation du CSA du 7 juin 2005 aux éditeurs de services de télévision - modifiée par la délibération du 5

mars 2014 - concernant la signalétique jeunesse et la classification des programmes.

Le comité de visionnage se montre attentif aux images violentes et choquantes pour le jeune public en préalable des acquisitions de programmes mais aussi lors des commandes inédites de programmes produits par des producteurs indépendants. Ces derniers se voient en effet rappeler la nécessité de respecter les différentes obligations déontologiques qui s'imposent à la chaîne, notamment en matière de protection de l'enfance.

A l'initiative du CSA, deux campagnes d'information et de sensibilisation du public sont diffusées chaque année sur les chaînes du Groupe :

- ♦ La première vise à sensibiliser les téléspectateurs, et plus particulièrement les parents, sur les dangers de la télévision pour les enfants de moins de 3 ans. En 2015, le CSA a souhaité renouveler certains des films diffusés dans le cadre de cette campagne. Ainsi, cette campagne sur la protection des enfants de moins de trois ans est dissociée de la campagne signalétique jeunesse et a été diffusée entre le 16 et le 18 février 2017 sur les antennes des services de télévision ;
- ♦ la seconde a pour objectif de sensibiliser les téléspectateurs à la protection du jeune public à la télévision ; elle est couplée avec la campagne prévue sur les services de médias audiovisuels à la demande. Diffusée entre le 20 novembre et le 10 décembre 2017 sur les antennes des services de télévision, ces messages invitent le jeune public à un échange sur les images visionnées. Pour ce faire, les messages se fondent sur deux slogans prescripteurs : « *Les images violentes, on doit les éviter, sinon il faut en parler* » et « *Les images choquantes, on doit les éviter, sinon il faut en parler* ».

Les services linéaires et non-linéaires de NRJ GROUP ont pleinement participé à la diffusion de ces campagnes sur une période de trois semaines comprise entre le 20 novembre et le 10 décembre 2017 inclus.

Radio

Lors de leurs interventions, nos animateurs sensibilisent régulièrement nos auditeurs, et en particulier les plus jeunes, aux dangers de la drogue et de l'alcool et à la nécessité de se protéger lors de relations sexuelles.

Ainsi, en France, les messages de sensibilisation et de vigilance tels que « Sortez couvert » ou relatifs au rôle du « SAM » en soirée sont régulièrement diffusés par les animateurs, notamment Manu, Guillaume Pley et Aymeric Bonnery. Par ailleurs, la campagne d'information pour la protection du jeune public, diffusée pour la première fois à la radio en 2014, a été renouvelée en 2016 et 2017. La diffusion de cette campagne est basée sur le volontariat. Toutefois l'ensemble des radios du Groupe ont accepté de diffuser le spot.

En Belgique, outre des messages constructifs et sensibilisants à l'antenne, NRJ Belgique est partenaire de la plateforme de prévention contre le Sida et fait de la prévention à la sortie des soirées *Extravagance*, en distribuant ponctuellement des éthylotests.

En Allemagne, ENERGY sensibilise régulièrement ses jeunes auditeurs aux dangers de la drogue et de l'alcool et a notamment été partenaire de la *Detox Party Berlin*, en prônant la devise « faire la fête avec des smoothies plutôt qu'avec de l'alcool ».

5.2.1.3 FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES PROGRAMMES TELEVISES

Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des efforts notables ont été fournis par les éditeurs de services de télévision afin de rendre accessibles leurs programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel. Les chaînes du Groupe participent pleinement à cet effort en proposant des programmes sous-titrés et audio-décrits.

Sous-titrages

Conformément à la législation, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a fixé les proportions de programmes qu'un éditeur doit rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes en fonction du mode de réception du service et des paliers d'audience ou de chiffre d'affaires

Ainsi, pour NRJ 12, la proportion est fixée à 40 % des programmes, déduction faite d'un certain nombre d'éléments comme la publicité ou les bandes-annonces.

CHERIE 25 a souscrit des engagements plus importants en proposant un taux de 50% de ses programmes.

Le tableau ci-dessous atteste du respect de leurs engagements par les deux chaînes gratuites du Groupe en 2016 :

	Obligation	Réalisation
NRJ 12	40%	42,68%
CHERIE 25	50%	50,35%

Source : rapport CSA 2016

Audio-description

Conformément à la loi de février 2005 précitée, les chaînes réalisant une audience moyenne supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision, doivent rendre accessibles des programmes en audio-description. En conséquence, le CSA fixe pour les chaînes concernées, le volume de programmes à rendre accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes.

Ce procédé est destiné à rendre des programmes accessibles aux aveugles et aux malvoyants grâce à une voix hors champ décrivant les scènes et intrigues.

CHERIE 25, lors de la signature de sa convention en juillet 2012, a souscrit des engagements particuliers en la matière en proposant de diffuser chaque année 12 programmes en audio-description. Ainsi, en 2016, la chaîne a proposé à ses téléspectateurs 14 programmes inédits sur son antenne en audio-description ainsi que 24 rediffusions, respectant ainsi son obligation conventionnelle.

5.2.1.4 PROMOUVOIR LA DIVERSITE DANS TOUTES SES FORMES

Les programmes des chaînes de télévision et des radios du Groupe ne sont pas intrinsèquement destinés à l'information. Néanmoins, au sein de certaines émissions et reportages, le Groupe s'efforce de partager sa vision et de sensibiliser son public aux enjeux de société et à la cohésion sociale, notamment au travers d'une meilleure représentation de la diversité des composantes de la société française, du handicap et de la parité.

Parité femme/homme

NRJ GROUP s'engage profondément depuis plusieurs années en faveur d'une juste représentation des femmes dans les médias. Cette volonté se traduit de manière transversale dans la politique de ressources humaines du Groupe mais aussi dans les programmes diffusés et dans les actions menées auprès du public.

♦ En matière télévisuelle, l'année 2014 avait marqué une avancée significative dans la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes avec, d'une part, l'adoption de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et, d'autre part, la concertation menée avec les diffuseurs par le Conseil supérieur de l'audiovisuel au sein de son Groupe de travail «Droit des Femmes», présidé par la Conseillère Sylvie Pierre-Brossolette, afin de mettre en pratique les nouvelles dispositions insérées dans la loi du 30 septembre 1986 à l'article 20-1 A.

La délibération du CSA du 4 février 2015 sur l'égalité entre les femmes et les hommes est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015.

La diffusion de programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, ainsi que la prise en compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la juste représentation des femmes et des hommes et l'image de la femme dans les programmes permettent à chacun des diffuseurs de répondre aux obligations posées par la loi.

En 2016, et pour la seconde année, les éditeurs ont communiqué au Conseil supérieur de l'audiovisuel les indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs à la représentation des femmes sur leurs antennes, indicateurs prévus par la délibération de février 2015.

Concernant les données quantitatives, les femmes ont représenté globalement 52% des intervenants sur NRJ 12 et 65 % sur CHERIE 25.

Concernant les données qualitatives, NRJ 12 a déclaré 30 programmes et/ou sujets contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes pour un total de 643 heures et CHERIE 25 en a déclaré 69 pour un total de 820 heures.

En ce qui concerne la diffusion de programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non stéréotypé, les chaînes de télévision ont choisi de déclarer au CSA, de manière non exhaustive, des programmes

considérés comme répondant à cette question. A cette occasion, NRJ 12 et CHERIE 25 ont déclaré respectivement 6 programmes pour un total de 1 011 heures et 13 programmes pour un total de 513 heures (fictions unitaires ou séries).

- ♦ Le Groupe dispose avec CHERIE 25 d'une chaîne dont la programmation est plus spécifiquement destinée aux femmes, sans être excluante pour autant, la chaîne pouvant intéresser un large public. Au travers de magazines et de documentaires dont les thématiques traitent du quotidien des femmes, la chaîne organise sa grille de programmation en complétant son offre avec du cinéma, des divertissements et des fictions audiovisuelles mettant en avant les femmes.

Les visages emblématiques de CHERIE 25 sont tous féminins, qu'il s'agisse de Christine Bravo, de Véronique Mounier ou bien encore d'Evelyne Thomas.

NRJ 12 est également attentive à la représentation des femmes notamment dans ses programmes. La chaîne a ainsi confié la présentation de l'émission quotidienne *la Mad Mag* à Ayem Nour au printemps 2016.

- ♦ Dans les programmes produits pour ses antennes de télévision, le Groupe demande aux producteurs, dans les contrats de commande, de veiller notamment au respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes.

Une attention toute particulière est en outre apportée à l'image de la femme dans les émissions de divertissement.

Les équipes des chaînes de télévision en charge des émissions de flux sont sensibilisées à cette question et sont appelées à se montrer vigilantes sur les propos tenus et sur les séquences qui pourraient porter atteinte à l'image des femmes.

- ♦ En radio en France, les réseaux nationaux du Groupe sont également assujettis à la loi de 2014 susvisée, ainsi qu'à la délibération du 4 février 2015, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2015.

En 2017, sur NRJ comme sur NOSTALGIE, des sujets ont notamment été diffusés dans les journaux d'information, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, et à l'occasion de la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

Les radios du Groupe sont attentives à la représentation des femmes et veillaient notamment, dès avant l'entrée en vigueur de cette réglementation, à la mise en valeur des expertes dans le cadre de leurs journaux d'information.

Enfin, le Groupe met en place des partenariats dont l'objet est de promouvoir des femmes : Ainsi, en 2017, l'antenne CHERIE a été partenaire de la course pédestre *La Parisienne*, du rallye *Aïcha des Gazelles du Maroc*, de la flamme *Marie-Claire* et du *Grand Prix Avantage de la Beauté*.

Diversité – handicap

Depuis de nombreuses années, NRJ Group travaille dans le souci constant de rendre compte, au sein de ses programmes et le plus naturellement possible, de la diversité des composantes de la société française.

Ainsi, et conformément aux dispositions figurant dans la délibération du CSA du 10 novembre 2009 modifiée par la délibération du 6 septembre 2015, les antennes de télévision du Groupe s'engagent chaque année à améliorer la représentation de la diversité de la société française et à promouvoir la cohésion sociale. Pour ce faire, NRJ 12 et CHERIE 25 prennent chaque année de nouveaux engagements en matière de représentation de la diversité.

Sur la base des constatations de l'Observatoire de la Diversité, le CSA établit chaque année un baromètre de la représentation de la diversité sur les antennes des chaînes gratuites et formule des recommandations à destination des éditeurs. Plusieurs critères sont étudiés chaque année selon les mêmes modalités et permettent au CSA de suivre l'évolution de la représentation de la diversité, qu'il s'agisse de la représentation du handicap, de la diversité des origines de la communauté nationale, des catégories socio-professionnelles ou de l'âge.

Un bilan⁽¹⁾ de l'état de la représentation de la diversité dans les médias audiovisuels ainsi que des actions menées par le Conseil en la matière, est effectué par le CSA chaque année au Parlement.

⁽¹⁾ <http://www.csa.fr/Etudes-et-publications/Les-autres-rapports/La-representation-de-la-diversite-de-la-societe-francaise-a-la-tv-et-a-la-radio-exercice-2016-rapport-au-Parlement-et-preconisations>

Plusieurs actions ont été menées par le Groupe en télévision en termes de représentation de la diversité. A titre d'exemple, en 2017, le Groupe a participé à la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre, en diffusant plusieurs programmes comprenant notamment des portraits de sportives handicapées.

En outre, cette année encore, les télévisions ainsi que la radio NRJ ont participé à l'opération « *Nous sommes la France* » le 14 juillet, en diffusant sur leurs antennes un message de promotion de la diversité.

En radio en Allemagne, de nombreuses actions ont été menées en faveur de la diversité au cours de l'année 2017. A titre d'exemple, ENERGY a été partenaire média de la *Hamburg Pride Week* ayant pour thème « La discrimination n'est pas une alternative ». De même, ENERGY Berlin a été partenaire de la course *Gropius Lauf* (Promouvoir la parité des sexes, la tolérance et l'intégration) avec animation et accompagnement musical sur place. S'agissant plus particulièrement du handicap, la station ENERGY Nuremberg invite régulièrement des personnes handicapées ou vulnérables à des visites d'antennes. Elle s'adresse notamment aux membres des organismes suivants: *Access GmbH Qualifizierung und Vermittlung von Menschen mit Behinderung*, *Amt für Sozialkultur Erlangen*, *Rummelsberger Diakonie*, *Lebenshilfe Nürnberg*.

5.2.1.5 PROMOUVOIR UNE ALIMENTATION ET UNE ACTIVITE PHYSIQUE FAVORABLES A LA SANTE

Télévision

Conscient du rôle qu'il peut jouer pour prévenir des comportements nutritionnels déséquilibrés, le Groupe a signé dès 2009, la première Charte visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusées à la télévision. Renouvelée pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, cette Charte dite «Charte alimentaire» regroupe les professionnels du secteur audiovisuel (diffuseurs, représentants des producteurs, auteurs) mais également des représentants des annonceurs publicitaires, des industries agro-alimentaires, d'associations, sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de six Ministres dont notamment le Ministre de la Santé, le Ministre de l'éducation nationale et le Ministre de l'Agriculture.

14 engagements sont désormais souscrits par les signataires. Certains sont spécifiquement destinés aux chaînes de télévision qui s'engagent notamment à :

- ♦ diffuser des programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie - alimentation diversifiée et équilibrée, pratique régulière d'activités physiques et/ou sportives, limitation de la sédentarité - ;
- ♦ consacrer un volume horaire de diffusion annuel déterminé par la Charte à ces programmes ;
- ♦ renvoyer systématiquement dans les programmes valorisés au titre de la Charte au site internet www.mangerbouger.fr ;
- ♦ mettre à disposition, sur les sites internet qu'elles éditent, les programmes valorisés au titre de la Charte.

Sur les chaînes gratuites du Groupe, cet engagement s'est traduit, en 2016, par la diffusion de programmes de sensibilisation à destination du grand public, dont notamment les programmes «Une famille au Top» et «Les Défis d'Alfridge», programme de l'Association Nationale des Industries Alimentaires.

Le volume d'heures des émissions conformes à la Charte Alimentaire a été le suivant en 2016 :

Chaîne	Volume
NRJ 12	18 heures 36 minutes
CHERIE 25	18 heures 44 minutes

NRJ Hits, chaîne payante du câble et du satellite a également proposé des programmes répondant à l'objectif de promotion d'une alimentation et d'une activité physique favorables à la santé, pour un volume de 6 heures et 33 minutes en 2016.

Par ailleurs, à l'occasion des Journées Européennes de l'Obésité qui se sont déroulées les 20 et 21 mai 2016, les antennes de NRJ 12 et de CHERIE 25 se sont mobilisées pour promouvoir cet événement. Ainsi, sur CHERIE 25, en amont de la manifestation, le magazine *Sans Tabou* a reçu le Professeur Patrick Tounian, Chef du service nutrition pédiatrique de l'hôpital Trousseau, venu parler de l'obésité infantile ; un documentaire sur l'obésité a également été diffusé. Sur NRJ 12, dans l'émission le *Mad*

Mag du 20 mai, s'est tenu un débat entre les chroniqueurs sur les émissions de télé-réalité qui traitent de l'obésité. Ces programmes ont été diffusés sur les sites de télévision de rattrapage des deux chaînes. En outre, sur les sites internet des chaînes était fait un renvoi sur le site internet du CNAO et des affiches de la manifestation ont été utilisées lors des plateaux de *Sans Tabou* et du *Mad Mag*.

Radio

En radio en Belgique, le « Good Food » est un sujet qui est régulièrement sur l'antenne et sur le site web des radios du Groupe.

En outre, le Groupe respecte la réglementation belge⁽¹⁾ qui stipule que les radios belges « *qui diffusent de la publicité en faveur des médicaments et traitements médicaux ou en faveur des boissons alcoolisées doivent mettre gratuitement à la disposition du Gouvernement [...] des espaces publicitaires destinés à la diffusion de campagnes d'éducation pour la santé, égaux à ceux consacrés à la publicité en faveur desdits produits ou services* ».

⁽¹⁾ Article 16 du Décret coordonné sur les services de médias audiovisuels dont le CSA est le garant

En Allemagne, les thématiques liées à une saine alimentation et à une activité physique favorables à la santé sont souvent évoquées à l'antenne et font l'objet de partenariats. Ainsi, en octobre, Energy Berlin a diffusé les bonnes pratiques de santé en partenariat avec l'organisme de don de sang *Haema*. A cette occasion, les auditeurs ont pu se rendre dans les centres de l'organisme pour un check-up gratuit. La radio Energy a également apporté son soutien au *Feel Well Festivals* à Berlin (alimentation saine, sport et tendances) et a été partenaire de la fête de la gymnastique berlinoise. Un projet de foodsharing a été présenté par l'animateur de la radio à Stuttgart, Dennis Strobel, tandis qu'à l'occasion d'un partenariat mené avec l'assurance maladie Viaktiv «Zara vs. Yase – est-ce qu'elles sont vraiment actives ?», les deux animatrices de la radio de Nuremberg ont organisé des *battles* de fitness avec les auditeurs.

5.2.2 FAVORISER LES ACTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LA PROXIMITE AVEC LE PUBLIC

Diffusées sur l'ensemble du territoire français ainsi, notamment, qu'en Allemagne et en Belgique, les radios et les chaînes de télévision du Groupe possèdent une forte visibilité et développent des initiatives afin de se rapprocher de leur public.

Des programmations régionales

Trois antennes radios du Groupe ont un décrochage local dans plus de 70 villes en France, ce qui permet d'adapter les contenus diffusés aux spécificités régionales. Chaque jour, plusieurs heures de programmation diffèrent ainsi selon les régions et contribuent à la promotion de l'identité culturelle locale mais également à l'emploi et au développement régional.

La proximité avec le public sur le terrain en région

Les antennes radios du Groupe attachent la plus grande importance à la proximité de leurs relations avec leurs auditeurs. A ce titre, des « délocalisations » sont régulièrement effectuées : émissions spéciales en région et en public, événements dans des lieux publics permettant à un artiste, et donc à une antenne radio, de rencontrer son public, etc.

A titre d'exemple, en France en novembre 2017, des auditeurs de la région PACA ont pu assister aux NRJ Music Awards ainsi qu'à tous les événements (« before ») organisés avant la cérémonie. De même, CHERIE a permis à certains de ses auditeurs d'avoir une rencontre privilégiée avec un artiste au travers de CHERIE@work, jeu concours au terme duquel un artiste vient chanter sur le lieu de travail d'une auditrice gagnante.

De nombreuses autres actions ont été déployées au cours de l'exercice 2017 sur le territoire français, tels par exemple, les concerts « Pop Love » CHERIE FM, la tournée d'été « NRJ Summer Tour » dans 15 stations balnéaires pendant un mois en partenariat avec Le Service Civique, SAM, LIDL et BONDUEL ou encore les « NRJ Music Tour » en régions. Ces concerts gratuits regroupent des artistes français et internationaux et donnent l'opportunité au Groupe d'aller à la rencontre de ses auditeurs et de l'ensemble de son public en région.

En Belgique, les radios viennent également à la rencontre de leur public, par exemple grâce à la présence d'auditeurs tous les jeudis dans la matinale de NRJ et à l'invitation d'auditeurs à un *FritKot* ou à l'une des délocalisations thématiques mensuelles en région de la matinale de NRJ (Noël, Pâques, Summer, etc.).

En Allemagne, des événements permettant la rencontre des animateurs et du public sont également régulièrement mis en place, tel que le *ENERGY Mädelsabend* (« Soirée de filles »), *ENERGY Pyjamaparty*, *ENERGY Frühstückskino* (« séances cinéma du matin »). A Berlin, des « Start-up report » permettent de présenter sur l'antenne une nouvelle entreprise une fois par semaine afin de valoriser le potentiel et la diversité de la ville.

Enfin, en Allemagne comme en Belgique, de nombreux concerts sont organisés par les antennes du Groupe : *Nostalgie Live Tour* en Belgique, *NRJ/Energy Music Tour* en Belgique et en Allemagne, *live sessions* avec de grands artistes internationaux en Allemagne tels que Lady Gaga, Mark Forster ou encore Bruno Mars en 2017. Lors de l'organisation de ces événements, des tickets d'entrée, incluant des meet&greet (rencontres avec les stars) sont offerts à des auditeurs.

Les échanges avec le public

Outre ces actions, le Groupe mène une politique de développement innovatrice qui favorise et renforce l'interactivité et la proximité des antennes du Groupe avec leurs auditeurs via leurs sites internet, leurs applications mobiles, les réseaux sociaux, les plateformes de partage de contenus mais aussi l'offre constituée par le bouquet de webradios du Groupe.

La satisfaction des auditeurs

Plus globalement, la satisfaction du public, en radio, comme en télévision, est un objectif fondamental pour le Groupe.

A cette fin, depuis quelques années, le Groupe a mis en place en radio en France ses propres outils d'analyse : les « auditoriums », études permettant de tester la satisfaction des auditeurs quant au fond de catalogue musical de chaque antenne et ainsi de l'adapter, les « enquêtes stratégiques », sondages de satisfaction réalisés au niveau national mais aussi les « call out », sondages téléphoniques quotidiens. Ces derniers, générateurs d'emplois car totalement internalisés, permettent aux directeurs d'antenne, grâce à l'utilisation de technologies de pointe, d'être informés en temps réel des attentes musicales de leurs auditeurs.

Outre ces mesures de satisfaction propres au Groupe, les audiences des antennes radio du Groupe sont mesurées au travers des études menées, en France, par *Médiamétrie*. Ces analyses sont effectuées sur la base d'enquêtes téléphoniques réalisées auprès d'un échantillon représentatif de la population française et leurs résultats sont publiés quatre fois dans l'année. Selon cette dernière mesure d'audience réalisée sur la période novembre-décembre 2017, NRJ GROUP rassemble près de 11,5 millions d'auditeurs par jour et enregistre 14,0% de PDA sur les 13 ans et plus.⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Médiamétrie 126 000 Radio, Novembre-Décembre 2017, L-V, 13 ans et plus ou cibles citées, 5h-24h*

En Belgique et en Allemagne, des analyses d'audience similaires sont mises en place (études *CIM Radio* en Belgique, études *Arbeitsgemeinschaft Media-Analyse* en Allemagne).

En télévision, la mesure d'audience est le *Médiamat* dont les résultats d'analyses sont publiés quotidiennement.

5.2.3 SOUTENIR LA FONDATION NRJ ET LE MONDE ASSOCIATIF

Depuis de nombreuses années, le Groupe soutient la Fondation NRJ au travers d'actions de mécénat et s'implique dans des grands combats de société en soutenant le monde associatif. Cet engagement se traduit par la mise en place de partenariats, par la diffusion de spots sur ses antennes de radio et de télévision ou encore par l'implication directe des collaborateurs du Groupe dans des actions bénévoles.

5.2.3.1 MECENAT – FONDATION NRJ

Créée en 1999 sous l'égide de l'Institut de France par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président de NRJ GROUP, la Fondation NRJ a pour objet de concourir à la recherche médicale, notamment dans le domaine des neurosciences.

Elle remet chaque année un Prix de 100 000 euros, porté à 150 000 euros à compter de 2018, destiné à récompenser une équipe de chercheurs français ou travaillant en France, ayant acquis une notoriété internationale dans le domaine des neurosciences, afin de lui permettre d'accroître ses moyens d'action. Un jury composé de personnalités représentatives de la communauté scienti-

fique et présidé par le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, procède à la sélection du lauréat au vu des dossiers reçus par appel à candidatures.

En juin 2017, le Professeur Jean-Yves DELATTRE (neurologue et directeur médical de l'Institut du Cerveau et de la Moelle à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière) a été récompensé pour ses travaux de recherche sur l'apport de la génomique à la classification, la compréhension et la prise en charge des tumeurs gliales de l'adulte. Le thème retenu pour 2018 est « Réparation du système nerveux ».

Au-delà de ce Prix Scientifique annuel, la Fondation NRJ attribue chaque année cinq subventions de 60 000 euros chacune, à de jeunes équipes récemment constituées œuvrant en France, pour leur permettre d'acquérir des moyens d'actions nécessaires à l'accomplissement de leur programme de recherche dans le domaine des neurosciences. Le thème retenu pour 2018 est « Rôle de la microglie et de l'inflammation dans la genèse des pathologies du système nerveux ».

Pour sa part, le Groupe soutient la Fondation NRJ en reversant chaque année, via sa filiale NRJ MUSIC SARL, 0,15 euro par exemplaire vendu de la compilation NRJ Music Awards.

5.2.3.2 ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

Les antennes de télévision et de radio soutiennent la volonté du Groupe de promouvoir la présence du monde associatif et de mettre en œuvre cet espace d'expression dans des conditions optimales de pluralisme et d'équité.

Télévision

Les chaînes de télévision du Groupe assurent chaque année à de nombreuses associations une présence sur leurs antennes.

Ainsi, en 2016⁽¹⁾, CHERIE 25 a permis à 61 associations ou actions de bénévolat de disposer d'un espace de visibilité dans ses programmes, soit au travers d'interventions d'adhérents dans les magazines et programmes notamment, soit par le biais de relais antenne ou de campagnes annuelles d'appels aux dons (*Pasteurdon*, *Sidaction*...).

⁽¹⁾ Données CSA

L'exposition accordée au bénévolat et au monde associatif s'illustre chaque semaine par des sujets, portraits ou interviews de membres d'association luttant par exemple contre les violences conjugales ou l'alcoolisme chez les plus jeunes.

En 2017, NRJ HITS s'est associé à la campagne annuelle des *Restos du Cœur* en diffusant à de très nombreuses reprises la vidéo-musique de cette association ; ainsi le clip « Juste une p'tit chanson » a été diffusé plus de 525 fois sur la chaîne en 2017.

L'émission « *Les Anges 8 - Back to Paradise* », diffusée sur l'antenne de NRJ 12 durant l'année 2016, a soutenu l'association *Sol en Si* qui soutient et accompagne les adultes et les enfants touchés par le VIH/SIDA et les hépatites et les épaula dans leur quotidien.

Les antennes de télévision du Groupe, partenaires depuis plusieurs années du *Pasteurdon*, ont également soutenu

l'opération le week-end du 13 au 15 octobre 2017 avec un dispositif dédié. Ainsi, le Groupe a diffusé sur les antennes de NRJ 12 et CHERIE 25 le clip de lancement de l'opération ainsi que le clip réalisé avec les animateurs parrains de l'événement, Véronique Mounier et Ayem Nour. L'appel aux dons a été diffusé sous la forme d'un habillage dynamique sur les trois jours. Sur les réseaux sociaux des deux chaînes, des *posts* ont relayé l'opération. NRJ Group a ainsi contribué à mieux faire connaître les recherches de l'Institut Pasteur et à encourager la mobilisation et la générosité de tous.

Radio

Le monde associatif est également présent sur les antennes des radios NRJ, NOSTALGIE et CHERIE.

A titre d'exemple, en 2017, les antennes radio françaises du Groupe se sont engagées aux côtés de l'Institut Pasteur en soutenant l'opération *Pasteurdon* et elles ont diffusé des messages en faveur d'associations telles que Solidarité Sida à l'occasion des *Solidays*. L'antenne NRJ a été partenaire du concert « Une nuit à Malaka » au mois d'avril. Organisé chaque année par le footballeur Rio Mavuba au Zénith de Lille, ce concert est un événement essentiel dans la vie de l'association Les Orphelins de Makala en République Démocratique du Congo. L'antenne CHERIE a quant à elle été partenaire de nombreuses courses pédestres (la Parisienne, la Grenobloise, la Messine, l'Odyssée à Dijon, etc.) en faveur de la recherche contre le cancer du sein.

Plusieurs opérations ont également été réalisées au cours de l'exercice 2017 sur les antennes belges du Groupe. Elles ont ainsi créé l'opération « *100 minutes pour sauver le monde* », qui consiste pour chaque antenne radio à offrir 100 minutes de publicité à 16 associations œuvrant notamment dans le domaine du handicap, de la santé et de l'environnement. De même, Nostalgie Belgique organise chaque année en décembre une grande récolte de jouets pour les enfants défavorisés et propose chaque matin le rendez-vous « *Y'a de l'idée* » qui met en avant des associations qui œuvrent pour un monde plus juste. Le Groupe est par ailleurs partenaire d'événements comme le *Yoga Festival* et la *Bruxelloise*, une course à pied organisée au profit de la recherche contre le cancer du sein.

En Allemagne, de nombreuses initiatives d'actions locales sont régulièrement mises en œuvre auprès d'associations. S'agissant de l'année 2017, on peut par exemple citer un partenariat avec le *Christopher street day* (Gay Pride) afin d'assurer la promotion de l'événement à Berlin, Hambourg et Stuttgart.

Actions hors antennes

En complément des actions menées sur ses antennes, le Groupe peut mobiliser ses collaborateurs. Ainsi, en 2017, le Groupe s'est à nouveau associé au *Sidaction* à travers une journée de mobilisation des collaborateurs de l'UES Boileau sur leur temps de travail. Cette journée a permis à des salariés du Groupe de soutenir les bénévoles du *Sidaction* lors de leur mobilisation contre le sida.

5.2.4 ORGANISER LES RELATIONS AVEC LES ANNONCEURS DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les annonceurs achètent de l'espace publicitaire au Groupe pour la diffusion de leurs campagnes. En France, le Groupe commercialise ces espaces publicitaires grâce à sa régie commerciale nationale et régionale.

La régie commerciale du Groupe dont l'objectif premier est la satisfaction de ses clients et le développement de ses relations, s'attache à organiser des rendez-vous privilégiés avec les annonceurs (événements, conférence de rentrée Media, rencontres directes, etc.). Elle procède régulièrement à des études sur les cibles commerciales qu'elle met à la disposition des annonceurs.

Les relations entre les régies du Groupe, leurs annonceurs et les agences publicitaires mandataires sont encadrées, en France, par les règles de transparence des prix définies par la loi du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin ». En Belgique, ce sont les dispositions légales belges qui sont applicables et en particulier les dispositions du Code de Droit Economique du 28 février 2013. En Allemagne, il n'existe à ce jour aucune contrainte légale en matière de transparence des prix.

Les règles de diffusion (durée du temps publicitaire, contenu, etc.) sont régies par les conventions conclues par chacune des antennes avec le CSA.

Même s'il n'est pas impliqué directement dans la réalisation du contenu publicitaire, le Groupe procède à une validation interne au sein de sa Régie afin de s'assurer que les messages respectent ses valeurs ainsi que le cadre réglementaire. Les publicités télévisuelles sont également soumises à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) pour une validation définitive, ce qui amène le Groupe à entretenir des liens étroits avec cet organisme.

Le Groupe profite par ailleurs de sa visibilité médiatique pour véhiculer des valeurs sociales et citoyennes auprès de ses auditeurs et téléspectateurs. Cet engagement se traduit par des actions de communication en faveur de grandes causes, d'associations caritatives ou d'utilité publique.

Dans ce cadre, en France, le Groupe a pu donner en 2017 de la visibilité aux actions et initiatives menées par des associations et fondations telles que *Les Boucles du Cœur*, *Etablissement Français du Sang*, *Handicap International*, *Association Petits Princes*, *Association France Alzheimer*, *Solidarité Sida*, *Vaincre la mucoviscidose*, *Téléthon*, *Fondation de l'abbé Pierre*. Au total, 28 annonceurs associatifs ont bénéficié du soutien du Groupe.

5.2.5 PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIETAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DANS LA POLITIQUE D'ACHAT ET LORS DU RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

En France, les relations du Groupe avec ses fournisseurs sont régies par deux documents cadres internes : la *Charte d'éthique* du Groupe et, pour l'ensemble des achats à l'exclusion des droits et programmes en télévi-

sion, la *Directive Achats Groupe*. Ces documents traduisent les valeurs et les principes éthiques auxquels les dirigeants et les salariés doivent se conformer dans toutes leurs démarches d'achats et dans leurs relations avec les fournisseurs.

Si le Groupe n'intègre pas explicitement d'exigences sociétales ou environnementales dans le choix de ses fournisseurs, il reste attentif à valoriser leurs engagements pour un prix et une qualité similaires. A ce titre, la fiche de renseignements fournisseur figurant en annexe des appels d'offres émis par la Direction des Achats intègre des critères sociétaux et environnementaux permettant d'appréhender cet engagement.

Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé, le Groupe a signé en 2015 un partenariat avec une société dont la mission consiste à collecter, vérifier et suivre les mises à jour des documents administratifs attestant du respect, par l'ensemble de ses prestataires, de leurs obligations légales en la matière. Par la mise à disposition d'une plateforme collaborative, ce partenariat permet au Groupe, en amont de toute prise de commande ou d'intégration d'un prestataire dans un processus d'appel d'offres, de vérifier son respect de la législation.

Sous-traitance

Lorsqu'il a recours à des prestataires pour couvrir des besoins dans des domaines d'activités ciblés, le Groupe leur demande, par le biais d'obligations fixées dans leur contrat, de respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière sociale et environnementale.

En outre, lors de l'analyse des réponses aux appels d'offres émis, la Direction des Achats prend connaissance des renseignements fournis par les fournisseurs sur leur responsabilité sociale, les informations demandées par le Groupe visant les actions menées dans des domaines aussi variés que la promotion de l'égalité et de la diversité, l'insertion des travailleurs handicapés, les règles relatives aux conditions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, etc., mais aussi les labels, certificats, chartes ou normes y associés.

Flotte automobile

Le Groupe disposant d'une flotte automobile significative, lors de la sélection des véhicules il porte une attention particulière aux aspects environnementaux. A ce titre, le Groupe intègre parmi ses critères de décision la consommation de carburant afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, pour les courts trajets quotidiens entre ses 2 sites parisiens, le Groupe a fait le choix d'un véhicule électrique.

Télévision

En télévision, le Groupe veille par ailleurs aux engagements sociaux et déontologiques des producteurs et notamment au respect des obligations fixées dans les conventions conclues avec le CSA. Les producteurs s'engagent ainsi à veiller au respect de la personne humaine, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à

promouvoir la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses composantes, notamment en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles, l'origine, le handicap, à veiller à la protection de l'enfance et de l'adolescence et à interdire tout propos à caractère injurieux, ordurier, diffamatoire, violent, raciste, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

5.2.6 GARANTIR UN HAUT NIVEAU D'EXIGENCE SUR L'ETHIQUE DES AFFAIRES

5.2.6.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux nouveaux dispositifs introduits par l'article 17 de la loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi Sapin 2 », le Groupe s'est lancé dans la mise en place d'un programme de conformité visant à prévenir et détecter des éventuels faits de corruption.

Dans ce cadre et comme indiqué dans le § 5.1.1, en 2017 le Groupe a en premier lieu élaboré une cartographie des risques d'exposition aux risques de corruption qui lui a permis d'élaborer un Code anti-corruption et d'identifier les fonctions les plus exposées à d'éventuels risques de corruption afin de prévoir de les former et de mettre en place un dispositif d'alerte professionnelle. Le Groupe a ensuite initié la formation des collaborateurs identifiés comme étant les plus exposés aux risques de corruption ; il poursuivra cette formation en 2018.

En complément, une *Politique relative aux cadeaux et invitations reçus* est en cours de procédure d'information/consultation des instances représentatives de salariés. Cette politique a pour objectif de rappeler les principes fondamentaux en matière de cadeaux et invitations reçus.

Par principe, les Collaborateurs du Groupe doivent refuser tout cadeau ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel clair et transparent.

Par ailleurs, la *Directive Achats* précise les principes éthiques auxquels tout salarié intervenant dans le processus d'achat doit se conformer. D'une manière plus générale, les relations instaurées avec les fournisseurs ne doivent en aucun cas entraver l'indépendance de jugement des personnes intervenant dans un processus d'achat.

5.2.6.2 DROITS DE L'HOMME

A travers ses médias, le Groupe soutient différents mouvements associatifs promouvant les droits de l'Homme au sens large (cf. § 5.2.3.2).

Plus généralement, au travers de sa *Charte d'éthique*, le Groupe fixe des règles de comportement individuel auxquelles sont attachés des principes tels que l'équité et le respect de la personne. Par ailleurs, le Groupe exerce son activité dans des filiales implantées dans des pays d'Europe qui ont tous ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (« OIT ») dont plusieurs textes fondamentaux traduisent l'attachement fondamental au respect des droits de l'Homme.

5.3 PERFORMANCE SOCIALE

Les informations figurant dans cette partie sont relatives à la France, à la Belgique et à l'Allemagne, à l'exception des effectifs totaux (§ 5.3.1.1) qui sont présentés sur le périmètre de l'ensemble du Groupe.

Les collaborateurs sont la clé de voûte de la réussite du Groupe. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines en France ainsi que les responsables des Ressources Humaines, en coordination avec la Direction Administrative et Financière, en Belgique et en Allemagne, s'efforcent de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.

5.3.1 COLLABORATEURS

Sauf mention contraire, dans les tableaux qui sont présentés dans cette section, les effectifs s'entendent des personnes inscrites dans les effectifs au 31 décembre de l'année, hors salariés dont le contrat est suspendu, salariés en contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

5.3.1.1 EFFECTIFS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le Groupe exerce ses activités en France mais également à l'international, au travers de filiales uniquement implantées en Europe à ce jour.

Indicateur : Effectif total et répartition géographique

	2015	2016	2017	2017
	En nombre			En % du total
France	1 449	1 426	1 413	85,79
Allemagne	167	171	166	10,08
Belgique	14	13	14	0,85
Reste de l'Europe	60	54	54	3,28
International	241	238	234	14,21
Total	1 690	1 664	1 647	

Au cours des 3 derniers exercices, les effectifs ont légèrement diminué (-2,5%).

La France et l'Allemagne restent les principaux pays employeurs dans le Groupe.

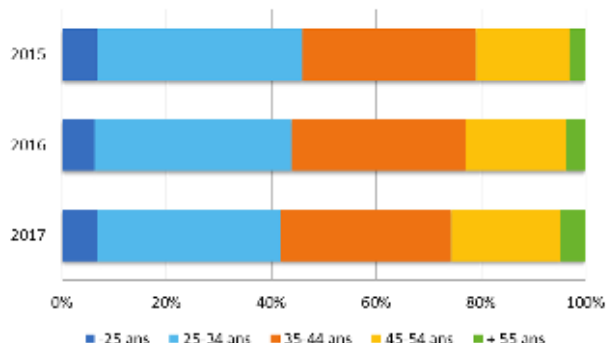
Au 31 décembre 2017, les effectifs en France se répartissaient entre 806 salariés au sein de l'UES Boileau dont fait partie la société towerCast (soit 57,04 % des effectifs) et 607 salariés (soit 42,96 %) au sein de l'UES Régions.

5 RESPONSABILITE SOCIALE, SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE

5.3.1.2 EFFECTIFS PAR TRANCHE D'AGE

Indicateur : Répartition de l'effectif par tranche d'âge

La répartition des effectifs cumulés de la France, de l'Allemagne et de la Belgique, par tranche d'âge, à la clôture de chacun des trois derniers exercices, était la suivante :



La structure démographique des effectifs est comparable au cours des 3 derniers exercices. Au 31 décembre 2017, elle fait ressortir une part significative (67,55 %) de salariés âgés de 25 à 44 ans, la part des salariés âgés de 25 à 34 ans s'élevant à elle-seule à environ 35 %, ce qui s'explique notamment par les spécificités de l'activité du Groupe et des métiers qui y sont exercés.

5.3.1.3 EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT

Indicateur : Effectifs par type de contrat

Dans l'ensemble constitué par la France, l'Allemagne et la Belgique, la majeure partie des salariés du Groupe bénéficie d'un Contrat à Durée Indéterminée (« CDI »).

Type de contrat	2015	2016	2017
CDI	96,0%	96,1%	96,2%
CDD	4,0%	3,9%	3,8%

Indicateur : Part des intermittents dans l'effectif total

En France seulement, le Groupe a recours à des intermittents⁽¹⁾, notamment pour ses activités en télévision et son activité « Evénementiel ».

⁽¹⁾ CSP telle que définie par le droit du travail français

La part des intermittents par rapport à l'effectif moyen a été la suivante au titre des trois derniers exercices :

	2015	2016	2017
Part des intermittents	2,94% ⁽²⁾	3,82% ⁽²⁾	4,22%

⁽²⁾ Le pourcentage correspond au rapport entre le nombre d'ETP intermittents payés au titre de l'année N et l'effectif moyen ETP CDD et CDI en France au titre de cette même année (hypothèse retenue en 2015 et 2016 : un cachet équivalait à un jour travail, soit 8 heures de travail. A compter de 2017, la méthode a été affinée et correspond au nombre d'heures exact d'heures travaillées).

5.3.1.4 EMBauchES ET LICENCIEMENTS

Indicateurs : Embauches, embauches en CDD et CDI

	2016			2017		
	Total	CDD	CDI	Total	CDD	CDI
France	321	128	193	292	64	228
Allemagne	42	23	19	32	21	11
Belgique	4	1	3	5	2	3
Total ⁽¹⁾	367	152	215	329	87	242
% embauches en CDI	58,58			73,56		

⁽¹⁾ Hors contrats suspendus, contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires et intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

Les embauches en CDD sont majoritairement destinées à remplacer des salariés absents.

L'UES Régions, via les sites de diffusion en radio et les stations locales, participe de manière active à la création d'emplois sur l'ensemble du territoire. Ainsi, parmi les 292 personnes recrutées en France en 2017, 88 l'ont été dans une entité juridique appartenant à l'UES Régions.

Indicateur : Sorties du Groupe

Le tableau ci-dessous recense la totalité des sorties, indépendamment du motif de départ et de la nature du contrat (CDI ou CDD). Il peut être mis en parallèle avec les entrées dans le Groupe présentées ci-dessus.

	2015	2016	2017
France	248	344	290
Allemagne	48	36	33
Belgique	3	5	5
Total ⁽¹⁾	299	385	328

⁽¹⁾ Hors contrats suspendus, contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires et intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

En France, les sorties en 2017 ont concerné 211 salariés de l'UES Boileau et 79 salariés de l'UES Régions.

Indicateur : Licenciements

	2015	2016	2017
France	37	35	30
Allemagne	13	6	6
Belgique			3
Total ⁽¹⁾	50	41	39

⁽¹⁾ Hors contrats suspendus, contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires et intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

Aucun de ces licenciements n'a eu un motif économique.

5.3.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Rémunérations et évolutions des rémunérations

La politique de rémunération du Groupe s'inscrit dans une démarche globale qui vise à concilier les paramètres suivants :

- ♦ l'évolution de la rémunération des collaborateurs présents et leur fidélisation,
- ♦ la captation de nouveaux talents,
- ♦ la volonté de privilégier la mobilité interne,
- ♦ la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

En France, un Comité des Ressources Humaines composé du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur Délégué Finances et Activités Internationales se réunit chaque semaine et veille, aux côtés des managers, à l'atteinte de ces objectifs.

Un processus analogue est retenu dans les entités allemandes du Groupe où un comité, constitué du Directeur International, du Responsable de l'Allemagne et de deux membres du département Finances se réunit au minimum tous les deux mois afin de décider des éventuels recrutements et progressions de salaires au regard de la politique définie par le Groupe.

Des objectifs identiques guident le Directeur Général et le Directeur Administratif et Financier en Belgique.

Les augmentations de salaires et le versement de primes ou de bonus exceptionnels sont fondés sur la performance individuelle et la reconnaissance du mérite. Les rémunérations variables sont déterminées au vu des résultats collectifs et/ou individuels des collaborateurs. Les critères d'attribution sont qualitatifs et/ou quantitatifs et définis contractuellement.

Au sein de l'UES Boileau et de l'UES Régions, les discussions menées dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (« NAO ») pour l'année 2017 ayant conduit à des procès-verbaux de désaccord, des mesures unilatérales ont été prises par la Direction du Groupe, notamment en termes d'enveloppes d'augmentation générale et d'enveloppes d'augmentations individuelles.

Participation et épargne salariale

Il existe un accord de participation applicable aux salariés du Groupe.

Les modalités de calcul de la somme attribuée, au titre de chaque exercice, à l'ensemble des salariés bénéficiaires (réserve spéciale de participation) sont celles prévues par la loi. La réserve ainsi déterminée est répartie selon des règles identiques entre tous les salariés des sociétés appartenant à l'UES Boileau et à l'UES Régions, quel que soit le niveau de résultat de la société qui les emploie et pour autant qu'ils justifient d'au moins trois mois d'ancienneté à la fin de l'exercice ou à la date de leur départ durant l'exercice.

Les résultats du Groupe ont permis de constituer une réserve de participation d'un montant de 4 163 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 (participation versée en 2017). Ainsi, 1 851 collaborateurs ont pu bénéficier de la participation au titre de cet exercice.

La gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs qui ne souhaitent pas percevoir immédiatement le montant de la participation qui leur est attribuée, d'effectuer des versements dans des fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer l'épargne ainsi acquise.

En outre, au cours de l'exercice 2017, a été signé un accord relatif à un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (« PERCO ») permettant à l'ensemble des salariés du Groupe de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières en vue de la retraite et de bénéficier ainsi des avantages fiscaux et sociaux attachés à l'épargne salariale.

Mutuelle et Prévoyance

En France, les collaborateurs du Groupe bénéficient, sous certaines conditions, d'un régime complémentaire «Frais médicaux» ainsi que d'un régime complémentaire de prévoyance.

5.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

5.3.3.1 TEMPS DE TRAVAIL

Organisation générale en France

- ♦ Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Groupe applique deux accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, dont l'un est propre à l'UES Boileau et l'autre à l'UES Régions. Ce dernier accord a fait l'objet d'un avenant en date du 12 novembre 2007.

En application de ces accords, une commission paritaire se réunit une fois par an afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des accords et de proposer des mesures d'ajustement au vu des éventuelles difficultés rencontrées. Cette commission s'est réunie pour la dernière fois le 30 mars 2017 pour l'UES Boileau. La direction et les membres de la commission de l'UES Régions sont convenus d'organiser la prochaine réunion au début de l'année 2018, afin de disposer de données chiffrées correspondant à l'année civile.

- ♦ Le statut conventionnel prévoit les dispositions suivantes :

Thématique	Dispositions
Heures supplémentaires	Accomplies sur instruction formelle de la hiérarchie, elles donnent principalement lieu à l'octroi de repos compensateur de remplacement, y compris pour le paiement des majorations de salaire.
Travail le week-end	Le travail du dimanche ne concerne qu'une partie minoritaire des collaborateurs, dans les conditions définies par la loi et/ou la convention collective applicable.
Travail de nuit	La plage horaire de nuit, le statut de travailleur de nuit, ainsi que les contreparties au travail de nuit dépendent de la convention collective ou de l'accord collectif applicable.

S'agissant du travail de nuit, un accord du 9 juillet 2010, modifié par un avenant en date du 30 septembre 2010, est applicable aux collaborateurs de l'UES Régions. Un accord a par ailleurs été signé le 20 novembre 2015 au sein de l'UES Boileau.

- ♦ En complément, deux modes d'organisation du travail sont applicables au sein de l'UES Boileau : le cycle⁽¹⁾, mis en place après consultation des instances représentatives du personnel compétentes, et les *astreintes*, prévues par l'accord sur la réduction du temps de travail évoqué ci-dessus ou mises en place après consultation des institutions représentatives du personnel compétentes, selon les populations.

⁽¹⁾ Le cycle est un mode d'organisation du temps de travail sur une période supérieure à la semaine, cette organisation se répétant à l'identique d'un cycle à l'autre.

Indicateur : Durée du travail

	Durée du travail	Jours de RTT par an
Cas général ⁽¹⁾	39 h/ semaine	22 jours
Forfait jours	217 jours par an	En moyenne, 11 jours
Statut de cadre dirigeant	n/a ⁽²⁾	n/a. Forfait de 5 jours de repos supplémentaires

⁽¹⁾ Salariés non soumis à une convention de forfait en jours. Des modalités spécifiques d'aménagement du temps de travail propres à certaines catégories de salariés ont par ailleurs été mises en place en raison des contraintes particulières de leur activité. A titre d'exemple, les journalistes travaillent 37 heures par semaine et bénéficient de 11 jours de RTT par an.

⁽²⁾ Le personnel cadre dirigeant n'est pas soumis aux dispositions légales et conventionnelles en matière de durée du travail, conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation du temps de travail à l'international

Dans les entités allemandes du Groupe, la durée légale du travail est de 40 heures par semaine. Il est contractuellement prévu que les heures supplémentaires ne donnent lieu à compensation accrue qu'au-delà de 20 heures par mois, à l'exception des heures supplémentaires effectuées par les salariés du programme radio (rédaction, online, promotion) lorsqu'ils interviennent à l'extérieur des studios. Cette compensation prend généralement la forme d'une récupération d'heures, sauf pour les DJs et les animateurs qui bénéficient d'un cachet supplémentaire.

La durée légale hebdomadaire de travail applicable dans les entités belges du Groupe est de 38 heures. Le régime applicable aux heures supplémentaires, défini dans la législation au même titre que le travail de nuit, le travail du week-end ou le «crédit-temps», prévoit, dans la majorité des cas, une compensation sous forme de récupération des heures travaillées.

Travail à temps partiel

Le Groupe, soucieux de permettre à ses salariés de maintenir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, accède dans la plupart des cas aux demandes de travail à temps partiel qui sont formulées.

Indicateur : Salariés à temps partiel

Les données relatives aux collaborateurs⁽¹⁾ à temps partiel, stables sur les exercices comparés, sont présentées ci-dessous :

	2015		2016		2017	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
France	119	8,21	119	8,35	127	8,99
Allemagne	23	13,77	25	14,62	20	12,05
Belgique	5	35,71	3	23,07	4	28,57
Total	147	9,02	147	9,13	151	9,47

⁽¹⁾ Données au 31 décembre - Salariés dont la durée contractuelle de travail est inférieure à 35 heures par semaine (40 heures par semaine en Allemagne et 38 heures en Belgique), hors effectifs en contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires et intermittents, et hors effectifs temporaires des activités de spectacle.

5.3.3.2 ABSENTEISME ET MOTIFS

Indicateur : Nombre de jours ouvrés d'absence

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution, par motif, du volume de jours ouvrés d'absence, sur la base de la définition de l'absentéisme retenue dans le Groupe.

Motif	France		
	2015	2016	2017
Maladie	10 953	11 168	10 780
Maladie professionnelle	327	107	238
Accidents du travail	199	86	231
Accidents de trajet	224	259	208
Sans motif ⁽¹⁾	434	288	418
Total	12 137	11 908	11 875

⁽¹⁾ Jours non rémunérés

Motif	Belgique			Allemagne		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Maladie	24	23	22	1 635	1 280	1 586
Mal. Profess.				18		
Accid. travail					13	36
Sans motif ⁽¹⁾				1	6	
Total	24	23	22	1 654	1 299	1 622

⁽¹⁾ Jours non rémunérés

5.3.4 RELATIONS SOCIALES

5.3.4.1 RELATIONS PROFESSIONNELLES

En France, la Direction des Ressources Humaines veille tout particulièrement à la qualité du dialogue social.

Au cours de l'année 2017, cette exigence s'est notamment manifestée par l'organisation de nombreuses réunions avec les institutions représentatives du personnel («IRP») au sein de l'UES Boileau et de l'UES Régions. En outre, conformément à la réglementation en vigueur, les IRP concernées ont été convoquées à chaque réunion du Conseil d'Administration et à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés faisant partie des UES Boileau et Régions.

Instances au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	Nombre d'élus
Délégués du personnel ⁽²⁾	17
Membres des comités d'entreprise ⁽²⁾	13
Membres au sein des CHSCT	11
Délégués syndicaux	7
Représentants syndicaux (aux CE et CHSCT)	3

⁽¹⁾ UES Régions et UES Boileau

⁽²⁾ Titulaires

Dans le Groupe en France, le paysage syndical est diversifié : la CFDT Medias, le SNRT-CGT Audiovisuel et le SNJ sont les organisations syndicales présentes au sein des UES Boileau et Régions.

S'agissant des entités situées en dehors de la France, la petite taille des entités belges conduit à ce qu'elles n'aient pas d'institutions représentatives du personnel ; elles ont néanmoins créé un comité de concertation sociale qui permet un échange avec la Direction sur les différents points sociaux.

En Allemagne, la représentation des salariés dans les entreprises est assurée par le *Betriebsrat* dont la mise en place n'est pas obligatoire et ne relève pas de la décision de l'employeur mais de la seule initiative des salariés. Dans le Groupe, une seule filiale a élu un *Betriebsrat* ; cet organe a une mission de vérification du respect des normes applicables en matière de droit du travail et a force de proposition. Il veille par ailleurs au respect de différents principes tels que l'égalité hommes/femmes, la bonne intégration des handicapés, la formation, etc.

5.3.4.2 BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Sujets traités en 2017

L'année 2017 a notamment été marquée, en France, par les actions suivantes avec les partenaires sociaux :

UES Boileau et UES Régions

- ♦ Un accord relatif au règlement de Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (« PERCO ») a été signé le 6 juillet 2017, pour une durée indéterminée à compter de cette date ;
- ♦ Un procès-verbal de désaccord, faisant état des mesures unilatérales prises par la Direction en matière

salariale dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire («NAO») 2017, a été signé le 25 novembre 2016 pour l'UES Boileau et le 5 janvier 2017 pour l'UES Régions, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

UES Boileau

- ♦ Un accord relatif au contrat de génération a été signé le 3 février 2017, pour une durée déterminée de 3 ans à compter de cette date.

Accords collectifs d'entreprise et plans d'actions en vigueur en 2017

Thématique	Date	
	UES REGIONS	UES BOILEAU
Périmètre des UES		
Périmètre de l'UES Boileau et extension à la société Chérie HD		23/10/2012
Extension de l'UES Régions	12/11/2007 et avenant du 4/03/2008	
Accord consolidé sur le périmètre - UES Régions	28/04/2014	
Plan d'action sur la prévention des risques psychosociaux		
	5/01/2015	20/10/2014
Accord sur l'égalité professionnelle femmes / hommes		
	28/01/2016	
Accord portant sur le Contrat de génération		
		3/02/2017
Epargne salariale		
Accord de participation des salariés aux résultats du Groupe	27/05/1993 et ses avenants	
Accord de participation consolidé des sociétés du Groupe	7/12/2012 et avenant du 27/05/2014	
Plan d'Epargne	7/12/2012 et avenant du 27/05/2014	
Protocole d'accord sur la réduction du temps de travail		
	29/12/2000	
	Avenant du 12/11/2007	
Accord sur le travail de nuit		
	9/07/2010 et avenant du 30/09/2010	20/11/2015
Moyens syndicaux accordés aux organisations syndicales		
Accord sur les moyens accordés	14/11/2007 et avenant du 10/12/2007	
Accord relatif au règlement de PERCO		
	6/07/2017	
Accord sur les droits d'auteur des journalistes		
	30/09/2010	20/09/2012
Accord en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap		
	23/07/2015	20/11/2015

5.3.5 CONDITIONS D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

5.3.5.1 PREVENTION DES RISQUES

En France, les conditions d'hygiène et de sécurité au sein du Groupe font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre des réunions organisées avec les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). En outre, les salariés bénéficient d'une visite médicale conformément aux dispositions légales.

Prévention de la pénibilité

Conformément à ses obligations légales, le Groupe a recensé les salariés soumis, au-delà des seuils légaux, aux facteurs de pénibilité définis par le Code du travail. Le seuil minimal déclenchant l'obligation de négocier sur ce thème (50 % de salariés exposés) n'est atteint par aucune des entités.

Prévention des risques psychosociaux

Un plan d'action sur la prévention des risques psychosociaux a été signé le 20 octobre 2014 au sein de l'UES Boileau et le 5 janvier 2015 au sein de l'UES Régions.

Ces plans visent à organiser une politique efficace de prévention des risques psychosociaux au sein du Groupe, notamment par la mise en place :

- ♦ d'actions de sensibilisation et de formation aux risques psychosociaux à destination de l'ensemble des salariés ;
- ♦ d'un dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique, anonyme et confidentiel, mis gratuitement à la disposition des salariés en partenariat avec un cabinet externe.

Ces plans prévoient la création d'une commission de suivi au sein de chaque UES, se réunissant une fois par an afin, d'une part, de s'assurer de la mise en œuvre et de l'effectivité des actions prévues et, d'autre part, de dresser un bilan précis et pertinent de la situation de l'entreprise en matière de risques psychosociaux, sur la base d'indicateurs chiffrés.

En application de ces accords, la commission s'est réunie le 29 mars 2017 au sein de l'UES Boileau et le 23 juin 2017 au sein de l'UES Régions.

Au cours de l'année 2017, la Direction a mis en place une formation à destination des managers sur la prévention des risques psychosociaux. Au total, 27 managers, ainsi que 8 représentants du personnel, ont été formés et les sessions de formation se poursuivront en 2018.

Par ailleurs, la Direction a décidé de poursuivre le dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique qui est mis à la disposition du personnel de façon anonyme et confidentielle depuis 2015, avec l'aide d'un cabinet spécialisé.

Prévention liée à la sécurité et à l'environnement des sites de diffusion de signaux

En France, l'activité de diffusion de signaux, en radio et en TNT notamment, est exercée par la société towerCast. Ses techniciens bénéficient d'un plan continu de formation et d'habilitation à la sécurité. Ainsi, au titre de l'exercice 2017, les formations délivrées ont été les suivantes :

Thématique	Nombre de collaborateurs formés
Habilitation électrique	38
Habilitation «hauteur»	19
Plan de prévention	12
Total	69

Une activité de diffusion est également exercée en Belgique. Le Groupe a toutefois choisi de faire appel à des prestataires de services pour la réalisation de l'ensemble des interventions sur sites.

Prévention des risques à l'international

En Belgique, le Service Interne de Prévention et de Protection au travail («SIPP») établit chaque année un rapport destiné aux autorités compétentes sur divers éléments parmi lesquels figurent les mesures prises au cours de l'année écoulée afin de promouvoir ou assurer la sécurité au travail ainsi que le plan d'action pour l'exercice à venir. Plus globalement, un Plan Global de Prévention portant sur la période 2015-2020 a été établi. Il fait l'objet de révisions et d'adaptations en fonction de l'évolution des besoins.

Les principales mesures mises en œuvre en 2017 ont été relatives :

- ♦ à la sécurité des travailleurs : Un recyclage a été dispensé en matière de secourisme. Par ailleurs, le Conseiller en Prévention a suivi un recyclage en matière de prévention interne ainsi qu'une formation spécifique en matière de prévention du terrorisme ;
- ♦ à l'ergonomie au travail : Des conseils ont été prodigués et des achats réalisés en fonction des besoins identifiés (souris ergonomiques, écrans plus larges, sièges plus adaptés, etc.).

En Allemagne, les salariés bénéficient une fois par an d'un examen médical de surveillance auprès d'un médecin du travail. En outre, sur le plan de la sécurité au travail, un expert effectue chaque année un contrôle dans les différents locaux du Groupe et, le cas échéant, des actions sont prises par la Direction sur la base des recommandations formulées.

5.3.5.2 NOMBRE, TAUX DE FREQUENCE ET DE GRAVITE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Dans cette section, les effectifs pris en compte s'entendent de l'ensemble des salariés à l'exception des salariés sous contrat de professionnalisation, des apprentis, des intérimaires, des stagiaires, des intermittents et des effectifs temporaires des activités de spectacle. Par ailleurs, seuls les accidents du travail (« AT ») avec arrêt sont pris en compte.

Indicateurs : Nombre et taux de fréquence des AT

Le taux de fréquence des accidents du travail (« AT ») avec arrêt, par million d'heures travaillées, résulte du calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre d'accidents du travail}^{(1)} \text{ avec arrêt}}{\text{Nombre d'heures théoriques travaillées}^{(2)}} \times 1\,000\,000$$

⁽¹⁾ Y compris les accidents de trajet

⁽²⁾ Les heures travaillées sont calculées à partir du nombre total de jours travaillés sur la période donnée, multiplié par le nombre théorique d'heures travaillées par jour (durée légale) multiplié par l'effectif au 31/12

	2015	2016	2017
France			
Nombre d'AT	24	13	26
Taux de fréquence	9,16	6,00	12,11
Allemagne			
Nombre d'AT	1	2	2
Taux de fréquence	3,38	6,88	7,06
Belgique			
Nombre d'AT ⁽¹⁾	0	0	0
Taux de fréquence	n/a	n/a	n/a

Indicateur : Taux de gravité des AT

Le taux de gravité des accidents du travail («AT») avec arrêt, pour 1 000 heures travaillées, résulte du calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires perdus par incapacité temporaire de travail}}{\text{Heures travaillées}} \times 1\,000$$

	2015	2016	2017
France ⁽¹⁾	0,23	0,23	0,29
Allemagne	0,10	0,059	0,06
Belgique	n/a	n/a	n/a

⁽¹⁾ Hors contrats suspendus, contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires et intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

Actions de formation

La prévention des risques en matière de sécurité au travail est une préoccupation constante de la Direction. A ce

titre, des actions de formation en matière de prévention et de sécurité sont mises en place en faveur des salariés.

Indicateur : Nombre de salariés formés à la sécurité

Nombre de collaborateurs ayant bénéficié en France d'au moins une action de formation dans l'année⁽¹⁾ :

Thématique	2015	2016	2017
Sécurité routière ⁽²⁾	120	56	237
Sauveteurs Secouristes du Travail ⁽³⁾	8	21	12
Manipulation d'extincteurs	289	32	28
Secourisme et habilitations électriques ⁽⁴⁾	10	47	53
Guide file et serre file / Evacuation ⁽⁵⁾	29	5	8
Total	456	161	338

⁽¹⁾ Un salarié qui a réalisé plusieurs actions de formation n'est compté qu'une fois.

⁽²⁾ Journée de sensibilisation aux facteurs de risque liés au conducteur, au véhicule et à l'environnement

⁽³⁾ Formation renouvelée après douze mois puis tous les deux ans

⁽⁴⁾ Formation axée sur les manipulations à respecter en cas de travaux de câblage, de raccordement et de liaison électrique sur différentes installations électriques

⁽⁵⁾ Formation permettant de gérer une évacuation de personnel au sein de locaux, lors d'un sinistre incendie, d'une alerte à la bombe ou d'une catastrophe naturelle.

En Allemagne, une journée de formation aux premiers secours est proposée tous les deux ans dans les différentes stations du Groupe et des formations à la prévention des risques incendie sont régulièrement mises en place. A ce titre, 4 salariés ont été formés au cours de l'exercice 2017 sur l'une ou plusieurs des thématiques suivantes : prévention en matière de risque incendie, premiers secours et sécurité au travail, cette dernière formation étant destinée aux techniciens des stations locales.

Des formations analogues sont également régulièrement mises en place en Belgique.

5.3.6 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE GESTION DE CARRIERE

5.3.6.1 SUIVI DU COLLABORATEUR

Modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des jeunes

Conformément au Plan d'action portant sur le Contrat de Génération signé en septembre 2013 au sein de chacune des deux UES, le Groupe a mis en place un parcours d'entrée pour les jeunes embauchés de moins de 26 ans afin de faciliter leur intégration. Ces derniers se voient ainsi notamment remettre un livret d'accueil et bénéficient de l'aide d'un salarié référent. Par ailleurs, les jeunes sans diplôme professionnel ou titulaires d'un diplôme inférieur ou égal au baccalauréat, et nouvellement embauchés, bénéficient d'un accès prioritaire à une formation liée à leur activité professionnelle.

Mobilité interne

La mobilité interne est une des priorités majeures du Groupe ; elle doit être favorisée dans la mesure du possible afin de permettre l'évolution des collaborateurs qui en expriment la volonté.

Premier réflexe dans la démarche de recrutement, la mobilité interne est encadrée par des procédures disponibles sur l'intranet du Groupe et destinées à garantir l'égalité de traitement dans la gestion des candidatures. Les collaborateurs disposent par ailleurs de la liste des postes à pouvoir afin de faciliter leur démarche.

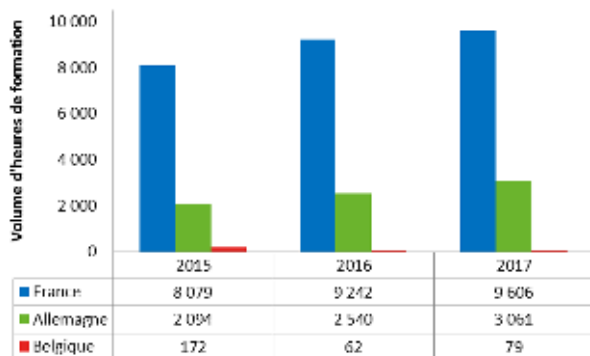
Afin d'harmoniser les pratiques de recrutement au sein du Groupe, une charte du recrutement est mise à disposition des managers. Elle vise à garantir l'équité et les principes de non-discrimination dans le processus.

5.3.6.2 FORMATION

Le Groupe est conscient que la formation de ses collaborateurs est un outil essentiel qui contribue à sa performance et à sa pérennité. C'est la raison pour laquelle il lui accorde une place importante. Dans cet objectif, le Groupe s'est doté d'outils informatiques facilitant sa gestion (simplification, rapidité, traçabilité etc.) et permettant notamment le recensement des besoins en formation.

Indicateur : Nombre d'heures de formation externe

Base : Effectifs hors contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle. Ne sont pas pris en compte dans les heures de formation le Congé Individuel de Formation («CIF»), le Congé de Validation des Acquis de l'Expérience («VAE») ni le Congé Bilan de Compétences («CBC»).



Après avoir augmenté de plus de 14% de 2015 à 2016, le nombre d'heures de formation externe délivrées aux salariés du Groupe a continué de progresser (+7,6% de 2016 à 2017) traduisant l'importance pour le Groupe de la formation délivrée aux salariés.

Indicateurs : Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation et nombre moyen d'heures de formation

Effectifs hors contrat de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

France

	2015	2016	2017
Collaborateurs formés :			
- Nombre	671	752	695
- Pourcentage	46,3%	52,7%	49,2%
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ⁽¹⁾	5,6	6,5	13,8

⁽¹⁾ Volume d'heures de formation rapporté aux effectifs inscrits au 31 décembre de l'année.

La formation est une composante essentielle de la politique des Ressources Humaines du Groupe. Pour le Groupe, les priorités en matière de formation et de développement des compétences couvrent :

- ♦ à titre individuel : les compétences métiers, le management d'équipe et le développement personnel ;
- ♦ à titre collectif : les grands axes de formation choisis par la Direction en fonction de sa stratégie et d'après un diagnostic des besoins de formation.

A ce titre, durant l'exercice 2017, le module de formation portant sur la *Process Com* a été reconduit et dispensé par Media Institute, en lien avec Kahler Communication France. Les retours de formation de ces modules sont toujours très positifs.

Afin d'optimiser l'efficacité des présentations commerciales, 40 managers et commerciaux de la régie commerciale ont suivi une formation « Storytelling » qui est construite autour de trois principes : raconter, « designer » et présenter ses idées, ses projets et ses avis.

En outre et comme indiqué au § 5.3.5.1, le Groupe a mis en place des formations portant sur la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux.

International

	Belgique		Allemagne	
	2016	2017	2016	2017
Collaborateurs formés				
- Nombre	2	6	99	97
- Pourcentage	15%	43%	58%	58%
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ⁽¹⁾	4,8	5,64	25,7	18,4

⁽¹⁾ Volume d'heures de formation rapporté aux effectifs inscrits au 31 décembre de l'année.

5.3.7 MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE TRAITEMENT

5.3.7.1 LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La lutte contre les discriminations est inscrite au cœur même de la *Charte d'éthique* du Groupe qui stipule dans son article 2.2 relatif au respect des droits des salariés : «Le Groupe ne tolère aucune discrimination, de quelle que nature que ce soit, dans les relations de travail et plus particulièrement dans les domaines du recrutement et de l'évolution professionnelle de ses salariés».

En Belgique, le Groupe a introduit un plan « diversité » auprès de la Région Bruxelloise. Ce plan concerne un ou plusieurs groupes bénéficiaires (origine, âge, handicap, scolarité et genre) dans les domaines du recrutement et de la sélection, de la gestion du personnel, de la communication interne et du positionnement externe. A travers ce plan, le Groupe vise à mener un certain nombre d'actions destinées à améliorer la situation de l'entreprise en matière de diversité et s'engage notamment à :

- ♦ Sensibiliser le personnel à la non-discrimination et à la diversité,
- ♦ Elargir ses canaux de recrutement.

5.3.7.2 EGALITE HOMMES / FEMMES

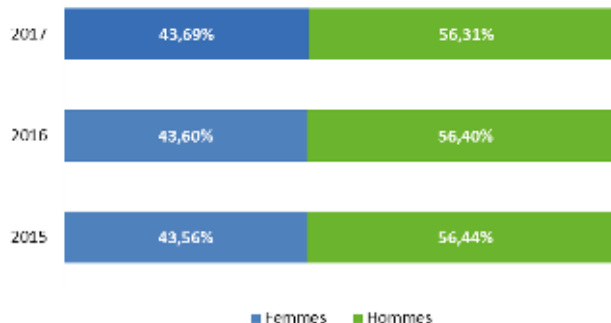
L'égalité professionnelle est un élément fondamental de la politique sociale du Groupe en France. Elle se traduit par l'absence d'écart de rémunération fondé sur l'appartenance à l'un ou l'autre des sexes et par l'absence de différence de traitement en matière d'embauche, de promotion ou d'accès à la formation.

En Allemagne, le Groupe est également attaché à la lutte contre toute forme de discrimination et respecte ces valeurs lors du recrutement du personnel et dans la politique d'évolution des salariés ; il s'attache par ailleurs à ce que ses collaborateurs partagent les mêmes valeurs et appliquent les engagements pris par le Groupe. Il en est de même en Belgique où le principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins est par ailleurs directement inscrit dans l'annexe du Règlement de travail de la société, qui se réfère à la convention collective belge du travail n°25 qui a pour objet de réaliser ce principe d'égalité.

Dans les tableaux et graphiques qui sont présentés dans cette sous-section, les effectifs s'entendent des personnes inscrites dans les effectifs au 31 décembre de l'année, hors salariés dont le contrat est suspendu, personnes sous contrats de professionnalisation, apprentis, stagiaires, intérimaires, intermittents et effectifs temporaires des activités de spectacle.

Indicateur : Répartition par genre de l'effectif inscrit

La proportion des femmes dans les effectifs du périmètre retenu pour le reporting est stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



Indicateur : Part des femmes par CSP

La part des femmes dans chaque catégorie socio-professionnelle était la suivante au 31 décembre de chacun des deux derniers exercices :

	France		Allemagne		Belgique	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Cadres	43%	43%	6% ⁽³⁾	-	(2) et (3)	(2) et (3)
TAM ⁽¹⁾	59%	57%	-	-	-	-
Employés	30%	26%	50%	46%	42%	46%

⁽¹⁾ TAM : Techniciens et agents de maîtrise

⁽²⁾ Un seul cadre parmi les effectifs

⁽³⁾ A l'étranger, la notion de cadre n'existe pas. Sont considérés comme cadres, en Belgique, les collaborateurs qui sont membres du Comité de Direction et, en Allemagne, les collaborateurs qui occupent un poste de direction et d'encadrement, selon une liste limitative définie par le Groupe.

Accords collectifs

Comme indiqué au § 5.3.4.2, un accord collectif sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu en janvier 2016 au sein de l'UES Régions. Conformément à la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, de nouvelles négociations ont été engagées en 2017 en matière d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail, mais n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

L'accord précité comporte des mesures en termes d'embauche, de formation, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Il prévoit par ailleurs la tenue d'une commission de suivi visant à réaliser un bilan de l'application des mesures prises. A ce titre, la commission s'est réunie le 23 juin 2017.

S'agissant de l'UES Boileau, conformément à la loi du 17 août 2015 précitée, de nouvelles négociations ont été

engagées en 2017, en matière d'égalité professionnelle et de qualité de vie au travail, mais n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

A la fin de chaque exercice social, il est établi pour chaque UES du Groupe, un rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes. Ces rapports sont des outils de mesure et de diagnostic permettant de suivre avec une attention particulière les indicateurs de l'égalité professionnelle et, le cas échéant, de prendre les mesures appropriées.

5.3.7.3 INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dès 2014, le Groupe a affiché en France sa volonté de promouvoir la diversité et l'égalité des chances pour tous avec la signature de la Charte du Conseil supérieur de l'audiovisuel, visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle. Dans le même temps, le Groupe a procédé à la réalisation de travaux sur son site parisien de l'avenue Théophile Gautier afin de faciliter l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite.

En 2015, les négociations en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont conduit à la signature d'un accord au sein de l'UES Régions puis de l'UES Boileau. Ces accords visent à mettre en place un plan d'embauche, un plan d'insertion et de formation, un plan de maintien dans l'emploi, des mesures d'accompagnement mais également des actions de sensibilisation et de communication ainsi que des actions permettant de favoriser les relations avec le secteur protégé et le secteur adapté.

Au-delà des actions menées en faveur de l'emploi direct de personnes en situation de handicap, le Groupe a conclu des accords de prestations de services avec des établissements du secteur adapté et protégé. Ainsi, au sein des locaux parisiens, le recyclage des papiers a été confié à la société CEDRE ELISE qui est une Entreprise Adaptée qui crée des emplois pour des personnes en difficultés, handicapées ou sans qualification. De même, la société a eu recours au secteur protégé.

En outre, le Groupe a signé une convention de partenariat avec l'association Inter Handicaps System, afin de lui permettre :

- ♦ d'être mis en relation avec des ESAT,
- ♦ de suivre, pour chacune des sociétés du Groupe, les objectifs accomplis en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés mais aussi de développer des actions en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

A l'international et notamment en Allemagne où les effectifs sont les plus importants, le Groupe est également soucieux de favoriser, dans toute la mesure du possible, l'insertion professionnelle des personnes souffrant d'un handicap.

Au-delà de ces actions, le Groupe promeut la découverte et l'accès à ses métiers auprès des personnes en situation de handicap. Ainsi, dans le cadre de la *Semaine Nationale pour l'emploi des personnes handicapées* organisée en novembre 2017, le Groupe a participé à l'opération « Un jour, un métier en action », en partenariat avec l'AGEFIPH, en proposant à des personnes en situation de handicap, de découvrir, le temps d'une journée, un métier, une entreprise, aux côtés d'un salarié. Cinq personnes ont ainsi pu être accueillies à Paris.

5.3.7.4 PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (« OIT ») recouvre quatre aspects principaux pour l'établissement d'un « plancher » social dans le monde du travail :

- ♦ la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective,
- ♦ l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession,
- ♦ l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- ♦ l'abolition effective du travail des enfants.

Les activités directes du Groupe ne sont exercées que dans des zones à faible niveau de risque de non-respect de ces principes et droits, ses implantations étant toutes situées au sein de l'Union Européenne, dans des Etats qui ont ratifié les conventions de l'OIT.

Le Groupe qui, en France, a inscrit la lutte contre les discriminations au cœur même de sa *Charte d'Ethique*, promeut le respect de ces conventions au sein de ses filiales.

5.4 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Si le fait que le Groupe soit un groupe de média exerçant sur le marché de la radio et de la télévision tend à limiter ses impacts environnementaux directs, il a fait le constat, il y a plusieurs années, qu'il lui était nécessaire de progresser dans la connaissance de cet enjeu en effectuant un travail de mesure des données environnementales. Ce processus de collecte, initié en 2012, a été enrichi au fur et à mesure des années en même temps que le Groupe a pris un certain nombre de mesures destinées à réduire ses consommations de ressources (eau, énergie, papier, etc.) et ses pollutions directes et indirectes (émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des salariés, déchets, etc.). Parallèlement, le Groupe s'efforce de promouvoir une attitude éco-responsable en interne, en encourageant notamment les économies d'énergie et la réduction des gaspillages.

En parallèle de ses activités de média, le Groupe exerce une activité de transport et de diffusion de signaux, en radio et en TNT, qui nécessite des infrastructures techniques (antennes et matériel technique) répartis sur de nombreux sites. En France, cette activité qui est assurée par la société towerCast à partir d'environ 880 sites répartis sur l'ensemble du territoire français, est soumise à des réglementations dont le respect permet d'assurer sa meilleure intégration environnementale.

Au cours de l'exercice 2015, le Groupe a fait procéder à la réalisation de l'audit énergétique de 5 sociétés françaises, parmi laquelle figure la société towerCast, ainsi qu'à celui des sites parisiens de la Rue Boileau et de l'Avenue Théophile Gautier. Au-delà de la réponse aux obligations légales résultant de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique transposée en droit français par la loi du 16 juillet 2013 et son décret d'application, ces audits énergétiques ont permis de mettre en évidence certains gisements d'économies d'énergie et constituent ainsi, pour le Groupe, des pistes de réflexion dans sa recherche d'amélioration de ses performances énergétiques.

En Belgique, un bilan carbone a été réalisé et le groupe belge a d'ores et déjà prévu de compenser ses émissions de CO₂ avec un projet certifié qu'il définira en 2018. En 2016, le Groupe était le premier groupe de radio/TV belge neutre en CO₂ et il est resté neutre en CO₂ en 2017.

La démarche environnementale du Groupe ainsi que les indicateurs relatifs aux 3 derniers exercices sont présentés ci-après. Il est par ailleurs précisé que l'activité du Groupe étant principalement tertiaire, certaines thématiques de l'article 225 de la loi Grenelle II ne sont pas applicables ou sont considérées comme non significatives. En conséquence, certains indicateurs ne sont pas présentés dans ce chapitre. Leur liste exhaustive figure dans la table de concordance insérée au § 11.4 du Document de Référence.

Il est rappelé que les informations figurant dans cette partie sont relatives à la France, à la Belgique et à l'Allemagne, principaux pays contributeurs au sein du Groupe.

5.4.1 PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DE L'EXPOSITION AUX ONDES ELECTROMAGNETIQUES

5.4.1.1 NUISANCES SONORES

S'agissant de l'activité de diffusion en France, lorsque des installations potentiellement bruyantes, comme par exemple des groupes électrogènes, sont mises en service, la société towerCast prend en charge et effectue les tests sonores en limite de propriété afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Par ailleurs, lorsque des tiers en font la demande, towerCast effectue des analyses et, le cas échéant, des modifications, afin de réduire les nuisances de ses installations (bruits sur les systèmes de ventilation par exemple). Au cours de l'exercice 2017, la société n'a été saisie d'aucune demande de ce type. En 2016, la société avait été saisie d'une assignation pour nuisances sonores à la demande de la société TDF sur son site de Chartres Montlondon qui héberge des équipements towerCast. Des travaux d'atténuation avaient été réalisés par la société TDF afin d'éradiquer les bruits émis par les ventilateurs installés sur le site, et postérieurement, une étude « bruit » avait été effectuée par un expert afin de déterminer s'il subsistait des nuisances sonores résiduelles. Cette étude, réalisée en fin d'année 2016, s'est traduite par l'émission de conclusions nuancées et, à ce jour, aucune assignation n'a été introduite pour trouble anormal de voisinage.

En Belgique où le Groupe exerce également une activité de diffusion, seuls les systèmes de ventilation sont susceptibles de générer des nuisances sonores, rappel étant fait que les installations d'extraction d'air des *shelters* respectent les normes en vigueur. Le cas échéant, les nuisances sonores signalées par le voisinage sont étudiées et des mesures appropriées sont prises afin d'y remédier.

5.4.1.2 ONDES ELECTROMAGNETIQUES

Le paragraphe 4.3.1 - Mesures de champs électromagnétiques (partie « Facteurs de risques et assurances » dans le chapitre 4 de ce Document de Référence) rappelle la réglementation relative à la protection du public à laquelle la société towerCast doit se conformer. En outre, toute personne qui s'interroge sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou, plus généralement en tout lieu de vie, peut demander une mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Depuis 2015, une seule demande de cette nature a été formulée par un tiers (Ville de Puy-en-Velay en Haute-Loire). Cette demande fait actuellement l'objet d'une instruction auprès du Tribunal de Grande Instance.

S'agissant des travailleurs, en application du Décret 2016-1074 du 3 août 2016, la société towerCast a complété son évaluation des risques d'exposition par des mesures prises sur l'ensemble de ses sites de diffusion, afin de déterminer les niveaux réels d'exposition des intervenants et ainsi de mieux définir les conditions d'accès et de travail. Cette démarche s'appuie sur un plan de formation continue et sur une sensibilisation de l'ensemble des intervenants.

En Belgique, lors de l'installation de tout nouveau site, des études d'implantation des antennes sont également réalisées afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

5.4.2 PREVENTION, RECYCLAGE, REUTILISATION ET AUTRES FORMES DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Indicateur : Quantité de déchets de papier collectés

En raison de l'activité essentiellement tertiaire du Groupe, le papier à usage interne représente une part importante des déchets produits. Dans ce cadre, depuis 2014, un processus de collecte régulier des papiers et cartons est opéré dans les sites parisiens. Le Groupe est aujourd'hui associé à la société CEDRE, Entreprise Adaptée qui crée des emplois pour des personnes handicapées. A Lyon, où se trouve la société de régie locale du Groupe, la société ELISE, Entreprise Adaptée, intervient également ponctuellement pour le ramassage des objets encombrants et des cartons et papiers. Les autres sites du Groupe en France utilisent les poubelles de recyclage de papier mises à disposition des municipalités.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des actions de collecte de papiers et cartons dans les sites parisiens du Groupe, seules données faisant l'objet d'un reporting à ce jour :

	Unité	2015	2016	2017
Papier/carton	(T)	16,36	19,09	19,00
Equivalent :				
Arbres sauvés	(Nb)	278	324	323
Eau économisée	(L)	490 000	572 500	569 940
CO ₂ préservé	(T)	9	10	10

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, des archives de la société de régie locale représentant un poids de 6,99 tonnes de papier ont été broyées puis recyclées.

En Belgique, le recyclage des papiers/cartons est effectué mais il est difficile de quantifier les quantités recyclées en raison de l'activité de plusieurs sociétés dans des locaux communs. En Allemagne, les cartons et certains papiers sont déposés dans des poubelles dédiées afin d'être recyclés mais aucune mesure spécifique de tri individuel n'est mise en place à ce jour.

Au-delà de ces mesures de collecte, le Groupe sensibilisant ses salariés à l'importance d'adopter une « éco-attitude » (impressions sur photocopieurs limitées en nombre et effectuées en priorité en noir et blanc par exemple).

Autres déchets

Dès 2015 dans les locaux parisiens et, à compter de décembre 2016 dans les locaux lyonnais, la collaboration respective avec les sociétés CEDRE et ELISE a été

étendue au recyclage des canettes en métal et des gobelets et bouteilles en plastique.

Le Groupe procède au recyclage des consommables informatiques et bureautiques avec l'appui de son fournisseur qui procède à la collecte des toners /cartouches usagées dans l'ensemble des sites du Groupe. Le renouvellement de l'ensemble du parc de photocopieurs des sites parisiens et du site lyonnais en fin d'année 2017 a par ailleurs permis d'introduire de nouvelles habitudes d'utilisation visant à limiter les impressions réalisées par les salariés.

En Belgique mais aussi sur le site des services centraux et de certaines stations de radio en Allemagne, une société est également en charge de la collecte des toners et cartouches usagés.

Par ailleurs, les copieurs en fin de vie sont le plus souvent repris par les fournisseurs tandis que les équipements informatiques sont remis en déchetterie.

Enfin, les piles, néons et ampoules sont également collectés sur les différents sites français du Groupe par la société Corepile.

Lorsqu'ils ne sont pas repris par les prestataires en charge des travaux, les DEEE («Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques») sont soit collectés par la société ELISE (site de Lyon), soit remis en déchetterie. Ainsi, en 2017, 1,3 tonne d'encombrants ont été recyclées, ce qui équivaut à 15 642 litres d'eau économisés et 282 kg de CO₂ préservés. De même, les principaux déchets d'équipement générés par les opérations de maintenance des sites de diffusion en France (DEEE, câbles, baies électroniques, ferraille) sont apportés en déchetterie. Par ailleurs, lors de la réalisation de travaux sur site par un prestataire extérieur, la société s'assure qu'un processus adéquat de collecte des déchets est mis en place par ce dernier.

5.4.3 ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

A Paris, la restauration collective des deux sites a été confiée à un prestataire de services qui ne propose que des plats préparés élaborés en dehors des locaux du Groupe. La gestion des stocks de repas revient à cette société qui s'attache à optimiser la quantité de repas proposés chaque jour, afin de maximiser ses résultats. Il n'y a donc pas de gaspillage en cuisine et le gaspillage en « retour plateau » est limité pour ce prestataire.

Dans les antennes régionales du Groupe en France ainsi qu'en Allemagne où les effectifs à l'étranger sont les plus importants, il n'existe pas de restauration collective.

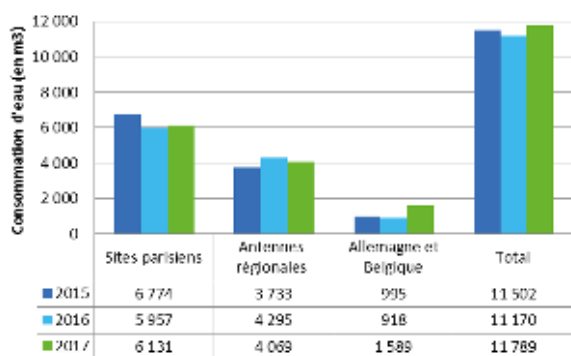
Cette thématique ne constitue donc pas un enjeu pour le Groupe qui ne peut pas mener d'action directe pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

5.4.4 CONSOMMATION D'EAU ET MESURES PRISES POUR LIMITER SA CONSOMMATION

Du fait des activités exercées par les sociétés du Groupe, la consommation d'eau est liée à l'utilisation sanitaire dans les bureaux et, dans certains sites, à l'alimentation des circuits de climatisation et de chauffage qui fonctionnent en circuit fermé lors de leur usage courant.

Indicateur : Consommation de ressources en eau

Le graphique ci-dessous récapitule la consommation d'eau dans les sites parisiens (rue Boileau et avenue Théophile Gautier), dans les 69 sites d'antennes de régie régionales en France et dans les sites belges et allemands. La consommation d'eau de la société towerCast à Paris est intégrée dans celle des sites parisiens et elle est inexistante sur les sites de diffusion.



Note méthodologique :

- **Antennes régionales en France :**
Consommation sur un an glissant déterminée comme égale à la variation entre le dernier relevé à (J) et le relevé à (J-365) jours. Les consommations des sites loués sont estimées sur la base de la consommation moyenne par personne des sites gérés en direct et présentant un profil similaire. Cette estimation a concerné 81% de la consommation en 2017 (72% en 2016 et 66% en 2015).
- **Allemagne :**
Part estimée : 100% de la donnée globale en 2017 et 2016 (44% en 2015) ;
- **Belgique :**
L'activité est exercée dans des locaux communs à trois sociétés dont une seule entre dans le périmètre de reporting RSE. La consommation a été répartie entre chacune des sociétés au prorata de la surface occupée.

Commentaires et actions engagées pour réduire la consommation de ressources en eau

Au total, la consommation d'eau s'est élevée à 11 789 m³ en 2017, à comparer à 11 170 m³ en 2016.

Après avoir été réduite de 2015 à 2016 sous l'effet d'investissements générateurs d'économies (changement de robinetterie afin d'installer des économiseurs d'eau sur les équipements sanitaires dans les locaux parisiens notamment), la consommation d'eau reste désormais comparable d'un exercice à l'autre sur l'ensemble du périmètre du Groupe. Le Groupe a prévu de rénover la distribution du groupe froid sur le site parisien de Boileau, ce qui devrait lui permettre, à terme, de réaliser de nouvelles économies.

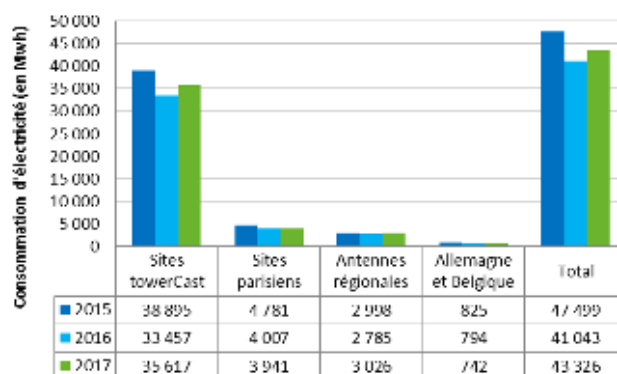
Il est par ailleurs précisé que le Groupe n'est soumis, dans ses implantations, à aucune restriction de consommation d'eau en fonction des contraintes locales.

5.4.5 CONSOMMATION D'ELECTRICITE ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

La consommation d'électricité du Groupe est principalement liée à l'activité de diffusion en France du Groupe (société towerCast). Elle résulte également du chauffage de certains locaux (notamment celui du site parisien de la rue Boileau et ceux de la plupart des sites des antennes en région), du système de climatisation et de ventilation des locaux ainsi que de leur éclairage, des équipements techniques de production et de diffusion des programmes en radio et en télévision qui ont des besoins de refroidissement importants et, plus accessoirement, des équipements bureautiques, ascenseurs, etc.

Indicateur : Consommation d'électricité

Le graphique ci-dessous récapitule les consommations d'électricité des sites de diffusion de towerCast, des sites parisiens, des antennes de régie en régions (69 sites au 31 décembre 2017, à comparer à 72 en 2016) et des locaux situés en Allemagne et en Belgique, en ce compris les sites de diffusion belges.



Note méthodologique :

- **Sites de diffusion towerCast**
Les consommations relatives aux sites non gérés en direct par le Groupe ont été estimées sur la base de la puissance moyenne des sites de diffusion. Ces estimations concernaient 2,2 % de la consommation des sites en 2017 (2,7% en 2016 et 12% en 2015)
- **Antennes régionales en France :**
Consommation sur un an glissant : Variation entre le dernier relevé et le relevé (J-365) jours. Les consommations des structures qui ne sont pas gérées en direct par le Groupe (sites en location) ont été estimées sur la base de la consommation moyenne par personne des sites gérés en direct et présentant un profil similaire. Cette estimation concerne 10% de la consommation des antennes régionales en 2017 (11% en 2016 et 14% en 2015)

Au titre de l'exercice 2017, la consommation globale du Groupe s'élève à 43 326 MWh, soit une progression de 5,6% par rapport à l'exercice 2016, principalement générée par l'activité de la société towerCast.

Commentaires et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Sur les sites towerCast

De 2015 à 2016, la consommation de la société towerCast avait été ramenée de 38 895 MWh à 33 457 MWh, ce qui résultait de deux principaux facteurs : Un facteur externe (arrêt de la diffusion des multiplexes R5 et R8 le 5 avril 2016, en raison du réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications) et un facteur structurel résultant de mesures initiées par le Groupe et notamment de l'achèvement de la phase de remplacement des émetteurs radio de l'ancienne génération (Itelco) par des émetteurs de nouvelle génération (CTE) contribuant favorablement à l'efficacité énergétique.

L'exercice 2017 a vu la consommation électrique progresser de 6,45% (elle est passée de 33 457 MWh à 35 617 MWh) principalement en raison du démarrage de nouvelles prestations FM (radio France) et TV, et de la réalisation de nouvelles prestations d'hébergement (+ 261 au total) sur les sites du patrimoine existant de la société.

Dans la gestion des bâtiments

En régions en France, le Groupe est locataire des surfaces et des installations en place (chauffage, climatisation etc.). Ces dernières sont donc gérées par les propriétaires et le Groupe n'a, de ce fait, que peu d'influence sur la gestion environnementale des bâtiments. La consommation électrique en régions est ainsi restée globalement stable au cours des 3 derniers exercices. Elle s'élève à 3 026 MWh pour l'année 2017.

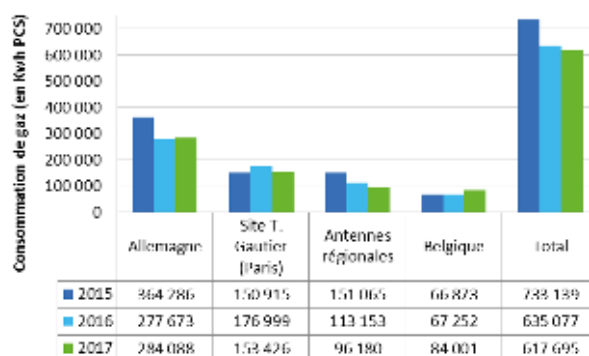
A Paris, le Groupe est propriétaire des immeubles dans lesquels il exerce son activité. Depuis plusieurs années, le Groupe sensibilise ses collaborateurs à la nécessité d'éteindre les lumières et le matériel lorsqu'ils ne sont plus utilisés. Au-delà de ces aspects, le Groupe a mis en place des actions visant à réduire la consommation :

- ♦ Les installations électriques ont été peu à peu revues. Ainsi, des minuteurs ont été installés sur les sites de Gautier et Boileau en 2014 sur les interrupteurs des parties communes aveugles (sanitaires...) et les compteurs électriques ont été modifiés sur le site de Gautier en 2014 ;
- ♦ En 2015, le NODAL utilisé pour l'activité de télévision a été déplacé et bénéficie depuis lors d'une climatisation nouvelle génération moins consommatrice que la précédente. Ce nouveau NODAL, installé sur le site de Gautier, a fortement contribué à une réduction pérenne de la consommation globale d'électricité dans ces locaux. Cette dernière est en effet passée de 1 657 MWh en 2015 à 973 MWh en 2016, niveau de consommation comparable à celui qui a été constaté en 2017 (977 MWh).

5.4.6 CONSOMMATION DE GAZ ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Indicateur : Consommation de gaz

Le graphique ci-dessous récapitule la consommation de gaz utilisé pour le chauffage de l'immeuble du Groupe sis Avenue Théophile Gautier, des locaux situés en Belgique ainsi que des locaux des antennes régionales en France et des sites en Allemagne qui ne bénéficient pas d'un chauffage électrique. Le deuxième immeuble du Groupe sis Rue Boileau à Paris ainsi que la majeure des locaux loués en régions en France disposent d'un chauffage électrique.



Note méthodologique

- Antennes régionales en France : Consommation sur un an glissant déterminée comme égale à la variation entre le dernier relevé à (J) et le relevé à (J-365) jours.

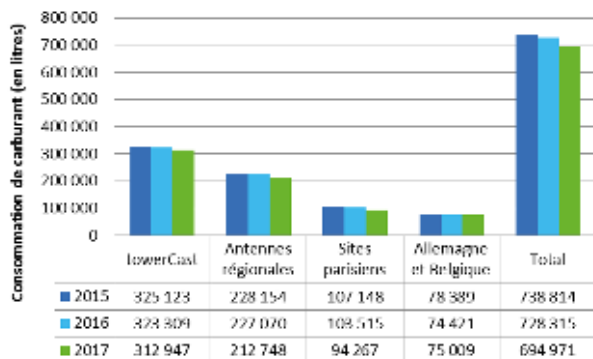
Commentaires et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

Après une diminution de 13,4% de la consommation globale de gaz de 2015 à 2016, la consommation globale a à nouveau légèrement diminué (-2,7%) de 2016 à 2017. Cette diminution résulte d'une bonne maîtrise de la consommation, les surfaces occupées étant restées comparables d'un exercice à l'autre, à l'exception d'une légère progression de la surface louée en Belgique.

5.4.7 CONSOMMATION DE CARBURANT ET MESURES PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Indicateur : Consommation de carburant

Le graphique ci-dessous présente la consommation en carburant de la flotte de véhicules du Groupe, ainsi que la consommation issue de l'utilisation professionnelle de véhicules personnels de salariés et ayant donné lieu à remboursement de frais.



Commentaires et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

La consommation de carburant qui résulte, en France, du parc de véhicules loué par la société à hauteur de près de 60 %, a peu évolué de 2016 à 2017.

Ce parc repose sur des contrats de courte durée (36 mois) et est donc constitué en permanence de véhicules neufs. Lors de l'appel d'offres relatif au renouvellement du parc effectué en 2017, le Groupe a par ailleurs choisi de privilégier des véhicules offrant des taux de pollution bien en deçà des maximums autorisés, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

5.4.8 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Indicateur : Emissions de gaz à effet de serre

Une estimation⁽¹⁾ des émissions de gaz à effet de serre (GES) du scope 1 (émissions directes) et du scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques) a été réalisée à partir des données de consommation d'énergie décrites aux paragraphes 5.4.3 à 5.4.6.

⁽¹⁾ Source des coefficients de conversion : Base carbone de l'ADEME – respectivement consultée le 15 février 2018, 17 février 2017 et en 2016 après mise à jour pour 2015.

Scope 1 et Scope 2

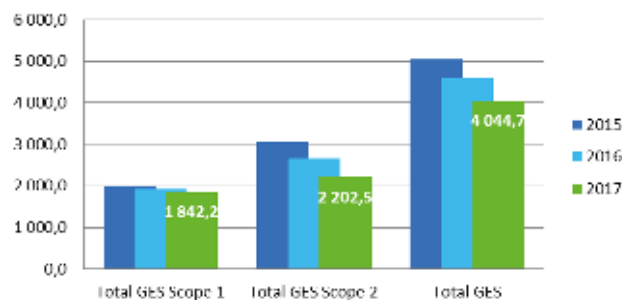
En tonnes eq. CO2		Scope 1		Scope 2	Total
		Gaz	Carburant	Electricité	
France	2017	45,9	1 556,1 ⁽¹⁾	1 971,6	3 573,6
	2016	53,4	1 641,3 ⁽¹⁾	2 414,9	4 109,6
	2015	55,6	1 664,3 ⁽¹⁾	2 800,4	4 520,3
Allemagne	2017	52,6	160,8 ⁽²⁾	129,5	342,9
	2016	51,4	156,6 ⁽²⁾	151,0	359,0
	2015	67,4	162,0 ⁽²⁾	155,3	384,7
Belgique	2017	15,5	11,3 ⁽¹⁾	101,4	128,2
	2016	12,4	14,4 ⁽¹⁾	102,6	129,4
	2015	12,4	16,9 ⁽¹⁾	107,4	136,7
Total	2017	114,0	1 728,2	2 202,5	4 044,7
	2016	117,2	1 812,3	2 668,5	4 598,0
	2015	135,4	1 843,2	3 063,1	5 041,7

⁽¹⁾ Parc de véhicules majoritairement composé de véhicules Diesel

⁽²⁾ Parc de véhicules majoritairement composé de véhicules Essence

Le montant total des émissions de GES a régulièrement diminué au cours des 3 derniers exercices.

Evolution des émissions de GES de 2015 à 2017 (en tonnes eq CO₂)



Scope 3

S'agissant du scope 3 (autres émissions indirectes), l'activité de média en radio et en télévision du Groupe rend peu importantes les autres émissions indirectes des gaz à effet de serre.

Le Groupe considère que les principales sources de ces émissions résident, en amont, dans les biens qui sont achetés/immobilisés par le Groupe et dans les déplacements de ses salariés (trajet domicile-travail et déplacements professionnels effectués en train ou en avion) et, en aval, dans la consommation électrique des téléviseurs et autres supports d'écoute des médias du Groupe.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'outil lui permettant de procéder à une estimation quantitative suffisamment fiable des émissions de gaz à effet de serre relevant de ce scope.

5.5 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société NRJ GROUP désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément au référentiel utilisé par la société, (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et qui est disponible sur demande auprès de la Direction Financière du Groupe.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre janvier 2018 et mars 2018 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRESENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 5 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVE SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 86% de l'effectif et entre 40% et 100% des indicateurs environnementaux présentés.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

³ **Indicateurs sociaux** : Effectif total et France ; Salariés à temps partiel ; Embauches et licenciements ; Part des intermittents dans l'effectif total ; Nombre de jours ouvrés d'absence ; Taux de fréquence des accidents du travail ; Taux de gravité des accidents du travail ; Nombre et pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une formation et nombre moyen d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Quantité de déchets de papier et de carton collectés ; Consommation d'électricité ; Consommation de gaz ; Consommation de carburant ; Emissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs sociétaux : Volume d'heures des émissions conformes à la Charte Alimentaire (2016) ; Nombre d'associations auxquelles CHERIE 25 a permis de disposer d'un espace de visibilité dans ses programmes (2016).

Informations qualitatives : Consommation d'électricité et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique ; Politique de formation ; Enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achat et lors du recours à la sous-traitance ; Politique de lutte contre la corruption et mise en place de la loi Sapin 2.

⁴ **Entités sélectionnées** : France (UES Boileau dont towerCast, UES Régions)

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Olivier Broissand



CHAPITRE 6

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	104
6.1.1	Modalités d'exercice de la Direction Générale	104
6.1.2	Composition du Conseil d'administration, mandats et fonctions des administrateurs en exercice	104
6.1.3	Nominations, renouvellements et ratification de cooptations	110
6.2	GOVERNANCE D'ENTREPRISE	111
6.2.1	Application du Code MiddleNext	111
6.2.2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	107
6.3	REMUNERATIONS	119
6.3.1	Politique de rémunération	119
6.3.2	Rémunérations versées et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	122
6.3.3	Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants	123
6.3.4	Options de souscription ou d'achats d'actions / actions de performance	124
6.3.5	Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions	124
6.4	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	125
6.4.1	Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et /ou sanction publique	125
6.4.2	Conflits d'intérêts	125
6.4.3	Opérations avec des apparentés	125
6.4.4	Autres informations	125

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Au cours de sa séance du 27 juin 2008, le Conseil d'administration a décidé de confier la Direction Générale de la Société au Président du Conseil d'administration. L'unification de ces pouvoirs a coïncidé avec le retour de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, fondateur du Groupe, à sa direction.

Si la fonction de Directeur Général n'était pas assumée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général devrait, conformément à l'article 13.5 des statuts, soumettre au Conseil d'administration pour approbation expresse et préalable, toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société, et notamment :

- ◆ la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ◆ la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la Société autrement que pour ses besoins courants,
- ◆ la constitution de sûretés,
- ◆ le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- ◆ l'adoption ou la modification du budget,
- ◆ la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieur à 1 500 000 euros,
- ◆ la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- ◆ plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la Société.

Ces limitations sont rappelées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

En pratique, les opérations visées par la limitation de pouvoirs sont souvent débattues en Conseil malgré le cumul des fonctions Président/Directeur Général au sein de la Société.

L'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil est assuré par la présence de deux administrateurs indépendants, par l'existence de deux comités du Conseil composés exclusivement d'administrateurs indépendants, par la mise en place de règles spécifiques en cas de conflits d'intérêts et par la réalisation, chaque année, d'une évaluation des travaux du Conseil et des Comités.

6.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

Le Conseil d'administration est composé de six administrateurs dont la moitié sont des femmes, deux sont indépendants et un de nationalité étrangère.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les mandataires sont domiciliés au siège social de la Société.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX Président Directeur Général

72 ans - Français

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société

31 janvier 1985

Date d'échéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Expertise et Expérience

Jean-Paul BAUDECROUX est le fondateur et principal actionnaire du groupe NRJ. Il rejoint, en 1965, l'équipe marketing de REVLON aux Etats-Unis. En 1972, il crée le service de réservation hôtelière « Elysées 12-12 » pour finalement, en 1981, se lancer dans l'aventure de la radio libre, à Paris, en créant la station NRJ. Au fil des années, il rachète des radios locales pour développer son réseau, crée des nouvelles stations (CHERIE FM en 1987 puis RIRE & CHANSONS en 1990) et rachète NOSTALGIE en 1998. Il déploie également le Groupe à l'international qui est aujourd'hui présent dans 14 pays sous la marque NRJ, 5 pays sous la marque NOSTALGIE et 1 pays sous la marque CHERIE FM. Au milieu des 2000, il diversifie les activités du Groupe en s'engageant dans la télévision avec les chaînes NRJ 12, NRJ HITS (présente dans 2 pays à l'international) et CHERIE 25, et dans la production de comédies musicales. Le Groupe détient également sa propre société de diffusion, towerCast. Enfin, en 1999, il procède à la création de la fondation NRJ-Institut de France pour la recherche médicale, principalement axée sur les neurosciences. Par sa dotation, la fondation NRJ est l'une des plus importantes de France.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détenait 54 390 032 actions en pleine propriété et 8 275 863 actions en usufruit.

A ces actions sont attachés respectivement 108 780 064 droits de vote et 16 551 726 droits de vote supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 ou en cours

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Président du Comité de surveillance de NRJ SAS du 27 mai 2008 au 26 septembre 2016

Madame Vibeke Anna RÖSTORP Administrateur

46 ans - Suédoise

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société

27 juin 2008

Date d'échéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Expertise et Expérience

Madame Vibeke RÖSTORP est la compagne de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est Docteur en Histoire de l'art et travaille en tant qu'historienne d'art indépendante et commissaire d'expositions.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Madame Vibeke RÖSTORP détenait 1 action et 2 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 ou en cours

Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Membre du Comité de surveillance de NRJ SAS du 19 mai 2010 au 26 septembre 2016

Madame Muriel SZTAJMAN Administrateur

55 ans - Française

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société

20 mai 2010

Date d'échéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Expertise et Expérience

Madame Muriel SZTAJMAN est la nièce de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX. Elle est titulaire d'un BTS secrétariat trilingue. Elle débute sa carrière en qualité d'Assistante de Direction/Marketing au sein de FRAMATOME, HELENA RUBINSTEIN et FINDER. Elle occupe de 1986 à 2015, la fonction de Chargée de Communication au sein de la société IER et a rejoint, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Fondation de la 2^{ème} Chance dans laquelle elle exerce la fonction de Chargée des relations avec le Conseil d'administration et les partenaires financiers.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Madame Muriel SZTAJMAN détenait 2 actions et 4 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 ou en cours

Chargée des relations avec le Conseil d'administration et les partenaires financiers de la Fondation de la 2^{ème} Chance depuis le 1^{er} janvier 2016.

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Chargée de Communication d'IER de 1986 au 31 décembre 2015.

Madame Maryam SALEHI épouse BREMOND
Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration

54 ans - Française

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société

30 novembre 2001

Date d'échéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Expertise et Expérience

Diplômée en Droit et Avocat au Barreau de Paris, Madame Maryam SALEHI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris, où elle se spécialise en Droit des affaires et en Droit de la concurrence. Elle rejoint NRJ GROUP en 1997, en qualité de Directeur Juridique. Associée à la croissance et à la diversification du Groupe, elle prend part notamment à l'acquisition du réseau RADIO NOSTALGIE et au développement du pôle télévision. En 2008, elle est nommée Secrétaire Générale du Groupe, puis elle devient Directeur Délégué à la Direction Générale, rattachée à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies entre les diverses unités du Groupe, la conduite de nouveaux projets et supervise la Direction des Relations Institutionnelles, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction juridique Corporate et la Direction des Achats. Elle supervise également, conjointement avec le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, le service de l'Audit interne.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Madame Maryam SALEHI détenait 114 948 actions et 229 896 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 ou en cours

Directeur Délégué à la Direction Générale de NRJ GROUP depuis le 27 juin 2008

Gérant de NRJ PUBLISHING depuis le 15 juillet 2008

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Gérant de NRJ ENTERTAINMENT du 10 août 2009 au 24 janvier 2017

Administrateur suppléant de NRJ FINLAND OY (société de droit finlandais) du 15 avril 2014 au 4 novembre 2016

Administrateur suppléant de RBS BROADCASTING AB (société de droit suédois) du 26 mars 2014 au 4 novembre 2016

Gérant de NRJ MUSIC du 10 août 2009 au 7 janvier 2016

Président de RIRE ET CHANSONS du 10 septembre 2009 au 18 décembre 2014

Gérant de NRJ MENTON-MONACO du 7 janvier 2013 au 9 décembre 2014

Directeur Général de CHERIE HD du 29 septembre 2014 au 21 novembre 2014

Directeur Général de BOILEAU TV du 29 septembre 2014 au 4 novembre 2014

Co-gérant de NRJ 12 du 29 septembre 2014 au 4 novembre 2014

Président de TELIF du 30 septembre 2013 au 26 février 2014

Président de CHERIE HD du 1^{er} octobre 2013 au 24 février 2014

Gérant de NRJ 12 du 1^{er} octobre 2013 au 24 février 2014

Représentant Permanent de BOILEAU TV, administrateur de STM, du 30 septembre 2013 au 18 novembre 2013

Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING

Administrateur indépendant

57 ans - Français

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société

9 mars 2004

Date d'échéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Expertise et expérience

Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING est diplômé de HEC et ancien élève de l'ENA. Après quatre années passées à l'Inspection des Finances, la première partie de sa carrière se déroule, de 1990 à 1999, au sein du Groupe SUEZ-LYONNAISE DES EAUX, en qualité notamment de Directeur Financier. En 2000, il rejoint le Groupe SCHNEIDER ELECTRIC en qualité de Directeur Général Finances, Contrôle de gestion et Juridique. Puis, de 2005 à 2007, au sein du Groupe DANONE, il occupe tout d'abord la fonction de Directeur Général Finance, Stratégie et Systèmes d'Information puis est nommé Secrétaire Général. En 2008, il est associé de la société BAIN ET COMPANY PARIS avant de rejoindre, en 2009, le GROUPE CASINO en qualité de Directeur Financier et membre du Comité exécutif.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING détenait 1 400 actions et 2 800 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 ou en cours

Président du Conseil d'administration/Chairman de CNOVA N.V. (société cotée – Pays Bas) depuis le 16 novembre 2016 (Administrateur/Non Executive Director depuis le 20 mai 2015)

Vice-Président du Conseil d'administration et Administrateur de CASINO FINANCE depuis le 11 avril 2014

Directeur Général Délégué de CASINO FINANCE depuis le 11 avril 2014

Représentant permanent de CASINO, GUICHARD-PERRACHON (société cotée française), administrateur de MERCIALYS (société cotée française), depuis le 6 avril 2009

Président du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 20 mai 2010 (Membre depuis le 2 juin 2004)

Membre du Comité des Investissements de MERCIALYS depuis le 6 avril 2009

Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 9 septembre 2005

Président du Comité de surveillance de GREENYELLOW depuis le 26 juin 2015

Président du Comité de surveillance de MONOPRIX depuis le 27 mai 2014

Directeur Financier du GROUPE CASINO depuis le 1^{er} avril 2009

Membre du Comité Exécutif du GROUPE CASINO depuis le 1^{er} avril 2009

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Président du Conseil d'administration de BANQUE DU GROUPE CASINO du 15 mai 2009 au 15 mars 2017 (Administrateur depuis le 27 mars 2009)

Director of the Board of Directors et Member of the Financial Committee de COMPANHIA BRASILEIRA DE DISTRIBUICAO (société cotée brésilienne) du 30 avril 2009 au 9 octobre 2015

Président du Conseil de surveillance de MONOPRIX du 18 décembre 2013 au 27 mai 2014

Président de CASINO FINANCE du 5 décembre 2013 au 11 avril 2014

Représentant permanent de GERMINAL SNC, membre du Conseil de surveillance de MONOPRIX jusqu'au 18 décembre 2013

Représentant permanent de GERMINAL SNC, administrateur de MONOPRIX, du 29 juin 2012 au 24 mai 2013

Monsieur Jérôme GALLOT
Administrateur indépendant

58 ans – Français

Date de 1^{ère} nomination en qualité de mandataire social au sein de la Société

19 mai 2016 (date de nomination en qualité d'administrateur)

Date d'échéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Expertise et Expérience

Monsieur Jérôme GALLOT est diplômé de l'IEP Paris et a une maîtrise en Droit et est ancien élève de l'ENA. Il débute sa carrière, en 1983, au sein de la Cour des Comptes, puis entre au Ministère des Finances (Directeur Général de la DGCCRF). En 2003, il devient Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations avant d'être nommé, en 2006, Président de CDC Entreprises. Il occupe ensuite le poste de Directeur Général de VEOLIA TRANSDEV avant de devenir, en décembre 2012, le Conseiller du Président de cette société. En janvier 2013, il devient Conseiller du Président de VEOLIA ENVIRONNEMENT. Depuis février 2014, il est gérant de JGC.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Monsieur Jérôme GALLOT détenait 900 actions et 1 200 droits de vote.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 ou en cours

Membre du Conseil de surveillance d'IDINVEST PARTNERS depuis le 27 juin 2013

Administrateur de HOLDING INCUBATRICE CHIMIE VERTE ET BIOMASSE depuis mai 2017

Administrateur de COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM (société cotée française) depuis décembre 2006

Membre du Comité d'audit de NRJ GROUP depuis le 19 mai 2016

Président du Comité des Nominations et des Rémunérations de NRJ GROUP depuis le 16 décembre 2008

Administrateur de SP3H depuis le 26 février 2014

Membre du Conseil de surveillance d'ACERDE depuis janvier 2014

Gérant de JGC depuis février 2014

Mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur de NEXANS (société cotée française) de juin 2007 à mai 2017.

Président Directeur Général de HOLDING INCUBATRICE MATIERES PREMIERES ET MATERIAUX du 22 janvier 2016 à mai 2017

Administrateur d'OPTIMUM HYDROCARBON TECHNOLOGIES de juillet 2016 à mars 2017

Censeur de NRJ GROUP du 27 juin 2008 au 19 mai 2016

Administrateur de CAIXA SEGUROS SA (Brésil) de février 2005 au 31 mars 2016

Administrateur d'ABIVAX de février 2014 à janvier 2015

Conseiller du Président de VEOLIA ENVIRONNEMENT (société cotée française) de janvier 2013 à février 2014

6.1.3 NOMINATIONS, RENOUVELLEMENTS ET RATIFICATION DE COOPTATIONS

L'ensemble des mandats des membres du Conseil d'administration arrive à expiration lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018.

Il est proposé de renouveler, pour une durée de deux ans, les mandats de Mesdames Vibeke ROSTORP, Muriel SZTAJMAN et Maryam SALEHI ainsi que ceux de Messieurs Jean-Paul BAUDECROUX, Antoine GISCARD D'ESTAING et Jérôme GALLOT. Il est par ailleurs proposé de nommer Monsieur Paul BAUDECROUX ROSTORP en qualité d'administrateur (cf. sa biographie ci-dessous).

A l'issue de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, sous réserve du vote favorable des actionnaires aux candidatures aux fonctions d'administrateurs qui leur sont soumises, le Conseil sera composé de 7 personnes dont 3 femmes et 2 administrateurs indépendants.

Il convient également de noter qu'il sera soumis au vote des actionnaires le 16 mai 2018, une modification des statuts visant à définir les conditions dans lesquelles sera désigné l'administrateur représentant les salariés (« Loi Rebsamen »).

Monsieur Paul BAUDECROUX ROSTORP Candidat au mandat d'administrateur de NRJ GROUP

23 ans – Français

Expertise et Expérience

Monsieur Paul BAUDECROUX ROSTORP est le fils de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX. Il s'est formé aux technologies numériques et digitales, une expérience ensuite complétée par celle du consulting qu'il a exercé en parallèle de ses études à Boston. De retour en France, il rejoint le groupe NRJ Group où il prend, en 2017, la responsabilité de chargé de mission de développement numérique et à ce titre de la division d'investissement NRJ DIGITAL VENTURE.

Monsieur Paul BAUDECROUX ROSTORP n'exerce pas d'autre mandat ou fonction en dehors du groupe NRJ Group.

Nombre d'actions détenues

Au 28 février 2018, Monsieur Paul BAUDECROUX ROSTORP détenait 2 758 621 actions en nue-propriété.

A ces actions étaient attachées 5 517 242 droits de vote pour les décisions des assemblées générales autres que celles concernant l'affectation du résultat.

6.2 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

6.2.1 APPLICATION DU CODE MIDDLENEXT

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère depuis décembre 2015, au Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise (nouvelle édition de septembre 2016), consultable sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le Conseil d'administration de la Société a revu les points de vigilance du code MiddleNext lors de sa séance du 18 décembre 2017 et constaté que la Société a écarté l'application des recommandations suivantes :

Recommandations écartées	Explain
Echelonnement des mandats (R9)	La mise en œuvre d'un échelonnement soulèverait des difficultés pratiques puisque la durée des mandats est courte (2 ans)
Fixation de critères quantitatifs extra-financiers et qualitatifs pour la rémunération variable (R13)	La politique de rémunération variable du PDG est conforme à la politique globale de rémunération variable des principaux cadres dirigeants du Groupe et est basée sur un critère quantitatif financier mesurable, cohérent, vérifiable, objectif et non contestable

6.2.2 CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

6.2.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil

Les membres

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et agit en toute circonstance dans leurs intérêts et ceux de la Société.

Le Conseil est composé de 6 membres nommés pour une durée de 2 ans :

Nom	Fonction actuelle au sein de la Société	Année de première nomination	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Jean-Paul BAUDECROUX	Président Directeur Général	1985	2018 ⁽¹⁾	-	-
Maryam SALEHI	Vice-Président du Conseil	2001		-	-
Vibeke ROSTORP	Administrateur	2008		-	-
Muriel SZTAJMAN	Administrateur	2010		-	-
Antoine GISCARD D'ESTAING	Administrateur indépendant	2004		Président	Membre
Jérôme GALLOT	Administrateur indépendant	2016		Membre	Président

(1) Assemblée générale tenue en 2018 appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice écoulé

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus en 2017, au sein du Conseil d'administration :

Modifications/renouvellements intervenus au cours de l'exercice	
Jean-Paul BAUDECROUX	Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé
Maryam SALEHI	
Vibeke ROSTORP	
Muriel SZTAJMAN	
Antoine GISCARD D'ESTAING	
Jérôme GALLOT	

L'expérience des administrateurs est décrite dans le § 6.1.2. Vous trouverez ci-dessous leurs principales compétences :

Nom	Expérience Internationale	Secteur Médias	Finances	Expérience Managériale
Jean-Paul BAUDECROUX	x	x		x
Maryam SALEHI	x	x		x
Vibeke ROSTORP		x		
Muriel SZTAJMAN		x		
Antoine GISCARD D'ESTAING	x		x	x
Jérôme GALLOT	x		x	x

Le Conseil d'administration estime que les compétences des membres du Conseil sont variées et complémentaires, certains membres du Conseil disposant de compétences stratégiques et d'autres de compétences financières ou plus spécifiques (communication financière, connaissance du secteur des médias, expérience managériale). Les parcours professionnels des administrateurs sont décrits dans le § 6.1.2.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil considère sa composition actuelle satisfaisante. Il reste néanmoins attentif à l'examen de toutes pistes d'amélioration qui pourraient s'avérer dans l'intérêt de la Société ou favoriser son développement.

L'âge, la nationalité et les mandats et fonctions exercés par les administrateurs en exercice sont indiqués dans le § 6.1.2.

La moitié des membres du Conseil étant des femmes, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil est parfaitement respecté.

Pour exercer son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société et le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne doit pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration.

En outre, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de

conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs de l'un des administrateurs ou membre de la Direction Générale à l'égard de NRJ GROUP et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Les administrateurs remettent chaque année au Conseil une attestation par laquelle ils affirment qu'à leur connaissance, il n'existe pas de conflit d'intérêt entre l'intérêt social et leur intérêt personnel direct ou indirect (ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente) et le Conseil procède, lors de l'arrêté des comptes, à une revue des éventuels conflits d'intérêts.

Les personnes non administrateurs assistant régulièrement aux réunions du Conseil sont la Secrétaire du Conseil, le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, la Directrice du contrôle de gestion et les membres du Comité d'entreprise.

Les membres indépendants

Comme recommandé par le Code MiddleNext, le Conseil comprend deux administrateurs indépendants, Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et Jérôme GALLOT, sur les six administrateurs le composant.

Comme édicté par le Règlement intérieur du Conseil, ces derniers remettent au Conseil, chaque année en début d'exercice et au plus tard le 31 janvier, une attestation par laquelle ils déclarent satisfaire aux critères d'indépendance des membres du Conseil. Le Conseil, par décision du 15 mars 2018, a également constaté que

Messieurs Antoine GISCARD d'ESTAING et Jérôme GALLOT remplissaient les conditions fixées par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et reprises par l'article 2.2 du Règlement intérieur du Conseil, pour être qualifiés d'administrateurs indépendants, à savoir :

	Antoine GISCARD D'ESTAING	Jérôme GALLOT	Explication en cas de non-conformité
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années	oui	oui	/
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des 2 dernières années	oui	oui	/
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	oui	oui	/
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	oui	oui	/
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 années précédentes	oui	oui	/

Conformément à l'article 6.1 du Règlement intérieur du Conseil, cette qualité d'administrateur indépendant leur confère également le rôle de Déontologue au regard des dispositions du Règlement intérieur de la Société, de la Charte d'éthique et de la note sur la prévention des délits et manquements d'initiés.

Le Conseil a par ailleurs apprécié lors de sa réunion du 15 mars 2018 et ce au regard de la part de chiffre d'affaires publicitaire réalisé par le groupe NRJ Group avec le groupe Casino dans le chiffre d'affaires du pôle MME du groupe NRJ Group (environ 1,13 %), le caractère non significatif des relations d'affaires entretenues par le groupe NRJ Group avec le groupe Casino dont Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING est Directeur Financier.

Il a également été constaté que Monsieur Jérôme GALLOT, administrateur indépendant, n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe NRJ Group.

Fonctionnement du Conseil

Le Conseil d'administration agit dans l'intérêt social. Il délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En sus des attributions que le Conseil tient de la loi, le Directeur Général, si cette fonction n'est pas assumée

par le Président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toute opération susceptible de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société (articles 13.5 des statuts et 1.2 du Règlement intérieur du Conseil).

Le Règlement Intérieur du Conseil

Les travaux du Conseil s'organisent selon son Règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil dans son ensemble et les administrateurs en particulier s'astreignent naturellement. Le Règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil et celles de ses Comités spécialisés. Le Règlement intérieur du Conseil a été mis à jour le 16 mars 2017 afin d'être en conformité avec la nouvelle édition du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016. Il est disponible sur le site Internet de la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil s'articule autour de 7 grands thèmes et aborde notamment les thèmes suivants :

Composition du Conseil d'administration

Dans cette partie, le Règlement intérieur précise les principales dispositions statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration : nombre des membres, processus de cooptation et de ratification d'une nomination par l'assemblée générale ordinaire, durée du mandat, limite d'âge, etc., définit les attributions du Président ainsi que celles du vice-Président et prévoit la nomination d'un Secrétaire. Les fonctions du vice-Président consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les assemblées.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion annuelle d'auto-évaluation en date du 18 décembre 2017 a fait un point sur la composition du Conseil au regard notamment de la diversité des compétences, de la représentation des femmes et des hommes et des nationalités.

Lors de cette séance, le Conseil a également délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a ainsi constaté que la diversité des effectifs constitue une force pour le Groupe et que le droit à l'égalité professionnelle (composition paritaire du Conseil, absence d'écart de rémunération fondé sur l'appartenance à l'un ou l'autre sexe, absence de différence de traitement en matière d'embauche, de promotion ou d'accès à la formation, ...) est un élément fondamental de la politique sociale du Groupe.

Mission et pouvoirs du Conseil d'administration

♦ Attributions du Conseil

Le Règlement intérieur rappelle qu'en sus des attributions légales conférées au Conseil d'administration, celui-ci doit donner son autorisation préalablement à la réalisation d'un certain nombre d'opérations mises en œuvre par le Directeur Général non Président du Conseil (articles 13.5 des statuts et 1.2 du Règlement intérieur).

♦ Informations et communications adressées au Conseil

Les dossiers de travail afférents à toute réunion du Conseil doivent être transmis aux membres du Conseil trois jours calendaires au moins avant la réunion.

Les administrateurs sont par ailleurs informés de tous les événements et opérations significatifs relatifs à la Société.

Réunions et délibérations du Conseil d'administration

♦ Réunions du Conseil

Le Règlement intérieur précise les règles légales et statutaires de convocation des administrateurs et de fixation des ordres du jour du Conseil. Les convocations sont faites par tous moyens et adressées trois jours calendaires au moins avant la réunion du Conseil.

Les administrateurs peuvent en outre rencontrer les principaux managers du Groupe, y compris en dehors de la présence des dirigeants mandataires sociaux.

♦ Réunion annuelle d'auto-évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration procède une fois par an, à son évaluation et à celles du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations (Comités spécialisés ou Comités ad hoc) par le biais d'un questionnaire adressé préalablement aux administrateurs.

L'évaluation porte principalement sur la composition du Conseil, la périodicité et la durée des réunions, les sujets traités, la qualité des débats, l'information des administrateurs et les travaux des Comités spécialisés.

Pour l'année 2017, l'évaluation des travaux du Conseil a été conduite en interne comme les années précédentes, par le biais d'un formulaire, et le résultat de cette évaluation

a fait l'objet d'une délibération lors de la réunion du Conseil d'administration du 18 décembre 2017.

Les administrateurs ont émis un avis positif sur les modalités de fonctionnement et la qualité des débats du Conseil et des Comités spécialisés. En ce qui concerne la composition du Conseil, ils se félicitent de sa parité (3 femmes et 3 hommes) et de la présence d'un administrateur de nationalité étrangère et ne souhaitent pas modifier la composition du Conseil. Les administrateurs n'ont pas émis de souhait d'évolution particulier.

♦ Délibérations du Conseil

Les décisions du Conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Les membres du Conseil peuvent participer aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément aux dispositions réglementaires. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis, signés et conservés conformément aux dispositions réglementaires.

Il est précisé que, conformément au Code MiddleNext, la présence physique des membres au Conseil, ainsi que la visioconférence, est privilégiée à l'échange téléphonique.

Règles applicables aux membres

Chaque administrateur doit exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales en matière de cumul de mandats (cf. liste des mandats et fonctions des administrateurs au § 6.1.2). Dans le cas où un administrateur se propose d'accepter un mandat en sus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats exercés dans des sociétés contrôlées non cotées), il doit porter à la connaissance du Président du Comité des nominations et rémunérations avec lequel il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont interdiction d'accepter un mandat social dans une société concurrente du groupe NRJ Group.

L'administrateur qui se trouverait ou viendrait à se trouver en contravention avec les règles ci-dessus disposera d'un délai de 3 mois pour régulariser sa situation en démissionnant d'un de ses mandats.

Le Règlement intérieur rappelle également les droits et devoirs des membres, tels que l'obligation de loyauté, le droit d'information, l'obligation de détenir des titres de la Société, les opérations interdites sur les titres de la Société ainsi que les critères à remplir pour être qualifié d'indépendant et les obligations d'information relatives aux situations de conflits d'intérêts. Il indique en outre les modalités de protection que la Société a contractées au profit des dirigeants sociaux et les règles de détermination de la rémunération des administrateurs.

En cas de situation de conflit d'intérêts, l'administrateur doit selon le cas, s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, ne pas assister aux séances du Conseil ou démissionner de ses fonctions. Il appartient au Déontologue et au Conseil de prendre toutes mesures nécessaires afin de résoudre une situation de conflit d'intérêt. Par ailleurs, le Président du Conseil a la possibi-

lité de ne pas transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflit d'intérêts, d'information ou document afférent au sujet conflictuel.

Il est rappelé que le Conseil procède à une revue annuelle des éventuels conflits d'intérêts.

Fonctionnement de la Direction Générale, Fonctionnement des Comités, Déontologue

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration développe également les règles de fonctionnement de la Direction Générale et des Comités du Conseil - Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations - et définit les règles de nomination et les missions du Déontologue.

Devoir de réserve et obligation de confidentialité

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration édicte le devoir de réserve et la stricte obligation de confidentialité auxquels est tenu l'ensemble des personnes assistant aux réunions du Conseil à l'égard des informations fournies au Conseil et des débats/décisions du Conseil.

Activité du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que les dispositions légales et l'intérêt de la Société l'exigent.

Au cours du dernier exercice clos, il s'est réuni 6 fois avec un taux de participation moyen de 72 %.

Les délégués du Comité d'entreprise, convoqués à toutes les réunions du Conseil, ont assisté à l'ensemble des réunions de l'année 2017.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil statuant sur les comptes annuels et semestriels.

Le Conseil s'est prononcé sur toutes les décisions devant être mises à son ordre du jour en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En 2017, le Conseil a notamment statué sur les points suivants :

- ♦ Les comptes et le budget :
 - Arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
 - Arrêté des comptes consolidés semestriels du 30 juin 2017
 - Etablissement des documents de gestion prévisionnelle
 - Projections financières à 3 ans
 - Adoption du budget 2018
- ♦ L'information financière / rapports financiers
- ♦ Les orientations stratégiques de la Société
- ♦ La préparation de l'assemblée générale du 18 mai 2017
- ♦ La gouvernance d'entreprise :

- Auto évaluation de son fonctionnement/de la composition du Conseil et à cette occasion, revue des points de vigilance du code MiddleNext
- Rémunérations du Président Directeur Général et d'un administrateur salarié (convention réglementée)
- Fixation et répartition des jetons de présence
- Composition du Conseil d'administration et de ses Comités et à cette occasion revue des conflits d'intérêts
- Qualification d'administrateur indépendant + Déontologue
- Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale
- Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil
- Mise à jour des Règlements intérieurs du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations

- ♦ Les actions/le capital
 - Mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

6.2.2.2 COMITES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil peut décider de constituer en son sein tout Comité ou commission spécialisé, permanent ou temporaire.

Les Comités permanents du Conseil sont les suivants :

- ♦ Comité d'audit,
- ♦ Comité des nominations et rémunérations.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence et étudie les sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il n'a pas de pouvoir de décision et émet dans son domaine de compétence des propositions, des recommandations et des avis selon les cas. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil dont il est l'émanation et auquel il rend compte.

Comité d'audit

La Société se réfère au rapport sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 du groupe de travail de l'Autorité des Marchés Financiers présidé par Monsieur POUPART LA-FARGE.

Composition et fonctionnement

La Société étant une valeur moyenne, le Comité d'audit est composé de 2 membres choisis parmi les administrateurs dont la moitié doit posséder une compétence en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être un administrateur dit indépendant au regard des critères précités. Ils sont nommés, ainsi que leur Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Comité est actuellement composé des administrateurs indépendants du Conseil, à savoir :

- ♦ Antoine GISCARD d'ESTAING, Président du Comité d'audit,
- ♦ Jérôme GALLOT, membre du Comité d'audit.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2017 au sein du Comité d'audit :

Modifications/renouvellements intervenus au cours de l'exercice	
Antoine GISCARD D'ESTAING	Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé
Jérôme GALLOT	

Le Conseil a indiqué, lors de sa réunion du 28 janvier 2011, qu'il fallait prendre en considération l'expérience professionnelle et/ou la formation académique d'une personne afin de juger si elle a une compétence particulière en matière financière et/ou comptable des sociétés cotées. Il a ainsi considéré, lors de ses réunions des 28 janvier 2011 et 16 mars 2016, que Messieurs Antoine GISCARD D'ESTAING et Jérôme GALLOT ont une compétence particulière en matière financière compte tenu notamment de leurs expériences professionnelles (leurs expériences professionnelles et formations académiques sont présentées au § 6.1.2).

Le Règlement intérieur du Comité d'audit qui a fait l'objet d'une mise à jour en mars 2017 afin d'être en conformité avec la nouvelle édition du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext de septembre 2016 précise les règles relatives à :

- ♦ sa composition : nombre de membres, durée du mandat, compétence des membres, etc.
- ♦ son fonctionnement : le Comité se réunit au moins 3 fois par an et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'examen de comptes annuels ou semestriels. Il se réunit également au moins une fois par an à l'effet d'examiner le plan d'audit interne, les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne et le plan d'intervention des Commissaires aux comptes. Dans le cadre d'une question ponctuelle, il est possible de recueillir l'approbation des membres du Comité par échanges de courriels.

Pour l'accomplissement de leurs travaux, les membres du Comité d'audit reçoivent les projets de comptes ou documents soumis au Comité, 3 jours calendaires au moins avant la réunion. Ils peuvent par ailleurs se faire communiquer tout document interne ou toute information nécessaire au fonctionnement du Comité et entendre les Directeurs financiers, comptables ainsi que les directions exécutives du Groupe ou tout autre dirigeant du Groupe, les Commissaires aux comptes ou toute personne employée au sein du Groupe.

Missions

Le Comité d'audit n'a pas de pouvoir de décision, il émet des avis, des propositions, des recommandations au Conseil. Il agit sous la responsabilité des administrateurs et a pour mission, notamment, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.

Le Comité d'audit est en charge du suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et (iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il est également en charge d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement, et d'approuver la fourniture de services SACC sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation.

Réunions du Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois en 2017, le taux de participation a été de 100 %.

Les personnes non membres du Comité d'audit assistant régulièrement aux réunions sont le Directeur Délégué Finances et Activités Internationales, le Directeur Délégué à la Direction Générale, les Commissaires aux comptes et, pour ce qui concerne les comptes sociaux et consolidés ainsi que la communication financière y afférente, la Directrice du contrôle de gestion et la Directrice de la Consolidation. Par ailleurs, le service audit interne assiste au Comité présentant le plan d'audit interne.

Lors de ses réunions en 2017, le Comité d'audit a principalement examiné :

- ♦ Les travaux d'audit interne réalisés en 2016 et le plan d'audit interne 2017
- ♦ Les éléments de synthèse des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne
- ♦ Les projections financières à 3 ans
- ♦ Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- ♦ Les comptes consolidés semestriels du 30 juin 2017
- ♦ Les projets de communiqués financiers sur les résultats annuels et semestriels
- ♦ Le rapport du Président du Conseil sur le contrôle interne
- ♦ L'avancement des travaux d'audit et de contrôle interne
- ♦ La mise à jour du Règlement intérieur du Comité d'audit

Un compte-rendu de ces réunions a été fait lors de chaque Conseil d'administration ayant suivi un Comité d'audit.

Dans le cadre des réunions relatives aux présentations des comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes présentent notamment les points essentiels des résultats de leurs travaux et des options comptables retenues. Lors de la réunion relative au plan d'audit interne, ils présentent les conclusions des travaux qu'ils ont effectués sur les procédures de contrôle interne et l'environnement de contrôle.

Par ailleurs, lors de la réunion relative à la présentation des comptes annuels, une déclaration d'indépendance est remise par les Commissaires aux comptes au Président du Comité d'audit.

Le Comité d'audit a par ailleurs approuvé au cours de l'année 2017, par échange de courriels (conformément à

son Règlement intérieur), la fourniture par les Commissaires aux comptes de Services Autres que la Certification des comptes (« SACC »).

Comité des nominations et des rémunérations

Composition et fonctionnement

Ce Comité est composé d'au moins 2 membres et ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Il doit être composé majoritairement d'administrateurs ou censeurs qualifiés d'« indépendants » au sens du Règlement intérieur du Conseil d'administration. Ils sont nommés, ainsi que leur Président, par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur ou de censeur.

Le Comité est actuellement composé des personnes suivantes :

- ♦ Monsieur Jérôme GALLOT, administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et des rémunérations,
- ♦ Monsieur Antoine GISCARD d'ESTAING, administrateur indépendant, membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le tableau ci-après récapitule les changements intervenus, en 2017, au sein du Comité des nominations et des rémunérations :

Modifications/renouvellements intervenus au cours de l'exercice	
Antoine GISCARD D'ESTAING	Aucune modification n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé
Jérôme GALLOT	

Le Règlement intérieur du Comité d'audit prévoit que le Comité se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président, de l'un de ses membres ou de toute personne qu'il aurait mandatée à cet effet. Le Président du Comité ou l'un de ses membres rend compte oralement de ses travaux à la plus prochaine réunion du Conseil d'administration, sous forme d'informations, avis, propositions ou recommandations.

Un membre du Comité ne peut, en aucun cas, prendre part aux décisions le concernant.

Missions

Rémunérations

Dans ce cadre, le Comité notamment :

- ♦ propose, chaque année, le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués aux administrateurs qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale et les modalités de répartition de celle-ci ;

En outre, le Comité donne un avis sur toute proposition de rémunérations exceptionnelles que le Conseil souhaiterait voir attribuer à un administrateur chargé d'une mission ou d'un mandat particulier ;

- ♦ concernant les dirigeants mandataires sociaux, il étudie et fait des propositions quant (i) à la rémunéra-

tion fixe et variable ainsi que l'octroi (ii) de tout avantage en nature, options de souscription ou d'achat d'actions ou actions gratuites reçues de toutes sociétés du groupe NRJ, (iii) toutes dispositions particulières relatives à leurs retraites et tout autre avantage de toute nature ;

- ♦ sera sollicité par le Président du Conseil d'administration, s'il est porté à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration, une demande d'autorisation préalable en vertu des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce concernant une modification du contrat de travail d'un administrateur, du Directeur Général ou du ou des Directeurs Généraux Délégués, ayant une conséquence sur la rémunération qu'il perçoit au titre de ce contrat de travail ou sur tout engagement de retraite ou relatif à des indemnités de départ pris par la Société ou une de ses filiales au bénéfice d'un mandataire social ;
- ♦ émet des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en matière de droits pécuniaires divers des dirigeants mandataires sociaux, et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- ♦ donne un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites, d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou tout autre instrument financier ;
- ♦ est informé de la politique de rémunération des principaux cadres dirigeants du groupe NRJ non mandataires sociaux de la Société et émet des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation de ces personnes.

Nominations

Le Comité est en charge de la préparation de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Il intervient notamment dans la sélection des mandataires sociaux. Il formule ainsi des recommandations concernant :

- ♦ les propositions à l'assemblée générale, de nomination ou de renouvellement d'administrateur, ou de cooptation le cas échéant,

Le choix des candidats aux fonctions d'administrateur proposé par le Comité est guidé par l'intérêt de la Société et de tous ses actionnaires. Le Comité peut prendre en compte les éléments suivants :

- l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et de la répartition hommes/femmes,
- la représentation éventuelle d'intérêts catégoriels,
- l'opportunité de renouvellement des mandats,
- l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat,
- le nombre souhaitable de membres indépendants.

- ♦ les propositions d'exercice de la Direction Générale de la Société, assumée, soit par le Président du Con-

seil d'administration, soit par une autre personne physique portant le titre de Directeur Général,

- ◆ les propositions de nomination ou de renouvellement, par le Conseil d'administration, de son Président, du Directeur Général et le cas échéant, du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- ◆ les propositions de nomination par le Conseil d'administration, des membres du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations en prenant en considération les missions respectives de ces Comités.

Il prépare en temps utile, des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité est par ailleurs informé de la nomination des principaux cadres de direction du groupe NRJ Group non mandataires sociaux de la Société et examine à titre consultatif et sur demande de la Direction Générale, les propositions relatives à la nomination et à la révocation des Directeurs Délégués de la Société.

Réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations

En 2017, le comité s'est réuni 1 fois et le taux de participation a été de 100 %.

Lors de cette réunion, il a principalement examiné :

- ◆ le montant de l'enveloppe des jetons de présence pour l'année 2017 et sa répartition,
- ◆ la qualification d'administrateur indépendant + Déontologue,
- ◆ les rémunérations du Président Directeur Général et d'un administrateur salarié,
- ◆ la mise en place d'un système de rémunération variable.

Un compte-rendu de cette réunion a été fait lors du Conseil d'administration ayant suivi ce Comité des nominations et des rémunérations.

6.3 REMUNERATIONS

6.3.1 POLITIQUE DE REMUNERATION

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a pris en compte les principes suivants, conformément à la recommandation R13 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- ♦ **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- ♦ **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- ♦ **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- ♦ **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- ♦ **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- ♦ **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- ♦ **Transparence** : l'information annuelle des «actionnaires» sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

Ces principes et critères fixés par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, sont les suivants (mêmes principes et critères que pour l'exercice précédent) :

♦ **Rémunération fixe**

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération fixe qui fait l'objet d'une analyse chaque année par le Comité des nominations et des rémunérations. Le Conseil d'administration fixe, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, la rémunération fixe du Président Directeur Général en tenant compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

♦ **Rémunération variable annuelle**

Le Président Directeur Général perçoit une rémunération variable annuelle qui est plafonnée à un maximum compris entre 49 % et 100 % de la rémunération fixe annuelle selon que le Conseil d'administration décide de fixer un ou plusieurs seuils au critère de performance.

Le critère de détermination de la rémunération variable annuelle est un critère quantitatif lié à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant) et est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

Les niveaux de réalisation attendus de ce critère ont été préétablis par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

♦ **Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites...**

Le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération à long terme, plan de stock-options, actions gratuite.

♦ Jetons de présence

Le Président Directeur Général ne perçoit pas de jeton de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration/administrateur.

♦ Avantages de toute nature

Le Président Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction.

♦ Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration peut décider sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance exceptionnelle, etc.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnel attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Président Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

Rappel des engagements à l'égard du Président Directeur Général sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce et des éventuelles conventions conclues entre la Société ou une filiale et le Président Directeur Général

Néant.

Il est notamment précisé que le Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de départ, d'aucun engagement de non-concurrence, d'aucun engagement de retraite et n'est lié par aucun contrat de travail avec une société du Groupe.

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction. Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Président Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués avec le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicables au Président Directeur Général seraient applicables au Directeur Général avec le cas échéant, les adaptations nécessaires. Dans cette hypothèse, le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, des jetons de présence et aux avantages en nature tels que décrits ci-dessus pour le Directeur Général.

Nous vous invitons à approuver, par le vote de la 12^{ème} résolution, les principes et critères présentées ci-dessus.

Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au Président Directeur Général

En application de l'article L 225-37-2 du Code de commerce, compte-tenu du vote de l'Assemblée Générale Annuelle du 17 mai 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, au titre de son mandat de Président Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-après.

Eléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2017	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	410 000 € (montant versé)	Le montant de la rémunération fixe perçue par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général de NRJ GROUP (410 000 € bruts), a été modifié pour la dernière fois par le Conseil du 16 mars 2016 après avis du Comité des nominations et des rémunérations et fait l'objet d'une analyse chaque année. Cette rémunération tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe NRJ.
Rémunération variable annuelle	200 000 € (montant à verser après approbation par l'assemblée générale)	Le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit, depuis l'exercice 2010, une rémunération variable fondée exclusivement sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe (atteinte d'un niveau de Résultat Opérationnel Courant) mais comportant des seuils différents. Les niveaux de réalisation de ce critère quantitatif sont établis de manière précise chaque année mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité. En 2017, la rémunération variable maximum représentait 100 % de la rémunération fixe (ce calcul est effectué sur la base du montant que Jean-Paul BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100 % des objectifs liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel à savoir, 410 000 € bruts au titre de l'exercice 2017). Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 15 mars 2018 a constaté qu'un seul des seuils composant le critère quantitatif de la rémunération variable due au Président Directeur Général était atteint et que sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, il percevrait 49 % de sa rémunération variable.
Options d'action, actions de performance ou tout autre avantage de long terme	Options = N/A	Absence d'attribution
	Actions = N/A	Absence d'attribution
Avantages de toute nature	2 616 € (valorisation comptable)	Voiture
Jetons de présence	N/A	Le dirigeant mandataire social ne perçoit pas de jetons de présence
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence de rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence de rémunération exceptionnelle

6.3.2 REMUNERATIONS VERSEES ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATIONS VERSEES ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUEES A M. JEAN-PAUL BAUDECROUX (PDG EN EXERCICE)

Tableau de synthèse (Tableau 1)

(en Euros)	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	598 350	609 049	612 616
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant
TOTAL	598 350	609 049	612 616

Détail des rémunérations (Tableau 2)

(en Euros)	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	395 734	395 738	406 433	406 433	410 000	410 000
Rémunération variable annuelle	200 000	0	200 000	200 000	200 000	200 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture)	2 616	2 616	2 616	2 616	2 616	2 616
TOTAL	598 350	398 354	609 049	609 049	612 616	612 616

La politique de rémunération du Président Directeur Général a été présentée au paragraphe 6.3.1 ci-dessus. Elle a été arrêtée par le conseil d'administration du 16 mars 2017, après avis du comité des nominations et des rémunérations, et approuvée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2017 dans le cadre de la cinquième résolution à caractère ordinaire.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX ne dispose pas de contrat de travail avec le groupe NRJ. Il a en effet mis fin par démission du 20 mai 2010, à son contrat de travail de Conseiller Editorial et du Développement de la Société.

Le montant de la rémunération fixe (410 000€ bruts) perçue par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX au titre de son mandat de Président Directeur Général, a été modifié pour la dernière fois par le Conseil du 16 mars 2016 après avis du Comité des nominations et des rémunérations (sa rémunération fixe n'avait pas évolué depuis l'exercice 2013) et fait l'objet d'une analyse chaque année. Cette rémunération tient compte de son expérience et de son ancienneté dans le Groupe.

En plus de cette rémunération fixe, le Conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place à son profit depuis l'exercice 2010, une rémunération variable. Cette rémunération

(plafonnée à 410 000 € bruts pour l'exercice 2017) est fondée exclusivement sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe mais avec des seuils différents (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant). Le montant maximum de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe s'élève ainsi à 100% pour l'année 2017 (ce calcul est effectué sur la base du montant que Monsieur BAUDECROUX peut percevoir en cas d'atteinte de 100 % des objectifs liés à sa rémunération variable/montant maximum potentiel). Les niveaux de réalisation de ce critère quantitatif ont été établis par le Conseil de manière précise mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 15 mars 2018 a constaté qu'un seul des seuils du critère de la rémunération variable due au Président Directeur Général était atteint et que, sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale, il percevrait 49 % de sa rémunération variable.

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie d'une voiture de fonction (avantage en nature de 2 616 €) au titre de son mandat de Président Directeur Général de la société NRJ GROUP. Il ne perçoit pas de jeton de présence au titre de sa participation aux séances du Conseil d'administration de NRJ GROUP.

Les tableaux standardisés prévus par l'AMF dans son guide d'élaboration du document de référence, adaptés aux valeurs moyennes et petites du 2 décembre 2014 (position-recommandation AMF 2014-14 annexe 2) n°4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ne sont pas applicables au Président Directeur Général.

Tableau 11

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX bénéficie de :

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	x		x		x		x

6.3.3 JETONS DE PRESENCE ET AUTRES REMUNERATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

L'Assemblée Générale du 20 mai 2010 a fixé, jusqu'à nouvelle décision, le montant global maximum des jetons de présence à 65 000 € par exercice.

Pour l'exercice écoulé, le Conseil d'administration du 16 mars 2017 a décidé, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de verser à titre de jetons de présence au titre de l'exercice 2017, aux administrateurs à l'exception de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et de Madame Maryam SALEHI :

- ♦ une somme de 1 100 € bruts par membre et par présence effective aux réunions du Conseil d'administration et de chaque Comité spécialisé,
- ♦ une somme forfaitaire de 7 500 € bruts à chaque membre du Comité d'audit.

Tableau de synthèse pour l'ensemble des mandataires sociaux non dirigeants en exercice en 2017 (Tableau 3)

(en Euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2015		Montants versés au cours de l'exercice 2016		Montants versés au cours de l'exercice 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Vibeke Anna RÖSTORP	5 600	-	3 048	-	3 175	-
Muriel STAZJMAN	-	-	-	-	-	-
Maryam SALEHI	-	240 498 ⁽⁴⁾	-	420 000 ⁽⁴⁾	-	430 275 ⁽⁴⁾
Antoine GISCARD d'ESTAING	20 300	-	7 302	-	11 747	-
Jérôme GALLOT ⁽¹⁾	20 300	-	10 350	-	12 382	-
Jean-David BLANC ⁽²⁾	7 300	-	9 334	-	5 080	-
François MAZON ⁽³⁾	9 800	-	-	-	-	-
TOTAL	63 300	240 498	30 034	420 000	32 384	430 275

⁽¹⁾ Monsieur Jérôme GALLOT a été nommé en qualité d'administrateur le 19 mai 2016. Il occupait auparavant le poste de censeur au titre duquel il percevait des jetons de présence

⁽²⁾ Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-David BLANC a pris fin le 19 mai 2016

⁽³⁾ Le mandat d'administrateur de Monsieur François MAZON a pris fin le 14 mai 2014

⁽⁴⁾ Ce montant ne prend pas en compte le montant des avantages en nature indiqué ci-dessous

Détail des rémunérations de Maryam SALEHI (administrateur ayant la qualité de salarié)

(en Euros)	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 498	260 000	260 000	270 000	270 275
Rémunération variable annuelle	160 000	-	160 000	160 000	160 000	160 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	2 900	2 900	2 088,13	2 088,13	3 111,19	3 111,19
TOTAL	402 900	243 398	422 088,13	422 088,13	433 111,19	433 386,19

Madame Maryam SALEHI exerce, en plus de son mandat social, la fonction salariée de Directeur Délégué à la Direction Générale et perçoit à ce titre une rémunération fixe revue chaque année qui tient compte du niveau de ses responsabilités. Pour l'exercice écoulé, le montant de sa rémunération fixe a été porté de 260 000 € bruts à 270 000 € bruts (augmentation d'environ 4 %) par autorisation du Conseil d'administration du 16 mars 2017. Le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations et des rémunérations a justifié sa décision en indiquant qu'il est de l'intérêt du groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser.

Elle bénéficie également d'une rémunération variable (plafonnée à 300 000 € bruts pour l'exercice 2017) fondée sur des critères quantitatifs liés à la performance du Groupe (atteinte de niveaux de Résultat Opérationnel Courant). Les niveaux de réalisation de ce critère quantitatifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus public pour des raisons de confidentialité.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 15 mars 2018 a constaté qu'un seul des seuils du critère de la rémunération variable due à Madame Maryam SALEHI était atteinte et qu'elle percevrait ainsi 53 % de sa rémunération variable.

Madame Maryam SALEHI a également droit au remboursement de ses frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC) ...) relatifs à ses déplacements personnels dans la limite de 800 euros bruts/mois.

Comme le Président Directeur Général, elle ne perçoit pas de jeton de présence en cas de présence effective aux séances du Conseil d'administration.

6.3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS / ACTIONS DE PERFORMANCE

Aucune action de performance ou option de souscription/d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice à des mandataires sociaux par l'émetteur ou une société du Groupe.

Par ailleurs, il n'existe aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions en cours ni aucun plan d'actions de performance. Il n'y a donc eu, au cours de l'exercice 2017, aucune levée d'option de souscription/d'achat d'actions et aucune action de performance n'est devenue disponible.

6.3.5 INDEMNITES, AVANTAGES ET REMUNERATIONS ACCORDES AUX MANDATAIRES A RAISON DE LA PRISE, DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun avantage de ce type.

6.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

A l'exclusion de ce qui est indiqué au paragraphe 6.1.2 «Composition du Conseil d'administration», il n'existe pas de lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

6.4.1 ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, D'ASSOCIATION A UNE FAILLITE OU D'INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE

A la connaissance de la Société et à la date du 31 décembre 2017, au cours des cinq dernières années, aucun administrateur :

- ♦ n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- ♦ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- ♦ n'a fait l'objet d'incrimination devenue définitive et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité réglementaire ou statutaire,
- ♦ n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

6.4.2 CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2017, aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs à l'égard de NRJ GROUP de l'un des administrateurs ou membre de la Direction Générale et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société et au 31 décembre 2017, aucun administrateur ou membre de la

Direction Générale n'est lié par un contrat de services avec NRJ GROUP ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme dudit contrat.

6.4.3 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il est renvoyé à la note 6.2.4 «Rémunérations allouées aux dirigeants (parties liées)» des notes annexes aux comptes consolidés et au rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué par la Société en faveur de l'un quelconque des administrateurs.

6.4.4 AUTRES INFORMATIONS

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2017, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel un administrateur ou un membre de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au 31 décembre 2017, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital social de NRJ GROUP, à l'exception des règles relatives à la prévention des opérations d'initiés ainsi qu'à l'obligation d'être propriétaire d'au moins une (1) action NRJ GROUP pendant la durée de leur mandat et en dehors des engagements de conservation décrits au § 7.2.5.



CHAPITRE 7

INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

7.1	STATUTS ET FONCTIONNEMENT	128
7.2	CAPITAL ET DROITS DE VOTE	132
7.2.1	Capital	132
7.2.2	Délégations en matière d'augmentation du capital	133
7.2.3	Capital potentiel	133
7.2.4	Droits de vote	134
7.2.5	Répartition du capital et des droits de vote	134
7.2.6	Rachat d'actions	138
7.2.7	Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur	139
7.3	MARCHE DU TITRE NRJ GROUP	139
7.3.1	Bourse et évolution du titre	139
7.3.2	Volumes traités et évolution des cours de l'action depuis 18 mois	140
7.3.3	Performance boursière sur 5 exercices	140
7.4	DIVIDENDES	141
7.4.1	Dividendes versés au titre des exercices précédents	141
7.4.2	Politique de distribution de dividendes	141

7.1 STATUTS ET FONCTIONNEMENT

Dénomination et siège social

NRJ GROUP - 22 rue Boileau 75016 Paris
Téléphone : 00.33.1.40.71.40.00

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et code APE

La société NRJ GROUP est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 332 036 128.

Son code d'activité économique est le 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Forme juridique et législation applicable

Société Anonyme à Conseil d'administration de droit français régie par le Code de Commerce.

Durée de vie de la Société, Objet social, Exercice social, Affectation des résultats et Consultation des documents sociaux

Durée de vie

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter du 25 mars 1985 et viendra à expiration le 25 mars 2084, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet :

- ♦ la prise et la gestion de participations dans toutes les sociétés ayant des activités radiophoniques, de télévision, multimédia et/ou Internet ;
- ♦ l'exploitation de marques de fabrique, de commerce ou de service ;
- ♦ la participation de la Société à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, de fusion, de société en participation, de groupement d'alliance ou de commandite ;
- ♦ et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ».

Consultation des documents sociaux relatifs à la Société

Les documents sociaux relatifs à la Société, tels que les statuts, les procès-verbaux d'Assemblées Générales,

l'information financière, etc. peuvent être consultés physiquement au siège social ou au lieu de la direction financière.

Exercice social (article 18 des statuts)

« L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Affectation des résultats (article 19 des statuts)

« La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire, par remise de biens en nature, ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende. »

Conseil d'administration (article 13 des statuts)

Composition

« La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre pourra être dépassé dans les cas et suivant les conditions et limites fixées par les dispositions légales.

Sauf lorsque la loi le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins une action de la Société ».

L'assemblée du 16 mai 2018 proposera aux actionnaires de compléter cet article en vue de prévoir les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés (loi n°2015-994 du 17 août 2015).

Durée des fonctions – limite d'âge

« La durée des fonctions des administrateurs est de 2 années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ».

Présidence du Conseil

« Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions du président est fixée à 80 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les assemblées. »

Délibération du Conseil

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs.

Les convocations sont faites par tous moyens. Elles indiquent l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation. Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le Règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que

d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante ».

Pouvoirs du Conseil

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En plus des attributions que le Conseil tient de la loi, le directeur général si cette fonction n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, doit lui soumettre pour approbation expresse et préalable toutes opérations susceptibles de modifier la structure financière et/ou le domaine d'activité de la Société et notamment :

- i) la vente, l'échange ou l'apport d'une participation, d'une marque de fabrique, d'un fonds de commerce ou d'un immeuble,
- ii) la signature de contrats d'emprunt pour le compte de la société autrement que pour ses besoins courants,
- iii) la constitution de sûretés,
- iv) le concours à la fondation de toute société ou l'apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer,
- v) l'adoption ou la modification du budget,
- vi) la réalisation d'investissements non budgétés dont le montant individuel ou cumulé sur un trimestre est supérieure à 1 500 000 euros,
- vii) la modification des termes du contrat de concession de marque NRJ conclu avec la société NRJ,
- viii) plus généralement, toute réorganisation significative ou restructuration de la société. »

Rémunération

« L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil d'administration une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil répartit librement cette rémunération entre ses membres. Il peut, en outre allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou des mandats à eux confiés. »

Direction générale (article 14 des statuts)

« La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués sont tenus aux mêmes limitations de pouvoirs que le directeur général et disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués ».

L'assemblée du 16 mai 2018 proposera aux actionnaires de compléter cet article en vue de préciser que le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions prévues par la loi (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016).

Censeurs (article 15 des statuts)

« Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre des censeurs ne peut excéder cinq.

La durée de leurs fonctions est de deux ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles; ils peuvent être révoqués à tout moment et sans indemnité par décision du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des administrateurs. Ils sont soumis aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs.

Ils peuvent, sur décision du Conseil d'administration, recevoir une rémunération prélevée sur le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Les censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du conseil et demander à son président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos ».

Assemblées Générales (extrait de l'article 16 des statuts)

« Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité (...) ».

Droit de vote double (extrait de l'article 10 des statuts) institué par l'Assemblée Générale du 13 septembre 2001

« (...) Toutefois les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (...) ».

Droit de vote en cas de démembrement de propriété d'une action (extrait de l'article 10) institué par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014

« En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficient, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propiétaire devra être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il devra le cas échéant être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code général des impôts. »

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

« La Société a la possibilité de demander à tout moment, moyennant rémunération mise à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou de constitution, l'adresse et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun

d'eux et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés ».

Franchissement de seuils de participation (article 12 des statuts)

« Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement.

Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5 % ».

Transfert des actions, nantissement de comptes d'instrument financiers

Aucune clause ne restreint le transfert des actions.

7.2 CAPITAL ET DROITS DE VOTE

7.2.1 CAPITAL

A date de publication de ce document de référence, le capital s'élève à 784 178,46 euros, composé de 78 417 846 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale.

Tableau d'évolution du capital depuis la création de la société NRJ GROUP

Date	Nature de l'opération	Montant des variations du capital			Montants successifs du capital	Nombre cumulé d'actions
		Emissions/Annulations d'actions				
		Nombre d'actions	Nominal	Primes d'émission		
25.03.85	Création de la Société	2 500	100 francs		250 000 francs	2 500
25.02.00	Conversion du capital en euros		16 euros		40 000 euros	2 500
	Augmentation de capital par élévation du nominal		157,5 euros		393 750 euros	2 500
	Création d'actions nouvelles par division de la valeur nominale par 15 750	39 372 500			393 750 euros	39 375 000
27.04.00	Augmentation de capital par voie d'apport en nature	696 100		36 092 785,00	400 711 euros	40 071 100
09.06.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPES	44 550 813		1 610 425 662,57	846 219,13 euros	84 621 913
26.09.00	Augmentation de capital par création d'actions nouvelles rémunérant les titres apportés à l'OPREA	1 858 791		91 039 385,90	864 807,04 euros	86 480 704
27.08.08	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(287 700)			861 930,04 euros	86 193 004
28.05.09	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(3 106 974)			830 860,30 euros	83 086 030
29.08.12	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(2 004 495)			810 815,35 euros	81 081 535
17.03.15	Réduction de capital par annulation d'actions détenues dans le cadre du plan de rachat d'actions	(2 663 689)			784 178,46 euros	78 417 846

7.2.2 DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Autorisations et délégations actuellement en vigueur	Date de l'assemblée	Durée	Montant maximal autorisé ou plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2017	Montant résiduel au 31/12/2017
Attribution gratuite d'actions	19/05/2016	38 mois	2 % du capital au jour de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾	Néant	2 % du capital au jour de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾
Emission de BSA, BSAANE, BSAAR	18/05/2017	18 mois	Montant nominal maximum des actions : 15 684 euros	Néant	Montant nominal maximum des actions : 15 684 euros
Emission d'actions par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	19/05/2016	26 mois	Montant nominal maximum des actions : 628 000 euros	Néant	Montant nominal maximum des actions : 628 000 euros
Emission (avec maintien du DPS) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du Groupe	19/05/2016	26 mois	Montant nominal maximum ⁽²⁾ : - des actions : 313 671 euros - des titres de créance : 470 506 500 euros	Néant	Montant nominal maximum ⁽²⁾ : - des actions : 313 671 euros - des titres de créance : 470 506 500 euros
Emission (avec suppression du DPS par offre au public) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du Groupe	19/05/2016	26 mois	Montant nominal maximum ⁽²⁾ : - des actions : 78 417 euros - des titres de créance : 117 625 500 euros	Néant	Montant nominal maximum ⁽²⁾ : - des actions : 78 417 euros - des titres de créance : 117 625 500 euros
Emission (avec suppression du DPS par placement privé) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du Groupe	19/05/2016	26 mois	Montant nominal maximum ⁽²⁾ : - des actions : 78 417 euros - des titres de créance : 117 625 500 euros - 20 % du capital par an	Néant	Montant nominal maximum ⁽²⁾ : - des actions : 78 417 euros - des titres de créance : 117 625 500 euros - 20 % du capital par an
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS	19/05/2016	26 mois	15 % de l'émission initiale dans la limite du plafond de la délégation	Néant	15% de l'émission initiale (dans la limite du plafond de la délégation)
Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières	19/05/2016	26 mois	10 % du capital au jour de l'assemblée ⁽²⁾	Néant	10% du capital au jour de l'assemblée ⁽²⁾

⁽¹⁾ Avec imputation sur ce plafond des éventuelles options de souscription/d'achat d'actions pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 14 mai 2014 dans sa 22^{ème} résolution à caractère extraordinaire

⁽²⁾ Dans la limite de la limitation globale suivante : Montant nominal maximum des actions de 360 722 euros et montant nominal maximum des titres de créance de 541 083 000 euros

7.2.3 CAPITAL POTENTIEL

NRJ GROUP n'a émis aucun instrument financier dilutif.

7.2.4 DROITS DE VOTE

L'article 10 des statuts (voir § 7.1 Statuts et fonctionnement) stipule qu'un droit de vote double est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom d'un même actionnaire (assemblée générale extraordinaire des 27 avril 2000 et 13 septembre 2001). En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double sera conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. En revanche, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis les exceptions légales (transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale).

Par ailleurs, il est indiqué qu'à défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts⁽¹⁾, «les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification, uniquement à la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote d'au moins 5%».

Enfin, l'article 10 des statuts précise qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- ♦ lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficie, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;
- ♦ dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

En tout état de cause, la qualité d'usufruitier/nu-propiétaire doit être mentionnée sur le compte où sont inscrits les droits et il doit, le cas échéant, être spécifié le démembrement dans le cadre des dispositions de l'article 787B du Code Général des Impôts.

(1) voir § 7-1 Statuts et Fonctionnement : « Toute personne physique ou morale qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction de capital ou de droits de vote de la Société au moins égale à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) sera tenue d'informer la Société dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède directement ou indirectement. Cette notification devra être renouvelée dans les conditions prévues ci-dessus chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % sera franchi ».

7.2.5 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

L'écart mentionné dans les tableaux ci-dessous entre le nombre d'actions et de droits de vote est dû à l'existence d'un droit de vote double. L'écart entre les droits de vote théoriques et les droits de vote exerçables en Assemblée Générale est dû aux actions auto détenues.

Répartition du capital et des droits de vote aux 31 décembre 2015, 2016 et 2017 (à la connaissance de la Société) :

31 décembre 2015	Droits de vote exerçables en assemblée générale							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Familial BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,36	108 780 064	75,38	125 331 790	86,85	108 780 064	75,33
Autres membres du concert familial	8 275 863 ⁽²⁾	10,55	16 551 726	11,47	0	0,00	16 551 726	11,46
Membres du Conseil d'Administration								
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Jean-David BLANC	100	0,00	100	0,00	100	0,00	100	0,00
Maryam SALEHI	114 948	0,15	114 953	0,08	114 953	0,08	114 953	0,08
Muriel SZTAJMAN	2	0,00	4	0,00	4	0,00	4	0,00
Vibeke ROSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Actions propres	91 428	0,12	0	0,00	0	0,00	91 428	0,06
Autres actionnaires > 0,5% du capital⁽³⁾								
Micheline GUILBERT	3 035 271	3,87	6 070 542	4,21	6 070 542	4,21	6 070 542	4,20
CDC ENTREPRISE VALEURS MOYENNES	822 381	1,05	822 381	0,57	822 381	0,57	822 381	0,57
FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	512 741	0,65	512 741	0,36	512 741	0,36	512 741	0,36
COVEA FINANCE	580 000	0,74	580 000	0,40	580 000	0,40	580 000	0,40
TOCQUEVILLE FINANCE	401 556	0,51	401 556	0,28	401 556	0,28	401 556	0,28
Autres actionnaires	10 192 123	13,00	10 468 279	7,25	10 468 279	7,25	10 468 279	7,25
TOTAL	78 417 846	100,00	144 305 148	100,00	144 305 148	100,00	144 396 576	100,00

⁽¹⁾ Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

⁽²⁾ Actions détenues en nue-propriété

⁽³⁾ A la connaissance de la Société au 31 décembre 2015 sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil statutaire et/ou légal et (ii) de la liste des actionnaires nominatifs

7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

31 décembre 2016	Droits de vote exerçables en assemblée générale							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Familial BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,36	108 780 064	75,72	125 331 790	87,27	108 780 064	75,27
Autres membres du concert familial	8 275 863 ⁽²⁾	10,55	16 551 726	11,52	0	0,00	16 551 726	11,45
Membres du Conseil d'Administration								
Maryam SALEHI	114 948	0,15	229 896	0,16	229 896	0,16	229 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Jérôme GALLOT	900	0,00	1 200	0,00	1 200	0,00	1 200	0,00
Muriel SZTAJMAN	2	0,00	4	0,00	4	0,00	4	0,00
Vibeke ROSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Actions propres	853 753	1,09	0	0,00	0	0,00	853 753	0,59
Autres actionnaires > 0,5% du capital ⁽³⁾								
Micheline GUILBERT	3 035 271	3,87	6 070 542	4,23	6 070 542	4,23	6 070 542	4,20
Groupe SMA	1 672 056	2,13	1 672 056	1,16	1 672 056	1,16	1 672 056	1,16
CDC ENTREPRISE VALEURS MOYENNES	822 381	1,05	822 381	0,57	822 381	0,57	822 381	0,57
COVEA FINANCE	580 000	0,74	580 000	0,40	580 000	0,40	580 000	0,40
FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	512 741	0,65	512 741	0,36	512 741	0,36	512 741	0,35
TOCQUEVILLE FINANCE	401 556	0,51	401 556	0,28	401 556	0,28	401 556	0,28
Autres actionnaires	7 756 942	9,89	8 032 969	5,59	8 032 969	5,59	8 032 969	5,56
TOTAL	78 417 846	100,00	143 657 937	100,00	143 657 937	100,00	144 511 690	100,00

⁽¹⁾ Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

⁽²⁾ Actions détenues en nue-propriété

⁽³⁾ A la connaissance de la Société au 31 décembre 2016 sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil statutaire et/ou légal et (ii) de la liste des actionnaires nominatifs

31 décembre 2017	Droits de vote exerçables en assemblée générale							
	Actions		Hors affectation du résultat		Affectation du résultat		Droits de vote théoriques	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Familial BAUDECROUX								
Jean-Paul BAUDECROUX	54 390 032 ⁽¹⁾	69,36	108 780 064	75,78	125 331 790	87,31	108 780 064	75,27
Autres membres du concert familial	8 275 863 ⁽²⁾	10,55	16 551 726	11,53	0	0,00	16 551 726	11,45
Membres du Conseil d'Administration								
Maryam SALEHI	114 948	0,15	229 896	0,16	229 896	0,16	229 896	0,16
Antoine GISCARD D'ESTAING	1 400	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00	2 800	0,00
Jérôme GALLOT	900	0,00	1 200	0,00	1 200	0,00	1 200	0,00
Muriel SZTAJMAN	2	0,00	4	0,00	4	0,00	4	0,00
Vibeke ROSTORP	1	0,00	2	0,00	2	0,00	2	0,00
Actions propres	955 980	1,22	0	0,00	0	0,00	955 980	0,66
Autres actionnaires > 0,5% du capital ⁽³⁾								
Micheline GUILBERT	3 139 145	4,00	6 174 416	4,30	6 174 416	4,30	6 174 416	4,27
Groupe SMA	1 672 056	2,13	1 672 056	1,16	1 672 056	1,16	1 672 056	1,16
CDC ENTREPRISE VALEURS MOYENNES	822 381	1,05	822 381	0,57	822 381	0,57	822 381	0,57
FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	783 343	1,00	783 343	0,55	783 343	0,55	783 343	0,54
COVEA FINANCE	580 000	0,74	580 000	0,40	580 000	0,40	580 000	0,40
TOCQUEVILLE FINANCE	401 556	0,51	401 556	0,28	401 556	0,28	401 556	0,28
Autres actionnaires	7 280 239	9,28	7 555 935	5,26	7 555 935	5,26	7 555 935	5,23
TOTAL	78 417 846	100,00	143 555 379	100,00	143 555 379	100,00	144 511 359	100,00

⁽¹⁾ Actions détenues en pleine propriété. Jean-Paul BAUDECROUX détient également 8 275 863 actions en usufruit

⁽²⁾ Actions détenues en nue-propriété

⁽³⁾ A la connaissance de la Société au 31 décembre 2017 sur la base (i) des déclarations de franchissement de seuil statutaire et/ou légal et (ii) de la liste des actionnaires nominatifs

Depuis le 31 décembre 2017, Financière de l'Echiquier et Covéa Finance ont informé la Société avoir franchi à la baisse le seuil statutaire en capital ou en droits de vote de 0,50 % respectivement le 31 janvier 2018 (716 685 actions détenues soit 0,91 % du capital et 0,49 % des droits de vote théoriques) et le 21 mars 2018 (382 679 actions détenues soit 0,49% du capital et 0,26% des droits de vote théoriques).

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote.

Informations sur les franchissements de seuils et déclaration de participation

Franchissements de seuils légaux

Aucun franchissement de seuils légaux n'a été déclaré au cours des trois dernières années.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, en fonction des informations reçues, l'identité des personnes physiques et morales détenant directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital social ou des droits de votes aux Assemblées Générales :

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX détenait, à la date du 31 décembre 2017, 54 390 032 actions en pleine propriété et 8 275 863 actions en usufruit. A ces actions sont attachés respectivement 108 780 064 droits de vote et 16 551 726 droits de vote supplémentaires pour les décisions relatives à l'affectation du résultat au titre des actions qu'il détient en usufruit.

Il n'y a pas eu de modifications dans la liste des personnes détenant des participations supérieures aux seuils indiqués ci-dessus au cours de l'exercice 2017.

Opérations sur titres réalisées au cours de l'année 2017 par les mandataires sociaux ou les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Néant.

Informations concernant les mesures prises en vue de s'assurer que le contrôle n'est pas exercé de façon abusive

Les mesures prises pour assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont les suivantes :

- ♦ présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration,
- ♦ mise en place de comités spécialisés.

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- ♦ Structure du capital : les renseignements relatifs à la structure du capital de NRJ GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.

- ♦ Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la sanction statutaire de privation des droits de vote, pendant un délai de 2 ans suivant la régularisation de la notification, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 0,5 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée (Cf. article 12 des statuts). Il n'existe pas par ailleurs de restriction statutaire au transfert des actions de la Société.
- ♦ Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : les renseignements correspondants figurent ci-dessus.
- ♦ A la connaissance de la Société, il n'existe pas, en dehors de l'engagement de concertation signé entre Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX et ses enfants (engagement portant sur l'exercice des droits de vote attachés à la nue-propriété des actions NRJ GROUP reçues en donation par les enfants) et des engagements de conservation décrits ci-après, de pacte et d'autre engagement signé entre actionnaires.
- ♦ Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (Cf. article 10 des statuts).
- ♦ Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- ♦ Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration sont les règles légales et statutaires.
- ♦ En matière de délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration : les renseignements correspondants figurent au § 7.2.2.
- ♦ En matière de rachat d'actions : les renseignements figurent au § 7.2.6.
- ♦ La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- ♦ S'agissant des accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société, il est difficile pour la Société d'apprécier avec certitude l'incidence d'un éventuel changement de contrôle sur ses contrats.
- ♦ Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration.

7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

Informations relatives aux engagements « Pacte Dutreil »

NRJ GROUP a été informé de la signature de six pactes Dutreil (engagement de conservation des actions NRJ GROUP) résumés dans les tableaux ci-dessous et qui ont fait l'objet de communiqués financiers les 2 juillet et 29 décembre 2014 :

	Pacte DUTREIL Transmission N°1	Pacte DUTREIL Transmission N°2	Pacte DUTREIL Transmission N°3	Pacte DUTREIL Transmission N°4	Pacte DUTREIL Transmission N°5	Pacte DUTREIL ISF
Régime	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 787 B du CGI	art. 885 I Bis du CGI
Date de signature	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	25 juin 2014	19 décembre 2014
Durée de l'engagement collectif	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	minimum 2 ans
Modalités de reconduction	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires	D'année en année à la demande expresse d'un des signataires	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Tacite d'année en année sauf demande expresse d'un des signataires de ne pas renouveler	Aucune
Pourcentage de capital visé par le pacte à la date de signature	20,9 %	20,9 %	22,36 %	22,36 %	22,36 %	21,11 %
Pourcentage de droits de vote visé par le pacte à la date de signature	23,08 % ⁽¹⁾	23,08 % ⁽¹⁾	24,61 % ⁽¹⁾	24,61 % ⁽¹⁾	24,61 % ⁽¹⁾	23,25 % ⁽²⁾
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants mandataires et/ou administrateurs	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Vibeke ROSTORP	Jean-Paul BAUDECROUX Maryam SALEHI
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX	Jean-Paul BAUDECROUX

(1) Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 339 905 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(2) Sur la base d'un capital composé de 81 081 535 actions représentant 147 224 251 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Actionnariat des salariés

Néant

7.2.6 RACHAT D'ACTIONS

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement Général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par NRJ GROUP. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018.

REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS AU 20 MARS 2018

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 972 194, représentant 1,24 % du capital de la Société.

Nombre de titres détenus répartis par objectif :

Nature de l'objectif	Nombre de titres
Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI	140 493
Opérations de croissance externe	521 476
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés	-
Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Annulation	310 225
TOTAL	972 194

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- ♦ Autorisation du programme : Assemblée Générale du 16 mai 2018
- ♦ Titres concernés : Actions ordinaires
- ♦ Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % (soit 7 841 784 actions). Compte tenu du nombre d'actions détenues par la Société au 20 mars 2018 (972 174 représentant 1,24 %), la Société ne pourra racheter que 6 869 590 actions (soit 8,76 % du capital) sauf à annuler ou céder les actions auto-détenues.
- ♦ Prix maximum d'achat : 15 euros par action
- ♦ Modalités de rachat : Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait
- ♦ La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable
- ♦ Objectifs :
 - Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
 - Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- ♦ Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, soit le 15 novembre 2019.

7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

ACHATS ET VENTES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, la Société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

	Opérations réalisées en dehors du contrat de liquidité		Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité	
	Achats	Ventes	Achats	Ventes
Nombre d'actions	13 445	-	266 698	177 916
Cours moyen	9,55	-	10,49	10,62
Montant des frais de négociation (TTC)	231,19	-	-	-

Motif des acquisitions	Nombre total d'actions achetées au cours de l'exercice	% du capital que représentent les actions achetées dans le cadre de cet objectif	Nombre d'actions utilisées
Animation du cours	266 698	0,34 %	-
Actionnariat salarié	-	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-	-
Opérations de croissance externe	-	-	-
Annulation	13 445	0,02 %	-

Volume des actions utilisées pour chaque objectif pendant l'exercice :

	Actionnariat salarié	Couverture de valeurs mobilières	Opérations de croissance externe	Annulation
Volume des actions utilisées (en nombre d'actions)	-	-	-	-

- ♦ Réallocations effectuées au cours de l'exercice : Aucune
- ♦ Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice (au titre des achats effectués dans le cadre du programme de rachat d'actions y compris les achats effectués lors des précédents programmes) : 955 980 actions soit 1,22 % du capital.
- ♦ Valeur comptable (prix d'acquisition) : 8 880 807 euros
- ♦ Valeur nominale : 9 559,80 euros

7.2.7 NANTISSEMENT D'ACTIONS INSCRITES AU NOMINATIF PUR

Au 31 décembre 2017, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

7.3 MARCHE DU TITRE NRJ GROUP

7.3.1 BOURSE ET EVOLUTION DU TITRE

Le titre NRJ GROUP est coté sur le marché Euronext Paris (compartiment B) ; code ISIN : FR0000121691.

Indices	Poids dans l'indice
CAC ALL SHARES	0,03%
CAC CONSUMER SERVICES	0,36%
CAC MEDIA	0,83%
ENT PEA-PME 150	0,44%

Source Euronext 23 mars 2018 - <https://www.euronext.com/en/products/equities/FR0000121691-XPAR/market-information>

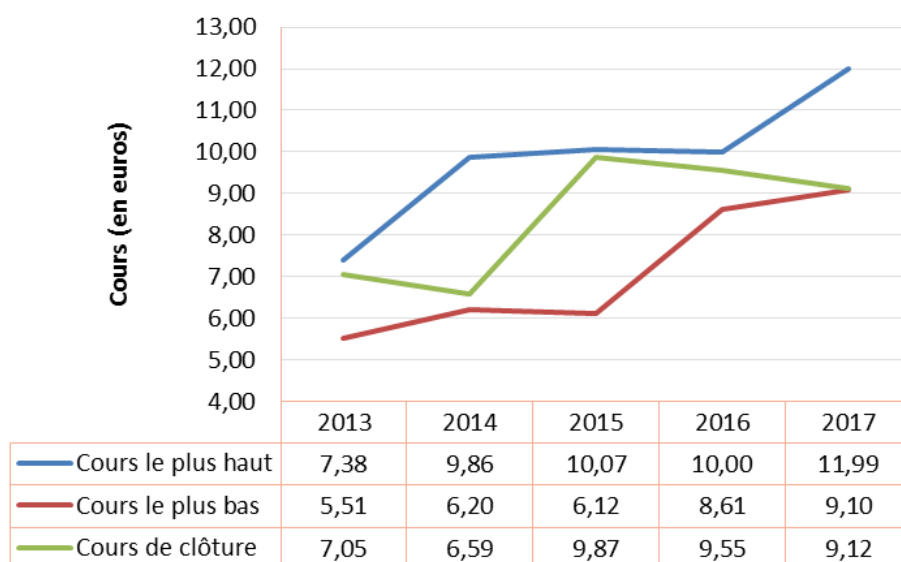
7 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE NRJ GROUP ET SON CAPITAL

7.3.2 VOLUMES TRAITES ET EVOLUTION DES COURS DE L'ACTION DEPUIS 18 MOIS

Période		Cours (en euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux échangés en milliers €
		Cours extrêmes (en cours de séance)		Dernier cours du mois		
		+ haut	+ bas			
2016	Septembre	9,84	9,10	9,10	310 780	2 924
	Octobre	9,20	8,79	9,07	79 619	716
	Novembre	9,20	8,81	8,81	335 247	3 032
	Décembre	9,55	8,61	9,55	139 228	1 287
2017	Janvier	10,45	9,36	10,37	454 929	4 326
	Février	10,55	10,31	10,31	212 457	2 218
	Mars	11,4	10,23	10,56	241 032	2 613
	Avril	10,98	10,47	10,55	84 847	905
	Mai	10,85	9,71	10,84	133 937	1 372
	Juin	11,4	10,62	10,93	213 445	2 381
	Juillet	11,99	10,93	11,19	267 147	3 046
	Août	11,4	10,96	10,99	54 119	602
	Septembre	11,19	10,64	11,15	196 534	2 142
	Octobre	11,19	10,6	10,84	148 766	1 610
	Novembre	10,85	9,2	9,3	173 147	1 723
	Décembre	9,5	9,1	9,12	172 500	1 602
2018	Janvier	9,24	8,98	9,06	214 354	1 944
	Février	9,10	8,50	8,90	352 338	2 625

(Source : Euronext.com)

7.3.3 PERFORMANCE BOURSIERE SUR 5 EXERCICES



	2013	2014	2015	2016	2017
Capitalisation boursière au 31/12 (en milliers d'euros)	571 625	534 327	773 984 ⁽¹⁾	748 890	715 171

(Source : Euronext.com)

⁽¹⁾ Suite à l'annulation de 2 663 689 actions par décision du Conseil d'administration du 17 mars 2015, le nombre d'actions composant le capital social a été ramené, à compter de cette date, à 78 417 846 (contre 81 081 535 précédemment).

7.4 DIVIDENDES

7.4.1 DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES EXERCICES PRECEDENTS

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des cinq exercices précédents est présenté ci-dessous, étant précisé qu'il n'existe pas d'autre revenu distribué :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2016	Néant	Néant	Néant
31/12/2015	Néant	Néant	Néant
31/12/2014	Néant	Néant	Néant
31/12/2013	Néant	Néant	Néant
31/12/2012	Néant	Néant	Néant

7.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Eu égard à l'évolution actuelle de l'environnement économique et au niveau de trésorerie du Groupe à la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 16 mai 2018 de distribuer un dividende de 0,15 € par action au titre de l'exercice 2017. Il proposera, par ailleurs, à l'Assemblée Générale d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions.

La politique future en matière de distributions dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment des résultats réalisés par NRJ GROUP, de sa situation financière consolidée, des conditions de marché ainsi que de l'environnement économique et réglementaire.



CHAPITRE 8

COMPTES CONSOLIDES DE NRJ GROUP

8.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	144
8.1.1	Compte de résultat consolidé	144
8.1.2	Etat du résultat global consolidé	145
8.1.3	Etat de la situation financière consolidée	146
8.1.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	147
8.1.5	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	148
8.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	149
8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	200

8.1. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

8.1.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	NOTES	2017	2016
Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires	5.1.1.1	367 881	369 823
Chiffre d'affaires sur échanges dissimilaires		6 429	4 070
Chiffre d'affaires		374 310	373 893
Autres produits de l'activité	6.1.2	19 019	18 424
Achats sur opérations d'échanges dissimilaires		(5 748)	(4 171)
Achats stockés et variation de stocks		(67 434)	(62 245)
Charges externes	6.1.5	(113 213)	(114 502)
Charges de personnel	6.2.1	(117 655)	(115 133)
Impôts et taxes		(9 227)	(9 912)
Autres charges et autres produits d'exploitation	6.1.6	(33 017)	(34 176)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions	6.1.7	(19 213)	(23 266)
Résultat opérationnel courant		27 822	28 912
Charges et produits opérationnels non courants		53	13 840
<i>Pertes de valeur sur goodwill</i>		-	-
<i>Autres produits et charges opérationnels non courants</i>	6.1.11	53	13 840
Résultat opérationnel		27 875	42 752
Coût de l'endettement financier net	6.5.5	100	338
Autres produits financiers	6.5.5	161	599
Autres charges financières	6.5.5	(651)	(1 929)
Résultat financier		(390)	(992)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	6.7.1	1 587	(620)
Résultat avant impôts		29 072	41 140
Impôts sur le résultat	6.6.1	(8 875)	(7 323)
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		20 197	33 817
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		20 197	33 817
- attribuable au Groupe		20 186	33 691
- attribuable aux intérêts minoritaires		11	126
RESULTAT PAR ACTION (En euros)		2017	2016
Résultat de base par action, part du Groupe			
- des activités poursuivies	6.8.4	0,26	0,43
- de l'ensemble consolidé	6.8.4	0,26	0,43
Résultat dilué par action, part du Groupe			
- des activités poursuivies	6.8.4	0,26	0,43
- de l'ensemble consolidé	6.8.4	0,26	0,43

8.1.2 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	2017	2016
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		20 197	33 817
Variation de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture des flux de trésorerie	6.5.2.1	44	43
Variation des écarts de conversion		(443)	(201)
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6.5.3.1	4 688	
Effet d'impôt sur la variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		(194)	
Autres éléments du résultat global ultérieurement recyclables en résultat net		4 095	(158)
Pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite	6.2.3.1	2 610	(607)
Effet d'impôt sur les pertes et gains actuariels au titre des indemnités de départ en retraite		(915)	(220)
Quote-part des gains et pertes actuariels au titre des indemnités de départ en retraite des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, nets d'impôt		23	(22)
Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat net		1 718	(849)
Total des autres éléments du résultat global après impôts	6.8.3	5 813	(1 007)
RESULTAT GLOBAL		26 010	32 810
- Attribuable au Groupe		25 999	32 684
- Attribuable aux intérêts minoritaires		11	126

8.1.3 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles			
<i>Goodwill</i>	6.4.1	133 249	133 249
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>	6.4.2	98 718	99 852
Immobilisations corporelles	6.4.3	105 922	114 267
Actifs financiers non courants	6.5.3.1	9 359	4 392
Participations dans les entreprises associées et co-entreprises	6.7.1	7 185	7 095
Actifs d'impôts différés	6.6.4.2	5 222	6 536
Actifs non courants		359 655	365 391
Stocks	6.1.4.1	35 183	39 176
Clients et autres débiteurs	6.1.3.1	144 408	158 795
Actifs d'impôts exigibles	6.6.3	6 821	2 186
Actifs financiers courants		-	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.5.1	199 673	172 393
Actifs courants		386 085	372 555
TOTAL DE L'ACTIF CONSOLIDE		745 740	737 946
Capital	6.8.1	784	784
Primes liées au capital		45 912	45 912
Réserves consolidées		519 836	481 363
Résultat consolidé part du Groupe		20 186	33 691
Capitaux propres part du Groupe		586 718	561 750
Intérêts minoritaires		89	82
Capitaux propres		586 807	561 832
Provisions pour indemnités de départ en retraite	6.2.3.1	13 274	14 357
Autres provisions non courantes	6.3.1	4 589	5 044
Emprunts et autres passifs financiers non courants	6.5.2.1	2 609	7 568
Passifs d'impôts différés	6.6.4.2	8 604	8 329
Passifs non courants		29 076	35 298
Provisions courantes	6.3	2 017	4 665
Emprunts et autres passifs financiers courants	6.5.2.1	5 032	5 192
Fournisseurs et autres créditeurs	6.1.9.1	122 182	130 668
Passifs d'impôts exigibles	6.6.3	626	291
Passifs courants		129 857	140 816
TOTAL DU PASSIF CONSOLIDE		745 740	737 946

8.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en milliers d'euros)	NOTES	2017	2016
ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net de l'ensemble consolidé		20 197	33 817
<i>Eléments du résultat net non liés à l'activité opérationnelle</i>			
• Charge (+) / produit (-) financier net	6.5.5	390	992
• Charge d'impôts sur le résultat	6.6.1	8 875	7 323
<i>Dividendes reçus des entreprises associées et co-entreprises</i>	6.7.1	1 009	833
<i>Produits et charges sans incidence sur la trésorerie :</i>			
• Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciation sur actifs non courants	6.9.2.1	21 875	26 560
• Quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises	6.7.1	(1 587)	620
• Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		87	(55)
Marge Brute d'Autofinancement avant résultat financier et charge d'impôt		50 846	70 090
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (hors impôts sur le résultat)	6.9.2.2	10 461	(17 397)
Impôts sur le résultat remboursés (+) / versés (-), y compris CICE et autres crédits d'impôts		(12 718)	(34 727)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)		48 589	17 966
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
<i>Décaissements liés :</i>			
• aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.9.3.1	(12 717)	(18 650)
• aux acquisitions d'actifs financiers non courants	6.9.3.2	(1 920)	(62)
<i>Encaissements liés :</i>			
• aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		4	77
• aux cessions d'actifs financiers non courants	6.5.3.1	321	243
<i>Incidence des variations de périmètre :</i>			
• avec pertes de contrôle, nettes de la trésorerie cédée	6.9.1.2	(209)	-
• en lien avec des prises de participation dans des entreprises associées et des co-entreprises	6.7.1	-	(300)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)		(14 521)	(18 692)
OPERATIONS DE FINANCEMENT			
<i>Opérations sur les emprunts et les autres passifs financiers</i>			
• Augmentation d'emprunts et autres dettes financières	6.5.2.1	85	-
• Diminution d'emprunts et dettes financières	6.5.2.1	(5 000)	(5 000)
• Intérêts et produits de cession perçus, net des intérêts sur emprunt versés		77	318
• Autres produits financiers encaissés / (charges financières décaissées)		(490)	(1 330)
<i>Opérations avec les actionnaires</i>			
• Cessions (+) / acquisitions (-) d'actions propres	6.8.2	(1 036)	(7 014)
<i>Acquisition / cessions de parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle de filiales</i>		(4)	
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)		(6 368)	(13 026)
Incidence des variations des cours des devises (D)		(283)	(194)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)		27 417	(13 946)
Trésorerie courante disponible nette à l'ouverture (E)		172 255	186 201
TRÉSORERIE DISPONIBLE NETTE À LA CLÔTURE (A) + (B) + (C) + (D) + (E)	6.9.1.1	199 672	172 255

8.1.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en milliers d'euros)		Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et résultat consolidé (Part du Groupe)	Charge et produits reconnus directement en capitaux propres (Part du Groupe)	Total des capitaux propres		
							Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2016	Note	784	45 912	(780)	494 223	(4 063)	536 076	(44)	536 032
Résultat net consolidé 2016					33 691		33 691	126	33 817
Autres éléments du résultat global	6.8.3					(1 007)	(1 007)		(1 007)
Résultat global 2016					33 691	(1 007)	32 684	126	32 810
Distribution de dividendes									-
Retraitements sur actions propres	6.8.2			(7 014)	4		(7 010)		(7 010)
Autres					(26)	26			-
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2016		784	45 912	(7 794)	527 892	(5 044)	561 750	82	561 832
Résultat net consolidé 2017					20 186		20 186	11	20 197
Autres éléments du résultat global	6.8.3					5 813	5 813		5 813
Résultat global 2017					20 186	5 813	25 999	11	26 010
Distribution de dividendes									-
Retraitements sur actions propres	6.8.2			(1 087)	73		(1 014)		(1 014)
Autres					(17)		(17)	(4)	(21)
Capitaux propres consolidés au 31 décembre 2017		784	45 912	(8 881)	548 134	769	586 718	89	586 807

8.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

SOMMAIRE

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE -----	150	6.2.3 Provisions pour indemnités de départ en retraite	
		6.2.4 Rémunérations allouées aux dirigeants	
NOTE 2 INFORMATIONS GENERALES -----	150	6.3 Autres provisions et passifs éventuels -----	169
		6.3.1 Provisions pour risques et charges	
		6.3.2 Litiges	
NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES -----	150	6.4 Immobilisations corporelles et incorporelles -----	171
3.1 Référentiel appliqué -----	151	6.4.1 Goodwill	
3.2 Nouvelles normes IFRS -----	151	6.4.2 Autres immobilisations incorporelles	
3.2.1 Textes d'application obligatoire		6.4.3 Immobilisations corporelles	
3.2.2 Textes dont l'application peut être anticipée		6.4.4 Engagements hors bilan liés aux contrats de location et d'hébergement	
3.2.3 Textes dont l'application ne peut être anticipée		6.4.5 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	
3.3 Bases de préparation, présentation des comptes -	152	6.5 Placements, financements, résultat financier -----	177
3.3.1 Bases d'évaluation		6.5.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie	
3.3.2 Recours à des estimations et au jugement		6.5.2 Passifs financiers liés aux opérations de financement	
NOTE 4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION -----	153	6.5.3 Actifs financiers non courants	
4.1 Principes comptables liés au périmètre -----	153	6.5.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers	
4.1.1 Principes et méthodes de consolidation		6.5.5 Résultat financier	
4.1.2 Regroupements d'entreprises		6.5.6 Engagements liés au financement du Groupe	
4.1.3 Opérations en monnaies étrangères		6.5.7 Gestion des risques financiers	
4.1.4 Activités abandonnées et actifs non courants destinés à être cédés		6.6 Impôts sur le résultat -----	186
4.2 Evolution du périmètre de consolidation -----	155	6.6.1 Charge d'impôts sur le résultat de l'exercice	
NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE -----	156	6.6.2 Rationalisation de la charge d'impôts	
5.1 Informations par secteur d'activité -----	156	6.6.3 Actifs et passifs d'impôts exigibles	
5.1.1 Indicateurs clés du compte de résultat		6.6.4 Actifs et passifs d'impôts différés	
5.1.2 Indicateurs clés du bilan		6.6.5 Engagements liés aux impôts sur le résultat	
5.2 Informations par secteur géographique -----	158	6.7 Entreprises associées et co-entreprises -----	189
NOTE 6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT, DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	159	6.7.1 Evolution du poste	
6.1 Données opérationnelles -----	159	6.7.2 Informations financières résumées relatives aux principales co-entreprises	
6.1.1 Chiffre d'affaires		6.7.3 Transactions avec les entreprises associées et les co-entreprises (Parties liées)	
6.1.2 Autres produits de l'activité		6.8 Capitaux propres et résultat par action -----	192
6.1.3 Créances clients et autres débiteurs		6.8.1 Capital	
6.1.4 Stocks et engagements hors bilan liés aux stocks		6.8.2 Actions d'autocontrôle et programme de rachat d'actions	
6.1.5 Charges externes		6.8.3 Charges et produits reconnus directement en capitaux propres	
6.1.6 Autres charges et autres produits d'exploitation		6.8.4 Résultat net par action	
6.1.7 Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		6.9 Notes relatives au Tableau des Flux de Trésorerie -	194
6.1.8 EBITDA hors échanges dissimilaires		6.9.1 Trésorerie	
6.1.9 Fournisseurs et autres créditeurs		6.9.2 Activités opérationnelles	
6.1.10 Engagements liés aux activités opérationnelles		6.9.3 Opérations d'investissement	
6.1.11 Charges et produits opérationnels non courants		6.10 Autres informations -----	195
6.2 Charges et avantages au personnel -----	166	6.10.1 Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé	
6.2.1 Décomposition des charges de personnel		6.10.2 Conventions réglementées intervenues après la clôture de l'exercice	
6.2.2 Effectifs		6.10.3 Honoraires des commissaires aux comptes	
		NOTE 7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE -----	196
		NOTE 8 PERIMETRE DE CONSOLIDATION -----	199

8.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun évènement structurant n'a marqué l'exercice 2017.

Pour mémoire, en mai 2016, le Groupe a découvert des messages des animateurs de la matinale de Fun Radio incitant ses auditeurs à répondre aux enquêteurs de Médiamétrie et à sur-déclarer leur écoute de cette station s'ils étaient contactés par cet institut dans le cadre des études menées pour mesurer l'audience des stations de radio. La campagne de grande ampleur mise en œuvre par Fun Radio incitant ses auditeurs à mentir sur leurs habitudes d'écoute a été en place à minima à compter de septembre 2015 et elle a conduit à fausser les résultats d'audience des autres radios, dont celles du Groupe.

La rémanence de ces agissements sur les audiences a subsisté à un niveau significatif au cours de l'exercice 2017, Médiamétrie ayant été conduite à retraiter chaque vague de l'étude «126 000 Radio» à partir de novembre 2015 et jusqu'à la vague d'avril/juin 2017.

En décembre 2016, NRJ GROUP et ses filiales radios et régies ont assigné Fun Radio, RTL et IP France, société de régie publicitaire de Fun Radio, devant le Tribunal de Commerce de Paris, pour concurrence déloyale.

La procédure était toujours pendante à la clôture de l'exercice 2017.

NOTE 2 INFORMATIONS GENERALES

NRJ GROUP («la Société») est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau - 75016 Paris. L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000121691 NRG.

NRJ GROUP figure parmi les principaux groupes de média privés français exerçant les métiers d'éditeur, de producteur et de diffuseur tout en assurant la commercialisation de ses propres espaces média.

En France, le Groupe occupe une place de leader sur le marché privé de la radio grâce à ses 4 marques (NRJ, CHERIE, NOSTALGIE et RIRE & CHANSONS) ; est un acteur significatif du marché de la télévision qui opère et développe deux chaînes nationales gratuites (NRJ 12 et CHERIE 25) ainsi qu'une chaîne payante (NRJ HITS, 1^{ère} chaîne musicale du câble-satellite-ADSL) ; et est le 2^{ème} opérateur du marché français de la diffusion, à travers sa filiale towerCast.

S'appuyant sur la force de ses marques, son expertise marketing et sa puissance commerciale, le Groupe a également développé ces dernières années un écosystème digital lui permettant de suivre et d'anticiper l'évolution de la consommation des médias sur les nouveaux supports en prolongement de son territoire de marques initial : sites web, applications mobiles, multi-channel network et près de 240 radios digitales. NRJ GROUP est, en 2017, le 1^{er} groupe privé de radios digitales en France. Cette présence digitale permet à ses régies publicitaires, avec la data qui est un enjeu stratégique pour le Groupe, de proposer une offre élargie à leurs clients avec un ciblage publicitaire affiné.

A l'international, le Groupe est implanté dans 15 pays, soit par le biais d'implantations directes, soit via des partenariats ou des contrats de licence de marque principalement NRJ/ENERGY, première marque radio internationale, et/ou NOSTALGIE /NOSTALGIA.

NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés du groupe NRJ GROUP comprennent les états financiers de la société NRJ GROUP et de ses filiales ainsi que la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (entreprises associées et co-entreprises).

Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Les comptes consolidés seront soumis à l'approbation des actionnaires de NRJ GROUP lors de leur Assemblée Générale qui se tiendra le 16 mai 2018.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 ont été examinés par le Comité d'Audit du 12 mars 2018. Le Conseil d'Administration, réuni le 15 mars 2018 au siège social de la Société, les a arrêtés et a autorisé leur publication.

3.1 REFERENTIEL APPLIQUE

En application du Règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne à la date de clôture de ses états financiers et disponible sur le site internet de la Commission européenne⁵.

Les principes et méthodes comptables ont été appliqués de façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les comptes consolidés, après prise en compte, ou à l'exception, des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 3.2.1.

Les méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées dans un encadré dans chacune des notes correspondantes.

3.2 NOUVELLES NORMES IFRS

3.2.1. NORMES, AMENDEMENTS DE NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

Aucune nouvelle norme ne s'applique pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'application des amendements aux normes IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes » (11/2017) et IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie » (11/2017) n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

3.2.2. NORMES, AMENDEMENTS DE NORMES ET INTERPRETATIONS PUBLIES PAR L'IASB OU L'IFRIC, ADOPTES OU NON PAR L'UNION EUROPEENNE, ET DONT L'APPLICATION PEUT ETRE ANTICIPEE EN 2017

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirées des contrats avec des clients

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation la norme IFRS 15 adoptée par l'Europe en septembre 2016, qui remplacera les normes IAS 11, IAS 18 et les interprétations IFRIC et SIC associées sur la reconnaissance des produits des activités ordinaires. Cette norme, ainsi que ses amendements (clarification IFRS 15), sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et donnera lieu à une application rétroactive sur les comptes de l'exercice 2017 avec un impact dans les capitaux propres au 1^{er} janvier 2017.

Le Groupe poursuit à ce jour l'analyse des principales transactions et contrats représentatifs de son activité actuelle et future, principalement au regard de sa relation avec le client final dans le cadre de contrats de sous-régie et de partenariat de régie (agissement en

tant qu'agent ou en tant que principal). Cette distinction, opérée sur la base de l'exposition au risque de crédit dans le cadre de l'application de la norme IAS 18 mais devant être exercée sur la base de critères différents selon la norme IFRS 15, pourrait avoir un impact de présentation, estimé à ce jour non significatif, sur les résultats du Groupe.

La norme IFRS 15 aura également un impact de présentation sur les revenus bruts issus des accords de partenariat en Scandinavie qui seront reconnus en chiffre d'affaires et non plus dans la rubrique « autres produits d'activité ». Ce reclassement, sans impact sur le Résultat Opérationnel Courant, se traduira, au titre des comptes de l'exercice 2017 présentés en comparatif des comptes de l'exercice 2018, par une majoration du chiffre d'affaires de 14,3 millions d'euros.

L'application de la norme IFRS 15 va par ailleurs conduire à ce qu'un nombre plus important d'opérations d'échanges, notamment les échanges qualifiés de « similaires », soient reconnus dans les comptes. Le chiffrage de l'impact de ce volet de la norme sur les comptes de l'exercice 2017 conduit à estimer que le chiffre d'affaires retraité de cet exercice serait majoré d'environ 15 millions d'euros, avec un impact sur le résultat net non significatif de l'ordre de - 0,4 million d'euros.

IFRS 9 - Instruments financiers

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation la norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par l'Union Européenne en novembre 2016 et qui remplacera la norme IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe n'attend pas de modification significative liée à l'application de cette norme sur le classement et l'évaluation de ses actifs financiers, compte tenu de la nature de ses opérations financières.

Les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture n'auront aucun impact sur les comptes du Groupe qui n'a eu recours que de façon marginale à un instrument dérivé dans le passé dans le cadre de la gestion de ses risques de marché.

Enfin, le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur ses comptes de l'application du nouveau modèle de dépréciation des créances commerciales, le risque de non-paiement de ces créances étant très limité en raison de la politique prudente qu'il met en œuvre.

Les amendements d'IFRS 4 (Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance), également applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, ne concerneront pas le Groupe.

IFRS 16 - Contrats de location

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation la norme IFRS 16, adoptée par l'Union Européenne en octobre 2017, et qui remplacera la norme IAS 17 ainsi que ses interprétations à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cette norme conduira le Groupe, pour les contrats de location simple d'une durée supérieure à un an, à comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation

⁵ http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/standards-interpretations/index_fr.htm

de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentative de l'obligation de payer ce droit.

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe a engagé le recensement des contrats de location et de leurs principales dispositions. Ces contrats portent principalement sur le parc automobile, un parc immobilier ainsi que des infrastructures liées à l'activité de diffusion du Groupe. Parallèlement, le Groupe a entamé des réflexions autour du choix de l'outil informatique le plus approprié afin de répondre aux besoins de la norme, compte tenu de la volumétrie relativement réduite du nombre de contrats concernés et de leurs spécificités.

A ce stade, le Groupe n'a pas arrêté les modalités de la transition.

Autres textes

Le Groupe n'a pas appliqué les normes et interprétations suivantes, non encore adoptées par l'Europe mais applicables par anticipation car interprétant des textes déjà adoptés, et dont il n'anticipe pas qu'elles aient un impact sur ses comptes :

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 (09/2014 et 12/2015) dont l'entrée en vigueur obligatoire a été différée par l'IASB,
- Amendement à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions - Clarification sur l'évaluation des plans *cash-settled* et clarification sur la modification d'un plan *cash-settled* en plan *equity-settled* » (6/2016) et amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement » (12/2016) qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB,
- Améliorations annuelles des IFRS, cycle 2014-2016 (12/2016) qui seront applicables selon l'IASB à compter du 1^{er} janvier 2018 - à l'exception de l'amélioration à IFRS 12 qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 selon l'IASB -,
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée » (12/2016), interprétation qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB,
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » (06/17), amendements à IFRS 9, Clauses de remboursement anticipé avec une pénalité symétrique (10/2017) et amendements à IAS 28, Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise (10/2017), ensemble de textes qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 selon l'IASB.

3.2.3. NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS PUBLIES PAR L'IASB OU L'IFRIC, NON ADOPTES PAR L'UNION EUROPEENNE ET DONT L'APPLICATION NE PEUT ETRE ANTICIPEE EN 2017

Sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, les textes suivants seront applicables au Groupe :

- Amendement à IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions - Traitement d'une retenue à la source réglée en trésorerie due au titre d'un plan « *equity-settled* » (6/2016), qui sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 selon l'IASB,

- IFRS 17, Contrats d'assurance (05/2017) qui sera applicable selon l'IASB à compter du 1^{er} janvier 2021.

3.3 BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES

3.3.1 BASES D'EVALUATION

Les états financiers ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur.

3.3.2 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AU JUGEMENT

La préparation des comptes consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs et des passifs qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources, sur les produits et les charges ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles s'inscrivent dans un contexte d'environnement technologique et concurrentiel toujours incertain et qui rend difficile l'appréhension des perspectives d'activité. Les estimations et hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

A chaque clôture d'exercice, la Direction révisé les hypothèses et estimations si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à sa disposition.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2017 portent principalement sur :

- la valorisation des actifs incorporels, et notamment des marques, ainsi que la valorisation des goodwill, (notes 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.5),
- la détermination de la valeur recouvrable des stocks de programmes et de droits audiovisuels du pôle « Télévision », ainsi que des engagements d'achats y relatifs constatés en hors bilan (note 6.1.4),
- la reconnaissance des revenus et notamment l'estimation des GRP et RFO (voir note 6.1.1),
- la reconnaissance et l'estimation des perspectives d'utilisation des actifs d'impôts différés (note 6.6.4),
- l'évaluation des passifs liés aux indemnités de départ en retraite dont les principales hypothèses sont présentées en note 6.2.3,
- les provisions, dont le montant correspond à une estimation du risque effectuée au cas par cas (note 6.3).

NOTE 4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1 PRINCIPES COMPTABLES LIÉS AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

4.1.1 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entités consolidées sont arrêtés au 31 décembre ou à une date qui ne peut pas excéder trois mois par rapport au 31 décembre. En cas de clôture décalée, les comptes des entités concernées sont le cas échéant ajustés afin de tenir compte des transactions ou des événements significatifs intervenus au cours de la période intercalaire.

Lorsque les principes et méthodes comptables appliqués dans leurs comptes sociaux par les entités consolidées sont significativement différents de ceux qui sont retenus par le Groupe lors de l'élaboration de ses comptes consolidés, des ajustements sont apportés afin de les harmoniser. Tel est par exemple le cas pour les engagements liés aux départs en retraite et pour la fiscalité latente y afférente.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Conformément à la norme IFRS 10, une entité en contrôle une autre lorsqu'elle dispose d'un pouvoir sur cette entité, lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a des droits sur les rendements variables de cette entité et lorsqu'elle a la capacité d'agir sur ses rendements du fait des pouvoirs dont elle dispose.

Les filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les transactions et soldes intra-groupe étant éliminés.

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle ou l'influence notable est exercé(e).

Co-entreprises et entreprises associées

Les co-entreprises résultent d'un partenariat dans lequel les participants disposent du contrôle conjoint et ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs issus de l'accord.

Les entreprises associées sont les entités pour lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles. Il s'agit généralement d'entités dans lesquelles le Groupe détient de 20% à 50% des droits de vote.

Les co-entreprises et les entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Les participations sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition puis leur valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la part du Groupe dans les résultats et les autres variations des capitaux propres survenues après la date d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique «dépréciation des prêts et compte-courants d'associé», s'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes. Une provision complémentaire est comptabilisée si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entreprises associées ou co-entreprises concernées.

4.1.2 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Comptabilisation des regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements postérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 Révisée.

En application de ce texte, le prix d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de prise de contrôle, des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus. Tout excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part revenant au Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entreprise acquise est comptabilisé en goodwill.

A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe bénéficie de la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe), soit pour un goodwill complet. Dans ce cas, les intérêts minoritaires sont évalués à leur juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et des passifs repris.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires, la différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise/cédée étant comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas d'une acquisition par étapes conduisant à une prise de contrôle, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle, l'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation étant comptabilisé en résultat.

Les éventuels compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition, à leur juste valeur, dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survie. Pendant le délai d'affectation (un an maximum à compter de la date d'acquisition), les ajustements ultérieurs sont comptabilisés en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition.

Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en charges, dans la rubrique des charges externes, sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Comptabilisation des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005, date de transition aux normes IFRS, n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3.

S'agissant des regroupements d'entreprises survenus entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2009, date d'entrée en vigueur de la révision de la norme IFRS 3, les traitements retenus jusqu'au 31 décembre 2009 ont été maintenus. Ainsi :

- les goodwill sont restés déterminés selon la méthode du goodwill partiel,
- les coûts d'acquisition qui constituaient une composante du coût des regroupements d'entreprises ont été maintenus dans le montant des goodwill,
- les variations du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise ont donné lieu à la comptabilisation d'un goodwill complémentaire dans le cas d'une acquisition, ou d'un résultat dans le cas d'une cession.

Goodwill

Le goodwill résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans une rubrique « goodwill » alors que le goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises est inclus dans la valeur comptable des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises.

Dans le cas où la part d'intérêts du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels identifiables excède le coût du regroupement d'entreprises (goodwill négatif), le profit résultant de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition, sans impact d'impôt.

Chaque goodwill est alloué au plus tard dans les 12 mois suivant celui de la date d'acquisition aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) bénéficiant du regroupement d'entreprises. Les éventuels ajustements de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire sont comptabilisés en tant qu'ajustements rétrospectifs du goodwill s'ils interviennent dans ce délai de 12 mois, sous réserve que les informations obtenues soient relatives à des événements ou circonstances existant à la date d'acquisition et qu'elles auraient modifié la comptabilisation du regroupement à la date d'acquisition si elles avaient été connues à cette date. Au-delà du délai de 12 mois, les effets des éventuels ajustements de valeur sont enregistrés directement en résultat, sauf à ce qu'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Le goodwill ainsi que les ajustements de valeur du goodwill relatifs à une entité étrangère sont assimilés à un actif de l'entité étrangère elle-même. Dès lors, le goodwill constaté dans la monnaie fonctionnelle de l'entité étrangère par l'entité détentrice des titres est converti en euros au cours de clôture.

En date de clôture, les goodwill sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur, conformément aux normes IFRS 3 Révisée et IAS 36. Les dépréciations sont inscrites au compte de résultat, en résultat opérationnel non courant, de manière irréversible.

Les goodwill font l'objet de tests de dépréciation effectués systématiquement à chaque clôture d'exercice et dès lors que des événements ou circonstances indiquent qu'ils ont pu se déprécier. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent et remettent en cause de manière durable la substance de l'investissement initial.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la note 6.4.5.

4.1.3 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Monnaies fonctionnelles et de présentation

Les comptes consolidés du Groupe sont exprimés en euro qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe.

La monnaie fonctionnelle des entités du Groupe est l'euro à l'exception de l'entité suédoise, de l'entité norvégienne et des entités suisses dont la monnaie fonctionnelle est respectivement la couronne suédoise, la couronne norvégienne et le franc suisse.

Conversion des états financiers des entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro

Les états financiers des entités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros en appliquant les principes suivants :

- Les postes de l'état de la situation financière sont convertis en euros en utilisant le cours de change en vigueur à la date de clôture ;
- Les postes du compte de résultat sont convertis en euros en utilisant le cours de change moyen de l'exercice ;
- Les écarts de change résultant de ces conversions sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global (OCI) et sont inscrits dans une rubrique distincte des réserves. En cas de cession ou de dissolution de l'entité concernée, le montant cumulé des écarts de change différés est reconnu en résultat.

Comptabilisation des transactions en devises

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties dans les comptes individuels au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises à la date de clôture sont convertis en utilisant le cours de change à cette date, les écarts de change en résultant étant comptabilisés en produits ou en charges au sein du résultat financier.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises sont comptabilisés au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction.

4.1.4 ACTIVITES ABANDONNEES ET ACTIFS NON COURANTS (OU GROUPE D'ACTIFS) DESTINES A ETRE CEDES

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs non courants et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont classés comme tels lorsqu'il est jugé que leur valeur comptable sera recouvrée au travers d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue.

Cette condition est considérée comme remplie lorsque la vente est hautement probable dans un horizon raisonnable, que l'actif ou le groupe d'actifs destiné à être cédé est disponible en vue de sa vente immédiate dans son

état actuel et lorsqu'un plan de vente de l'actif a été engagé par les dirigeants. Conformément au § 12 de la norme, lorsque ces critères sont respectés après la date de clôture et avant la date d'autorisation de publication des états financiers, seule une information est donnée dans les notes annexes.

Lors de leur classification, les actifs non courants et les groupes d'actif détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession, une perte de valeur étant constatée le cas échéant. Aucun amortissement n'est ensuite pratiqué.

Cette norme ne trouve pas à s'appliquer à la clôture de l'exercice 2017.

4.2 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

(en nombre de sociétés)	31/12/2017			31/12/2016		
	Total	France	International	Total	France	International
Mère et filiales en intégration globale	51	31	20	53	33	20
Co-entreprises ⁽¹⁾	7	5	2	7	5	2
Entreprises associées ⁽¹⁾	19	12	7	19	12	7
Total	77	48	29	79	50	29

⁽¹⁾ Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Le périmètre de consolidation n'a pas connu d'évolution significative au cours de l'exercice 2017. Les seuls mouvements sont relatifs à l'absorption de la société NRJ Menton-Monaco par son actionnaire unique NRJ Réseau et à la cession, en juillet 2017, de la société de spectacle ACN.

La liste détaillée de l'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est fournie dans la Note 8.

NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE

5.1 INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le reporting interne utilisé pour le pilotage de la performance des activités du Groupe par le Président Directeur Général et les Directeurs Délégués.

Les données financières sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés. Les méthodes d'évaluation du résultat sectoriel n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2016.

Les 5 pôles définis comme secteurs opérationnels sont les suivants :

Médias Musicaux et Evènementiel

Ce pôle comprend les activités liées, notamment à l'activité de radio du Groupe :

- la «Radio» qui correspond à l'activité éditoriale des antennes du Groupe (« NRJ », « RIRE ET CHANSONS », « CHERIE » et « NOSTALGIE ») ;
- l'activité « Evènementiel » qui regroupe principalement différents évènements liés à la promotion des antennes du Groupe : NRJ Music Awards, NRJ DJ Awards, NRJ Music Tour, concerts exclusifs *Pop Love* CHERIE, concerts privés NOSTALGIE, Open du Rire, etc.
- l'activité « Digital » principalement structurée autour des sites internet du Groupe, des webradios, des sites d'application mobile et d'une offre de replay TV et de VOD ;
- l'activité «Spectacles et autres productions» qui regroupe l'exploitation du label musical NRJ Music ainsi que l'activité générée par les comédies musicales ;
- l'activité des régies publicitaires, nationale et locale, régissant les relations avec les annonceurs utilisant l'un ou plusieurs de ces supports.

Les activités regroupées au sein de chacun des secteurs opérationnels présentent des caractéristiques économiques similaires et permettent de donner une information fiable sur la nature et sur les impacts financiers des activités opérationnelles dans lesquelles le Groupe est engagé.

Les secteurs opérationnels correspondent aux pôles d'activité tels que définis dans l'organisation du Groupe.

Télévision

Ce pôle correspond à l'exploitation éditoriale et à l'exploitation commerciale, réalisée par la régie publicitaire nationale du Groupe, de deux chaînes nationales gratuites sur la TNT (« NRJ 12 » et « CHERIE 25 ») et d'une chaîne musicale du câble-satellite et de la TV par ADSL (« NRJ HITS »).

Diffusion

Cette activité, exercée par la société TOWERCAST et par sa filiale finlandaise TELEMAT NORDIC, consiste à commercialiser des services de diffusion, essentiellement de radio FM et de télévision en TNT, à partir d'un réseau de sites de diffusion.

Activités internationales

Ce pôle regroupe l'ensemble des activités (autres que la diffusion) exercées par le Groupe à l'international, que ce soit au travers de filiales qui détiennent des autorisations d'émettre exploitées en direct, au travers de partenariats ou par le biais de contrats de licences de marque.

Autres activités

Ce pôle regroupe les fonctions support liées à l'activité de holding de NRJ GROUP, les activités informatiques, audio et audiovisuelles du Groupe ainsi que les activités immobilières liées aux actifs détenus par le Groupe.

5.1.1 INDICATEURS CLES DU COMPTE DE RESULTAT

La Direction du Groupe évalue la performance opérationnelle des secteurs d'activité principalement sur la base de deux indicateurs :

- le Chiffre d'Affaires, hors échanges dissimilaires⁽¹⁾
- le Résultat Opérationnel Courant («ROC»)⁽²⁾, hors échanges dissimilaires¹.

Par ailleurs, elle retient l'EBITDA⁽³⁾ comme indicateur de performance du secteur de la diffusion en raison de l'importance des investissements qu'il requiert.

⁽¹⁾ Voir § 6.1.1 pour la notion d'échanges dissimilaires

⁽²⁾ Le Résultat Opérationnel Courant correspond au résultat net du Groupe avant prise en compte des produits et charges opérationnels non courants (cf. Note 6.1.11), du résultat financier, de la charge d'impôts sur le résultat et de la quote-part du résultat dans les entreprises associées et co-entreprises.

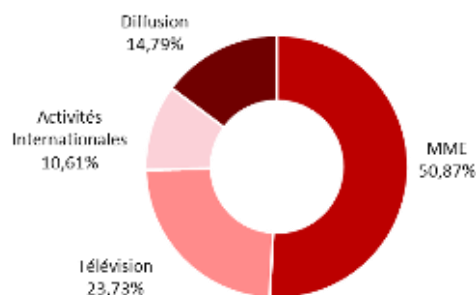
⁽³⁾ Selon la définition du Groupe, l'EBITDA, indicateur alternatif de performance, se calcule ainsi: Résultat Opérationnel Courant hors échanges dissimilaires, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant mais après dépréciations sur actifs courants. La variation des provisions s'entend hors reprises de provisions utilisées portées en déduction de la charge supportée.

5.1.1.1 Chiffre d'Affaires hors échanges dissimilaires ⁽¹⁾

Répartition en milliers d'euros

Répartition 2017 (en % du chiffre d'affaires total)

Secteurs	31/12/2017	31/12/2016
Médias Musicaux et Événementiel	187 162	193 504
Télévision	87 284	85 603
Activités Internationales	39 036	35 501
Diffusion	54 399	55 215
Total	367 881	369 823


⁽¹⁾ Après élimination des ventes intersecteurs (Groupe)

5.1.1.2 Résultat Opérationnel Courant avant Echanges Dissimilaires (ROCAE) ⁽¹⁾

	31/12/2017	31/12/2016
Médias Musicaux et Événementiel	25 844	32 566
Télévision	(28 554)	(28 621)
Activités Internationales	14 356	11 237
Diffusion	14 875	12 987
Autres Activités	738	888
Total	27 259	29 057

⁽¹⁾ Le Résultat Opérationnel Courant avant Echanges Dissimilaires par secteur est calculé avant élimination des opérations intersecteurs

5.1.1.3 Rapprochement du ROCAE par secteur avec le Résultat Opérationnel Courant du Groupe

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires	27 259	29 057
Chiffre d'affaires sur échanges dissimilaires	6 429	4 070
Achats sur opérations d'échanges dissimilaires	(5 748)	(4 171)
Dotations (reprises) nettes sur créances sur opérations d'échanges dissimilaires	(5)	7
Créances irrécouvrables sur échanges	(113)	(51)
Résultat opérationnel courant	27 822	28 912

5.1.1.4 EBITDA – Secteur de la diffusion

	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel courant hors échanges dissimilaires	5.1.1.2	14 875	12 987
Dotations nettes aux amortissements et provisions		12 240	13 666
Dotation (Reprise) aux provisions pour IDR comptabilisées en charges de personnel		179	133
EBITDA hors échanges dissimilaires		27 294	26 786

5.1.2 INDICATEURS CLES DU BILAN

En termes de positions bilantielles, le reporting interne sectoriel utilisé pour le pilotage de la performance des activités du Groupe par le Président Directeur Général et les Directeurs Délégués est relatif aux stocks du pôle Télévision ainsi qu'aux engagements d'achats de droits audiovisuels. D'autres éléments du bilan, notamment les investissements et la position de trésorerie, font l'objet de reportings réguliers, établis par société contributrice et non par secteur.

	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
Stocks du pôle Télévision	6.1.4.2	35 149	39 028
Engagements d'achat de droits audiovisuels (montant brut)	6.1.4.2	43 135	66 982
Stocks et engagements hors bilan du pôle Télévision		78 284	106 010

5.2 INFORMATIONS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

	31/12/2017			31/12/2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	330 250	37 631	367 881	333 547	36 276	369 823
Goodwill	112 821	20 428	133 249	112 821	20 428	133 249
Immobilisations incorporelles ⁽²⁾	98 471	247	98 718	99 557	295	99 852
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	103 893	2 029	105 922	112 121	2 146	114 267

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires hors échanges dissimilaires.

Le chiffre d'affaires « international » correspond au chiffre d'affaires réalisé par les filiales étrangères, en ce compris le chiffre d'affaires réalisé par la société finlandaise Telemast Nordic OY rattachée au secteur de la diffusion et non à celui des activités internationales sur le plan sectoriel, et au chiffre d'affaires à l'exportation réalisé par les entités françaises.

⁽²⁾ Immobilisations réparties selon leur localisation géographique

NOTE 6 NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT, DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

6.1 DONNEES OPERATIONNELLES

6.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires qui sont reconnus dès lors que :

- ♦ les avantages économiques futurs résultant de la transaction considérée iront au Groupe de manière probable,
- ♦ le montant de ces produits et les coûts correspondants peuvent être évalués de manière fiable,
- ♦ le recouvrement de ce montant apparaît probable à la date de la transaction.

Principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité

- ♦ Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les spots publicitaires ont été diffusés. Ils sont valorisés pour leur montant net de remises commerciales, en intégrant l'ensemble des conditions tarifaires et notamment les remises de fin d'ordre (« RFO ») ainsi que les dettes liées aux objectifs d'audience en télévision définis contractuellement (ventes à « GRP garanti »). Les estimations des RFO et des dettes GRP sont revues dans le cadre du suivi de gestion hebdomadaire du chiffre d'affaires et à la clôture de chaque exercice.

Selon les modalités juridiques des contrats, les prestations de régie publicitaire réalisées pour compte de tiers sont comptabilisées en chiffre d'affaires :

- pour le montant facturé à l'annonceur lorsque l'essentiel des risques de commercialisation est supporté par la régie du Groupe, le montant reversé au tiers partenaire étant comptabilisé dans les charges opérationnelles,
- pour le montant net de reversement, lorsque l'essentiel des risques de commercialisation demeure à la charge du tiers partenaire.

- ♦ Les redevances de licence de marque sont comptabilisées prorata temporis, au même rythme que le chiffre d'affaires qu'elles permettent au licencié de

générer lorsqu'elles sont indexées sur ce chiffre d'affaires, et sur la durée de la concession lorsqu'elles donnent lieu à une facturation forfaitaire.

- ♦ Les revenus résultant de la concession de droits de reproduction des comédies musicales sont étalés sur la durée de la concession.
- ♦ Le chiffre d'affaires des autres activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée, soit lors de :
 - la réalisation de l'événement,
 - la représentation du spectacle,
 - la réalisation de la prestation (diffusion/service)
 - la livraison du bien,
 - la mise en bac, pour commercialisation, des CD.

Opérations d'échanges

Le chiffre d'affaires publicitaire peut avoir une contrepartie en flux de trésorerie ou une contrepartie sans flux de trésorerie. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une opération d'échanges.

Dans le cas où les prestations faisant l'objet de l'échange constituent de la publicité, quel qu'en soit le support - télévision, radio, ... -, elles sont qualifiées d'échanges similaires et, en application de l'interprétation SIC 31 (« Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité »), le chiffre d'affaires résultant de la publicité fournie, les charges résultant de la publicité reçue ainsi que les créances et dettes y afférentes, sont éliminés et n'apparaissent donc ni au compte de résultat ni dans l'état de la situation financière.

Dans le cas contraire (« échanges dissimilaires »), le chiffre d'affaires et les achats sont valorisés au prix convenu au contrat et comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure de la diffusion s'agissant du chiffre d'affaires, et au fur et à mesure de la consommation s'agissant des charges.

6.1.2 AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITE

Ce poste comprend principalement :

- ♦ des revenus bruts issus de l'activité réalisée par le Groupe au travers d'accords de coopération commerciale signés en Scandinavie avec une société tierce (Suède, Norvège et Finlande) ;
- ♦ la variation du stock de programmes de télévision produits par le Groupe ;

- ♦ en application de la norme IAS 20, le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE ») ;
- ♦ des redevances de droits d'auteur perçues ;
- ♦ la facturation de prestations de services diverses à des sociétés associées ou à des co-entreprises ;
- ♦ d'éventuelles subventions d'exploitation reçues.

	31/12/2017	31/12/2016
Revenus bruts issus des accords de partenariat en Scandinavie	14 311	14 385
Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)	1 994	1 692
Production stockée de droits audiovisuels	-	(253)
Autres produits	2 714	2 600
Autres produits de l'activité	19 019	18 424

6.1.3 CREANCES CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Les créances clients et autres débiteurs sont des actifs financiers courants.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances sont enregistrées à leur juste valeur. En date de clôture, elles sont généralement évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, les créances dont l'échéance de règlement est inférieure à un an et qui sont sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine ou à leur valeur nominale lorsque l'effet d'actualisation est négligeable.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement au cours des exercices ultérieurs.

Les créances irrécouvrables sont constatées en pertes lorsqu'elles sont identifiées comme telles et sont enregistrées en « autres charges d'exploitation ».

6.1.3.1 Détail du poste

	31/12/2017	31/12/2016
<i>Valeur brute des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires</i>	<i>110 020</i>	<i>108 705</i>
<i>Dépréciations des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires</i>	<i>(2 528)</i>	<i>(2 884)</i>
Valeur nette des créances clients hors créances sur échanges dissimilaires	107 492	105 821
Créances sur échanges dissimilaires (montant net)	4 650	4 304
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	112 142	110 125
Avances et acomptes versés sur achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique	5 885	11 500
Autres avances et acomptes versés	1 405	654
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés) et créances sociales	20 622	31 305
Charges constatées d'avance	3 179	2 600
Autres créances diverses	1 161	2 611
Valeur nette des autres créances d'exploitation	32 252	48 670
Créances sur cessions d'immobilisations (montant net)	14	
Valeur nette des créances clients et autres débiteurs	144 408	158 795

Les informations relatives à la politique de gestion du risque de crédit sont exposées dans la Note 6.5.7.2.

6.1.3.2 Echancier

L'échéancier des créances clients, hors créances clients liées aux échanges dissimilaires, se détaille comme suit :

	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Non échu et à échéance < 30 jours	Echéance 30 à 90 jours	Echéance > 90 jours	Total	Non échu et à échéance < 30 jours	Echéance 30 à 90 jours	Echéance > 90 jours	Total
Valeur brute	79 715	28 082	2 223	110 020	81 825	23 532	3 348	108 705

6.1.4 STOCKS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX STOCKS

Les stocks sont constitués de programmes et de droits de diffusion en télévision et, accessoirement, de marchandises.

Stocks de programmes et de droits de diffusion

L'inscription en stock intervient lorsque le programme est considéré comme diffusable, c'est-à-dire dès lors que les droits correspondants sont ouverts et que le programme a fait l'objet d'une acceptation technique.

Les programmes et droits de diffusion sont initialement valorisés à leur coût global de production (production propre) ou à leur coût d'acquisition (production externe).

En date de clôture, ils sont évalués à leur coût d'entrée diminué des consommations de l'exercice déterminées selon les modalités suivantes :

- ♦ programmes à diffusion unique : 100% de la valeur à la première diffusion,
- ♦ programmes à diffusions multiples :
 - 1^{ère} diffusion : 50% de la valeur ;
 - 2^{ème} diffusion : 50% de la valeur.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées pour des droits acquis dont le potentiel d'audience varie significativement entre la première et la seconde diffusion. Par ailleurs, les droits relatifs aux programmes dont la diffusion est improbable font l'objet d'une dépréciation sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

Les droits non consommés et expirés sont mis au rebut et l'éventuelle provision correspondante est reprise.

Avances et acomptes sur droits audiovisuels

La partie facturée des droits de diffusion préalablement à l'acceptation technique et à l'ouverture des droits est enregistrée en « avances et acomptes fournisseurs » - cf. note 6.1.4.2.

Engagements hors bilan liés aux droits audiovisuels

Les achats de droits audiovisuels non ouverts ou en attente d'acceptation technique et n'ayant pas donné lieu à facturation sont enregistrés en engagements hors bilan. Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre.

Autres stocks

Ces stocks, constitués de marchandises diverses, sont initialement comptabilisés à leur coût de revient. En date de clôture, ils sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente attendu après déduction des coûts de commercialisation estimés.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée.

6.1.4.1 Variation de stocks de l'exercice

	31/12/2015	Variation	31/12/2016	Variation	31/12/2017
Stocks de programmes et droits de diffusion en télévision	67 315	(2 891)	64 424	(9 586)	54 838
Autres stocks	69	79	148	(114)	34
Valeurs brutes	67 384	(2 812)	64 572	(9 700)	54 872
Stocks de programmes et droits de diffusion en télévision ⁽¹⁾	34 447	(9 051)	25 396	(5 707)	19 689
Autres stocks					
Dépréciations	34 447	(9 051)	25 396	(5 707)	19 689
Valeurs nettes	32 937	6 239	39 176	(3 993)	35 183

⁽¹⁾ A la clôture de l'exercice 2014, des provisions sur stocks avaient été constituées :

- à hauteur de 35 102 milliers d'euros, sur des stocks de programmes de NRJ 12 et de CHERIE 25 ne répondant plus aux ambitions d'audience du pôle Télévision telles que définies dans le cadre du projet de renforcement éditorial approuvé par le Conseil d'Administration du 18 décembre 2014,
- à hauteur de 506 milliers d'euros sur le stock résiduel de la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE (« STL ») qui exploitait la chaîne de télévision NRJ Paris et dont la diffusion a cessé le 30 juin 2014.

Ces provisions sont reprises au fur et à mesure de la mise au rebut des programmes et de l'expiration des droits à diffusion auxquelles elles correspondaient. Le stock résiduel de ces programmes s'élève à 18 115 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et n'inclut plus désormais de stock détenu par la société STL.

Les reprises de provisions afférentes à ce stock (3 778 milliers d'euros en 2017 ; 9 478 milliers d'euros en 2016) sont enregistrées au sein du résultat non courant, à due concurrence des pertes sur stock constatées (voir note 6.1.11).

6.1.4.2 Actifs et engagements contractuels liés aux stocks de programmes et droits de diffusion en télévision

	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
Stocks de programmes et droits de diffusion en télévision (nets de provisions)	6.1.4.1	35 149	39 028
Avances et acomptes versés sur droits audiovisuels (hors taxes et nets de provisions)		5 172	10 276
Engagements hors bilan liés à l'achat de droits audiovisuels (nets des avances)		36 024	54 768
Total		76 345	104 072

Echéance des engagements liés à l'achat de droits audiovisuels

	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut (HT)	Avances versées ⁽¹⁾ (Brut - HT)	Montant net (HT)	Montant brut (HT)	Avances versées ⁽¹⁾ (Brut - HT)	Montant net (HT)
A échéance à moins d'un an	24 921	(5 037)	19 884	22 599	(3 555)	19 044
A échéance entre un an et cinq ans	18 214	(2 074)	16 140	44 383	(8 659)	35 724
A échéance à plus de cinq ans						
Total	43 135	(7 111)	36 024	66 982	(12 214)	54 768

⁽¹⁾ Avances et acomptes versés au titre des achats de droits non ouverts ou en attente d'acceptation technique

6.1.5 CHARGES EXTERNES

	31/12/2017	31/12/2016
Sous-traitance générale	35 723	39 004
Prestations de services et services extérieurs divers	14 966	13 711
Locations et charges locatives ⁽¹⁾	12 463	12 676
Honoraires	11 424	11 203
Etudes et recherches	7 333	7 335
Publicité, publications et relations publiques	4 684	3 988
Achats non stockés et autres charges externes	26 620	26 585
Total	113 213	114 502

⁽¹⁾ Y compris les charges de location/hébergement liées à l'activité de diffusion

6.1.6 AUTRES CHARGES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

	31/12/2017	31/12/2016
Redevances de droits d'auteurs et versements aux ayants droit (SACEM, SPRE, etc.)	29 500	31 368
Autres charges / (autres produits) ⁽¹⁾	3 517	2 808
Autres charges / (autres produits d'exploitation)	33 017	34 176

⁽¹⁾ Ce poste dans lequel les produits ne représentent que des sommes marginales, correspond principalement aux pertes pour créances irrécouvrables, aux versements effectués dans le cadre des accords de partenariat en vigueur et, en 2017, à une sanction d'un million d'euros infligée par le CSA à la suite de la diffusion d'un canular téléphonique de Cauet. Le Groupe a formé un recours devant le Conseil d'Etat pour contester cette sanction.

6.1.7 DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

Sont détaillées ci-dessous les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant.

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	6.4.2	1 988	2 222
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	6.4.3	19 800	20 522
Dotations (Reprises) aux provisions ⁽¹⁾		(353)	307
Dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions hors échanges dissimilaires		21 435	23 051
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur actifs courants		(2 227)	222
Dotations (Reprises) pour dépréciation sur créances sur échanges dissimilaires		5	(7)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		19 213	23 266

⁽¹⁾ Hors variations de provisions pour indemnités de départ en retraite comptabilisées au sein des charges de personnel et hors reprises de provisions utilisées portées en déduction de la charge supportée

6.1.8 EBITDA HORS ECHANGES DISSIMILAIRES

Dans le Groupe, l'EBITDA hors échanges dissimilaires, indicateur alternatif de performance, est calculé ainsi :

Résultat Opérationnel Courant hors échanges dissimilaires, avant amortissements et variation des provisions comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant mais après dépréciations sur actifs courants.

La variation des provisions s'entend hors reprises de provisions utilisées, celles-ci étant portées en déduction de la charge supportée.

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Résultat Opérationnel Courant hors échanges dissimilaires	5.1.1.3	27 259	29 057
Dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	6.1.7	21 435	23 051
Dotation (Reprise) aux provisions pour IDR comptabilisées en charges de personnel	6.2.3.1	1 527	1 404
EBITDA hors échanges dissimilaires		50 221	53 512

6.1.9 FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Les fournisseurs et autres créiteurs sont des passifs financiers courants.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction.

En date de clôture, ces passifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toutefois, lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets de l'actualisation ne sont pas significatifs, ils sont évalués au coût historique correspondant au montant nominal de la dette.

6.1.9.1 Détail du poste

	31/12/2017	31/12/2016
Dettes d'exploitation vis-à-vis des fournisseurs	48 327	53 518
<i>Dettes fiscales (hors impôts sur le résultat) et sociales</i>	<i>59 313</i>	<i>58 689</i>
<i>Avances reçues des clients et avoirs à établir aux clients</i>	<i>5 369</i>	<i>5 805</i>
<i>Autres dettes diverses</i>	<i>1 933</i>	<i>4 388</i>
<i>Produits constatés d'avance</i>	<i>3 553</i>	<i>4 334</i>
Autres créiteurs divers d'exploitation	70 168	73 216
Dettes sur acquisition de titres	752	754
Dettes sur acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	2 935	3 180
Fournisseurs et autres créiteurs divers	122 182	130 668

6.1.9.2 Echancier

L'échancier des paiements contractuels des dettes vis-à-vis des fournisseurs d'exploitation, hors dettes liées aux échanges dissimilaires, est le suivant :

Au 31 décembre 2017	Non échu et dû dans moins de 30 jours	Dû dans plus de 30 jours et dans moins de 90 jours	Dû à plus de 90 jours ⁽¹⁾	Total
Fournisseurs d'exploitation	42 344	1 373	988	44 705
Fournisseurs sur échanges dissimilaires				3 622
Total				48 327

Au 31 décembre 2016	Non échu et dû dans moins de 30 jours	Dû dans plus de 30 jours et dans moins de 90 jours	Dû à plus de 90 jours ⁽¹⁾	Total
Fournisseurs d'exploitation	40 761	8 150	597	49 508
Fournisseurs sur échanges dissimilaires				4 010
Total				53 518

⁽¹⁾ Les dettes dont l'échéance de paiement excède 90 jours ont été contractées par les filiales du Groupe à l'international ou sont relatives à des facturations dont le paiement est conditionné au respect de modalités contractuelles.

6.1.10 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES

Engagements donnés

Les engagements donnés sont relatifs :

- à l'achat de droits audiovisuels (voir note 6.1.4),
- aux contrats de location et d'hébergement en cours (voir note 6.4.4),
- aux engagements d'achat, par les sociétés de radio et de télévision, de services de radiodiffusion, de télédiffusion et de location de capacités satellitaires et de transpondeurs auprès de sociétés privées,
- aux contrats de service de diffusion souscrits auprès de TDF permettant à la société TOWERCAST de diffuser des programmes audiovisuels ainsi qu'aux contrats d'abonnement télécom permettant à cette société de réaliser la télésurveillance et le monitoring des sites de diffusion,

- aux engagements commerciaux contractés par le Groupe et non enregistrés au bilan tels que des contrats de services à moyen/long terme et des engagements d'investissements.

Ces engagements sont valorisés sur la base de la sortie de ressources prévue pour chaque contrat jusqu'à son échéance.

Engagements reçus

Les engagements significatifs en matière opérationnelle reçus par le Groupe sont liés à l'hébergement et aux contrats de diffusion correspondant aux contrats signés par des clients de la société towerCast. Ils sont valorisés sur la base de l'accroissement de ressources prévu pour chaque contrat jusqu'à son échéance.

6.1.10.1 Engagements donnés

Au 31 décembre 2017

	NOTES	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2017
Engagements de transport et de diffusion contractés par les sociétés de radio et de télévision		13 091	16 182	784	30 058
Engagements contractés par la société towerCast (diffusion et télécom)		13 593	24 428		38 020
Autres engagements fermes contractuels d'achats		5 806	1 688		7 494
Sous-total		32 490	42 298	784	75 572
Engagements liés à l'achat de droits audiovisuels	6.1.4.2	19 884	16 140		36 024
Engagements liés aux contrats de location/hébergement	6.4.4	11 837	21 918	4 615	38 370
Total		64 211	80 356	5 399	149 966

Au 31 décembre 2016

	NOTES	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2016
Engagements de transport et de diffusion contractés par les sociétés de radio et de télévision		14 431	22 641	963	38 035
Engagements contractés par la société towerCast (diffusion et télécom)		13 403	26 616		40 019
Autres engagements fermes contractuels d'achats		4 131	122		4 253
Sous-total		31 965	49 379	963	82 307
Engagements liés à l'achat de droits audiovisuels	6.1.4.2	19 044	35 724		54 768
Engagements liés aux contrats de location/hébergement	6.4.4	11 307	20 442	4 101	35 850
Total		62 316	105 545	5 064	172 925

6.1.10.2 Engagements reçus

Au 31 décembre 2017

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2017
Hébergement	1 540	2 364	374	4 278
Contrats de diffusion	47 981	95 243	14 030	157 254
Autres engagements reçus	125	115		240
TOTAL	49 646	97 722	14 404	161 772

Au 31 décembre 2016

	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2016
Hébergement	1 407	2 249	287	3 943
Contrats de diffusion	47 018	103 522	10 783	161 323
Autres engagements reçus	60			60
TOTAL	48 485	105 771	11 070	165 326

6.1.11 CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS NON COURANTS

Le Groupe applique la Recommandation ANC n°2013-3 du 7 novembre 2013 dans la définition du Résultat Opérationnel Courant.

Dans ce cadre, sont exclus du Résultat Opérationnel Courant les éléments qui, du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative, ont peu de valeur prédictive quant aux résultats futurs du Groupe et qui, s'ils n'étaient pas isolés, rendraient plus difficiles la compréhension et l'évaluation de la performance financière du Groupe. Ces éléments sont isolés dans l'agrégat « charges et produits opérationnels non courants ».

Dans ce contexte, sont inscrits dans cet agrégat :

- ◆ les coûts de restructuration relatifs à des plans inhabituels et majeurs,
- ◆ les plus ou moins-values de cessions majeures sur immobilisations corporelles et incorporelles,
- ◆ les pertes de valeur majeures (hors restructurations) sur immobilisations corporelles et incorporelles, en ce compris celles relatives aux goodwill, ainsi que, le cas échéant, les reprises correspondantes,
- ◆ le résultat de cession des filiales, co-entreprises et entreprises associées,
- ◆ les coûts ou provisions sur litiges majeurs ou d'autres dépréciations sur actif majeurs qui viendraient à être constatées,
- ◆ le cas échéant, des produits non récurrents et d'un montant significatif, telle que l'indemnité reçue de l'Etat en 2016 à la suite du réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz.

	31/12/2017	31/12/2016
Indemnité reçue		18 200
Charges opérationnelles liées à l'indemnité reçue		(4 451)
Impact net du réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz	-	13 749
Variation nette des provisions liées aux stocks de programmes de NRJ 12 et de CHERIE 25 constituées à la clôture de l'exercice 2014	3 778	9 478
Mise au rebut de stocks de programmes de NRJ 12 et de Chérie 25 provisionnés à la clôture de l'exercice 2014	(3 778)	(9 466)
Autres produits opérationnels non courants	83	100
Autres charges opérationnelles non courantes	(30)	(21)
Autres produits et charges opérationnels non courants	53	13 840

Il est rappelé qu'en 2016, le réaménagement des fréquences de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications avait conduit à l'abrogation des autorisations détenues par les multiplexes R5 et R8 constitués par les éditeurs de services de télévision et, en conséquence, à la rupture anticipée des contrats de diffusion qui les liaient à la société TOWERCAST. En réparation du préjudice économique subi, l'Agence Nationale des Fréquences (« ANFR ») avait versé à la société TOWERCAST une indemnité transactionnelle de 18,2 millions d'euros. Cette somme avait été enregistrée au sein du résultat opérationnel non courant, au même titre que les charges inhérentes à la rupture des contrats, constituées de la perte de valeur des équipements spécifiques aux multiplexes R5 et R8 évaluée à 3,2 millions d'euros, de la quote-part de la charge de participation des salariés induite par l'indemnité reçue ainsi que d'honoraires d'avocats.

6.2 CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages octroyés au personnel se ventilent en avantages à court terme et en avantages à long terme.

Avantages à court terme - Participation des salariés et primes

Les sociétés françaises détenues au moins à 50% au 1^{er} janvier d'une année font partie de l'accord de participation « Groupe » au titre de cette même année.

Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation définies dans le cadre de cet accord sont celles qui sont prévues par le Code du Travail. Le montant global de la somme attribuée est réparti entre l'ensemble des salariés des sociétés appartenant à l'UES Boileau et à l'UES Régions, quel que soit le niveau de résultat de la société à laquelle ils sont rattachés et pour autant qu'ils justifient d'au moins trois mois d'ancienneté.

A la clôture de chaque exercice, un passif courant est constaté à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre de cette obligation à l'organisme gestionnaire de la participation. L'intégralité des paiements à effectuer étant due dans les douze mois suivant la fin de l'exercice, ces paiements constituent des avantages à court terme.

De même, un passif est comptabilisé à hauteur du coût attendu des paiements à effectuer au titre des primes réglées en trésorerie à court terme lorsque le Groupe a l'obligation actuelle, juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Avantages à long terme - Engagements de retraite

Les avantages offerts aux salariés du Groupe dépendent des législations locales, conventions et accords en vigueur dans chaque société du Groupe. Ces avantages sont de deux types :

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe ne comptabilise les cotisations en charges de personnel que lorsqu'elles sont encourues. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Tel est en particulier le cas pour les régimes généraux et complémentaires de retraite français auxquels sont adhérents les salariés des filiales françaises du Groupe.

Régimes à prestations définies

Les engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) donnent lieu à la constitution d'une provision (cf. note 6.2.3).

Indemnités de fin de contrat de travail et mesures de restructuration

Le coût estimé des indemnités de fin de contrat de travail et des mesures de restructuration est comptabilisé en charges dès lors que le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans un plan formalisé et détaillé de licenciement.

6.2.1 DECOMPOSITION DES CHARGES DE PERSONNEL

	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations du personnel		79 159	77 462
Charges sociales		32 178	31 257
Participation des salariés (hors forfait social)		3 090	3 253 ⁽¹⁾
Charges relatives aux indemnités de départ en retraite	6.2.3.1	1 527	1 404
Autres charges de personnel		1 701	1 757
Charges de personnel		117 655	115 133

⁽¹⁾ Hors charge de participation liée à la perception de l'indemnité de 18,2 millions d'euros versée par l'ANFR, classée en « résultat opérationnel non courant » - voir note 6.1.11

6.2.2 EFFECTIFS

Par catégorie	31/12/2017	31/12/2016
Cadres et assimilés cadres	1 042	1 039
Employés et salariés non cadres	600	614
Total ⁽¹⁾	1 642	1 653

Par zone géographique	31/12/2017	31/12/2016
France	1 424	1 433
Hors de France	218	220
Total ⁽¹⁾	1 642	1 653

⁽¹⁾ Effectifs moyens pondérés, hors effectifs des entreprises associées et des co-entreprises et hors intermittents.

En France, le Groupe a recours à des intermittents, notamment pour ses activités en télévision et pour son activité « Évènementiel ». En 2017, la part⁽¹⁾ des intermittents a représenté 4,22% (2016 : 3,82%) de l'effectif moyen.

⁽¹⁾ Rapport entre le nombre d'ETP intermittents payés au titre de l'année N et l'effectif moyen ETP CDD et CDI en France au titre de cette même année

6.2.3 PROVISIONS POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les engagements relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi donnent lieu à la constitution d'une provision classée parmi les passifs non courants.

Dans le Groupe, ces régimes concernent uniquement des indemnités de départ en retraite en France.

Le montant des indemnités, payées sous la forme d'un capital versé, varie en fonction de la convention en vigueur dans chaque société du Groupe, de l'ancienneté du salarié et de son salaire à la date de son départ en retraite.

A ce titre, les engagements, calculés par un actuair indépendant, sont déterminés selon la méthode des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions ou accords en vigueur dans chaque société.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en compte un effet de linéarisation sur la période d'acquisition des droits,

- les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Les engagements du Groupe n'étant pas couverts par des actifs dédiés, la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Les écarts actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés. En revanche, le coût des services passés résultant d'amendements du régime existant est immédiatement comptabilisé au compte de résultat.

La charge de l'exercice, constatée en charges de personnel, correspond à la somme du coût des services rendus au cours de l'exercice, du coût des services passés ainsi que du coût lié à la désactualisation.

6.2.3.1 Evolution de la provision pour indemnités de départ en retraite

	31/12/2017	31/12/2016
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture de l'exercice	14 357	12 406
Coût du service	1 268	1 118
Coût financier (désactualisation)	244	286
Amortissement des services passés	15	
Charge comptabilisée au cours de l'exercice	1 527	1 404
Ecart actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en autres éléments du résultat global	(2 610)	607
Prestations versées au cours de l'exercice	-	(60)
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture de l'exercice	13 274	14 357

6.2.3.2 Ventilation des écarts actuariels générés au cours de l'exercice

	31/12/2017	31/12/2016
Ecart actuariels résultant des changements dans les hypothèses financières	(1 666)	1 431
Ecart actuariels résultant des modifications dans les hypothèses démographiques	-	-
Ecart actuariels liés à l'ajustement d'expérience	(944)	(824)
Ecart actuariels générés dans l'exercice et comptabilisés en autres éléments du résultat global	(2 610)	607

6.2.3.3 Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,65%	1,70%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	Table générationnelle TPG05 H/F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43%

⁽¹⁾ Taux des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro, ajusté à la duration des engagements du Groupe.

6.2.3.4 Analyse de sensibilité

L'évolution des engagements est influencée par les taux d'actualisation et les taux d'inflation salariale retenus. L'incidence de la variation de 0,5 point de ces taux sur la valeur des engagements au 31 décembre 2017 est présentée ci-dessous, rappel étant fait que selon les principes comptables du Groupe, ces écarts actuariels seraient comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

(en milliers d'euros)		+ 0,5 point	- 0,5 point
Valeur actualisée des engagements à la clôture de l'exercice	13 274		
Sensibilité du taux d'inflation salariale		1 106	(1 008)
Sensibilité du taux d'actualisation		(1 014)	1 124

6.2.3.5 Versements attendus au cours des prochains exercices

Est présentée ci-dessous l'estimation du montant des indemnités de départ en retraite à verser dans les 10 prochaines années par les sociétés consolidées par intégration globale.

(en milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	Total
Indemnités de départ en retraite ⁽¹⁾	191	725	3 185	4 101

⁽¹⁾ Sommes probabilisées, non actualisées et non proratisées, déterminées sur la base de l'âge de départ en retraite retenu pour les hypothèses actuarielles (voir note 6.2.3.3)

6.2.4 REMUNERATIONS ALLOUEES AUX DIRIGEANTS (PARTIES LIEES)

Les dirigeants s'entendent des personnes qui sont à la clôture de l'exercice, ou qui ont été au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent, membres du Conseil d'administration.

Les avantages à court terme s'entendent des rémunérations brutes, primes, indemnités, jetons de présence et avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme hors charges sociales	1 087	1 082
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	4	3
Indemnités de fin de contrat de travail ⁽²⁾	n/a	n/a
Autres avantages à long terme ⁽³⁾	n/a	n/a
Paiements fondés sur des actions	n/a	n/a

⁽¹⁾ Variation des engagements pour indemnités de départ en retraite: impact net de + 4 milliers d'euros sur le compte de résultat et de -3 milliers d'euros sur les capitaux propres

⁽²⁾ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour indemnités de fin de contrat

⁽³⁾ Charge enregistrée au compte de résultat au titre des provisions pour rémunérations et bonus conditionnels différés

n/a Non applicable

Il n'existe pas de prêts, avances ou garanties accordés par le Groupe aux dirigeants et il n'existe pas non plus de transaction significative effectuée entre le Groupe et un membre de la famille proche d'un dirigeant.

6.3 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

En conformité avec la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, une provision est comptabilisée lorsque :

- ♦ le Groupe a, vis-à-vis d'un tiers, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé,
- ♦ il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- ♦ et lorsque le montant de l'obligation peut être évalué de façon fiable.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture en fonction de son expérience en la matière et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêté.

Les passifs éventuels sont les obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ainsi que les obligations actuelles résultant d'événements passés mais pour lesquels la sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est peu probable ou ne peut être évaluée de manière fiable. Les passifs éventuels ne font pas l'objet de provision sauf, le cas échéant, lors des regroupements d'entreprises.

A la clôture des exercices présentés, les provisions se ventilent ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Provisions pour risques et charges non courantes	4 589	5 044
Total des provisions non courantes	4 589	5 044
Provisions pour risques et charges courantes	2 014	2 922
Provisions liées à des entreprises associées et co-entreprises ⁽¹⁾	3	1 743
Total des provisions courantes	2 017	4 665

⁽¹⁾ S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique «dépréciation des prêts et compte-courants d'associé». Si l'engagement du Groupe va au-delà des créances qu'il détient vis-à-vis des entités concernées, la quote-part dans les capitaux propres négatifs correspondante est présentée dans la rubrique «provisions». A ce titre, à la clôture de l'exercice 2016, ces sommes étaient principalement afférentes à la société « Les Trois Mousquetaires ». Une avance ayant été consentie au cours de l'exercice 2017 à cette société, il n'existe plus d'engagement complémentaire au 31 décembre 2017.

6.3.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

L'évolution des provisions d'un exercice à l'autre est présentée ci-dessous. Il est précisé que les reprises de provision utilisées sont portées en déduction de la charge supportée et que les reprises de provisions non utilisées car devenues sans objet constituent un produit classé dans la même rubrique que la dotation d'origine.

Exercice 2017

	1/1/2017	Dotations	Reprises		31/12/2017
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges	4 027	1 336	(940)	(874)	3 549
Autres provisions pour risques	3 049	162	(30)	(1 421)	1 760
Total des provisions pour risques	7 076	1 498	(970)	(2 295)	5 309
Provisions pour charges	890	447	(33)	(10)	1 294
Total des provisions	7 966	1 945	(1 003)	(2 305)	6 603
Dont :					
Part non courante	5 044				4 589
Part courante	2 922				2 014

Exercice 2016

	1/1/2016	Dotations	Reprises		31/12/2016
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges	4 071	1 338	(511)	(871)	4 027
Autres provisions pour risques	5 168	1 408	(879)	(2 648)	3 049
Total des provisions pour risques	9 239	2 746	(1 390)	(3 519)	7 076
Provisions pour charges	913	226	(198)	(51)	890
Total des provisions	10 152	2 972	(1 588)	(3 570)	7 966
Dont :					
Part non courante	4 138				5 044
Part courante	6 014				2 922

6.3.2 LITIGES

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contrôles, procès ou litiges dans le cours normal de ses activités. Les charges pouvant en découler, estimées probables par le Groupe et ses conseils, ont fait l'objet de provisions d'un montant suffisant pour les couvrir.

Les provisions pour litiges sont composées de nombreuses sommes, généralement de faible montant en valeur unitaire, liées principalement à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale (litiges avec des clients et des fournisseurs) et fiscale.

L'information relative aux éventuels litiges significatifs auxquels le Groupe doit faire face n'est pas communiquée car elle serait susceptible de nuire à ses intérêts.

6.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

6.4.1 GOODWILL

Les goodwill sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises selon les modalités de comptabilisation décrites dans la note 4.1.2 ci-avant.

Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture d'exercice et dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites dans la note 6.4.5 ci-après.

Il est par ailleurs rappelé que lors de la transition aux normes IFRS, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 n'ont pas été retraités selon la méthode de l'acquisition énoncée par la norme IFRS 3. En conséquence, le goodwill issu des opérations d'offres publiques d'échange simplifié et de rachat par échange d'actions intervenues en 2000 entre NRJ GROUP SA et sa filiale NRJ SAS, imputé directement dans les capitaux propres sous le précédent référentiel comptable, n'a pas été réinscrit à l'actif.

La variation, d'un exercice à l'autre, du montant net des Goodwill par UGT se présente comme suit :

UGT	1 ^{er} Janvier	Acquisitions et augmentations	Variations de périmètre (montant net)	Dépréciations de l'exercice	31 Décembre
Exercice 2017					
Médias Musicaux et Événementiel	106 298				106 298
Activités Internationales ⁽¹⁾	20 427				20 427
Télévision	3 205				3 205
Diffusion	3 187				3 187
Autres Activités	132				132
Total	133 249				133 249
Exercice 2016					
Médias Musicaux et Événementiel	106 298				106 298
Activités Internationales ⁽¹⁾	20 427				20 427
Télévision	3 205				3 205
Diffusion	3 187				3 187
Autres Activités	132				132
Total	133 249				133 249

⁽¹⁾ Groupe d'UGT (Une UGT par pays)

En l'absence d'évolution du périmètre de consolidation et de constatation de perte de valeur complémentaire, le montant net des goodwill n'a pas évolué au cours de l'exercice 2017.

6.4.2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et NOSTALGIE ainsi que des logiciels informatiques et des licences d'utilisation de logiciels.

Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les dépenses ultérieures de nature à augmenter les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant et dont le coût peut être évalué de manière fiable sont inscrites à l'actif. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En date de clôture, les immobilisations incorporelles figurent au bilan consolidé à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Durée d'utilité, amortissements et dépréciations

Le Groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéfinie.

Les marques NRJ et NOSTALGIE ont été qualifiées d'actif incorporel à durée d'utilité indéfinie : elles ne sont pas amorties mais font l'objet de tests périodiques de dépréciation analogues à ceux pratiqués selon les modalités décrites dans la note 6.1.4 ci-après.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations à durée d'utilité finie, font l'objet dès leur mise en service d'un amortissement calculé selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité respective estimée :

- Concessions, brevets et droits similaires : 3 à 5 ans ;
- Logiciels : 3 à 5 ans, à l'exception des logiciels à usage administratif interne de type ERP qui sont amortis sur une durée de 7 ans ;
- Frais de recherche et de développement : 5 ans.

	1 ^{er} Janvier	Augmentations	Diminutions	Reclasse- ments ⁽¹⁾	Variations de périmètre et autres	31 Décembre
Exercice 2017						
Marque NRJ	49 403					49 403
Marque NOSTALGIE	45 735					45 735
Autres immobilisations incorporelles	50 356	966	(4 770)	21	(874)	45 699
Valeurs brutes	145 494	966	(4 770)	21	(874)	140 837
Marques NRJ et NOSTALGIE						
Autres immobilisations incorporelles	45 642	1 988	(4 637)		(874)	42 119
Amortissements et dépréciations	45 642	1 988	(4 637)		(874)	42 119
Valeurs nettes	99 852	(1 022)	(133)	21		98 718
Exercice 2016						
Marque NRJ	49 361				42	49 403
Marque NOSTALGIE	45 735					45 735
Autres immobilisations incorporelles	48 830	2 277	(723)		(28)	50 356
Valeurs brutes	143 926	2 277	(723)		14	145 494
Marques NRJ et NOSTALGIE						
Autres immobilisations incorporelles	44 130	2 222	(723)		13	45 642
Amortissements et dépréciations	44 130	2 222	(723)		13	45 642
Valeurs nettes	99 796	55			1	99 852

⁽¹⁾ Avec une contrepartie en immobilisations corporelles

Marques

La marque NRJ a été inscrite à l'actif à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport réalisé le 8 avril 2000 par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX par convention d'apport mixte, et, pour un montant marginal, à la suite de l'acquisition, par NRJ GROUP, des marques «ENERGY» déposées par la société suisse ENERGY BRANDING SA depuis lors dissoute.

La marque NOSTALGIE a été activée en 1998 à l'issue de la prise de contrôle de la société NOSTALGIE SA.

Les marques NRJ et NOSTALGIE sont affectées à l'UGT « Médias Musicaux et Événementiel ».

Les marques RIRE & CHANSONS, CHERIE FM et CHERIE sont valorisées pour des montants non significatifs.

6.4.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont initialement enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles sont acquises par voie de regroupement d'entreprises.

Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont un coût significatif par rapport au montant total de cette immobilisation et une durée d'utilité significativement différente de celle des autres composants, ils sont comptabilisés distinctement et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que s'il est probable que les avantages économiques futurs associés iront au Groupe et si ces dépenses peuvent être évaluées de manière fiable. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

Le cas échéant, les subventions publiques d'investissement sont portées en déduction du coût de l'actif auxquelles elles se rapportent. Les subventions sont ainsi comptabilisées en résultat sur la durée de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement

Durée d'utilité, amortissements et dépréciations

En date de clôture, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains qui sont non amortissables, font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité respective attendue, avec une valeur résiduelle généralement nulle.

Nature des biens	Durée d'amortissement
	(En années)
Immeubles	
- Gros œuvres	40 à 50
- Façades et toitures	25 à 30
- Installations techniques	20
- Agencements	10 à 15
- Agencements et installations	5 à 15
Matériel technique et agencements	5 à 10
Matériel technique de diffusion	5 à 15
Matériel de transport	4 à 5
Mobilier de bureau	5 à 10
Matériel informatique	3 à 5

(Valeur nette comptable)	31/12/2017	31/12/2016
Terrains	20 209	20 184
Constructions	13 671	14 624
Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 276	40 913
Autres immobilisations	30 901	32 251
Immobilisations en cours	3 504	6 107
Avances et acomptes	361	188
Valeur nette comptable totale	105 922	114 267

8 COMPTES CONSOLIDÉS DE NRJ GROUP AU 31 DECEMBRE 2017

Les mouvements de l'exercice relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements et pertes de valeur correspondants sont présentés ci-dessous :

	1 ^{er} Janvier	Augmentations	Diminutions	Reclasse- ments ⁽¹⁾	Autres	31 Décembre
Exercice 2017						
Terrains	20 188	25				20 213
Constructions	42 964	520		113		43 597
Installations techniques, matériel et outillage industriels	189 125	6 398	(1 409)	1 476	(72)	195 518
Autres immobilisations	86 369	3 272	(1 625)	2 094	(2)	90 108
Immobilisations en cours	6 107	1 095		(3 681)	(17)	3 504
Avances et acomptes	188	196		(23)		361
Valeurs brutes	344 941	11 506	(3 034)	(21)	(91)	353 301
Terrains	4					4
Constructions	28 340	1 586				29 926
Installations techniques, matériel et outillage industriels	148 212	11 532	(1 413)		(89)	158 242
Autres immobilisations	54 118	6 682	(1 591)		(2)	59 207
Amortissements et dépréciations	230 674	19 800	(3 004)		(91)	247 379
Valeurs nettes	114 267	(8 294)	(30)	(21)		105 922
Exercice 2016						
Terrains	20 141	47				20 188
Constructions	41 938	496	(100)	630		42 964
Installations techniques, matériel et outillage industriels	181 026	8 195	(694)	715	(117)	189 125
Autres immobilisations	82 961	4 388	(1 800)	820		86 369
Immobilisations en cours	3 798	3 730		(1 421)		6 107
Avances et acomptes	929			(741)		188
Valeurs brutes	330 793	16 856	(2 594)	3	(117)	344 941
Terrains	4					4
Constructions	26 868	1 572	(100)			28 340
Installations techniques, matériel et outillage industriels	134 035	14 980	(686)		(117)	148 212
Autres immobilisations	48 731	7 170	(1 786)	3		54 118
Amortissements et dépréciations	209 638	23 722⁽²⁾	(2 572)	3	(117)	230 674
Valeurs nettes	121 155	(6 866)	(22)			114 267

⁽¹⁾ Avec une contrepartie en immobilisations incorporelles

⁽²⁾ Dont : Dotations comptabilisées au sein du Résultat Opérationnel Courant (20 522) et au sein du Résultat Opérationnel non Courant (3 200)

Au cours de l'exercice 2017, la société towerCast (activité de diffusion) a procédé à des investissements à hauteur de 7,7 millions d'euros qui ont été consacrés, d'une part au déploiement de nouvelles prestations remportées en Radio (principalement en radio publique) et, d'autre part, au développement du patrimoine d'infrastructures de diffusion. Par ailleurs, la société NRJ Audio qui réalise, au sein du Groupe, des prestations informatiques, audio et audiovisuelles, a procédé à des investissements d'un montant de 2,4 millions d'euros destinés au renouvellement et à la sécurisation des moyens de production.

6.4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN LIES AUX CONTRATS DE LOCATION ET D'HEBERGEMENT

Locations simples

Le Groupe n'a contracté que des contrats de location simple au sens de la norme IAS 17.

Ces contrats ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe et les loyers sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les engagements sur contrats de location simple correspondent à des contrats non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice ; ils sont valorisés sur la base des paiements futurs.

Hébergement

Les engagements d'hébergement correspondent à des contrats de location liés à l'activité de diffusion (emprises sur des infrastructures telles que des pylônes ou des locaux, emprises foncières ou emprises sur/dans un bâti existant), en cours à la clôture de l'exercice. Ils sont valorisés sur la base des paiements futurs attendus jusqu'au terme prévu des contrats.

	31/12/2017				31/12/2016			
	Total	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Baux commerciaux	9 627	3 650	5 092	885	11 957	3 613	6 392	1 952
Véhicules	2 237	1 187	1 050		2 155	1 396	759	
Autres	669	151	518		113	87	26	
Sous-total	12 533	4 988	6 660	885	14 225	5 096	7 177	1 952
Hébergement	25 837	6 849	15 258	3 730	21 625	6 211	13 265	2 149
Total	38 370	11 837	21 918	4 615	35 850	11 307	20 442	4 101

Le montant des charges de location de l'exercice, y compris la charge de location/hébergement liée à l'activité de diffusion, est présenté dans la note 6.1.5.

6.4.5 DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, les actifs générant des flux de trésorerie nettement indépendants des autres actifs ainsi que les autres actifs regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT) font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique pour les actifs à durée de vie indéterminée (marques, goodwill) et à chaque fois qu'il existe un indice montrant que l'actif ou le groupe d'UGT a pu perdre de sa valeur pour les autres actifs.

Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Parmi les événements ou circonstances indiquant qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue figurent notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ♦ évolutions des audiences ou des parts de marché publicitaires,
- ♦ évolutions des conditions de marché qui pourraient se traduire par une baisse durable du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel courant des activités concernées,
- ♦ changements technologiques,
- ♦ évolutions réglementaires,
- ♦ évolution du marché immobilier.

Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre :

- ♦ sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers,
- ♦ sa valeur d'utilité déterminée sur la base de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif ou de l'UGT à laquelle s'ajoute une valeur terminale.

Les flux de trésorerie futurs actualisés (ou "*Discounted Cash Flows*") sont établis selon les principes suivants : Les flux de trésorerie après impôts sont issus des estimations des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe et consolidés au niveau Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'Administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale, modifiés le cas échéant, puis présentés au Comité d'audit et arrêtés en Conseil d'Administration. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux sauf pour les partenariats à durée déterminée qui font l'objet de projections sur leur durée respective (Suède et Finlande).

La valeur terminale est calculée par sommation des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance à l'infini.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur nette comptable de l'actif considéré ou de l'UGT à laquelle l'actif considéré appartient est supérieure à sa valeur recouvrable.

La perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée en priorité à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette UGT, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT au prorata de la valeur comptable de chaque actif.

Les pertes de valeur sur goodwill sont comptabilisées au sein du compte de résultat dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants ».

Les pertes de valeur sur actifs corporels et sur actifs incorporels autres que les goodwill sont comptabilisées dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants » (cf. note 6.1.11).

Reprise de pertes de valeur sur goodwill

Les pertes de valeur sur goodwill présentent un caractère irréversible et ne peuvent donc être reprises.

Reprises de pertes de valeur sur actifs incorporels autres que les goodwill et sur actifs corporels

A chaque date de clôture, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes précédentes est susceptible d'être reprise.

Lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif considéré, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur dans la limite de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Ces reprises de perte de valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions » ou, le cas échéant, dans le poste « autres charges et produits opérationnels non courants » (cf. note 6.1.11).

Au titre des exercices 2017 et 2016, les taux utilisés pour les tests de dépréciation d'actifs ont été les suivants :

UGT	31/12/2017		31/12/2016	
	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾	TA ⁽¹⁾	TCI ⁽²⁾
Médias Musicaux et Événementiel	8,50	1,00	8,50	1,00
Télévision	10,00	1,50	10,00	1,50
International ⁽³⁾	8,50	1,00	8,50	1,00
Diffusion	7,00	1,50	7,00	1,50
Autres activités	8,50	1,00	8,50	1,00

⁽¹⁾ Taux d'Actualisation. Ce taux correspond au coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôts

⁽²⁾ Taux de Croissance à l'Infini

⁽³⁾ Les hypothèses clés sont identiques pour chacun des pays faisant partie de la même zone géographique

Les taux d'actualisation, calculés après impôt, ont été construits dans la continuité des taux utilisés historiquement et au vu de l'évolution des taux de marché ainsi qu'en se fondant sur une étude comparative des taux d'actualisation utilisés par les sociétés de bourse couvrant le titre NRJ GROUP. Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Groupe a décidé de conserver pour l'exercice 2017 des taux identiques à ceux utilisés au titre de l'exercice précédent.

Analyses de sensibilité

Pour les UGT « Médias Musicaux et Événementiel », « Diffusion » ainsi que pour les UGT de l'ensemble des pays de l'UGT « International » (à l'exception de

l'Autriche), les tests réalisés ont conduit à conclure qu'une augmentation d'un point des taux d'actualisation ou qu'une diminution d'un point des taux de croissance à l'infini ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation complémentaire au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le test réalisé avec une dégradation de 10 % des flux de trésorerie actualisés ne conduit pas à des conclusions différentes.

S'agissant du pôle « Télévision », de l'Autriche et du pôle « Autres activités », la valeur recouvrable est valorisée sur la base d'une valeur de marché, valeur qui ne dépend pas de la sensibilité des paramètres retenus pour estimer les flux de trésorerie actualisés.

6.5 PLACEMENTS, FINANCEMENTS ET RESULTAT FINANCIER

6.5.1 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Dans le Groupe, la rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » est constituée de la somme des fonds de caisse, des dépôts à vue, des dépôts à terme et des comptes à terme et de façon marginale de parts d'OPCVM.

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Conformément à la norme IAS 7 – *Etat des flux de trésorerie*, ils se rapportent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant de

trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les dépôts et comptes à terme classés en « équivalents de trésorerie » sont soit des placements ayant une échéance inférieure ou égale à 3 mois, soit des placements ayant une échéance plus lointaine mais bénéficiant contractuellement d'options de sortie anticipée exerçables à tout moment sans pénalité et qui ne présentent pas de risque de valeur lié au niveau de la rémunération acquise.

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme et comptes à terme ⁽¹⁾	90 115	81 529
Dépôts à vue	108 556	88 954
Parts d'OPCVM	5	5
Sous-total	198 676	170 488
Trésorerie à accès restreint ⁽²⁾	997	1 905
Trésorerie et équivalents de trésorerie	199 673	172 393

⁽¹⁾ Y compris les intérêts courus

⁽²⁾ La trésorerie à accès restreint se compose de la trésorerie mobilisée dans le cadre du contrat de liquidité NRJ Group.

6.5.2 PASSIFS FINANCIERS LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

Passifs financiers évalués au coût amorti

Lors de leur comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à laquelle ils sont entrés en vigueur puis ils sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice.

Le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers dérivés à l'exception d'un contrat de swap de taux d'intérêt souscrit en 2014 parallèlement à la souscription d'un emprunt à taux variable. Ce swap, d'une durée iden-

tique à celle de l'emprunt, est qualifié de couverture des flux de trésorerie.

Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

La part efficace de la variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée directement dans les « autres éléments du résultat global » et la part inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat au sein des « autres produits et charges financiers ». Les montants accumulés en « autres éléments du résultat global » sont repris en résultat au fur et à mesure de la comptabilisation des charges d'intérêts de l'emprunt couvert.

La juste valeur du contrat de swap est déterminée en actualisant les flux de trésorerie futurs au taux d'intérêt du marché à la date de clôture.

6.5.2.1 Variation du poste

Exercice 2017

	1/1/2017	Augmentation	Diminution	Variations « non cash »	31/12/2017
Emprunts auprès d'établissements de crédit	7 500			(5 000)	2 500
Autres emprunts		85			85
Juste valeur des instruments financiers dérivés en couverture des flux de trésorerie	68			(44) ⁽¹⁾	24
Emprunts et autres passifs financiers non courants	7 568	85		(5 044)	2 609
Emprunts auprès d'établissements de crédit	5 000		(5 000)	5 000	5 000
Cautionnements reçus	4				4
Intérêts courus sur emprunts	50			(23)	27
Concours bancaires courants	138			(137)	1
Emprunts et autres passifs financiers courants	5 192		(5 000)	4 840	5 032
Passifs financiers	12 760	85	(5 000)	(204)	7 641

⁽¹⁾ Variation de juste valeur du contrat de swap qualifié de couverture des flux de de trésorerie de l'emprunt à taux variable

Exercice 2016

	1/1/2016	Augmentation	Diminution	Variations « non cash »	31/12/2016
Emprunts auprès d'établissements de crédit	12 500			(5 000)	7 500
Juste valeur des instruments financiers dérivés en couverture des flux de trésorerie	111			(43) ⁽¹⁾	68
Emprunts et autres passifs financiers non courants	12 611			(5 043)	7 568
Emprunts auprès d'établissements de crédit	5 000		(5 000)	5 000	5 000
Cautionnements reçus	4				4
Intérêts courus sur emprunts	70			(20)	50
Concours bancaires courants				138	138
Emprunts et autres passifs financiers courants	5 074		(5 000)	5 118	5 192
Passifs financiers	17 685		(5 000)	75	12 760

⁽¹⁾ Variation de juste valeur du contrat de swap qualifié de couverture des flux de de trésorerie de l'emprunt à taux variable

6.5.2.2 Caractéristiques et échéance des emprunts et autres passifs financiers courants et non courants

	En cours au 31/12/2017	Emission	Nominal	Taux d'intérêt	Autres informations
Emprunt n°1	3 750	Mars 2014	12 500	1,54%	Swap de taux d'un montant notionnel identique à celui de l'emprunt, adossé en termes de maturité, échangeant le taux Euribor 3 mois contre un taux fixe de 0,64%
Emprunt n°2	3 750	Avril 2014	12 500	Euribor 3 mois +1	
Autres emprunts	85	Février 2017	85	Néant	Avances de trésorerie reçues de la Coface au titre d'une assurance-prospection
Total	7 585				
Echéance 1 à 5 ans	2 585				

6.5.3 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actifs financiers disponibles à la vente

Dans le Groupe, les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participations non consolidés. Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur correspondant au prix d'acquisition majoré des coûts de transaction.

En date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur lorsque celle-ci peut être déterminée de façon fiable. Cette juste valeur peut s'appuyer sur des techniques de valorisation reposant sur des données non observables.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur présentant un caractère permanent qui sont enregistrées au compte de résultat. Elles sont ultérieurement recyclées en résultat lors de la cession des actifs concernés.

Prêts et créances en compte-courants

Cette rubrique regroupe principalement les avances consenties aux participations non consolidées et aux entreprises associées et à co-entreprises.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués à leur juste valeur majorée des éventuels coûts de transaction. En date de clôture, ils sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché, sont actualisés lorsque les sommes sont significatives.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable. La perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement au cours des exercices ultérieurs.

Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie sont évalués au coût amorti, les éventuelles pertes de valeur étant comptabilisés en contrepartie du résultat.

6.5.3.1 Variation du poste

Exercice 2017

	1/1/2017	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Autres	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	1 652	13		4 048 ⁽¹⁾	5 713
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>9 087</i>	<i>1 873</i>	<i>(275)</i>	<i>(2)</i>	<i>10 683</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>873</i>	<i>32</i>	<i>(36)</i>		<i>869</i>
<i>Autres</i>	<i>664</i>		<i>(10)</i>		<i>654</i>
Autres actifs financiers non courants	10 624	1 905	(321)	(2)	12 206
Valeur brute	12 276	1 918	(321)	4 046	17 919
Actifs financiers disponibles à la vente	1 411	24	(55)	(640) ⁽¹⁾	740
<i>Prêts et comptes courants</i>	<i>5 932</i>	<i>30</i>	<i>(75)</i>	<i>1 392 ⁽²⁾</i>	<i>7 279</i>
<i>Dépôts et cautionnements</i>	<i>6</i>				<i>6</i>
<i>Autres</i>	<i>535</i>				<i>535</i>
Autres actifs financiers non courants	6 473	30	(75)	1 392	7 820
Dépréciation	7 884	54	(130)	752	8 560
Valeur nette	4 392	1 864	(191)	3 294	9 359

⁽¹⁾ Variation de juste valeur des titres Euro Information Telecom

⁽²⁾ A la clôture de l'exercice, la variation de la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique « dépréciation des prêts et compte-courants d'associé », s'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes.

Exercice 2016

	1/1/2016	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Autres	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 640	12			1 652
Prêts et comptes courants	9 225	39	(177)		9 087
Dépôts et cautionnements	928	10	(65)		873
Autres	664	1	(1)		664
Autres actifs financiers non courants	10 817	50	(243)		10 624
Valeur brute	12 457	62	(243)		12 276
Actifs financiers disponibles à la vente	1 399	12			1 411
Prêts et comptes courants	5 987		(31)	(24) ⁽¹⁾	5 932
Dépôts et cautionnements	6				6
Autres	535				535
Autres actifs financiers non courants	6 528		(31)	(24)	6 473
Dépréciation	7 927	12	(31)	(24)	7 884
Valeur nette	4 530	50	(212)	24	4 392

⁽¹⁾ A la clôture de l'exercice, la variation de la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique « dépréciation des prêts et compte-courants d'associé », s'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes.

Les actifs financiers non courants relatifs aux sociétés liées sont présentés dans la note 6.7.3.

Les titres de participation non consolidés sont relatifs à des sociétés dans lesquelles le Groupe détient moins de 10% du capital ou qui n'ont pas d'activité.

6.5.3.2 Échéancier des actifs financiers non courants autres que les actifs disponibles à la vente
Exercice 2017

(Montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Prêts et comptes courants d'associés	3 377		27	3 404
Dépôts et cautionnements	204	365	294	863
Autres actifs financiers non courants	105		14	119
Total	3 686	365	335	4 386

Exercice 2016

(Montants nets)	Sans échéance	A échéance de 1 à 5 ans	A échéance à plus de 5 ans	Total
Prêts et comptes courants d'associés	3 155			3 155
Dépôts et cautionnements	65	455	347	867
Autres actifs financiers non courants	129			129
Total	3 349	455	347	4 151

6.5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

6.5.4.1 Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

Est présentée ci-dessous la juste valeur au bilan des actifs et passifs financiers, par catégorie, à la clôture de chacun des exercices présentés :

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2017	31/12/2017
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Actifs disponibles à la vente		4 973		4 973	4 973
Prêts et compte-courants	3 404			3 404	3 404
Dépôts et cautionnements	863			863	863
Autres actifs financiers non courants			119	119	119
Créances clients et autres débiteurs	144 408			144 408	144 408
Autres actifs financiers courants				-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie			199 673	199 673	199 673
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	148 675	4 973	199 792	353 440	353 440
Emprunts non courants	2 585			2 585	2 585
Instruments financiers dérivés en couverture des flux de trésorerie		24		24	24
Cautionnements reçus			4	4	4
Emprunts courants	5 027			5 027	5 027
Concours bancaires courants			1	1	1
Fournisseurs et autres créditeurs	122 182			122 182	122 182
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	129 794	24	5	129 823	129 823

	Ventilation par catégorie d'instrument financier			31/12/2016	31/12/2016
	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres	Juste valeur par résultat	Juste valeur	Valeur au bilan
Actifs disponibles à la vente		241		241	241
Prêts et compte-courants	3 155			3 155	3 155
Dépôts et cautionnements	867			867	868
Autres actifs financiers non courants			129	129	129
Créances clients et autres débiteurs	158 795			158 795	158 795
Autres actifs financiers courants	5			5	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie			172 393	172 393	172 393
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	162 822	241	172 522	335 585	335 585
Emprunts non courants	7 500			7 500	7 500
Instruments financiers dérivés en couverture des flux de trésorerie		68		68	68
Cautionnements reçus			4	4	4
Emprunts courants	5 050			5 050	5 050
Concours bancaires courants			138	138	138
Fournisseurs et autres créditeurs	130 668			130 668	130 668
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	143 218	68	142	143 428	143 428

6.5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et des passifs

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur définie par la norme IFRS 13 :

◆ Niveau 1 : Juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,

◆ Niveau 2 : Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au niveau 1,

◆ Niveau 3 : Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers autres que les créances et dettes liées à l'exploitation :

(Valeur comptable)	Niveau de hiérarchie				Impact des variations des évaluations en juste valeur	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	sur le résultat	sur les OCI
ACTIFS						
Titres de participation non consolidés			4 973	4 973	31	4 688
Prêts et comptes courants d'associés			3 404	3 404	45	
Dépôts et cautionnements			863	863		
Autres actifs financiers non courants			119	119		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		199 673		199 673		
PASSIFS						
Emprunts auprès d'établissements de crédit		7 527		7 527		
Autres passifs financiers non courants			85	85		
Cautionnements reçus		4		4		
Concours bancaires courants		1		1		
Contrat de swap de taux		24		24		(44)

Aucun changement de niveau dans la hiérarchie d'évaluation n'a été effectué au cours de l'exercice.

6.5.5 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier correspond à la somme algébrique du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financiers.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- ◆ les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (intérêts générés et résultats de cession),
- ◆ le coût de l'endettement financier brut, soit les charges d'intérêts sur opérations de financement.

Autres produits et charges financiers

Ce poste comprend principalement les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net, les intérêts de retard perçus ou versés, ainsi que, de façon marginale, les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats de cession d'actifs financiers disponibles à la vente ainsi que, le cas échéant, les variations des provisions y afférentes.

	31/12/2017	31/12/2016
Produits nets de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	254	576
Coût de l'endettement financier brut	(154)	(238)
Coût de l'endettement financier net	100	338
Autres produits financiers	161	599
Autres charges financières	(651)	(1 929)
Résultat financier	(390)	(992)

Le résultat financier de l'exercice 2016 avait été impacté par des éléments non récurrents : Des produits d'intérêts moratoires afférents à un contentieux fiscal d'un montant de 0,4 million et, à l'inverse, des charges d'intérêts de retard d'un montant de 1,8 million d'euros réglés à l'Administration Fiscale. En 2017, le résultat financier continue à être pénalisé par la faiblesse des taux d'intérêt et enregistre l'impact de l'évolution défavorable du cours de change du franc suisse contre l'euro qui minore certaines créances du Groupe.

6.5.6 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Le montant des paiements d'intérêts prévus au titre des emprunts souscrits par la société TOWERCAST SAS, après prise en compte du contrat de swap de taux d'intérêt, est le suivant :

	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	31/12/2017
Total	95	17		112

Par ailleurs, l'un de ces emprunts, d'un montant principal résiduel de 3 750 milliers d'euros au 31 décembre 2017, est assorti d'une clause d'exigibilité anticipée en cas de non-respect d'un ratio financier (« covenant ») assis sur des données comptables issues de ses comptes annuels. A la clôture de l'exercice 2017, ce ratio est respecté.

6.5.7 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

De par ses activités, le Groupe est exposé à différents types de risques financiers :

- ♦ risques de marché : risque de change, risque de taux, risque de marché sur actions,
- ♦ risques de crédit et de contrepartie,
- ♦ et risque de liquidité.

6.5.7.1 RISQUES DE MARCHÉ

6.5.7.1.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change lié à des investissements dans des filiales étrangères et qui se matérialise lors de la conversion des comptes de ces filiales en euros : Sont concernées les filiales en Suède, en Norvège et en Suisse. En outre, en raison de leur activité à l'international, certaines filiales du Groupe peuvent de façon marginale émettre des factures dans une devise autre que l'euro, notamment dans le cadre de certains contrats de redevances de marque.

Le Groupe effectue par ailleurs des achats, notamment de programmes de télévision, auprès de fournisseurs américains et anglais. Afin de ne pas être exposé à un risque de change, le Groupe définit dans ses contrats l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Comme l'atteste le tableau ci-dessous, le risque de change est ainsi très limité à ce jour et conduit à ce que le Groupe n'ait recours à aucun instrument de couverture du risque de change.

	CHF ⁽¹⁾	NOK ⁽¹⁾	SEK ⁽¹⁾	Total ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	2 526	n/a ⁴	n/a ⁽⁴⁾	2 526
ROCaE ⁽³⁾	1 608	69	1 904	3 581
Actifs	7 067	1 558	9 945	18 570
Passifs	36	1 202	2 615	3 853

⁽¹⁾ Contrevaleur euro au cours de change moyen de l'exercice

⁽²⁾ Hors échanges dissimilaires

⁽³⁾ Résultat Opérationnel Courant avant échanges dissimilaires

⁽⁴⁾ Les produits issus de l'activité du Groupe en Suède et en Norvège sont comptabilisés en « autres produits de l'activité »

6.5.7.1.2 Risque de taux d'intérêt

A l'actif, les dépôts à terme et comptes à terme classés en « Trésorerie et équivalent de trésorerie », d'un montant global de 90 115 milliers d'euros au 31 décembre 2017, bénéficient d'une rémunération à taux fixe. Il n'existe aucun autre actif financier d'un montant significatif portant intérêts à taux variable ou à taux fixe à la clôture de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, le montant des passifs financiers portant intérêts à taux fixe, après prise en compte d'un contrat de swap de taux échangeant un taux variable contre un taux fixe, s'élève à 7 500 milliers d'euros (cf. note 6.5.2.2). Il n'existe aucun passif financier significatif qui porte intérêts à taux variable

Le Groupe n'est donc exposé à aucun risque de taux significatif à la clôture de l'exercice 2017.

6.5.7.1.3 Risque actions

En matière de placements, le Groupe pratique une politique privilégiant la sécurité. Dans ce cadre, le Groupe a choisi de n'exposer les excédents de trésorerie à aucun risque sur les marchés actions.

Titres auto-détenus

Au 31 décembre 2017, NRJ GROUP détenait 955 980 actions propres, représentant moins de 1,5% de son capital, pour une valeur totale de 8 881 milliers d'euros. Comme indiqué dans la note 6.8.2, les actions propres sont portées en diminution des capitaux propres et les variations de valeur ne sont pas enregistrées.

Une présentation détaillée de l'évolution des actions auto-détenues, qu'elles le soient dans le cadre du contrat de liquidité ou dans le cadre du programme de rachat d'actions, est fournie dans la note 6.8.2.

6.5.7.2 Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un créancier ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

6.5.7.2.1 Placements financiers

Au 31 décembre 2017, le poste «trésorerie et équivalents de trésorerie», d'un montant total de 198 676 milliers d'euros - hors trésorerie à accès restreint - (voir note 6.5.1), est composé à hauteur de 45,3% de dépôts et comptes à terme et, pour le solde, de comptes-courants et comptes à vue rémunérés. Le Groupe n'investit plus à ce jour dans des parts d'OPCVM.

La politique de placement du Groupe requiert que les placements de trésorerie soient liquides et mis en place avec des contreparties de premier rang. A ce titre, les dépôts et comptes à terme peuvent être convertis à tout moment en un montant de trésorerie connu. Par ailleurs, les compte-courants, comptes à vue rémunérés, dépôts et comptes à terme des entités françaises qui représentent 91,9% des encours de placements financiers du Groupe au 31 décembre 2017, ont été ouverts auprès d'établissements bancaires français de premier plan. La répartition des placements entre ces différents établissements est au cœur de la gestion du risque de contrepartie menée par le Groupe.

Compte tenu du profil de ces placements financiers, les actifs susceptibles de générer pour le Groupe un risque de crédit et de contrepartie sont essentiellement liés aux comptes clients.

6.5.7.2.2 Encours clients

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, tant en termes de risque de concentration et de dépendance commerciale qu'en termes de risque de défaut de ses clients.

Concentration des risques

Le Groupe veille à diversifier, autant que possible, son portefeuille clients. Ainsi, comme l'atteste le tableau ci-après, toutes activités confondues, en 2017, aucun client n'a représenté, à lui seul, plus de 2,5% du chiffre d'affaires consolidé et les 5 principaux clients représentent moins de 10% du chiffre d'affaires consolidé.

	31/12/2017	31/12/2016
Poids du principal client ⁽¹⁾	2,1%	2,0%
Poids des 5 principaux clients ⁽¹⁾	9,0%	9,3%
Poids des 10 principaux clients ⁽¹⁾	16,9%	17,2%

⁽¹⁾ Part dans le chiffre d'affaires consolidé hors échanges dissimilaires

Risque de défaut de paiement

Au 31 décembre 2017, 91% du montant net des créances clients hors échanges dissimilaires est issu de l'activité générée par les entités françaises et, au sein de ce solde,

les créances détenues par les sociétés de régie publicitaire représentent 71,8% de l'encours.

Les mesures prises par les sociétés de régie publicitaire afin de réduire leur risque de défaut de paiement sont les suivantes :

♦ Régie publicitaire nationale (NRJ GLOBAL)

Les clients de NRJ GLOBAL étant des annonceurs importants générant des facturations significatives, chaque nouveau client fait systématiquement l'objet, en amont, d'une enquête de solvabilité réalisée par la société EULER HERMES, organisme d'assurance-crédit avec lequel la société a conclu un contrat ad hoc. Le cas échéant, une enquête complémentaire est par ailleurs effectuée auprès de la société URIOS. En complément de ces analyses de solvabilité, le versement d'acomptes peut être demandé à certains clients.

Après facturation, l'encaissement des créances clients fait l'objet d'un suivi au travers de reportings et, le cas échéant, des relances sont effectuées.

Dans l'hypothèse où l'un de ses clients s'avère défaillant, NRJ GLOBAL recouvre une partie de sa créance dans les limites de couverture et selon les dispositions contractuelles du contrat conclu avec la société EULER HERMES.

♦ Régie publicitaire locale (REGIE NETWORKS)

Compte tenu du grand nombre et de la typologie des annonceurs locaux, REGIE NETWORKS n'a pas recours à l'assurance-crédit clients mais utilise un logiciel spécifique d'aide à la gestion du risque clients. Par ailleurs, le versement d'un acompte est systématiquement demandé pour les opérations spéciales qui sont jugées plus risquées.

S'agissant des redevances de marques à l'international, la politique menée par la Direction internationale du Groupe est la suivante : Les accords de licences de marques concédées à des sociétés externes au Groupe prévoient d'une part, le paiement annuel des redevances à terme à échoir, et, d'autre part, la mise en place d'une garantie bancaire à première demande, roulante d'une année sur l'autre. Par ailleurs, dans l'éventualité d'un défaut de paiement avéré, le Groupe dispose d'une faculté de résiliation anticipée du contrat.

Comme il apparaît en note 6.1.3.1, cette politique prudente conduit à ce que les créances douteuses ne représentent au 31 décembre 2017 que 2,3% de l'encours de créances clients (montant en légère diminution par rapport à la clôture de l'exercice 2016) et à ce que le montant des créances irrécouvrables constatées au cours de l'exercice 2017 ne s'élève qu'à 672,7 milliers d'euros. L'échéancier des créances clients, fourni en note 6.1.3.2, montre qu'il n'existe aucun retard significatif dans le portefeuille de créances du 31 décembre 2017.

D'une façon générale, tant en France qu'à l'étranger, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

6.5.7.2.3 Exposition maximale du risque de crédit

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie.

(en millions d'euros)	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers non courants	6.5.3.1	9 359	4 392
Clients et autres débiteurs	6.1.3.1	144 408	158 795
Autres actifs financiers courants		-	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.5.1	199 673	172 393
Total		353 440	335 585

6.5.7.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers devant se dénouer par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

L'échéancier contractuel des passifs financiers liés aux opérations de financement est présenté en note 6.5.2.2 et celui des fournisseurs et comptes rattachés est présenté en note 6.1.9.2.

Pour faire face à ces passifs, le Groupe dispose de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, d'un montant de

198 676 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Ces actifs sont constitués de comptes à vue, de dépôts à terme et de comptes à terme pouvant faire l'objet d'une demande de remboursement à tout moment sans pénalités.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas recours à des instruments financiers dérivés autres que le contrat de swap de couverture des flux de trésorerie affecté à l'emprunt souscrit au cours de l'exercice 2014.

Le Groupe considère ainsi n'être exposé à aucun risque de liquidité.

6.6 IMPOTS SUR LE RESULTAT

La charge d'impôts sur le résultat correspond aux impôts exigibles corrigés de la fiscalité différée de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Impôts exigibles

La rubrique « impôts exigibles » correspond à la charge d'impôt sur les sociétés en ce compris, le cas échéant, la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés assise sur les revenus distribués ainsi que la charge résultant de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.).

Impôts différés

La charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat en contrepartie d'un actif ou d'un passif non courant, étant précisé que la charge ou le produit d'impôt différé est comptabilisé parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres lorsque cette charge ou ce produit est relatif à des éléments comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

6.6.1 CHARGE D'IMPOTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Impôts exigibles	6.6.3	8 432	38 544 ⁽¹⁾
Impôts différés	6.6.4.1	443	(31 221) ⁽¹⁾
Impôts sur le résultat		8 875	7 323

⁽¹⁾ Ces sommes correspondaient à hauteur de 25,3 millions d'euros à l'annulation d'une dette d'impôts différés et à la constatation d'une charge d'impôt exigible à due concurrence, suite à la réception d'un avis de mise en recouvrement portant sur un contrôle fiscal relatif au bénéfice fiscal consolidé de l'exercice 2010.

6.6.2 RATIONALISATION DE LA CHARGE D'IMPOT

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	20 197	33 817
Pertes de valeur sur goodwill	-	
Impôts sur le résultat	8 875	7 323
Quote-part dans les résultats des entreprises consolidées par mise en équivalence	(1 587)	620
Résultat avant impôt, résultats des MEE et dépréciation des goodwill	27 485	41 760
Charge d'impôt théorique	(9 463) - 34,43 ⁽¹⁾ %	(14 378) - 34,43 ⁽¹⁾ %
CVAE, nette d'impôt sur les sociétés	(1 773) - 6,45%	(2 017) - 4,83 %
CICE, net d'impôt sur les sociétés	687 + 2,50%	582 + 1,39 %
Variation des provisions pour impôt, redressements et régularisations sur exercices antérieurs	(39) - 0,14%	1 575 + 3,77 %
Non reconnaissance d'impôts différés actif sur des déficits reportables de l'exercice	(324) - 1,18%	(1 728) - 4,14 %
Reconnaissance de produits d'impôts sur des déficits non antérieurement reconnus	1 802 + 6,56%	5 160 +12,36 %
Etat des différences sur les bases fiscales et les différences permanentes	(641) - 2,33%	1 023 + 2,45 %
Effet des variations d'impôt en France ⁽²⁾	900 + 3,27%	2 577 ² + 6,17 %
Effet des taux d'imposition différents (filiales étrangères)	(97) - 0,35%	113 + 0,27 %
Effet des taux d'imposition différents (filiales françaises non intégrées)	49 + 0,18%	(263) - 0,63 %
Autres différences	24 + 0,09%	33 + 0,08 %
Charge d'impôt effectivement constatée (Taux d'impôt effectif)	(8 875) - 32,29%	(7 323) - 17,54%

⁽¹⁾ Y compris la contribution sociale sur les bénéfices assise sur le taux d'imposition de 33,33%

⁽²⁾ En 2016 : Impact de l'adoption de la loi de finances 2017 qui prévoyait un abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés de 34,43% à 28,92% pour toutes les sociétés à compter de 2020 ; en 2017 : Impact de l'adoption de la loi de finances 2018 qui prévoit un nouvel abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés en 2021 et 2022.

6.6.3 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS EXIGIBLES

A la clôture de l'exercice, la dette ou la créance d'impôt, somme qui intègre depuis 2013 le produit du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) de l'exercice, est comptabilisée respectivement en passif ou en actif courant.

Les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés lorsqu'il est légalement possible de compenser les actifs avec les passifs, lorsqu'il s'agit d'un impôt prélevé par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de procéder au règlement de ces actifs et passifs d'impôts exigibles sur la base du montant net.

Exercice 2017

	1/1/2017		Variation				31/12/2017	
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Crédits d'impôt	Versements nets (remboursements)	Autres ⁽²⁾	Créances	Dettes
Impôts sur le résultat	1 945	(163)	(5 728)	2 021 ⁽¹⁾	7 779	14	6 454	(586)
C.V.A.E.	241	(128)	(2 704)		2 918		367	(40)
Total	2 186	(291)	(8 432)	2 021	10 697	14	6 821	(626)

⁽¹⁾ Dont Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« C.I.C.E ») à hauteur de 1 994 milliers d'euros

⁽²⁾ Le poste « autres mouvements » s'explique à hauteur de 18 milliers d'euros par l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres et pour le solde par des écarts de conversion

Exercice 2016

	1/1/2016		Variation				31/12/2016	
	Créances	Dettes	Charge de l'exercice	Crédits d'impôt	Versements nets (remboursements)	Autres ⁽²⁾	Créances	Dettes
Impôts sur le résultat	7 478	(176)	(35 468)	1 703 ⁽¹⁾	29 719	(1 474)	1 945	(163)
C.V.A.E.	125	(241)	(3 076)		3 305		241	(128)
Total	7 603	(417)	(38 544)	1 703	33 024	(1 474)	2 186	(291)

⁽¹⁾ Dont Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« C.I.C.E ») à hauteur de 1 692 milliers d'euros

⁽²⁾ Le poste « autres mouvements » s'explique par le rattachement au compte de charge d'impôts exigibles de variations de provisions pour impôt à hauteur de (1 477) milliers d'euros, par le classement en capitaux propres, à hauteur de 4 milliers d'euros, de l'effet d'impôt relatif aux résultats sur actions propres et pour le solde par des écarts de conversion

6.6.4 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Conformément à la norme IAS 12 - *impôts sur le résultat*, des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs inscrits dans les comptes consolidés et leur valeur fiscale - à l'exception des cas particuliers prévus par la norme et notamment celui de la dépréciation des goodwill non déductible fiscalement - ainsi que sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Le montant de l'impôt est déterminé selon la méthode du report variable en retenant les derniers taux d'impôts

applicables ou quasi-adoptés à la date de la clôture et applicables à la date de reversement de ces différences.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible dégageant un impôt sur lequel ils pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et une dépréciation est comptabilisée lorsque le recouvrement de ces actifs est incertain au regard des prévisions d'exploitation.

6.6.4.1 Evolution des impôts différés

	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés passifs net à l'ouverture		1 793	32 749
Impôts différés constatés en résultat	6.6.1	443	(31 221)
Impôts différés constatés directement en capitaux propres		1 109	220
Effet des écarts de conversion et variations de périmètre		37	45
Impôts différés passifs nets à la clôture		3 382	1 793

6.6.4.2 Source des impôts différés actifs et passifs

	31/12/2017	31/12/2016
Comptabilisation de la marque Nostalgie suite à un regroupement d'entreprises	11 811	13 226
Autres différences temporaires	1 692	1 622
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	(4 899)	(6 519)
Impôts différés passifs au bilan	8 604	8 329
Reports fiscaux déficitaires ⁽¹⁾	(4 798)	(6 111)
Indemnités de départ en retraite	(3 425)	(4 148)
Autres différences temporaires	(1 898)	(2 796)
Compensation des actifs et des passifs d'impôts différés par sphère fiscale	4 899	6 519
Impôts différés actifs au bilan	(5 222)	(6 536)
Impôts différés passifs nets au 31 décembre	3 382	1 793

⁽¹⁾ Les impôts différés sur pertes reportables sont afférents à hauteur de 1 014 milliers à des sociétés françaises ne faisant pas partie du périmètre d'intégration fiscale français et, pour le solde, à des sociétés allemandes et scandinaves. Pour la comptabilisation de ces impôts différés actif, le Groupe apprécie les bénéfices taxables futurs sur un horizon de 5 ans (flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe puis intégrés dans les comptes consolidés prévisionnels du Groupe, complétés par 2 années de flux (voir note 6.4.5). Par exception, une durée plus courte peut être retenue si la direction du Groupe considère ne pas avoir de visibilité suffisante sur les résultats taxables attendus sur un horizon de 5 ans.

Conformément à la Loi de Finance 2018, le taux d'imposition utilisé pour comptabiliser les différences temporelles des entités faisant partie du périmètre d'intégration fiscale français est compris entre 34,43% - pour les différences temporelles se renversant avant le 31 décembre 2018 - et 25,825% - pour les différences temporelles se renversant au-delà du 31 décembre 2021 -. De même, un taux dégressif, variable selon le niveau de chiffre d'affaires et le résultat attendu de la société, a été utilisé pour les entités françaises ne faisant pas partie du périmètre d'intégration fiscale.

6.6.4.3 Reports déficitaires non activés

Au 31 décembre 2017, le montant des reports déficitaires non activés s'élève à 68,8 millions d'euros dont plus de 95% sont reportables indéfiniment. Les reports déficitaires des sociétés de la zone germanique représentent près de 70% du solde global et ceux de la zone scandinave représentent 12% du même solde.

6.6.5 ENGAGEMENTS LIES AUX IMPOTS SUR LE RESULTAT (ENGAGEMENTS HORS BILAN)

Intégration fiscale française

NRJ GROUP bénéficie du régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Les filiales qui satisfont aux critères d'application de ce régime sont généralement comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Ainsi, au 31 décembre 2017, le périmètre du Groupe comprend 25 sociétés.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale conclues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément, les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées étant constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- au moment de la sortie d'une société du groupe d'intégration fiscale, NRJ GROUP et la société sortante déterminent d'un commun accord si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie une indemnisation par NRJ GROUP. A ce titre, le montant cumulé des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales en cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale s'élève à 281 719 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Intégration fiscale allemande

Il existe en Allemagne un régime d'intégration fiscale dont la société mère est la société Radio NRJ GmbH.

La mise en œuvre de cette intégration fiscale nécessite la conclusion de contrats prévoyant le transfert des pertes et des bénéfices (« *Ergebnisabführungsvertrag*») pour une durée minimale de 5 ans. Si le groupe fiscal perdure au moins 5 ans, les éventuelles pertes de la société intégrée sont définitivement transférées à la société intégrante. Il n'existe ainsi, à ce jour, aucune économie d'impôt réalisée par le Groupe susceptible d'être restituée aux filiales allemandes intégrées.

6.7 ENTREPRISES ASSOCIEES ET CO-ENTREPRISES

Conformément aux dispositions de la norme IAS 28 révisée - *Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises* :

- ♦ le goodwill faisant partie de la valeur comptable de la participation détenue, il n'est pas soumis à des tests de dépréciation séparés tels que prévus par la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*,
- ♦ le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 - *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* - pour déterminer si la participation a pu perdre de la valeur. Dans ce cadre, la valeur comp-

table totale de la participation est soumise à un test de dépréciation selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, en tant qu'actif unique et selon les mêmes critères que ceux retenus pour les actifs corporels et incorporels (cf. note 6.4.5).

Toute perte de valeur est enregistrée en résultat dans le poste « quote-part dans le résultat des entreprises associées et co-entreprises ». Ultérieurement, les reprises de pertes de valeur éventuellement déterminées sont enregistrées au compte de résultat dans ce même poste.

6.7.1 EVOLUTION DU POSTE

Société / Groupe de sociétés	1/1/2017	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Variation de périmètre	Ecarts de conversion et autres	Reclassements ⁽⁵⁾	31/12/2017
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	3 443	1 316	(900)				3 859
Sociétés co-détenues avec le Groupe La Dépêche du Midi ⁽²⁾	282	44	(75)		23		274
Sous-total des co-entreprises	3 725	1 360	(975)		23		4 133
Les Trois Mousquetaires		324				(324)	
Energy Suisse alémanique (Suisse) ⁽³⁾	2 092	(127)			(166)		1 799
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	366	24		3		(23)	370
Autres entreprises associées	912	6	(34)		(1)		883
Total	7 095	1 587	(1 009)	3	(144)	(347)	7 185

Société / Groupe de sociétés	1/1/2016	Quote-part de résultat	Dividendes versés	Variation de périmètre	Ecarts de conversion et autres	Reclassements ⁽⁵⁾	31/12/2016
Nostalgie (Belgique) ⁽¹⁾	3 242	1 001	(800)				3 443
Sociétés co-détenues avec le Groupe La Dépêche du Midi ⁽²⁾	263	75			(22)	(34)	282
Sous-total des co-entreprises	3 505	1 076	(800)		(22)	(34)	3 725
Les Trois Mousquetaires		(1 737)				1 737	
Energy Suisse alémanique (Suisse) ⁽³⁾	2 072	2			18		2 092
Energy Saxe (Allemagne) ⁽⁴⁾	364	26				(24)	366
Autres entreprises associées	632	13	(33)	300			912
Total	6 573	(620)	(833)	300	(4)	1 679	7 095

⁽¹⁾ Comptes consolidés de Nostalgie SA et de sa filiale Vlaanderen Een SA

⁽²⁾ Montpellier Media, Presse du Gard, Publi Media, Pacific FM Béziers et Régie Networks Languedoc-Roussillon

⁽³⁾ Comptes sociaux de Energy Zürich AG et comptes consolidés de Energy Schweiz Holding AG

⁽⁴⁾ Netzwerk Programmanbieter-gesellschaft mbH Sachsen & Co KG, Radio Elbwelle Dresden GmbH & Co KG, Radiowelle Zwickau GmbH & Co. Betriebs KG, 7010 Radio Leipzig GmbH & Co KG

⁽⁵⁾ S'agissant d'entités pour lesquelles le Groupe a une obligation légale ou implicite de participer aux pertes, à la clôture de l'exercice, la quote-part dans les capitaux propres négatifs des entreprises associées et co-entreprises auxquelles des avances ont été consenties est présentée dans la rubrique «dépréciation des prêts et compte-courants d'associé».

6.7.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES RELATIVES AUX PRINCIPALES CO-ENTREPRISES

La co-entreprise la plus significative du Groupe est la société NOSTALGIE SA (Belgique).

Les informations financières (à 100%) résumées de cette société sont fournies ci-dessous. Les montants présentés sont ceux figurant dans les états financiers de la société établis en application des principes comptables locaux, après prise en compte des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe et après consolidation, selon la méthode de la mise en équivalence, de sa participation dans la société belge VLAANDEREN EEN SA.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Actifs non courants	3 336	2 712
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	4 814	3 155
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 593	2 784
Total de l'actif	9 743	8 651
Capitaux propres	7 418	6 586
Autres dettes	2 325	2 065
Total du passif	9 743	8 651
Chiffre d'affaires (hors échanges)	10 266	9 090
Résultat Opérationnel Courant (hors échanges)	3 679	2 881
Résultat net	2 633	2 001

La réconciliation de ces informations financières avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise s'établit ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	7 418	6 586
<i>Pourcentage de détention du Groupe dans NOSTALGIE SA</i>	<i>50%</i>	<i>50%</i>
Quote-part de situation nette	3 709	3 293
Goodwill	150	150
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise	3 859	3 443

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun engagement donné par le Groupe à l'égard de NOSTALGIE SA (Belgique).

6.7.3 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET LES CO-ENTREPRISES (PARTIES LIEES)

Les entreprises liées, co-entreprises et entreprises associées sont, pour l'essentiel, des entités exerçant dans le domaine de la radio en France ou à l'étranger et pour lesquelles le Groupe peut être amené à :

- ♦ assurer tout ou partie du financement et à facturer, à ce titre, des intérêts financiers.
- ♦ assurer une assistance en matière de programmation musicale, de marque ou de communication et, à ce titre, à facturer des prestations correspondantes,

- ♦ assurer des services administratifs en matière de conseil juridique, financier ou ressources humaines et, à ce titre, à facturer des *management fees*.

L'ensemble de ces opérations sont effectuées à des conditions normales de marché.

Les actifs financiers non courants ainsi que les créances et dettes résultant des flux décrits ci-dessus avec les entreprises associées et co-entreprises et figurant au bilan consolidé sont présentés ci-après :

	31/12/2017			31/12/2016		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Transactions avec les co-entreprises						
Actifs financiers non courants	1 015		1 015	752		752
Créances courantes	433		433	377		377
Dettes courantes	(324)		(324)	(260)		(260)
Transactions avec les entreprises associées						
Actifs financiers non courants ⁽¹⁾	7 685	(5 788)	1 897	6 212	(5 881)	331
Créances courantes	4 001		4 001	2 425		2 425
Dettes courantes	(1 921)		(1 921)	(2 006)		(2 006)

(1) Des filiales allemandes du Groupe ont consenti des avances d'un montant brut total de 5 839 milliers d'euros (5 909 milliers au 31 décembre 2016) aux entreprises associées allemandes exerçant leur activité en Saxe.

Les produits et charges opérationnels résultant des transactions avec les entreprises associées et co-entreprises et enregistrés dans le compte de résultat consolidé présentées ci-dessous. Les transactions financières représentent des montants non significatifs.

	31/12/2017	31/12/2016
Transactions avec les co-entreprises		
Produits opérationnels	1 532	1 518
Charges opérationnelles	(2 865)	(2 772)
Transactions avec les entreprises associées		
Produits opérationnels	1 543	847
Charges opérationnelles	(974)	(242)

Les engagements hors bilan présentés en Note 6.1.10 n'incluent pas d'engagements significatifs envers des parties liées.

6.8 CAPITAUX PROPRES ET RESULTAT PAR ACTION

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres, part du Groupe, s'élevaient à 586 718 milliers d'euros, soit 7,48 euros par action (7,16 euros par action au 31 décembre 2016).

6.8.1 CAPITAL

	NOTE	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2017		77 564 093	853 753	78 417 846
Rachat net d'actions propres	6.8.2	(102 227)	102 227	
Annulation d'actions propres				
Au 31 décembre 2017		77 461 866	955 980	78 417 846

Au 31 décembre 2017, le capital social de la société NRJ GROUP s'élève à 784 178,46 euros et est divisé en 78 417 846 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 093 513 actions à droit de vote double, 11 368 353 actions à droit de vote simple et 955 980 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

Ces actions propres représentent 1,22 % de son capital social, contre 1,09% au 31 décembre 2016.

6.8.2 ACTIONS D'AUTOCONTROLE ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Quel que soit l'objet de leur détention, les actions NRJ GROUP détenues par le Groupe sont portées en diminution des capitaux propres, à leur coût d'acquisition.

Tout profit ou perte résultant de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres est comptabilisé directement, net d'effet d'impôt, dans les capitaux propres et n'impacte donc pas le compte de résultat.

La détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires. Cette autorisation, renouvelée lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 18 mai 2017, est valable pour une durée de 18 mois et est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

L'évolution de la détention d'actions propres s'analyse comme suit :

Achats (cessions) d'actions propres	2017	2016
En nombre d'actions	102 227	762 325
En milliers d'euros	1 036	7 014

Au cours de l'exercice 2017, 88 782 titres ont été acquis pour un montant net de 959 milliers d'euros dans le cadre du contrat de liquidité et 13 445 actions ont été rachetées au cours moyen de 9,56 euros, dans l'objectif de croissance externe et dans un but d'annulation, ce qui a généré un décaissement de 1 087 milliers d'euros. Des titres ont par ailleurs été cédés, générant un encaissement net de 51 milliers d'euros.

6.8.3 CHARGES ET PRODUITS RECONNUS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

La composante structurelle la plus significative du stock de « charges et produits reconnus directement en capitaux propres » correspond aux écarts actuariels sur indemnités de départ en retraite, qui résultent des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

La variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la variation constatée sur les titres de participation non consolidés.

Les écarts de conversion, positifs ou négatifs, sont liés à la conversion des états financiers des entités étrangères du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro (entités suédoise, norvégienne et suisses).

La rubrique « couverture des flux de trésorerie » correspond à la part efficace de la juste valeur du contrat de swap contracté par la société towerCast en couverture d'un emprunt à taux variable.

	Ecarts de conversion	Var. JV des instruments de couverture de flux de trésorerie	Var. JV des actifs financiers disponibles à la vente	Ecarts actuariels sur IDR ⁽¹⁾	Total OCI en capitaux propres	Part du Groupe	Intérêts minoritaires
Au 1^{er} janvier 2016	853	(111)	-	(4 804)	(4 062)	(4 063)	1
Variation de l'exercice	(201)	43		(849)	(1 007)	(1 007)	
Autres mouvements	26				26	26	
Au 31 décembre 2016	678	(68)	-	(5 653)	(5 043)	(5 044)	1
Variation de l'exercice	(443)	44	4 494	1 718	5 813	5 813	
Autres mouvements						-	
Au 31 décembre 2017	235	(24)	4 494	(3 935)	770	769	1

⁽¹⁾ Y compris la quote-part des gains et pertes actuariels, nets d'impôt, au titre des IDR des sociétés consolidées selon la méthode de la Mise en Equivalence

6.8.4 RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat net de base par action est obtenu en divisant le résultat net, part du Groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, retraité au prorata temporis de la date d'acquisition du nombre

d'actions auto-détenues par le Groupe. En l'absence d'instruments potentiellement dilutifs depuis la clôture de l'exercice 2014, le résultat net dilué par action est identique au résultat net de base par action.

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net attribuable aux actionnaires (Groupe)	20 186	33 691
Résultat net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	20 186	33 691
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) retenu pour le calcul du résultat de base par action	77 536 891	77 880 226
Nombre total d'options émises (y compris options non dilutives)		
Nombre d'actions à ajouter pour constater l'effet de dilution		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution	77 536 891	77 880 226
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	0,26	0,43
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,26	0,43
Résultat net dilué part du Groupe par action (en euros)	0,26	0,43
Résultat net dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	0,26	0,43

6.9 NOTES RELATIVES AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

6.9.1 TRÉSORERIE

6.9.1.1 Réconciliation de la trésorerie du Tableau de Flux de Trésorerie avec la trésorerie du Bilan

La trésorerie présentée au Tableau des Flux de Trésorerie correspond au solde du poste du bilan « Trésorerie et équivalents de Trésorerie » minoré, le cas échéant, du

montant des concours bancaires courants présentés au bilan dans le poste « Emprunts et autres passifs financiers courants ».

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.5.1	199 673	172 393
Concours bancaires courants	6.5.2.1	(1)	(138)
Trésorerie de clôture dans le Tableau des Flux de Trésorerie		199 672	172 255

6.9.1.2 Incidence sur la trésorerie des variations de périmètre avec changement de contrôle

	31/12/2017	31/12/2016
Montant reçu pour les pertes de contrôle	60	
Trésorerie liée aux pertes de contrôle	(269)	
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	(209)	-

6.9.2 ACTIVITES OPERATIONNELLES

6.9.2.1 Réconciliation des dotations nettes aux amortissements et aux provisions et des dépréciations sur actifs non courants apparaissant au Bilan avec le Tableau de Flux de Trésorerie

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	6.4.2	1 988	2 222
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles	6.4.3	19 800	23 722
Dotations (reprises) nettes des dépréciations sur actifs financiers non courants	6.5.3.1	(76)	(19)
Dotations (reprises) nettes des provisions, hors provisions pour impôts		163	635
Dotations nettes dans le Tableau des Flux de Trésorerie		21 875	26 560

6.9.2.2 Besoin en fonds de roulement et variation du besoin en fonds de roulement

Le Besoin en Fonds de Roulement opérationnel est calculé sur des montants nets de dépréciation.

Il exclut les flux d'impôts sur le résultat et les variations des provisions courantes et non courantes inscrites au passif du bilan.

Variation du BFR						
	NOTES	31/12/2017	31/12/2016	Variation liée à l'activité	Ecart de conversion	Variations de périmètre
Stocks	6.1.4.1	35 183	39 176	(3 993)		
Clients et comptes rattachés	6.1.3.1	112 142	110 125	2 111	(94)	
Autres créances d'exploitation	6.1.3.1	32 252	48 670	(16 121)	(244)	(53)
Stocks et créances d'exploitation		179 577	197 971	(18 003)	(338)	(53)
Actifs financiers courants			5	(5)		
Autres actifs courants			5	(5)		
Fournisseurs d'exploitation	6.1.9.1	(48 327)	(53 518)	5 080	108	3
Autres passifs courants d'exploitation	6.1.9.1	(70 168)	(73 216)	2 467	277	304
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation		(118 495)	(126 734)	7 547	385	307
Besoin en Fonds de Roulement		61 082	71 242	(10 461)	47	254

6.9.3 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT**6.9.3.1 Décaissements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles**

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6.4.2	966	2 277
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6.4.3	11 506	16 856
Variation des dettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		245	(483)
Décaissements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		12 717	18 650

6.9.3.2 Décaissements liés aux actifs financiers non courants

	NOTES	31/12/2017	31/12/2016
Acquisitions d'actifs financiers non courants	6.5.3.1	1 918	62
Variation des dettes sur actifs financiers non courants		2	
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers non courants		1 920	62

6.10 AUTRES INFORMATIONS**6.10.1 ENGAGEMENTS LIES AU PERIMETRE DU GROUPE CONSOLIDE**

Le Groupe bénéficie d'une option d'achat, au prix de 123 milliers de francs suisses, de 29,8% du capital de la société suisse Energy Basel AG dont elle est actionnaire à hauteur de 5,2%. Cette option d'achat n'est pas exerçable à ce jour. Sous réserve que certaines conditions soient remplies, elle pourra être levée pendant toute la durée effective de la concession dont dispose cette société de radio, soit, au minimum, jusqu'au 31 décembre 2019. Par ailleurs, le Groupe s'est engagé à apporter des financements en compte-courant dont le montant maximum s'élève à 383 milliers de francs suisses.

6.10.2 CONVENTIONS REGLEMENTEES INTERVENUES APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes, il a été autorisé, par décision du Conseil d'Administration en date du 15 mars 2018, la signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, modifiant sa rémunération fixe et fixant les modalités de sa rémunération variable pour l'exercice 2018.

6.10.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par NRJ GROUP et ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale (hors taxes et hors frais) au titre de l'exercice 2017 :

	Deloitte & Associés SAS		PricewaterhouseCoopers Audit SAS		Entités membres du réseau PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾
	Montant	%	Montant	%	Montant
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés					
NRJ Group	97	31,1%	118	44,9%	
Filiales intégrées globalement	195	62,5%	145	55,1%	48
Services autres que la certification des comptes, requis par les textes					
Autres services	20 ⁽²⁾	6,4%			57 ⁽³⁾
TOTAL	312	100%	263	100%	105

⁽¹⁾ Honoraires comptabilisés au titre d'entités membres du réseau Deloitte : Néant

⁽²⁾ Honoraires relatifs à la mission effectuée en qualité d'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales

⁽³⁾ Honoraires correspondant principalement à des consultations techniques et méthodologiques pour la Suède et de tax compliance en Autriche et en Norvège

NOTE 7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

A la connaissance du Groupe, il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2017, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine du Groupe à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 8 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 ainsi que son évolution par rapport à celui du 31 décembre 2016 sont détaillés ci-après. Il est précisé que les sociétés sont rattachées à leur principal secteur d'activité.

Société / Forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
NRJ GROUP SA	Paris 16 ^e	332.036.128	Société mère			Société mère		
POLE « MEDIAS MUSICAUX ET EVENEMENTIEL »								
TETES DE RESEAU ET HOLDINGS								
NRJ SAS ⁽²⁾	Paris 16 ^e	328.232.731	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE FM SAS ⁽²⁾	Paris 16 ^e	341.076.867	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
RADIO NOSTALGIE SAS ⁽²⁾	Paris 16 ^e	331.014.225	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RIRE ET CHANSONS SAS	Paris 16 ^e	353.272.941	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RESEAU NRJ								
AUDIO DIFFUSION SARL	Le Puy en Velay (43)	387.761.588	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
CAROLINE SARL	Gujan-Mestras (33)	381.851.005	30,00	30,00	MEE	30,00	30,00	MEE
MAITRISE MEDIA SARL	Longuenesse (62)	343.111.381	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
MEGAWEST SARL	Flers (61)	378.580.146	25,11	25,11	MEE	25,11	25,11	MEE
MONTPELLIER MEDIA SARL	Castelnau le Lez (34)	337.892.012	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
NRJ MENTON-MONACO SARL	Paris 16 ^e	380.318.097	-	-	-	100,00	100,00	IG
NRJ RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.827.983	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
PRESSE DU GARD SARL	Nîmes (30)	322.118.571	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
PUBLI MEDIA SARL	Béziers (34)	339.628.471	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RESEAU NOSTALGIE								
RADIO NOSTALGIE RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.205	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MEDIA ARTOIS SARL	Arras (62)	391.128.386	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE
SUD COM SARL	Lamalou-les-Bains (34)	351.148.077	26,00	26,00	MEE	26,00	26,00	MEE
RESEAU CHERIE								
AGRIPPA DIFFUSION SARL	Nîmes (30)	383.991.965	40,00	40,00	MEE	40,00	40,00	MEE
CHERIE FM RESEAU SAS	Paris 16 ^e	478.828.288	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
PACIFIC FM BEZIERS SARL	Béziers (34)	341.199.602	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
RADIO CITE SARL	Lens (62)	390.990.984	34,00	34,00	MEE	34,00	34,00	MEE
REGIE PUBLICITAIRE NATIONALE ⁽¹⁾								
NRJ GLOBAL SAS	Paris 16 ^e	329.255.137	99,90	99,90	IG	99,89	99,89	IG
REGIES PUBLICITAIRES LOCALES								
REGIE NETWORKS SAS (Nom commercial : NRJ Global Régions / Boite à Mix)	Lyon (69)	339.200.669	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
REGIE NETWORKS LANGUEDOC-ROUSSILLON SARL	Castelnau le Lez (34)	333.264.513	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
REGIE NETWORKS LEMAN SAS	Lyon (69)	345.211.858	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

⁽¹⁾ Des Business Units de cette société sont rattachées au pôle MME et d'autres au pôle Télévision

⁽²⁾ Une Business Unit de cette société est également rattachée au pôle « International »

8 COMPTES CONSOLIDES DE NRJ GROUP AU 31 DECEMBRE 2017

Société et forme juridique Secteur d'activité	Siège social	SIREN	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
			% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
EVENEMENTIEL								
NRJ ENTERTAINMENT SARL	Paris 16 ^e	418.963.575	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
VIVE LA PROD SAS	Paris 16 ^e	494.398.423	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DIGITAL								
E-NRJ SARL	Paris 16 ^e	424.314.649	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SHARE FRAICHE SAS	Paris 7 ^e	803.930.676	33,33	33,33	MEE	33,33	33,33	MEE
SPECTACLES ET AUTRES PRODUCTIONS								
ACN SAS	Paris 16 ^e	478.972.920	-	-	-	60,00	60,00	IG
CLN SPECTACLES SAS	Paris 16 ^e	503.401.044	60,00	60,00	IG	60,00	60,00	IG
NTCA PRODUCTIONS SAS	Paris 16 ^e	501.585.871	52,00	52,00	IG	52,00	52,00	IG
LES 3 MOUSQUETAIRES SAS	Paris 17 ^e	812.046.100	32,50	32,50	MEE	32,50	32,50	MEE
NRJ MUSIC SARL	Paris 16 ^e	421.640.525	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PUBLISHING SARL	Paris 16 ^e	421.639.667	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
AUTRES ACTIVITES								
COMPAGNIE MUSICALE DE DIFFUSION SARL	Paris 16 ^e	404.409.914	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « DIFFUSION »								
TOWERCAST SAS	Paris 16 ^e	338.628.134	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CMUX	Paris 16 ^e	538.195.538	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
TELEMAST NORDIC OY	Finlande	n/a	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « TELEVISION »								
BOILEAU TV SAS	Paris 16 ^e	498.911.130	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CHERIE HD SAS (Nom commercial : Chérie 25)	Paris 16 ^e	501 585 483	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
MULTIPLEX HAUTE DEFINITION 7 SAS	Boulogne (92)	752.862.326	20,00	20,00	MEE	33,33	33,33	MEE
NRJ 12 SARL	Paris 16 ^e	403.268.501	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SOCIETE D'EXPLOITATION DU MULTIPLEXE R6 - SMR 6 SA	Boulogne (92)	449.757.590	19,99	19,99	MEE	19,99	19,99	MEE
S ^{TE} DE TELEVISION LOCALE SAS	Paris 16 ^e	480.871.391	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
POLE « AUTRES ACTIVITES »								
NRJ AUDIO SAS	Paris 16 ^e	383.540.739	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ PRODUCTION SAS	Paris 16 ^e	381.014.596	99,99	99,99	IG	99,99	99,99	IG
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	Lyon (69)	492.855.523	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
GENIUS CONTEST SAS	Paris 16 ^e	538.195.645	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ THEOPHILE 3 SARL	Paris 16 ^e	824.273.247	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE TV SAS	Paris 16 ^e	501.586.168	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG

Société et forme juridique Secteur d'activité	Siège social	Au 31 décembre 2017			Au 31 décembre 2016		
		% intérêt	% contrôle	Méthode	% intérêt	% contrôle	Méthode
POLE « ACTIVITES A L'INTERNATIONAL »							
ALLEMAGNE							
NRJ GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
CIB BETEILIGUNGS GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ INTERNATIONAL OPERATIONS GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NRJ HÖRFUNK BETEILIGUNGS GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY MEDIA GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
DIGITALRADIO DEUTSCHLAND GmbH	Straubing	25,00	25,00	MEE	25,00	25,00	MEE
RADIO 93,3 MHZ MÜNCHEN GMBH	Munich	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 103,4 MHz BERLIN GmbH	Berlin	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 100,7 MHz STUTTGART GmbH	Ludwigburg	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 97,1 MHz HAMBURG GmbH	Hambourg	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO 106,9 MHz NÜRNBERG GmbH	Nuremberg	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO CITYWELLE CHEMNITZ GmbH & Co. Betriebs KG	Chemnitz (Saxe)	67,63	52,94	IG	67,63	52,94	IG
7010 RADIO LEIPZIG GmbH & Co Betriebs KG	Leipzig (Saxe)	28,38	28,38	MEE	28,38	28,38	MEE
RADIO ELBWELLE DRESDE GmbH &Co.KG	Leipzig (Saxe)	34,04	34,04	MEE	34,04	34,04	MEE
NETZWERK PROGRAMMANBIETER-GESELLSCHAFT mbH Sachsen & Co. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)	43,35	33,33	MEE	43,35	33,33	MEE
RADIOWELLE ZWICKAU GmbH & Co. BETRIEBS KG	Leipzig (Saxe)	52,54	28,41	MEE	51,56	28,41	MEE
AUTRICHE							
NRJ RADIO BETEILIGUNGS GmbH	Vienne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
N&C PRIVATRADIO BETRIEBS GmbH	Vienne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
RADIO ID ERRICHTUNGS-, BETRIEBS-UND BETEILIGUNGS GmbH	Vienne	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
BELGIQUE							
NRJ BELGIQUE SA	Bruxelles	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NOSTALGIE SA	Bruxelles	50,00	50,00	MEE	50,00	50,00	MEE
NOS'ENERGIES GIE	Bruxelles	75,00	50,00	MEE	75,00	50,00	MEE
FINLANDE							
NRJ FINLAND OY AB	Helsinki	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
NORVEGE							
ENERGY HOLDING NORWAY AS	Oslo	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUÈDE							
RBS BROADCASTING AB	Stockholm	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
SUISSE							
NRJ HOLDING SUISSE SA	Genève	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ENERGY SCHWEIZ HOLDING AG	Zürich	35,00	35,00	MEE	35,00	35,00	MEE
ENERGY ZÜRICH AG	Zürich	49,00	49,00	MEE	49,00	49,00	MEE

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A l'assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des marques

[Note 6.4.1 « Goodwill », note 6.4.2 « Autres immobilisations incorporelles » et note 6.4.5 « Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles »]

Risque identifié

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques NRJ et Nostalgie pour 95 m€ et des goodwill pour un montant de 133 m€ dont 106 m€ sur le secteur d'activité Médias Musicaux et Événementiel.

Ces actifs sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), qui font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou dès lors que des circonstances ou des événements indiquent qu'ils ont pu se déprécier. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés sur les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers, et sa valeur d'utilité.

Les valeurs d'utilité sont définies sur la base de flux de trésorerie estimés à partir des flux financiers d'exploitation à 3 ans élaborés par les différentes entités opérationnelles du Groupe. Les flux de l'année 1 font l'objet d'un processus budgétaire approfondi avec une revue détaillée par la Direction et une adoption par le Conseil d'administration. Les flux des années 2 et 3 sont appréciés dans leur globalité par la Direction Générale puis présentés au comité d'audit et arrêtés en conseil d'administration. Ces projections à 3 ans sont ensuite complétées par 2 années de flux.

Nous avons considéré que l'évaluation des goodwill et des marques est un des points clés de notre audit dans la mesure où (1) ils représentent un montant significatif de l'actif consolidé du groupe, (2) la détermination des valeurs d'utilité implique des jugements de la direction et (3) leur évaluation est sensible aux hypothèses clés retenues.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- a. revoir la définition des UGT ainsi que l'allocation des goodwill et des marques aux différentes UGT,
- b. prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation,
- c. comparer les projections de flux de trésorerie prévues sur cinq ans aux projections utilisées lors du test de dépréciation de l'exercice précédent ainsi que les projections de flux de trésorerie 2017 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels,
- d. faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- e. apprécier la rationalisation des évaluations retenues via :
 - la référence à des transactions récentes sur des comparables ou à des cours de bourse
 - des analyses de sensibilité menées sur les hypothèses clés d'évaluation et sur les taux d'actualisation
- f. apprécier le caractère approprié de l'information financière fournie dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des programmes et des droits de diffusion en stocks et en engagements hors bilan

[Note 6.1.4 « Stocks et engagements hors bilan liés aux stocks »]

Risque identifié

Le Groupe NRJ produit et achète des programmes et des droits afin de pouvoir les diffuser sur ses chaînes. Ces achats sont d'abord inscrits en engagements hors bilan (EHB), à leur coût d'acquisition, l'inscription en stock intervenant lorsque les droits correspondants sont ouverts et que le programme ou droit de diffusion a fait l'objet d'une acceptation technique.

Au 31 décembre 2017, les stocks de programmes et droits de diffusion s'élèvent à 35 m€ en valeur nette. Les EHB liés aux programmes et droits de diffusion représentent quant à eux 36 m€.

Les droits relatifs aux programmes (y compris les EHB) dont la diffusion est improbable font l'objet d'une provision sur la base d'une revue, titre par titre, du portefeuille de ces droits.

Nous avons considéré l'évaluation des programmes et des droits de diffusion en stocks et en EHB comme un point clé de notre audit en raison de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction relatives au caractère probable ou improbable de diffusion.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux sur l'évaluation des programmes et des droits de diffusion en stocks et en EHB ont notamment consisté à :

- a. analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction relative au caractère probable ou improbable de diffusion des stocks de programmes et de droits de diffusion (y compris ceux comptabilisés en EHB) au regard de la grille prévisionnelle de diffusion, des fins de droits et de l'historique des diffusions,
- b. comparer le débouclage des provisions pour non diffusion constatées lors des exercices précédents afin de corroborer la fiabilité des hypothèses retenues par la Direction,
- c. vérifier la diffusion réelle des stocks de programmes ou des droits dont la diffusion avait été considérée comme probable lors des exercices précédents par la Direction afin de corroborer la fiabilité des hypothèses retenues.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires

[Note 6.1.1 « Chiffre d'affaires »]

Risque identifié

Le chiffre d'affaires du groupe NRJ est principalement constitué de recettes publicitaires. La régie nationale commercialise des espaces publicitaires sur les différents supports du Groupe.

Les revenus publicitaires sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les spots publicitaires ont été diffusés. Ils sont valorisés pour leur montant net de remises commerciales, en intégrant l'ensemble des conditions tarifaires et notamment les remises de fin d'ordre (« RFO ») ainsi que les dettes liées aux objectifs d'audience en télévision définis contractuellement (ventes à « GRP garanti »), qui peuvent donner lieu à l'établissement d'avoirs. Les estimations des RFO et des dettes GRP sont revues dans le cadre du suivi de gestion hebdomadaire du chiffre d'affaires et à la clôture de chaque exercice.

Nous avons considéré que la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes publicitaires est un point clé de notre audit en raison (i) de sa prépondérance dans le chiffre d'affaires consolidé, (ii) de la diversité et du nombre de contrats existants avec les annonceurs, et (iii) de l'estimation du montant des avoirs à émettre en fin d'année.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nous avons pris connaissance du processus de comptabilisation des revenus publicitaires.

Nous avons tenu compte dans notre approche des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatiques associés à ces systèmes.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- a. apprécier les procédures de contrôle interne, identifier les principaux contrôles manuels ou automatisés, pertinents pour notre audit et tester leur conception et leur efficacité opérationnelle,
- b. analyser les clauses contractuelles sur un échantillon de transactions afin de vérifier la correcte évaluation du chiffre d'affaires et des RFO afférentes,
- c. apprécier la cohérence des dettes GRP à la clôture de l'exercice avec les données contractuelles, les données d'audience réelle et les négociations avec les clients,
- d. apprécier la fiabilité du processus de détermination des avoirs à établir en comparant les dettes GRP constatées à la clôture de l'exercice précédant avec les avoirs effectivement émis,
- e. réaliser des procédures de revue analytique, en analysant notamment les variations de chiffre d'affaires d'une période à l'autre et en prenant notamment en compte l'évolution des audiences.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 février 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à la date de nomination ci-dessus, dans la 31^{ème} année, dont dix-huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand



CHAPITRE 9

COMPTES ANNUELS

9.1	COMPTES ANNUELS	206
9.1.1	Bilan	206
9.1.2	Compte de résultat	207
9.1.3	Annexe aux comptes annuels	209
9.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	225

9.1 COMPTES ANNUELS

9.1.1 BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	Brut	Amortissements / Dépréciations	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Marques, brevets et droits similaires	1 et 3	49 459	56	49 403	49 403
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles	1 et 3	6	6		
Immobilisations financières					
Participations	1, 3 et 4	1 861 494	1 137 218	724 276	642 626
Créances rattachées à des participations	1 et 3	337 211	34 923	302 288	271 035
Autres titres immobilisés	1 et 2	8 881	125	8 756	7 783
Autres immobilisations financières	1 et 3	520	520		7
Total actif immobilisé		2 257 571	1 172 848	1 084 723	970 854
ACTIF CIRCULANT					
Avances et acomptes versés sur commandes		102		102	112
Clients et comptes rattachés		8 043		8 043	9 215
Autres créances	5 et 11	6 611	9	6 602	6 175
Disponibilités	7	52 452		52 452	56 656
Charges constatées d'avance		28		28	22
Total actif circulant		67 236	9	67 227	72 180
TOTAL ACTIF		2 324 807	1 172 857	1 151 950	1 043 034
CAPITAUX PROPRES					
Capital social			8	784	784
Primes d'émission et d'apport				928 258	928 258
Réserve légale				81	81
Autres réserves				97 638	58 397
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice				110 264	39 241
Total capitaux propres			9	1 137 025	1 026 761
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Provisions pour risques				1 640	2 552
Provisions pour charges				42	
Total provisions			11	1 682	2 552
DETTES					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				3 017	3 086
Dettes fiscales et sociales			12	6 091	6 689
Autres dettes				4 135	3 946
Produits constatés d'avance					
Total dettes				13 243	13 721
TOTAL PASSIF				1 151 950	1 043 034

9.1.2 COMPTE DE RESULTAT (1/2)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue de services	14	26 278	27 519
Chiffre d'affaires		26 278	27 519
Reprises sur provisions, transferts de charges		421	283
Autres produits		50	58
Total produits d'exploitation		26 749	27 860
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Autres achats et charges externes	15	9 571	10 200
Impôts, taxes et versements assimilés		627	853
Salaires et traitements		11 666	11 502
Charges sociales		4 998	4 967
Dotations aux provisions	11	551	362
Autres charges		236	250
Total charges d'exploitation		27 649	28 134
RESULTAT D'EXPLOITATION		(900)	(274)
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation			
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés		77	332
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	11	138 397	50 796
Différences positives de change		6	2
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total produits financiers		138 480	51 130
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11	43 145	22 455
Intérêts et charges assimilées		2	
Différences négatives de change		1	6
Total charges financières		43 148	22 461
RESULTAT FINANCIER	16	95 332	28 669
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		94 432	28 395

9.1.2 COMPTE DE RESULTAT (2/2)

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations en capital		26	442
Reprises sur provisions			1 273
Total produits exceptionnels		26	1 715
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		205	1 914
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		41	18
Dotation aux provisions			
Total charges exceptionnelles		246	1 932
RESULTAT EXCEPTIONNEL	17	(220)	(217)
Participation des salariés		(397)	(593)
Impôt sur les bénéfices	13 et 18	16 449	11 656
RESULTAT NET		110 264	39 241

9.1.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

	Page
9.1.3.1 INFORMATIONS GENERALES	210
9.1.3.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE.....	210
9.1.3.3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	210
9.1.3.4 NOTES SUR LE BILAN	213
Note 1 – Variation de l'actif immobilisé en valeurs brutes	213
Note 2 – Autres titres immobilisés	214
Note 3 – Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations	215
Note 4 – Tableau des filiales et participations.....	216
Note 5 – Autres créances	216
Note 6 – Valeurs mobilières de placement	216
Note 7 – Disponibilités	217
Note 8 – Composition du capital social	217
Note 9 – Tableau de variation des capitaux propres.....	217
Note 10 – Paiements en actions	217
Note 11 – Etat des provisions	218
Note 12 – Dettes fiscales et sociales	219
Note 13 – Etat - impôt sur les bénéfices et Etat, charges à payer	219
9.1.3.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	219
Note 14 – Chiffre d'affaires.....	219
Note 15 – Autres achats et charges externes	220
Note 16 – Résultat financier	220
Note 17 – Résultat exceptionnel	221
Note 18 – Impôt sur les bénéfices.....	221
9.1.3.6 AUTRES INFORMATIONS	221
Note 19 – Echéances des dettes	221
Note 20 – Echéances des créances.....	222
Note 21 – Charges à payer	222
Note 22 – Engagements donnés.....	222
Note 23 – Engagements reçus.....	223
Note 24 – Intégration fiscale.....	223
Note 25 – Effectif moyen	223
Note 26 – Informations sur les rémunérations versées aux dirigeants	223
Note 27 – CICE	223
Note 28 – Compte Personnel de Formation (CPF)	224
Note 29 – Consolidation	224
Note 30 – Evénements postérieurs à la clôture	224

9.1.3.1 INFORMATIONS GENERALES

La Société NRJ GROUP est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé au 22, rue Boileau - 75016 Paris.

L'action NRJ GROUP est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0000121691 NRG.

L'exercice social de douze mois clôture le 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2018.

Les informations figurant ci-après constituent l'annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

9.1.3.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'application des règles de valorisation des immobilisations financières (cf. § 9.1.3.3.4) a notamment conduit à constater (cf. note 3) :

- ♦ une reprise de provision sur les titres de participation NRJ SAS de 123 821 milliers d'euros,
- ♦ une dotation aux provisions sur les titres de participation NRJ 12 de 40 259 milliers d'euros,
- ♦ une reprise de provision sur le compte courant à l'égard de BOILEAU TV de 12 319 milliers d'euros.

9.1.3.3 PRINCIPES, REGLES, METHODES COMPTABLES

9.1.3.3.1 Principes généraux

Les conventions générales comptables décrites ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ♦ continuité de l'exploitation,
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ♦ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31 décembre 2017 ont été établis dans le respect des dispositions du Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 7 juillet 2016, du Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 et conformément au Règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

9.1.3.3.2 Recours à des estimations

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états

financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation, en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants.

Les jugements, estimations et hypothèses portent en particulier sur :

- ♦ la valorisation des actifs incorporels acquis ainsi que celle de leur durée de vie estimée,
- ♦ la valorisation des participations et des créances qui leur sont rattachées,
- ♦ le montant des provisions pour litiges.
- ♦ Le montant des indemnités de départ en retraite mentionnées en engagements hors bilan.

9.1.3.3.3 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Aucun changement de méthode n'a été opéré en 2017.

9.1.3.3.4 Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables appliquées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, à leur valeur d'apport ou à leur coût de production (frais accessoires inclus).

Les immobilisations amortissables donnent lieu à un amortissement calculé suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- ♦ Autres concessions, brevets, licences : 3 ans

Les immobilisations non amortissables correspondent à la marque NRJ. A la clôture de chaque exercice, le Groupe procède à une estimation de la valeur actuelle de la marque en retenant la valeur la plus élevée entre (i) sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et (ii) sa valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

Dans le cas où la valeur actuelle ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Immobilisations financières

a) Titres de participation et créances rattachées :

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'achat ou à leur valeur de souscription, diminué(e) des éventuelles dépréciations constituées dès lors que la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité est la valeur la plus élevée entre :

- ♦ la valeur déterminée en utilisant la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés,
- ♦ sa valeur de marché, diminuée des coûts de sortie, déterminée sur la base de multiples de marché basés selon les dernières transactions connues et/ou selon la méthode des comparables boursiers. Pour quelques filiales, la dépréciation des immobilisations financières (titres et créances rattachées) est déterminée en fonction de la situation nette des filiales.

Les taux d'actualisation, calculés après impôt, utilisés pour la détermination des flux de trésorerie actualisés sont les suivants :

Secteur de la filiale	31/12/2017		31/12/2016	
	TA ¹	TCI ²	TA ¹	TCI ²
Médias Musicaux et Événementiel	8,50	1,00	8,50	1,00
Télévision	10,00	1,50	10,00	1,50
Diffusion	7,00	1,50	7,00	1,50
Autres activités	8,50	1,00	8,50	1,00

¹ Taux d'Actualisation (WACC)

² Taux de Croissance à l'Infini

b) Titres immobilisés :

Les actions propres affectées à la croissance externe et détenues dans un but d'annulation, ainsi que celles destinées à être utilisées dans le cadre du contrat de liquidité sont classées en titres immobilisés à l'actif du bilan (cf. Note 2). Les titres correspondants sont valorisés selon la méthode FIFO (Premier entré – Premier sorti) et une provision est calculée si le cours de bourse moyen du dernier mois de l'exercice est inférieur au prix d'achat des actions propres.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation faisant l'objet d'une estimation individualisée est pratiquée lorsque des risques de non recouvrement le justifient.

Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation juridique ou implicite existe à la date de clôture à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, que cette obligation provoquera une sortie de ressources dont le montant peut être estimé de manière fiable au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture.

Les provisions sont revues à chaque clôture et font, le cas échéant, l'objet d'un ajustement afin de refléter la meilleure estimation des obligations correspondantes à la date d'établissement des comptes.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi – CICE

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »), mis en place par la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2012, est comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Participation des salariés

La quasi-totalité des sociétés françaises détenues au 1^{er} janvier à concurrence d'au moins 50% par le groupe NRJ GROUP font partie de l'accord de participation des salariés Groupe.

Les modalités de calcul de la réserve spéciale de participation dans le cadre de cet accord groupe sont celles prévues par la loi. En revanche, la réserve ainsi déterminée est répartie entre tous les salariés des sociétés ayant adhéré à l'accord, quel que soit le niveau de leur résultat, seuls les salariés justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté à la date de clôture de l'exercice en étant bénéficiaires.

Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnelles incluent, d'une part les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et, d'autre part, des éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires se définissent par leur nature inhabituelle, l'importance des montants concernés et leur caractère non récurrent.

Engagements de retraite

Les indemnités légales et conventionnelles de départ en retraite relatives au personnel en activité s'entendent des indemnités de fin de carrière prévues par la convention collective de la radiodiffusion.

Indemnités de fin de carrière

Lors de leur départ en retraite, les salariés bénéficient d'une indemnité de fin de carrière, payée sous la forme d'un capital versé, dont le montant varie en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à la date à laquelle ils quittent la Société. Les engagements correspondants, déterminés par un actuaire indépendant, sont estimés selon la méthode des « unités de crédit projetées » à la date prévisionnelle du départ à la retraite avec salaire de fin de carrière, sur la base des conventions collectives ou des accords en vigueur dans la Société. Les indemnités de retraite ne sont pas comptabilisées mais mentionnées dans les engagements hors bilan.

Selon la méthode des « unités de crédit projetées » :

- ♦ les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits conventionnels du régime en prenant en compte un effet de linéarisation sur la période d'acquisition des droits,
- ♦ les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la

base d'hypothèses actuarielles long terme relatives à des données démographiques (taux de rotation du personnel par tranche d'âge, espérance de vie) et financières (taux de revalorisation annuel des salaires notamment).

Prime de départ

A l'indemnité de départ à la retraite conventionnelle, s'ajoute, depuis l'exercice 2015, une prime de départ d'un montant fixe. Les engagements correspondants ont été évalués par un actuair e indépendant.

Les avantages à long terme en faveur des salariés ne donnent pas lieu à provision mais à information dans l'annexe des comptes annuels. En l'absence d'actifs de couverture dédiés, le montant renseigné en hors bilan correspond à la valeur actualisée des engagements ainsi déterminés.

Intégration fiscale

La société NRJ GROUP a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, le périmètre d'intégration de NRJ GROUP comprenait 25 sociétés dont les principales sont les suivantes : NRJ SAS, NRJ GLOBAL SAS, NRJ 12 SARL, CHERIE HD SAS, TOWERCAST SAS, NRJ PRODUCTION SAS, REGIE NETWORKS SAS, CHERIE FM SAS, RIRE & CHANSONS SAS et RADIO NOSTALGIE SAS.

NRJ GROUP en sa qualité de société tête du Groupe d'intégration fiscale est la seule redevable de l'impôt pour l'ensemble du Groupe intégré.

Selon les termes des conventions d'intégration fiscale intervenues entre NRJ GROUP et ses filiales intégrées :

- ♦ chaque société est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément,
- ♦ les éventuels gains ou charges d'impôts relatifs aux sociétés intégrées sont constatés dans les comptes de NRJ GROUP,
- ♦ le cas échéant, NRJ GROUP et chaque société sortante déterminent d'un commun accord au moment de la sortie si la société sortante a subi des surcoûts du fait de son appartenance au Groupe et, dans l'affirmative, si cette situation justifie son indemnisation par NRJ GROUP et pour quel montant.

Dans ce contexte, à la suite de l'avis émis par le Conseil National de la Comptabilité (avis n° 2005-G du 12 octobre 2005 du Comité d'Urgence) relatif aux conditions de constatation d'une provision chez la société mère bénéficiant du régime de l'intégration fiscale, NRJ GROUP a opté pour le traitement comptable suivant :

- ♦ une provision au titre du risque de restitution des économies d'impôts aux filiales déficitaires qui redeviendraient bénéficiaires est constituée lorsque le reversement en trésorerie est probable c'est-à-dire en cas d'accord irrévocable de cession ou de décision formelle prise en interne de sortie du périmètre d'intégration fiscale,
- ♦ le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées fait l'objet d'une information en annexe lorsque le reversement en trésorerie n'est pas estimé probable.

9.1.3.4 NOTES SUR LE BILAN
Note 1 – Variation de l'actif immobilisé en valeurs brutes

	NOTE	Valeurs brutes au 1/1/2017	Acquisitions et autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Valeurs brutes au 31/12/2017
Marque NRJ	1.1	49 403			49 403
Autres concessions, brevets, licences		56			56
Total des immobilisations incorporelles		49 459			49 459
Autres immobilisations corporelles		6			6
Total des immobilisations corporelles		6			6
Participations		1 861 494			1 861 494
Créances rattachées à des participations	1.2	318 415	29 199	(10 403)	337 211
Autres titres immobilisés (cf. Note 2)		7 794	2 926	(1 839)	8 881
Autres immobilisations financières		527		(7)	520
Total des immobilisations financières		2 188 230	32 125	(12 249)	2 208 106
Total de l'actif immobilisé		2 237 695	32 125	(12 249)	2 257 571

1.1 Marque NRJ

La marque NRJ est inscrite au bilan :

- ♦ à hauteur de 48 784 milliers d'euros à la suite de l'apport effectué par Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX à NRJ GROUP par convention d'apport mixte en date du 8 avril 2000,
- ♦ à hauteur de 600 milliers d'euros dans le cadre de l'acquisition, en 2011, des marques auparavant détenues par la société ENERGY BRANDING SA, filiale à 100% de NRJ GROUP, dissoute en 2015,
- ♦ et à hauteur de 19 milliers d'euros au titre de l'acquisition de diverses marques NRJ avant 2011.

1.2 Détail des mouvements relatifs au poste « créances rattachées à des participations »

	Augmentations et autres acquisitions	Cessions et autres diminutions	Variation totale
Augmentations	29 199 ⁽¹⁾		29 199
Diminutions		(10 403) ⁽²⁾	(10 403)
Total général	29 199	(10 403)	8 796

⁽¹⁾ dont :

- 27 722 milliers d'euros de financement du pôle Télévision (NRJ 12 SARL, CHERIE HD SAS, BOILEAU TV SAS)
- 1 467 milliers d'euros d'augmentation du compte courant NRJ ENTERTAINMENT SARL.

⁽²⁾ dont :

- 9 423 milliers d'euros du compte courant de la société NRJ SAS,
- 702 milliers d'euros du compte courant de la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS,
- 250 milliers d'euros du compte courant de la société CHERIE FM SAS
- 28 milliers d'euros du compte courant de la société SCI POMPIGNANE.

Note 2 – Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres détenues par NRJ GROUP :

- ♦ soit dans le cadre du contrat de liquidité,
- ♦ soit affectées à la croissance externe et dans un but d'annulation.

Leur nombre et leur valeur brute et nette ont évolué comme suit au cours de l'exercice 2017 :

a) En nombre de titres

	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe et dans un but d'annulation	Total
A l'ouverture de l'exercice	35 497	818 256	853 753
<i>Achats</i>	<i>266 698</i>	<i>13 445</i>	<i>280 143</i>
<i>Ventes</i>	<i>(177 916)</i>		<i>(177 916)</i>
Mouvement net	88 782	13 445	102 227
A la clôture de l'exercice	124 279	831 701	955 980

b) En milliers d'euros

	Au titre du contrat de liquidité	Au titre des opérations de croissance externe et dans un but d'annulation	Total
Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	320	7 474	7 794
<i>Achats</i>	<i>2 798</i>	<i>128</i>	<i>2 926</i>
<i>Ventes</i>	<i>(1 839)</i>		<i>(1 839)</i>
Achats/(Ventes) nettes	959	128	1 087
Valeur brute à la clôture de l'exercice	1 279	7 602	8 881
Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	11		11
Dotations	114		114
Reprises			
Dépréciations à la clôture de l'exercice	125		125
Valeur nette à la clôture de l'exercice	1 154	7 602	8 756

Note 3 – Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations

	NOTE	Montant au 1/1/2017	Augmentations	Diminu- tions	Montant au 31/12/2017
Marque NRJ					
Autres concessions, brevets, licences		56			56
Total des immobilisations incorporelles		56			56
Autres immobilisations corporelles		6			6
Total des immobilisations corporelles		6			6
Participations	3.1	1 218 868	42 171	(123 821)	1 137 218
Créances rattachées à des participations	3.2	47 380	860	(13 317)	34 923
Autres titres immobilisés	2	11	114		125
Autres immobilisations financières		520			520
Total des immobilisations financières		1 266 779	43 145	(137 138)	1 172 786
Total de l'actif immobilisé		1 266 841	43 145	(137 138)	1 172 848
Total dotations/ reprises financières			43 145	(137 138)	

3.1 Dépréciations des participations

A l'ouverture de l'exercice, le montant des dépréciations sur titres était composé principalement d'une dépréciation de 1 165 945 milliers d'euros concernant la filiale NRJ SAS.

Une reprise de provision pour dépréciation de ces titres a été enregistrée en 2017 pour un montant de 123 821 milliers d'euros.

Au cours de l'année 2017, les titres des sociétés RIRE & CHANSONS SAS, NRJ 12 SARL, GENIUS CONTEST SAS ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour dépréciation pour, respectivement, 1 900 milliers d'euros, 40 259 milliers d'euros et 12 milliers d'euros (cf. note 16).

3.2 Créances rattachées à des participations

A la clôture de l'exercice 2017, les provisions constituées sur les avances consenties à la société SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS ont été reprises à hauteur de 998 milliers d'euros et celles relatives aux avances consenties à la société BOILEAU TV SAS l'ont été à hauteur de 12 319 milliers d'euros (cf. note 16).

Une dotation aux provisions a été comptabilisée à hauteur de 860 milliers d'euros sur l'avance consentie à NRJ ENTERTAINMENT SARL.

Note 4 – Tableau des filiales et participations

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT	Bénéfice (+) ou perte (-) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
NRJ SAS	10 421	146 542	100,00%	1 712 817	670 692	43 600	54 843	21 124	
CHERIE FM SAS	1 653	18 434	99,99%	6 234	6 234	315	17 262	209	
RIRE ET CHANSONS SAS	179	1 496	100,00%	43 104	15 211		6 295	(1 445)	
NRJ 12 SARL	15 390	(105 019)	100,00%	92 475	32 126	140 782	51 882	(23 985)	
SOCIETE DE TELEVISION LOCALE SAS	4 514	(20 814)	99,84%	4 555		15 845	10 155	998	
SCI LES STUDIOS DE LA POMPIGNANE	10	42	99,90%	10	10	1 187	171	(8)	
NRJ ENTERTAINMENT SARL	8	(1 267)	100,00%	8		1 467		399	
GENIUS CONTEST SAS	1	13	100,00%	68	2	9	3	(13)	
BOILEAU TV SAS	37	(46 618)	100,00%	2 187		134 005		28	
Sous-total (A)				1 861 458	724 275	337 210			
Autres filiales françaises				1	1	1			
Sous-total (B)				1	1	1			
TOTAL (A) + (B)				1 861 459	724 276	337 211			
EURO INFORMATION TELECOM SAS	176	93 592	5,00%	35			466 835	34 155	
Sous-total (C)				35					
TOTAL GENERAL				1 861 494	724 276	337 211			

Aucune caution ni aucun aval n'a été donné par la Société.

Note 5 – Autres créances

	NOTE	31/12/2017	31/12/2016
Personnel et organismes sociaux		11	12
Créances fiscales (hors impôt sur les sociétés)		611	1 003
Etat - impôt sur les sociétés	13	5 896	448
Groupe et associés		83	3 938
Débiteurs divers		1	774
Valeurs nettes		6 602	6 175

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Aucune action propre n'est détenue par NRJ GROUP dans l'objectif de couvrir un plan d'options d'achat d'actions.

En matière de placements à court terme, le Groupe privilégie le recours :

- ♦ à des comptes courants rémunérés lorsque le taux de rémunération est positif,
- ♦ à des dépôts et comptes à terme souscrits auprès d'établissements bancaires français de premier plan.

Note 7 – Disponibilités

	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à terme		15 034
Autres disponibilités	52 452 ⁽¹⁾	41 622 ⁽¹⁾
Valeurs nettes	52 452	56 656

⁽¹⁾ Dont 997 milliers d'euros à considérer comme des liquidités à accès restreint (1 905 milliers d'euros en 2016).

Note 8 – Composition du capital social

	Nombre d'actions en circulation	Nombre d'actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital social
Au 1^{er} janvier 2017	77 564 093	853 753	78 417 846
Annulation d'actions propres			
Rachats nets d'actions propres (cf. Note 2 a)	(102 227)	102 227	
Au 31 décembre 2017	77 461 866	955 980	78 417 846

Au 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 784 178,46 euros et est divisé en 78 417 846 actions de 0,01 euro de nominal chacune, dont 66 093 513 actions à droit de vote double, 11 368 353 actions à droit de vote simple et 955 980 actions auto-détenues et donc dépourvues de droit de vote.

Au 31 décembre 2017, la détention d'actions propres s'inscrit dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 18 mai 2017. Cette autorisation, valable pour une durée de 18 mois, est plafonnée à 10% du nombre d'actions composant le capital social, ajusté le cas échéant afin de tenir compte des opérations d'augmentation ou de réduction de capital susceptibles d'intervenir pendant la durée du programme.

Note 9 – Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Au 31 décembre 2016	784	928 258	81	58 397		39 241	1 026 761
Affectation du résultat 2016				39 241		(39 241)	
Réserves distribuables							
Résultat 2017						110 264	110 264
Au 31 décembre 2017	784	928 258	81	97 638		110 264	1 137 025

Note 10 – Paiements en actions

Depuis le 31 décembre 2014, il n'existe plus de plan d'options de souscription d'actions ouvert.

Note 11 – Etat des provisions

	Montant net 31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant net 31/12/2017
PROVISIONS					
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	2 552	546	(53)	(1 363)	1 682
Total provisions pour risques et charges	2 552	546	(53)	(1 363)	1 682
DEPRECIATIONS					
- sur titres de participations ⁽²⁾	1 218 868	42 171		(123 821)	1 137 218
- sur créances rattachées à des participations ⁽²⁾	47 380	860		(13 317)	34 923
- sur titres immobilisés	11	114			125
- sur autres immobilisations financières	520				520
- sur autres créances	4	5			9
Total dépréciations	1 266 783	43 150		(137 138)	1 172 795
Total général	1 269 335	43 696	(53)	(138 501)	1 174 477

La ventilation de la variation des provisions et dépréciations est présentée ci-dessous :

Dont dotations et (reprises)	Dotations	Reprises			Dotations (Reprises) nettes
		Utilisées	Non utilisées	Total	
Exploitation	551	(53)	(104)	(157)	394
Financières	43 145		(138 397)	(138 397)	(95 252)
Exceptionnelles					
Total	43 696	(53)	(138 501)	(138 554)	(94 858)
<i>Sur actif immobilisé</i>	<i>43 145</i>		<i>(137 138)</i>	<i>(137 138)</i>	<i>(93 993)</i>
<i>Provisions pour risques et charges</i>	<i>546</i>	<i>(53)</i>	<i>(1 363)</i>	<i>(1 416)</i>	<i>(870)</i>
Sous-total	43 691	(53)	(138 501)	(138 554)	(94 863)
<i>Sur actif circulant</i>	<i>5</i>				<i>5</i>
Total	43 696	(53)	(138 501)	(138 554)	(94 858)

⁽¹⁾ Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges couvrent des risques potentiels valorisés conformément aux règlements CRC 2000-10 & 2004-06. Il s'agit essentiellement de risques trouvant leur origine dans des procès ou des litiges intervenus dans le cours normal des activités de la Société. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes, du stade d'avancement des procédures et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

⁽²⁾ Voir note 16

Note 12 – Dettes fiscales et sociales

	31/12/2017	31/12/2016
Personnel et organismes sociaux	4 462	4 791
Dettes fiscales et sociales (hors impôt sur les bénéfices)	1 629	1 898
Total	6 091	6 689

Note 13 – Etat - impôt sur les bénéfices et Etat - charges à payer

	31/12/2016		Versements nets et CICE	Produit d'impôt de l'exercice	Versement Redressement fiscal	31/12/2017	
	Créances	Dettes				Créances	Dettes
Impôt sur les bénéfices	448	-	(11 369) ⁽¹⁾	16 449	368 ⁽²⁾	5 896	-
Etat - Charges à payer	-	-	-	-	-	-	-
Total	448	-	(11 369)	16 449	368	5 896	-

⁽¹⁾ La somme s'explique par :

- Le solde entre les acomptes d'impôt 2017 basés sur le bénéfice d'ensemble estimé 2017 et versés par NRJ GROUP, maison mère du groupe d'intégration fiscale, le CICE pour 1 869 milliers d'euros et le montant de l'impôt dû en 2017 par les filiales françaises fiscalement intégrées et calculé comme si elles étaient imposées séparément.
- Le remboursement du solde d'impôt 2016 à hauteur de 15 milliers d'euros.

⁽²⁾ Dont 34 milliers d'euros à la charge de NRJ GROUP

9.1.3.5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

	31/12/2017	31/12/2016
Managements fees ⁽¹⁾	23 055	23 497
Redevances de licence France	1 811	2 047
Redevances de licence à l'international	912	1 056
Autres produits ⁽²⁾	500	949
Total	26 278	27 519

⁽¹⁾ **Management fees**

NRJ GROUP en qualité de société mère ayant dans ses effectifs les services administratifs refacturent les prestations effectuées pour le compte de ses filiales. Il n'y a pas de variation significative constatée en 2017 par rapport à 2016.

⁽²⁾ **Autres produits**

Les autres produits de l'exercice clos le 31 décembre 2017 correspondent à des refacturations de charges – charges de personnel, honoraires, achats d'espaces média – aux filiales françaises du Groupe.

Note 15 – Autres achats et charges externes

	31/12/2017	31/12/2016
Sous-traitance	921	1 233
Locations et charges locatives	3 787	3 692
Primes d'assurance	241	286
Etudes et recherches	265	323
Entretien et réparations	493	492
Personnel extérieur	113	82
Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	3 032	3 208
Publicité et relations publiques	218	277
Déplacements, missions et réceptions	228	224
Services bancaires	123	249
Autres	150	134
Total	9 571	10 200

Note 16 – Résultat financier

	31/12/2017	31/12/2016
Dotations pour dépréciation des actions propres	(114)	(11)
Sous-total actions propres	(114)	(11)
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des titres de participation	81 650 ⁽¹⁾	28 846
Reprises nettes des dépréciations (Dépréciations nettes) des comptes courants	12 457 ⁽¹⁾	764
Sous-total ¹	94 107	29 610
Intérêts sur comptes courants	-	33
Dividendes	-	-
Produits financiers sur valeurs mobilières de placement et placements à terme	77	299
Autres charges et produits financiers	1 262	(1 262)
Total	95 332	28 669

(1) La variation nette des provisions sur titres de participation et comptes courants en 2017 se détaille comme suit :

Société	Reprises nettes / Dépréciations nettes des titres de participation	Reprises nettes / (Dépréciations nettes) des comptes courants	Total
GENIUS CONTEST SAS	(12)		(12)
RIRE & CHANSONS SAS	(1 900)		(1 900)
BOILEAU TV SAS		12 319	12 319
SOCIETE TELEVISION LOCALE SAS		998	998
NRJ ENTERTAINMENT SARL		(860)	(860)
NRJ 12 SARL	(40 259)		(40 259)
NRJ SAS	123 821		123 821
Total	81 650	12 457	94 107

Note 17 – Résultat exceptionnel

En 2017, le résultat exceptionnel de (220) milliers d'euros correspond à :

- ♦ des indemnités liées au personnel à hauteur de (204) milliers d'euros
- ♦ des produits nets sur cession d'actions propres pour 51 milliers d'euros
- ♦ des intérêts moratoires pour (67) milliers d'euros.

Il est rappelé qu'en 2016, le résultat exceptionnel de (217) milliers d'euros correspondait à :

- ♦ des indemnités liées au personnel à hauteur de (156) milliers d'euros
- ♦ des pénalités et amendes fiscales pour (1 758) milliers d'euros (cf. note 13)
- ♦ des reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles pour 1 273 milliers d'euros dont 505 milliers d'euros relatifs au Bénéfice Fiscal Consolidé 2010 et 768 milliers d'euros faisant suite à une décision favorable du Conseil d'Etat sur un litige fiscal
- ♦ des intérêts moratoires suite à cette même décision pour 423 milliers d'euros.

Note 18 – Impôt sur les bénéfices

	Avant impôt	Produit (charge) d'impôt	Résultat net
Résultat courant (1)	94 432		94 432
Résultat exceptionnel (2)	(220)		(220)
Participation des salariés aux fruits de l'expansion (3)	(397)		(397)
Produit d'impôt net (4)		16 449	16 449
Total = (1) + (2) + (3) + (4)	93 815	16 449	110 264

Le produit d'impôt net se décompose de la manière suivante :

	2017
Economie d'impôt nette relative au régime de l'intégration fiscale pour 2017	18 582
Impôt 2017	(1 639)
Régularisation impôt sur les sociétés 2016	(460)
Redressements d'impôt sur les sociétés ⁽¹⁾	(34)
Total	16 449

⁽¹⁾ Voir note 13.

A titre d'information, le résultat d'ensemble des sociétés intégrées fiscalement pour 2017 s'élève à 10 224 milliers d'euros imposés au taux de droit commun.

9.1.3.6 AUTRES INFORMATIONS

Note 19 – Echéances des dettes

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 017	3 017	
Personnel et organismes sociaux	4 462	4 462	
Etat	1 629	1 629	
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	3 749	3 749	
Autres dettes	386	386	
Total	13 243	13 243	

Note 20 – Echéances des créances

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	337 211	337 211	
Créances clients	8 043	8 043	
Personnel et organismes sociaux	11	11	
Etat	6 507	6 507	
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	83	83	
Débiteurs divers	10	10	
Total	351 865	351 865	

Note 21 – Charges à payer

	31/12/2017	31/12/2016
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		
Factures non parvenues	1 593	1 362
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
Etat et organismes sociaux	3 992	4 450
AUTRES DETTES		
Diverses charges à payer	-	-
Total	5 585	5 812

Note 22 – Engagements donnés
Engagements liés aux activités opérationnelles

	≤ à 1 an	> à 1 an et ≤ à 5 ans	> à 5 ans	31/12/2017
Contrats de location simple ⁽¹⁾	109	159		268
Total	109	159		268

⁽¹⁾ Ces engagements ont été valorisés sur la base des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent principalement à des locations immobilières.

Engagements en matière de départ à la retraite

A la clôture de l'exercice 2017, le montant des engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et de prime additionnelle de départ à la retraite s'élève à 1 217 milliers d'euros à comparer à 1 230 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,65%	1,70%
Taux de croissance attendu des salaires	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Taux de rotation	Déterminé par tranche d'âge	Déterminé par tranche d'âge
Tables de mortalité utilisées	Table générationnelle TPG05 H/F	Table générationnelle TPG05 H/F
Age de départ en retraite	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans	Cadres : 64 ans – Non cadres : 62 ans
Taux de charges sociales	43%	43%

Le taux d'actualisation correspond au taux iBOXX des obligations d'entreprises notées AA sur la zone euro et ajusté à la durée des engagements de la Société.

Cautions et garanties

La société NRJ GROUP s'est portée garante des engagements pris par sa filiale NRJ 12 SARL envers :

- ♦ la société GLOBECAST France en vue du transport primaire du Multiplex R6 en TNT (contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2010 dont la garantie a été prolongée par avenant le 1^{er} mars 2015). Cette garantie couvre également le versement d'une éventuelle indemnité de résiliation. L'engagement donné s'élève au maximum à 409 milliers d'euros HT (hors indemnité éventuelle de résiliation),
- ♦ la société TDF, aux fins de la diffusion du Multiplex R6 en TNT. Les sommes susceptibles d'être dues au titre de cet engagement correspondent à la quote-part du prix due par NRJ 12 SARL à TDF jusqu'au 31 mars 2020, soit une somme maximale de 6,574 millions d'euros hors taxes et hors indemnités éventuelles de résiliation.

Note 23 – Engagements reçus

Dans le cadre des abandons de créances consentis le 26 novembre 2012 à ses filiales NRJ 12 SARL et BOILEAU TV SAS pour un montant total de 38 150 milliers d'euros, NRJ GROUP bénéficie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2022 de ces deux filiales, d'une clause de retour à meilleure fortune portant sur la totalité des abandons effectués.

Note 24 – Intégration fiscale

L'économie d'impôt comptabilisée chez NRJ GROUP, société mère du groupe fiscal, s'élève, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à 18 582 milliers d'euros (cf. Note 18).

Le montant des déficits fiscaux utilisés par NRJ GROUP et ayant généré des économies d'impôts susceptibles d'être restituées aux filiales concernées s'élève à 281 719 milliers d'euros. Le reversement en trésorerie n'étant pas estimé probable, aucune provision n'a été constituée (cf. 9.1.3.3.4 Principes, règles et méthodes comptables – intégration fiscale).

Note 25 – Effectif moyen

L'effectif moyen se répartit de la manière suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	115	111
Employés	52	51
Total	167	162

Note 26 – Informations sur les rémunérations versées aux dirigeants

Les dirigeants comprennent les personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été au cours de l'exercice clos, membres du Conseil d'administration :

	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et rémunérations versés	1 040	1 015
Avantages en nature	6	5
Jetons de présence	24	31
Total	1 070	1 051

Note 27 – CICE

Le « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi » a été comptabilisé en déduction des charges de personnel.

Au 31 décembre 2017, est enregistré au titre des salaires versés en 2017 et éligibles au CICE, un montant de 167 milliers d'euros correspondant à 7% des rémunérations inférieures à 2,5 fois le SMIC pour la société NRJ GROUP. Ce crédit d'impôt, enregistré en compte courant d'intégration fiscale, sera imputé sur le solde de l'impôt 2017 qui sera payé au début de l'exercice 2018. Il n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2017.

Au titre de l'ensemble des sociétés appartenant à l'intégration fiscale, le montant du crédit d'impôt s'élève à 1 869 milliers d'euros (cf. note 13). Ce crédit d'impôt sera imputé sur l'impôt 2017 compte tenu du bénéfice fiscal d'ensemble.

Les sommes comptabilisées au titre du CICE 2016 ont permis aux sociétés françaises du groupe NRJ GROUP d'engager et / ou de réaliser en 2017 un certain nombre de dépenses devant permettre de concourir à l'amélioration de leur compétitivité ou d'améliorer leur trésorerie et leur résultat d'exploitation. Compte tenu de l'organisation juridique et opérationnelle du groupe NRJ GROUP, certains de ces investissements ont été engagés et/ou réalisés par des sociétés support pour une filiale opérationnelle (Antenne Radio ou Télé par exemple). Ces dépenses ont contribué au financement des postes créés depuis la mise en œuvre du CICE ainsi qu'au renforcement des équipes. Elles ont porté également sur des investissements liés à l'audio, la diffusion, la DSI et les services généraux

Note 28 – Compte Personnel de Formation (CPF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a instauré une nouvelle modalité d'accès à la formation, en substituant au Droit Individuel à la Formation (DIF) le Compte Personnel de Formation (CPF) à partir du 1^{er} janvier 2015.

Pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, le CPF permet de capitaliser des heures de formation à hauteur de 150 heures maximum, à raison de 24 heures par an pendant 5 ans puis de 12 heures pendant 2,5 ans.

Afin d'assurer la transition entre les deux dispositifs, le solde des heures acquises au 31 décembre 2014 au titre du DIF est reportable au CPF et ces heures peuvent être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour NRJ GROUP un total de 10 988 heures.

Note 29 – Consolidation

NRJ GROUP SA est la société mère du groupe NRJ GROUP.

Note 30 – Evènements postérieurs à la clôture

Il n'est intervenu, depuis le 31 décembre 2017, aucun événement susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat et l'activité de NRJ GROUP.

9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'assemblée générale des actionnaires de la société NRJ GROUP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NRJ GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées à des participations

[Note 9.1.3.3.4 « Immobilisations financières » et note 3 « Variation des amortissements et dépréciations sur immobilisations »]

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élèvent à 1 861 millions d'euros en valeur brute (724 millions d'euros en valeur nette) et les créances rattachées à 337 millions d'euros en valeur brute (302 millions d'euros en valeur nette).

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'achat ou à leur valeur de souscription.

Lors de chaque clôture annuelle, le Groupe examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée pour la différence.

Cette valeur d'utilité est estimée par la Direction soit par (i) la méthode des flux futurs nets de trésorerie actualisés, (ii) la quote-part de situation nette de la filiale concernée (iii) la référence à des valeurs de marché de transactions comparables.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à ces titres comme un point clé de notre audit compte tenu de l'importance de leur valeur au bilan et en raison des jugements devant être émis par la Direction pour estimer leur valeur d'utilité.

Procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- a. Examiner et apprécier le caractère raisonnable des méthodes d'évaluation appliquées par la Direction pour estimer les valeurs d'utilité,
- b. Prendre connaissance et évaluer le processus mis en œuvre par la Direction pour la réalisation des tests de dépréciation,
- c. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante,
- d. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, obtenir les modalités de calcul des prévisions de flux de trésorerie des sociétés afin notamment de comparer les projections de flux de trésorerie prévues aux projections utilisées lors du test de dépréciation de l'exercice précédent ainsi que les projections de flux de trésorerie 2017 du test de dépréciation de l'exercice précédent avec les résultats réels,
- e. Faire une revue critique des modalités de détermination des taux d'actualisation et apprécier leur cohérence par rapport aux hypothèses de marché sous-jacentes avec l'assistance de nos spécialistes,
- f. Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs de la valeur d'utilité retenue par la société.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NRJ GROUP par votre assemblée générale du 28 mai 2009 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 27 février 2003 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 9^{ième} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés, compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à la date de nomination ci-dessus, dans la 31^{ième} année, dont dix-huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations four-

nies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand



CHAPITRE 10

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2018

10.1	ORDRE DU JOUR	230
10.2	PRESENTATION DES RESOLUTIONS	231
10.2.1	Résolutions à caractère ordinaire	231
10.2.2	Résolutions à caractère extraordinaire	233
10.3	PROJET DE RESOLUTIONS	238
10.3.1	Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	238
10.3.2	Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	240
10.4	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	249
10.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL	251
10.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	252
10.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE	254
10.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX	255
10.9	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	256
10.10	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX	257

10.1 ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire

- ♦ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- ♦ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice,
- ♦ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- ♦ Renouvellement de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Madame Vibeke ROSTORP en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur,
- ♦ Renouvellement de Monsieur Jérôme GALLOT en qualité d'administrateur,
- ♦ Nomination de Monsieur Paul BAUDECROUX, en adjonction aux membres en fonction, en qualité d'administrateur,
- ♦ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général,
- ♦ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

A caractère extraordinaire

- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- ♦ Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée,
- ♦ Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- ♦ Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- ♦ Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,

- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- ♦ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
- ♦ Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- ♦ Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée,
- ♦ Modification statutaire relative aux modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés,
- ♦ Mise en harmonie des articles 13.3 et 14 des statuts avec la Loi du 9 décembre 2016,
- ♦ Pouvoirs pour les formalités.

10.2 PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Exposé des motifs des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

10.2.1 RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice de 110 263 853 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 20 185 759 euros.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du CGI, soit la somme de 42 251 euros et l'impôt correspondant.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Il est proposé aux actionnaires d'affecter le bénéfice de l'exercice de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice : 110 263 853€

Affectation

- Dividendes : 11 762 676,9 €
- Autres réserves : 98 501 176,1 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, sera de 0,15 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le

barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 7 juin 2018 et le détachement du coupon interviendrait le 5 juin 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucun dividende ni autre revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'ordre du jour se poursuit par l'approbation des conventions dites réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes (figurant au §10.4 de ce document) et qui vous sera présenté en Assemblée.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice et depuis le début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Une convention est soumise à votre approbation. Il s'agit de la signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, administrateur et Directeur Délégué à la Direction Générale, modifiant sa rémunération fixe et fixant les modalités de ses rémunérations variables pour l'exercice 2018.

MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est rappelé que les mandats suivants arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée :

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX
Madame Vibeke ROSTORP
Madame Muriel SZTAJMAN
Madame Maryam SALEHI
Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING
Monsieur Jérôme GALLOT

Les cinquième à onzième résolutions concernent le renouvellement des membres du Conseil d'administration de la Société et la nomination d'un nouvel administrateur en adjonction aux membres en fonction.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé :

- ♦ de renouveler les mandats d'administrateur de Mesdames ROSTORP, SZTAJMAN et SALEHI et Messieurs BAUDECROUX, GISCARD D'ESTAING et GALLOT,
- ♦ de nommer Monsieur Paul BAUDECROUX ROSTORP en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuels.

pour une durée de deux années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2020, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

Une biographie des candidats vous est présentée dans le présent document de référence, au Chapitre 6.

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, considère que Messieurs Giscard d'Estaing et GalLOT sont indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé qu'ils n'entretiennent aucune relation d'affaires significatives avec le groupe NRJ Group.

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation de l'ensemble de ces résolutions, le Conseil serait composé de 3 femmes et 4 hommes, soit un écart de 1 entre les membres de chaque sexe, en conformité avec les règles de parité.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience des candidats sont détaillées au chapitre 6 du présent document de référence.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES ATTRIBUABLES / APPROBATION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions sont issues de la loi du 9 décembre 2016 dite Sapin II, laquelle a institué un *Say on Pay* ex ante (nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce) et un *Say on Pay* ex post (article L. 225-100 du Code de commerce modifié).

La 12^{ème} résolution porte sur le *Say on Pay* ex ante, c'est-à-dire sur l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au PDG (et/ou, le cas échéant, à tout autre dirigeant mandataire social). Ces éléments sont présentés dans le paragraphe 6.3.1 du présent document de référence.

La 13^{ème} résolution porte sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur au PDG, tels que présentés dans le paragraphe 6.3.1 du présent document de référence.

Les éléments variables de la rémunération attribués au titre de l'exercice écoulé ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale (*say on pay* ex post) des éléments de rémunération de la personne concernée.

AUTORISATION DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET DE REDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D'ACTIONS AUTODETENUES

Nous vous proposons de conférer de nouveau au Conseil d'administration, pour une période de 18 mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 mai 2017 dans sa sixième résolution (cf. § 7.2.6, les achats effectués au cours de l'année 2017).

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- ♦ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite

susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- ♦ de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ♦ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ♦ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ♦ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toutes époques.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action. En conséquence, le montant maximal théorique de l'opération serait fixé à 117 626 760 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation se substituerait à celle précédemment consentie le 19 mai 2016. Au titre de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune réduction de capital par annulation d'actions. Les achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens et à toutes époques.

10.2.2 RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES ET/OU PRIMES

La délégation de compétence en cours en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes expire le 18 juillet 2018. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation.

Nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc conférer au Conseil d'administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant de l'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 628 000 euros (soit, environ 80 % du capital actuel). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations proposées à l'Assemblée.

DELEGATION DE COMPETENCE POUR AUGMENTER LE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription arrivent à expiration le 18 juillet 2018. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations. Nous vous proposons néanmoins de les renouveler pour une nouvelle durée légale de 26 mois afin que le Conseil dispose de la compétence nécessaire pour lui permettre de saisir les éventuelles opportunités offertes par le marché financier et réagir le cas échéant à des besoins en fonds propres.

Pendant cette période de 26 mois, le Conseil d'administration aurait toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises dans le cadre de l'utilisation de cette délégation à 313 671 euros (environ 40 % du capital social actuel). Il est précisé que ce montant n'inclurait pas le montant

nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution, en vertu duquel le montant nominal maximum des actions ordinaires pouvant être émises, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé ou en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 360 722 euros, soit environ 46 % du capital actuel.

Le montant nominal des titres de créances sur la Société pouvant être émises ne pourrait être supérieur à 470 506 500 euros.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution de 541 083 000 euros de nominal maximum pour les titres de créance sur la Société pouvant être émis en vertu des délégations avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription – Fixation d'une règle dérogatoire de prix

Au titre de ces délégations, le Conseil d'administration pourrait émettre, à tout moment, des actions ordinaires et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Délégation en vue de procéder à une émission par offre au public :

En cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires par offre au public (dix-huitième résolution), le Conseil pourrait accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux titres émis. Le montant global des actions ordinaires susceptibles d'être émises pourrait atteindre un montant nominal maximum de 78 417 euros soit 10 % du capital actuel. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution, en vertu duquel le montant nominal maximum des actions ordinaires pouvant être émises, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé ou en vue de rémunérer des apports

en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 360 722 euros, soit environ 46 % du capital actuel.

Le Conseil pourrait émettre des titres en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne devrait pas excéder 117 625 500 euros.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution de 541 083 000 euros de nominal maximum pour les titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé.

Délégation en vue de procéder à une émission par placement privé :

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (et notamment dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifié et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs). Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires serait supprimé.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dix-neuvième résolution) serait également de 78 417 euros soit 10 % du capital actuel, étant précisé qu'il serait limité en outre à 20 % du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution, en vertu duquel le montant nominal maximum des actions ordinaires pouvant être émises, immédiatement ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé ou en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourra excéder 360 722 euros, soit environ 46 % du capital actuel.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émises ne devrait pas excéder 117 625 500 euros.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global prévu à la vingt-septième résolution de 541 083 000 euros de nominal maximum pour les titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé.

Règle de détermination du prix d'émission :

La vingtième résolution vise à autoriser le Conseil, lorsqu'il décide une émission par offre au public ou par placement privé sur la base des délégations susmentionnées, à déroger à la règle légale de détermination du prix susmentionnée dans la limite de 10 % du capital par an et à fixer le prix d'émission comme suit :

Le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- ♦ soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- ♦ soit à la moyenne des cours de l'action constatée sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission.

Cette règle dérogatoire de prix est proposée afin de permettre au Conseil de pouvoir déroger à la règle légale de détermination du prix si cela lui apparaît opportun.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Il est proposé, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le montant des émissions décidées avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription sur la base des délégations précitées, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsqu'il constate une demande excédentaire.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIERES

La délégation de compétence en cours afin d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières expire le 18 juillet 2018. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la précédente délégation.

Pour faciliter les éventuelles opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir de nouveau conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu à la vingt-septième résolution.

DELEGATION DE COMPETENCE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE

Compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de délégations permettant d'augmenter le capital par apports en numéraire, nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec la loi et notamment avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, qui dispose que si une assemblée générale extraordinaire se prononce sur une augmentation de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Toutefois, nous vous recommandons de rejeter cette résolution (23^{ème} résolution) car il ne nous paraît pas opportun de procéder actuellement à une telle opération.

La résolution présentée, vous propose de consentir pour vingt-six mois à compter du jour de la décision de l'assemblée générale, une délégation de compétence au Conseil d'administration, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 1 % du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément à la loi, l'assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires visés par la réglementation en vigueur.

AUTORISATIONS EN MATIERE D'ACTIONNARIAT SALARIE INDIVIDUEL

Les vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions ont pour objet de permettre, le cas échéant, au Conseil de mettre en œuvre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Votre Assemblée Générale du 14 mai 2014 a donné au Conseil une telle autorisation, laquelle est arrivée à expiration le 13 juillet 2017.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, à consentir, pour une durée de 38 mois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées au titre de la présente délégation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2% du capital existant au jour de la première attribution étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation prévue la vingt-cinquième résolution.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de Commerce en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants, dans le cadre de programmes de rachats d'actions propres.

La présente autorisation emporterait une renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le Conseil d'administration, disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui serait nécessaire.

Autorisation d'attribuer des actions gratuites

Le Conseil d'administration dispose actuellement de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires du Groupe NRJ. Il est proposé de la renouveler par anticipation pour une période de 38 mois pour pouvoir bénéficier du nouveau régime fiscal et social applicable.

La somme des actions gratuites qui pourrait être attribuées au titre de cette nouvelle autorisation ne pourra

dépasser 2 % du capital au jour de l'Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation prévue à la vingt-quatrième résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

La délégation en cours en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) expire le 17 novembre 2018.

Nous vous proposons de consentir au Conseil d'administration, dans le cadre de la vingt-sixième résolution, une délégation lui permettant d'émettre au profit des dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général) :

- ♦ des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA),
- ♦ des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- ♦ des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Cette délégation, si elle était mise en œuvre, permettrait à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes sus visée.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil et donneraient droit de souscrire et/ou d'acheter des actions NRJ GROUP à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et la présente assemblée, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait déterminé par le Conseil d'administration décidant l'émission des bons.

Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 684 euros (2 % du capital social). A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS FINANCIERES D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous proposons de fixer à :

- ♦ 360 722 euros, le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations d'augmentation de capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou placement privé et/ou en vertu de la délégation d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- ♦ 541 083 000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des délégations d'augmentation de capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou placement privé.

MODIFICATION STATUTAIRE EN VUE DE PREVOIR LES MODALITES DE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES

La vingt-septième résolution a pour objet de modifier les statuts afin de prévoir les modalités de désigner d'un administrateur représentant les salariés.

En effet, la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 prévoit une obligation de désigner un administrateur représentant les salariés pour les sociétés qui emploient, à la clôture des deux exercices consécutifs précédents, plus de 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou plus de 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger.

Le Groupe ayant plus de 1 000 salariés en France, la société est soumise aux dispositions relatives à la représentation des salariés au conseil dès cette année. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé une modification statutaire à cet égard.

MISE EN HARMONIE DES STATUTS

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 a modifié les articles L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce afin de prévoir que le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président, du Directeur Général et du ou

des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

La vingt-huitième résolution vise à mettre en harmonie les articles 13.3 et 14 des statuts en ce sens

10.3 PROJET DE RESOLUTIONS

10.3.1 RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels et des dépenses et charges non déductibles fiscalement de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 110 263 853 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global s'élevant à 42 251 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 20 185 759 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice : 110 263 853 €

Affectation

- Dividendes : 11 762 676,9 €
- Autres réserves : 98 501 176,1 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,15 €. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juin 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'il n'a été procédé au versement d'aucun dividende et autre revenu au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Renouvellement de Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement de Madame Vibeke ROSTORP en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Vibeke ROSTORP en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution

Renouvellement de Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Muriel SZTAJMAN en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Renouvellement de Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Maryam SALEHI en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement de Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Antoine GISCARD D'ESTAING en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement de Monsieur Jérôme GALLOT en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jérôme GALLOT en qualité d'administrateur, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Nomination de Monsieur Paul BAUDECROUX, en adjonction aux membres en fonction, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Paul BAUDECROUX en qualité d'administrateur, en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général (et/ou à tout autre dirigeant mandataire social), tels que présentés dans le chapitre 6 du Document de référence 2017.

Treizième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général, tels que présentés dans le chapitre 6 du Document de référence 2017.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 18 mai 2017 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ♦ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action NRJ GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ♦ de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ♦ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ♦ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- ♦ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division

ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 117 626 760 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

10.3.2 RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- ♦ Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- ♦ Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.
- ♦ Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- ♦ Délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- ♦ Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- ♦ Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- ♦ Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 628.000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- ♦ Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- ♦ Confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

- ♦ Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 313 671 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant global des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-septième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 470 506 500 euros.

Ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le montant global des titres de créance susceptibles d'être émis prévu à la vingt-septième résolution.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- 5) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 78 417 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-septième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 117 625 500 euros.

Ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le montant global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la vingt-septième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant accès, le cas échéant, à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 78 417 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-septième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la So-

ciété susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 117 625 500 euros.

Ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Ce montant s'impute sur le montant global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la vingt-septième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10 % du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2 du Code de commerce

autorise le Conseil d'administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'administration :

- ♦ soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %,
- ♦ soit à la moyenne des cours de l'action constatée sur une période maximum de 6 mois précédant l'émission.

Vingt-et-unième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

Vingt-deuxième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la vingt-septième résolution.

- 4) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote.
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 2) Fixe à trente-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation.
- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel de la société NRJ GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de l'attribution, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui suit.
- 5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce en vue de leur attribution aux salariés ou dirigeants, dans le cadre de programmes de rachats d'actions propres.
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- ♦ des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- ♦ et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2 % du

capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation qui précède.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- ♦ fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- ♦ déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ♦ Le cas échéant :
- ♦ constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- ♦ décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- ♦ procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- ♦ déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- ♦ décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant, en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
- ♦ et généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée le cas échéant, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 15.684 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action NRJ GROUP aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225- 180 du Code de commerce (à l'exclusion du Président Directeur Général).

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à :

- ♦ 360.722 euros, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- ♦ 541.083.000 euros, le montant nominal global des titres de créances sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

Modification des statuts en vue de prévoir les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer à la fin du paragraphe 13-1 « composition » de l'article 13 des statuts les alinéas suivants, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés qui n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs prévus ci-dessus.

Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la nomination du nouvel administrateur. Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat de l'administrateur représentant les salariés est de deux ans.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale est sans effet sur la durée du mandat des administrateurs

représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Par exception à la règle prévue ci-dessus pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, l'administrateur représentant les salariés au Conseil n'est pas tenu de posséder au moins une action de la Société.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité d'entreprise et, à terme, le Comité Social et Economique de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation. »

Vingt-neuvième résolution

Mise en harmonie des statuts avec la loi du 9 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- ♦ de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions des articles L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;
- ♦ de modifier en conséquence et comme suit le premier paragraphe de l'article 13.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :
- ♦ « Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique. Il détermine sa rémunération dans les conditions prévues par la loi. »
- ♦ de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 14 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues par la loi. »

Trentième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

10.4 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires
NRJ GROUP
22 rue Boileau
75016 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement, autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Madame Maryam SALEHI

- Signature d'un avenant au contrat de travail de Madame Maryam SALEHI, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant sa rémunération pour 2018 (autorisation du conseil d'administration du 15 mars 2018) :
 - Rémunération fixe brute annuelle augmentée de 270 000 € à 300 000 € à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
 - Rémunération variable brute de 180 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte du ROC avant échanges budgété ;
 - Rémunération variable exceptionnelle d'un montant brut maximum de 140 000€ fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe.

Il est par ailleurs rappelé que Maryam SALEHI bénéficiera d'un avantage en nature limité à 800 € bruts par mois visant au remboursement des frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC), ...) relatifs aux déplacements personnels.

- Votre conseil d'administration du 15 mars 2018 précise « qu'il est de l'intérêt de la Société :
 - de fidéliser ses cadres dirigeants et le fait que ces derniers aient une rémunération qui tienne compte du périmètre et de l'étendue de leurs fonctions est de nature à les fidéliser,
 - de mettre en place une rémunération variable pour ses cadres dirigeants reposant sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe. »

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Madame Maryam SALEHI

Au titre de son contrat de travail, Madame Maryam SALEHI a perçu en 2017 une rémunération variable brute de 160 000 € au titre de l'exercice 2016.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 18 mai 2017, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 30 mars 2017.

Avec Madame Maryam SALEHI

- Signature d'un avenant au contrat de travail de Maryam SALEHI, Directeur Délégué à la Direction Générale et administrateur, fixant sa rémunération fixe et variable pour l'année 2017 :
 - Rémunération fixe brute augmentée de 260 000 € à 270 000 € depuis le 1^{er} janvier 2017
 - Rémunération variable brute de 160 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe à savoir l'atteinte d'un ROC avant échanges et à périmètre équivalent budgété ; une charge de 160.000 € est provisionnée à ce titre dans les états financiers au 31 décembre 2017
 - Rémunération variable exceptionnelle d'un montant maximum de 140 000 € fondée sur un critère quantitatif lié à la performance du Groupe

Il est par ailleurs rappelé que Maryam SALEHI a bénéficié d'un avantage en nature limité à 800 € bruts par mois visant au remboursement des frais de taxis (ou tout autre moyen de transport : voiture de tourisme avec chauffeur (VTC), ...) relatifs aux déplacements personnels ; le montant versé à ce titre en 2017 s'est élevé à 3 111,19 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand

10.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018
(15^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
NRJ GROUP
22 rue Boileau
75203 Paris Cedex 16

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand

10.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 16 mai 2018
(17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 27^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires
NRJ GROUP
22 rue Boileau
75203 Paris Cedex 16

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression de droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à votre société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du code de commerce ;
 - conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de l'autoriser, par la 20^{ème} résolution, et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital au jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 360 722 euros, selon la 27^{ème} résolution, au titre des 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 22^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 313 671 euros au titre de la 17^{ème} résolution et 78 417 euros au titre de chacune des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 541 083 000 euros, selon la 27^{ème} résolution, en vertu des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 470 506 500 euros au titre de la 17^{ème} résolution et 117 625 500 euros au titre de chacune des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans la cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 22^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand

10.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 - 23^{ème} résolution

Aux Actionnaires
NRJ GROUP
22 rue Boileau
75016 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 1% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette émission.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider cette émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand

10.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 - 24^{ème} résolution

Aux Actionnaires
NRJ GROUP
22 rue Boileau
75016 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution, en une ou plusieurs fois, d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au bénéfice des salariés ou certains d'entre eux ou certaines catégories du personnel de la société NRJ GROUP et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et/ou au bénéfice des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2% du capital social existant au jour de l'attribution étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les actions gratuites pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 dans sa 25^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'autorisation attribution d'options de souscriptions et/ou d'achats d'actions serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand

10.9 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 - 25ème résolution

Aux Actionnaires

NRJ GROUP

22 rue Boileau

75016 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 dans sa 24^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand

10.10 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018
(26^{ème} résolution)

Aux Actionnaires
NRJ GROUP
22 rue Boileau
75203 Paris Cedex 16

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) de bons de souscription d'actions (BSA) et/ou (ii) de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou (iii) de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), en une ou plusieurs fois, réservée aux dirigeants et cadres salariés de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce (à l'exclusion du Président - Directeur Général), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des actions auxquels les bons émis en vertu de cette délégation sont susceptibles de donner droit, ne pourra excéder 15 684 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration, relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Richard Béjot

Olivier Broissand



CHAPITRE 11

TABLES DE CONCORDANCE

11.1	TABLE DE CONCORDANCE – RUBRIQUES DE L’ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004	259
11.2	TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	262
11.3	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE	263
11.4	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE	264
11.5	TABLE DE CONCORDANCE – DECRET N° 2016-1138 DU 19 AOUT 2016 (ARTICLE 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)	265
11.6	TABLE DE CONCORDANCE POUR LE DEPOT DES COMPTES AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE	268
11.7	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	268

11.1 TABLE DE CONCORDANCE - RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT EUROPEEN N° 809/2004

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n° 809/2004 pris en application de la Directive 2003-1971/CE.

(na : non applicable)

<i>Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n° 809/2004</i>	<i>Page</i>
1 - Personnes responsables	
1.1- Nom et fonction des personnes responsables -----	4
1.2- Attestation des personnes responsables -----	4
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2.1- Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes -----	5
2.2- Situation des mandats des contrôleurs légaux des comptes -----	5
3 - Informations financières sélectionnées	
3.1- Informations financières historiques -----	10-11
3.2- Informations financières intermédiaires -----	11
4 - Facteurs de risque -----	45-72
5 - Informations concernant l'émetteur	
5.1- Histoire et évolution de la Société -----	8
5.1.1- Dénomination sociale et nom commercial -----	128
5.1.2- Lieu et numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés -----	128
5.1.3- Date de constitution et durée de la Société -----	128
5.1.4- Siège social, forme juridique et législation applicable -----	128
5.1.5- Evénements importants dans le développement des activités de la Société -----	8,12-18,150
5.2- Investissements -----	33
5.2.1- Principaux investissements des exercices 2016 et 2017 -----	33,147,172-174
5.2.2- Principaux investissements en cours -----	35
5.2.3- Principaux investissements futurs -----	35
6 - Aperçu des activités	
6.1- Principales activités -----	12-18
6.1.1- Nature des opérations effectuées par la Société -----	12-18
6.1.2- Nouvelles activités développées par la Société -----	12-18,35-36
6.2- Principaux marchés -----	12-18
6.3- Evénements exceptionnels -----	18
6.4- Dépendance éventuelle -----	46-62,183-184
6.5- Eléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société concernant sa position concurrentielle	12-28,46-48
7 - Organigramme	
7.1- Description sommaire du Groupe -----	9-10
7.2- Liste des filiales importantes de la Société -----	9,36-37,197-199
8 - Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1- Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées -----	37,174
8.2- Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles -----	54-56

<i>Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n °809/2004</i>	<i>Page</i>
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9.1- Situation financière -----	34, 143-199
9.2- Résultat d'exploitation -----	29-32, 143-199
9.2.1- Facteurs ayant une influence sur le revenu d'exploitation de la Société -----	46-54
9.2.2- Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets-----	29-32
9.2.3- Stratégies ou facteurs ayant ou pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société -----	46-54
10 - Trésorerie et capitaux	
10.1- Informations sur les capitaux de la Société (à court terme et à long terme) -----	35, 132-140, 148, 192-193
10.2- Source et montant des flux de trésorerie-----	33, 147
10.3- Conditions d'emprunt et structure de financement -----	177-178, 183
10.4- Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société -----	na
10.5- Sources de financement attendues-----	33-34, 147
11 - Recherche et développement, brevets et licences -----	35-36, 41
12 - Information sur les tendances	
12.1- Tendances récentes-----	35, 41
12.2- Eléments susceptibles d'influencer sensiblement les perspectives -----	35
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice -----	na
13.1- Principales hypothèses -----	na
13.2- Rapport des Commissaires aux comptes -----	na
14 - Organes d'administration et direction générale	
14.1- Renseignements relatifs aux organes d'administration et à la direction générale -----	104-110
14.2- Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale-----	125, 114-115, 169
15 - Rémunérations et avantages	
15.1- Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales-----	119-124, 169
15.2- Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, retraites ou d'autres avantages -----	169
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1- Date d'expiration des mandats actuels des organes d'administration et de direction -----	104-109
16.2- Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction -----	125
16.3- Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations -----	115-118
16.4- Conformité au régime de Gouvernement d'entreprise en vigueur en France-----	111
17 - Salariés	
17.1- Nombres de salariés -----	85, 167, 223
17.2- Participation et stock-options-----	105-109, 124, 135-136
17.3- Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société-----	na
18 - Principaux actionnaires	
18.1- Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote -----	134-135
18.2- Existence de droits de vote différents-----	130-131, 134
18.3- Contrôle de la Société -----	134-135
18.4- Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle-----	136-137

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement « Européen » n °809/2004	Page
19 - Opérations avec des apparentés	125,191,169,249-250
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	
20.1- Informations financières historiques	10-11
20.2- Information financières pro forma	na
20.3- Etats financiers	143-224
20.4- Vérification des informations financières historiques annuelles	200-204,225-227
20.4.1- Déclaration ou rapport attestant la vérification des informations	4,200-204,225-227
20.4.2- Autres informations vérifiées par les Contrôleurs légaux	100-102,249-257
20.4.3- Informations financières non vérifiées	na
20.5- Date des dernières informations financières	31 décembre 2017
20.6- Informations financières intermédiaires et autres	na
20.6.1- Informations financières non vérifiées depuis leur publication	na
20.6.2- Informations financières intermédiaires concernant les premiers mois du nouvel exercice	na
20.7- Politique de distribution des dividendes	141
20.7.1- Montant du dividende par action et comparaison éventuelle	43,141
20.8- Procédures judiciaires et d'arbitrage	62-63,170,218
20.9- Changement significatif de la situation financière ou commerciale	na
21 - Informations complémentaires	
21.1- Capital social	132-135
21.1.1- Capital souscrit	132-135
21.1.2- Actions non représentatives du capital	na
21.1.3- Actions propres	134-135,138-139,217
21.1.4- Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	133
21.1.5- Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	na
21.1.6- Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	na
21.1.7- Tableau d'évolution du capital	132
21.2- Acte constitutif et statuts	128-131
21.2.1- Objet social	128
21.2.2- Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses comités	113-118
21.2.3- Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	131,134
21.2.4- Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	131,136
21.2.5- Assemblée Générale	130
21.2.6- Dispositions relatives au changement de contrôle	136
21.2.7- Franchissement de seuils	131,136
21.2.8- Conditions plus strictes que la loi régissant les modifications du capital	na
22 - Contrats importants	na
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	100-102
23.1- Déclaration ou rapport d'expert	100-102
23.2- Attestation en provenance d'une tierce partie	na
24 - Documents accessibles au public	1
25 - Informations sur les participations	9,36-37,197-199

11.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

1. COMPTES SOCIAUX	Chapitre 9
2. COMPTES CONSOLIDES	Chapitre 8
3. RAPPORT DE GESTION (AU SENS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)	
3.1 INFORMATIONS CONTENUES AUX ARTICLES L. 225-100-1 et L. 225-100-2 DU CODE DE COMMERCE	
• Analyse de l'évolution des affaires	Chapitres 2.4 et 3
• Analyse des résultats	Chapitre 3
• Analyse de la situation financière	Chapitre 3
• Principaux risques et incertitudes	Chapitre 4
• Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 4
• Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 4.6
3.2 INFORMATIONS CONTENUES A L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE	
• Rachat par la Société de ses propres actions	Chapitre 7.2.6
4. DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	Chapitre 1.2
5. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES	Chapitres 8.3 et 9.2

11.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport de gestion au sens des articles L.225-100 et L.232-1 du Code de commerce.

1. ACTIVITE	Chapitres 2.4 et 3
• Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	Chapitres 2.4 et 3
• Résultat de la Société et de ses filiales	Chapitres 2.4 et 3
• Activité en matière de recherche et développement	Chapitres 3.1.4 et 3.2.3
• Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	Chapitres 3.1.3 et 3.2.2
• Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	Chapitres 3.1.3 et 3.2.2
• Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société	Chapitres 2.4 et 3
• Description des principaux risques et incertitudes	Chapitre 4
• Risques financiers liés aux effets du changement climatique	Chapitre 4
• Activité par branche d'activité	Chapitres 2.4.1 et 3.1.1
• Prises de participations significatives dans des sociétés	Chapitres 3.1.2 et 3.2.5
• Informations sur les délais de paiement	Chapitre 3.2.6
• Dépenses et charges non déductibles fiscalement	Chapitre 3.2.4
• Mention des succursales existantes	Néant
• Montant des prêts interentreprises	Néant
• Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 4
2. RSE – RESPONSABILITE SOCIETALE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE	Chapitre 5
• Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Chapitre 5
3. MANDATAIRES SOCIAUX	Chapitre 6
• Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	Chapitre 7.2.5
4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT	Chapitre 7
• Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants	Chapitres 6.3.2 et 7.2.5
• Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
• Actions d'autocontrôle et participations croisées	Chapitre 7.2.6
• Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions	Néant
• Renseignements relatifs à la répartition du capital social	Chapitre 7.2.5
• Accords d'actionnaires portant sur des titres composant le capital de la Société (mention des engagements de conservation – Loi Dutreil)	Chapitre 7.2.5
• Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	Chapitre 7.2.6
• Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Chapitre 7.4.1
5. DIVERS (documents joints)	
• Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Chapitre 3.2.7
• Rapport sur le gouvernement d'entreprise	cf table de concordance spécifique

11.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise au sens des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

1. REMUNERATIONS	Chapitre 6.3
• Politique de rémunération (say on pay ex ante)	Chapitre 6.3.1
• Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	Chapitre 6.3.2 et 6.3.3
• Engagements pris en faveur des mandataires sociaux	Chapitres 6.3.4 et 6.3.5
• Choix du Conseil relatif aux modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues d'exercice de stock-options	N/A
2. COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL	Chapitre 6
• Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	Chapitre 6.1.2
• Conventions réglementées	Chapitres 10.2 et 10.4
• Tableau sur les délégations en matière d'augmentation de capital	Chapitre 7.2.2
• Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société	Chapitre 6.1.1
• Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Chapitre 6.2.2
• Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Chapitre 6.2.2
• Limitations de pouvoirs du directeur général	Chapitre 6.1.1
• Application d'un code de gouvernement d'entreprise / « <i>comply or explain</i> »	Chapitre 6.2.1
• Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Chapitre 7.1
3. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	Chapitre 7
• Informations prévues à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	Chapitre 7.2.5

11.5 TABLE DE CONCORDANCE - DECRET N°2016-1138 DU 19 AOUT 2016 (ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

INFORMATIONS SOCIALES			
THEMES	Indicateurs	Périmètre de traitement de l'indicateur	Référence § DDR
Emploi	Effectif total et répartition par zone géographique	France et international	5.3.1.1
	Répartition de l'effectif par âge	France, Belgique, Allemagne	5.3.1.2
	Répartition de l'effectif par sexe	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.2
	Embauches et licenciements	France, Belgique, Allemagne	5.3.1.4
	Rémunérations et évolution des rémunérations	France, Belgique, Allemagne	5.3.2
Organisation du travail	Organisation du temps de travail	France, Belgique, Allemagne	5.3.3
	Absentéisme	France, Belgique, Allemagne	5.3.3.2
Relations sociales	Organisation du dialogue social (notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci)	France, Belgique, Allemagne	5.3.4.1
	Bilan des accords collectifs	France (NA en Belgique et en Allemagne)	5.3.4.2
Santé et sécurité	Conditions de santé et de sécurité au travail	France, Belgique, Allemagne	5.3.5
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel	France (NA en Belgique et en Allemagne)	5.3.4.2
	Fréquence et gravité des accidents du travail et maladies professionnelles	France, Belgique, Allemagne	5.3.5.2
Formation	Politiques mises en œuvre en matière de formation	France, Belgique, Allemagne	5.3.6.2
	Nombre total d'heures de formation	France, Belgique, Allemagne	5.3.6.2.
Egalité de traitement	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.2
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.3
	Politique de lutte contre les discriminations	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.1
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.4
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.4
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.4
	à l'abolition effective du travail des enfants	France, Belgique, Allemagne	5.3.7.4

NA = Non applicable ; NS = Non significatif ; DDR = Document de Référence

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES			
THEMES	Indicateurs	Périmètre de traitement de l'indicateur	Référence § DDR
Politique générale	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	France, Belgique	5.4
	Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	NS, compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	NS, compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	NA, compte tenu de l'activité du Groupe	-
Pollution	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	NA, compte tenu de l'activité du Groupe	-
	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	France, Belgique	5.4.1
Economie circulaire	Prévention et gestion des déchets		
	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	France, Allemagne, Belgique	5.4.2
	Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	France, Allemagne	5.4.3
	Utilisation durable des ressources		
	Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	France, Allemagne, Belgique	5.4.4
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	France, Allemagne, Belgique	5.4.2
	Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	France, Allemagne, Belgique	5.4.5 à 5.4.7
	Utilisation des sols	NA, compte tenu de l'activité du Groupe	-
Changement climatique	Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	France, Allemagne, Belgique	5.4.8
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	NA, compte tenu de l'activité du Groupe	-
Protection de la biodiversité	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	NS. Seule l'activité de towerCast pourrait éventuellement être concernée par ce point.	-

NA = Non applicable ; NS = Non significatif ; DDR = Document de Référence

11 TABLES DE CONCORDANCE

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

THEMES	Indicateurs	Périmètre de traitement de l'indicateur	Référence § DDR
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	France	5.2.2
	Sur les populations riveraines ou locales	France	5.2.2
Relations avec les parties prenantes	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	France, Belgique, Allemagne	5.2.1 - 5.2.5
	Actions de partenariat ou de mécénat	France, Allemagne, Belgique	5.2.3
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	France	5.2.5
	Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	France	5.2.5
Loyauté des pratiques	Actions engagées pour prévenir la corruption	France	5.2.6
	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	France, Allemagne, Belgique	5.2.1.5
	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	France	5.2.6

NA = Non applicable ; NS = Non significatif ; DDR = Document de Référence

11.6 TABLE DE CONCORDANCE POUR LE DEPOT DES COMPTES AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

1. COMPTES SOCIAUX-----	Chapitre 9
2. COMPTES CONSOLIDES -----	Chapitre 8
3. RAPPORT DE GESTION INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION GROUPE -----	Chapitre 8
4. RAPPORTS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES -----	Chapitres 9.2 et 8.3

11.7 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Il est indiqué ci-dessous les chapitres correspondant à des informations dites « informations réglementées » au sens de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. La liste ci-dessous permet d'identifier, dans le Document de Référence, les informations dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS-----	Chapitre 7.2.6
--	----------------



N°1 SUR LE DIVERTISSEMENT

NRJ GROUP
22 RUE BOILEAU, 75016 PARIS
www.nrjgroup.fr